Jahrbuch 2025 Annuaire 2026



50ème année

Couverture: Chaitanya Vepa

Photo: René Zwald

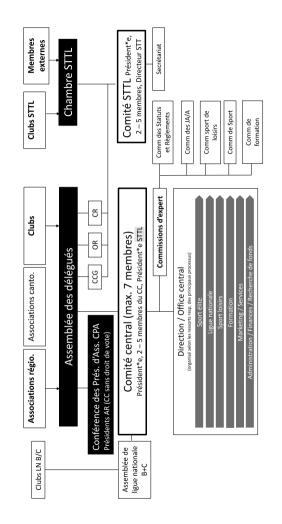


Table des matières

Abréviations / Impression	4
Adresses Associations Régionales	27
Adresses, STT	16
Arbitres, Règlement	200
Arbitres/Juges-arbitres, Directives formation, formation continue et	
engagements	205
Attributions honorifiques, Règlement	242
Balles et Adresses pour expédition du courrier par poste	221
Carte des Associations Régionales	9
Classes d'âge	211
Comité Central	10
Comité STTL	
Compétitions internationales, Règlement	85
Coupe Suisse, Directives	193
Dopage, Directives	
Entraîneurs, Directives indemnisation	211
Entraîneurs, Règlement	209
Finances, Règlement	
Finances STTL, Règlement	71
Gubler School Trophy, Directives	218
<u>Ligues nationales, Directives</u>	
Ligues nationales, Règlement	
Lois du tennis de table	
Office central STT	
Palmarès (Chronique de championnats)	
Recours, Règlement	
Règlement sportif	
Secrétariat STTL	
Service des résultats	
Statuts	
Statuts STTL	
STTL, Directives	
Tableau d'honneur	
Tournois de classement Directives	196

Abréviations / impression

A AD	Arbitre Assemblée des délégués	FSSU	Fédération Suisse du Sport Universitaire
AI ALN	Arbitre international Assemblée de la ligue	ITTF	International Table Tennis Federation
	nationale	J+S	Jeunesse+Sport
AR	Association régionale	JA	Juge-arbitre
В	Téléphone bureau	JAI	Juge-arbitre international
CC	Comité central	LNB	Ligue nationale B
CCG	Commission de Contrôle	LNC	Ligue nationale C
	de Gestion	LS	Licence STTL
ChSTTL	Chambre STTL	M	Mobile
CIO	Comité international olym-	M+C	Marketing + communica-
	pique		tion
CM	Cours de moniteurs	OFSPO	Office Fédéral du Sport
CoSpo	Commission de sport	Р	Téléphone privé
CoSTTL	Comité STTL	REV	L'Organe de révision
CPA	Conférence des prési-	RF	Règlement financier
	dents des AR	RS	Règlement sportif
CR	Commission de recours	SEC	Secrétariat STTL
CSRS	Commission des Statuts	STT	Swiss Table Tennis
	et Règlements	STTL	Swiss Table Tennis
CT	Commission Technique		League
ETTU	European Table Tennis	TAS	Tribunal Arbitral du Sport
	Union	TC	Tournoi de classement
FPI	Francophonie pongiste internationale	WADA	World Anti-Doping Agency

Éditeur

Swiss Table Tennis (STT), Talgutzentrum 27, 3063 lttigen

Tableau d'honneur

Présidents d'honneur Paul-Henri Vuille 4 Urs Wymann 4 Roger Favre 4P Werner Schnyder 4 Hugo Urchetti Membres d'honneur 4 Ulrich Schäfer 1995 41 Franz Portmann 1996 Gaston Mulleg 1932 Max Wild, Schindellegi 1996 4 Fric Bornand 1933 Fernand Loubet Ingelore Bernasconi, 1998 1933 Brusino-Arsizio 4 Eugène Tripet 1934 Paul Felder 4 P. Barbier 1935 4 2001 4 Daniel Dumont. 2001 César Delapraz 1935 **Edouard Grangier** F-Arbonne Ŧ 1937 4 Heinz Koch t Remo Paris 2001 1937 Guglielmo Barnetta 4 2001 Marcel Richème 1945 Jean-Paul Jeckelmann. Jean Demaurex 1952 2003 Neuchâtel 4 Gilbert Pichon 1959 Bernard Gex-Fabry. 2003 4 Ernest Furrer 1959 4 André Estoppey 1959 Lausanne Michel Feuz, Coffrane 2004 4 Fritz Knobel 1960 4 Frnst Wüest 1964 Roger Helgen, Thônex 2005 Anton Lehmann. 2005 4 Heinz Urech 1967 4 Laszlo Földy 41 2006 4 Paul Stocker 1970 Bernard Gallarotti, Chailly 2009 Walter Reenen 1970 Walter Ziörjen 2010 4 Arnold Zaugg 1972 4 Louis Voisin 1973 Franziska Zingq-Lüssi, 2011 Marcel Schaller 1975 Wollerau Amédéo Wermelinger, 2011 4 Eric Dreyer 1976 4 1977 Rothenburg Alfred Müller Jean-Marc Wichser. 2012 Edgar Fahrni, Rubigen 1978 Ŧ Albert Berbier 1982 Chemin-Dessus Andreas Zimmermann, 2014 4 René Gsteiger 1984 Hettlingen 4 Herbert Fahlbusch 1986 René Zwald, Horgen 2020 Jürg Vonaesch 1989 Indre Jain, Hinterkappelen 2020 Michel Humery, Renens 1990 Ŧ René Vuillien 1991 Nicolas Imhof, Vevey 2020 Georg Silberschmidt, 2022 4 Hans Husi 1991 Ottikon Hugo Menzi 1992 Peter Stettler, Basel 2024 Reto Bazzi, Toffen 1992 1993 Pierre Zappelli, Pully

Tableau d'honneur

Ordre Olympique † Hugo Urchetti

2000



Insigne du mérite Fonctionnaires

Ŷ	Alice Grandchamp			Roland Wyss, Boll	1997
Ŷ	Marcel Schaller			Ruedi Schwarz, Ifenthal	1997
Ŷ	Marcel Richème			Guido Ermacora, Oberwil	1997
	Michel Roux, Lausanne			Marlies Wild, Hirzel	1997
Ŷ	Amedeo Gabella	1982		Dieter Uttinger, Basel	1997
	Roger Helgen, Thônex	1982		Christer Johansson, SWE	1998
Ŷ	Hans Husi	1982		Daniel Zogg, Langnau a. A	.1999
Ŷ	Heinz Keller	1982		Peter Stettler, Basel	2000
	Dagmar Künzli, Männedorf	1982	Ť	Aida Sattler	2000
Ŷ	Anton Lehmann	1982		Esther Schenk, Ersigen	2001
Ŷ	Jürg Vonaesch	1982		Thomas Wettstein,	2002
Ŷ	Josef Scheuber	1982		Ottenbach	
	Dr. Peter Weibel, Wil	1983		Simone Barnetta, Bern	2003
Ť	Charles Roesch	1983	Ŷ	Arthur Brunner	2003
Ť	Silvia Wymann	1984		Doris Fuchs, Samstagern	2003
Ť	Herbert Fahlbusch	1984		Raoul Gomez, Tenero	2003
	Pierre Zappelli, Pully	1985		Brigitte Hirzel, Cham	2003
Ť	Yvonne Schnyder	1986		Indre Jain, Hinterkappelen	2003
	Dirk Huber, Deutschland	1987	Ŷ	Laszlo Pal	2003
	Kurt Sutter, Aeschi	1987		Bernhard Rieder, Obfelden	2003
	André Zimmermann,	1987		Gary Seitz, Wädenswil	2003
	Hettlingen			Laurence Stöckli,	2003
Ť	Erich Pohoralek	1992		Schnottwil	
	Andreas Grüninger,	1992		Katja Brand, St-Imier	2004
	Oberwil			Ursina Stoll-Flury,	2004
	Bruno Julen, Zermatt	1993		Burgdorf	
	Jurek Barcikowski, Zürich	1993		Cristian Tiugan,	2005
	Etienne Bütikofer, Stettlen	1993		Romanens	
	Luciano Pizzato, Kriens	1994		Jean-Paul Festeau,	2008
	Kurt Ott, Fribourg	1994		Crissier	
Ť	Walter Ziörjen	1995		Georges Ecoffey, Villars	2008
	Heinz Kasper, Wädenswil	1996		Markus Werner, Mauensee	2008

Tableau d'honneur

	Peter Wahlen, Bern	2010
	Marius Widmer, Pully	2011
	Nicolas Imhof, Vevey	2013
	Urs Schärrer,	2013
	Schaffhausen	
Ŷ	Hans Lindegger	2013
	Jean-Pascal Stancu,	2015
	Genève	
	Sonja Wicki, Zug	2017
	Patrick Brisset, Veyrier	2019
	Reto Scarpatetti,	2020
	Bottmingen	
	Samir Mulabdic, Kriens	2021

Insigne du mérite Athlètes

⊕ Hugo Urchetti

Ť	Marcel Meyer de Stadelhofen		
	Monique Antal Jacquet,		
	Grand-Saconnex		
	Marcel Grimm, Liebefeld		
Ŷ	Mario Mariotti		
	Vreni Lehmann,		
	Ostermundigen		
Ŷ	Laszlo Földy	1977	
Ť	Lajos Antal	1978	
	Christine André, Genève	1979	
4	Bernard Chatton	1982	
	Thomas Sadecky, Zürich	1982	
	Beatrice Schempp-Witte,	1987	
	Russikon		
	Monika Frey Maeder,	1988	
	Busswil		
	Brigitte Hirzel, Cham	1988	
	Theresia Földy, Riehen	1989	
	Renate Pohoralek-Wyder,	1989	
	Wettswil		
	Thomas Busin, Zürich	1993	

Kurt Mühlethaler, Wollerau	1994
Stefan Renold,	1994
Oberwil-Lieli	
Thierry Miller, Bulle	1997
Tu Dai Yong, Muttenz	1997
Herbert Neubauer, F-Grilly	1997
Sandra Busin, Bonstetten	1998
Georg Mach	2000
Nicola Mohler, Oberwil BL	2015
Horst Iffland,	2015
Stein am Rhein	
Paul Birchmeier,	2018
Ehrendingen	
Rachel Moret, Morges	2021
Elmira Antonyan,	2022
Wetzikon	
Lionel Weber, Binningen	2022

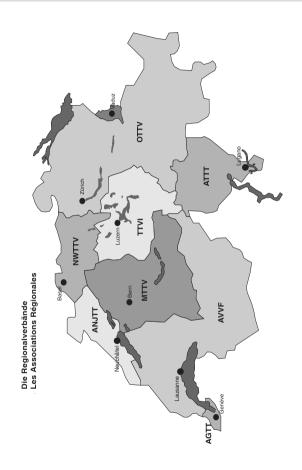
ŧ

Tableau d'honneur / Présidents

Présidents

Gaston Mühlegg	Territet	AVVF	1931-1932
Eugène Tripet	Bern	MTTV	1932-1934
César Delapraz	Vevey	AVVF	1934-1935
Paul-Henri Vuille	Neuchâtel	ANJTT	1935-1942
Henri Dubois La Ch	aux-de-Fonds	ANJTT	1942-1945
René Bernard	Montreux	AVVF	1945-1946
Heinz Urech	Zofingen	NWTTV	1946-1948
Roger Favre	Lausanne	AVVF	1948-1959
Ernst Wüest	Männedorf	OTTV	1959-1963
Hugo Urchetti	Vernier	AGTT	1963-1969
Edwin Dolder	Dietikon	OTTV	1969-1972
Hugo Urchetti	Vernier	AGTT	1972–1975
Urs Wymann	Wynigen	MTTV	1975–1984
Jürg Vonaesch	Basel	NWTTV	1984-1989
Werner Schnyder	Bottmingen	NWTTV	1989–1992
Claude Diethelm	Näfels	OTTV	1992–2003
Remo Paris	Neuchâtel	ANJTT	2003-2005
Amédéo Wermelinge	r Rothenburg	TTVI	2005-2009
Franziska Zingg-Lüs	ssi Wollerau	OTTV	2009-2011
Jean-Pascal Stancu	ı Genève	AGTT	2011–2015
Nicolas Imhof	Vevey	AVVF	2015-2019
Pascal Giroud	Grône	AVVF	2019-2023
Freddy Oswald	Kirchberg	MTTV	2024-aujourd'hui
	Eugène Tripet César Delapraz Paul-Henri Vuille Henri Dubois La Ch René Bernard Heinz Urech Roger Favre Ernst Wüest Hugo Urchetti Edwin Dolder Hugo Urchetti Urs Wymann Jürg Vonaesch Werner Schnyder Claude Diethelm Remo Paris Amédéo Wermelinge Franziska Zingg-Lüs Jean-Pascal Stancu Nicolas Imhof Pascal Giroud	Eugène Tripet César Delapraz Paul-Henri Vuille Henri Dubois La Chaux-de-Fonds René Bernard Heinz Urech Roger Favre Ernst Wüest Hugo Urchetti Urs Wymann Jürg Vonaesch Werner Schnyder Claude Diethelm Remo Paris Amédéo Wermelinger Fanziska Zingg-Lüssi Wervey Pascal Giroud Neuchâtel Neuchâtel Neuchâtel Neuchâtel Remo Paris Jean-Pascal Stancu Vevey Pascal Giroud Neuchâtel Neuchâtel Neuchâtel Genève Vevey Pascal Giroud Neuchâtel Neuchâtel Vervey Pascal Giroud Neuchâtel Neuchâtel Vevey Pascal Giroud Neuchâtel Neuchâtel Genève Vevey Pascal Giroud	Eugène Tripet Bern MTTV César Delapraz Vevey AVVF Paul-Henri Vuille Neuchâtel ANJTT Henri Dubois La Chaux-de-Fonds ANJTT René Bernard Montreux AVVF Heinz Urech Zofingen NWTTV Roger Favre Lausanne AVVF Ernst Wüest Männedorf OTTV Hugo Urchetti Vernier AGTT Edwin Dolder Dietikon OTTV Hugo Urchetti Vernier AGTT Urs Wymann Wynigen MTTV Jürg Vonaesch Basel NWTTV Werner Schnyder Bottmingen NWTTV Claude Diethelm Näfels Remo Paris Neuchâtel ANJTT Amédéo Wermelinger Rothenburg Franziska Zingg-Lüssi Wollerau Jean-Pascal Stancu Genève AGTT Nicolas Imhof Vevey Pascal Giroud Grône AVVF

Carte des associations régionales



Comité central



Freddy Oswald Président ad intérim



Urs Schärrer



Alain Koenig



Xavier Vuissoz

Comité central



Christian Foutrel Représentant STTL a.i.



Valentina Richner



Monica Midali Voix consultative

Office central Swiss Table Tennis



Monica MidaliDirection, projets, finances, personnel, éthique



Daniel Burren Sport d'élite, click-tt, tournois nationaux jeunesse, OTTV



Raouf Morsi Communication, Sidespin, annuaire, sport de loisirs



Peter Wahlen Compétitions d'élite et arbitrage

Office central Swiss Table Tennis



Sebastian Lauener Administration, NWTTV, lique nationale



Tobias Klee Formation J+S



Fabrice Descloux
Chargé de projet pour le sport de masse



Ermal Krasniqi Apprenti de commerce

Office central Swiss Table Tennis



Rahel Aschwanden Cheffe de la commission de formation

Secrétariat STTL



Sebastian Lauener



Adresses Swiss Table Tennis

Adresse officielle Swiss Table Tennis (STT)

Haus des Sports

3063 Ittigen, Talgutzentrum 27

031 359 73 90

Tel

Heures de service Lundi - Vendredi : 09.00-12.00, 13.30-16.00

E-Mail info@swisstabletennis.ch

Internet https://www.swisstabletennis.ch

Compte de poste Swiss Table Tennis

IBAN: CH47 0900 0000 3001 7200 8 Swift-Code / BIC: POFICHBEXXX



Comité central (CC)

Président Freddy Oswald

ad intérim freddy.oswald@swisstabletennis.ch

Membre Urs Schärrer

urs.schaerrer@swisstabletennis.ch

Membre Alain Koenig

alain.koenig@swisstabletennis.ch

Membre Xavier Vuissoz

xavier.vuissoz@swisstabletennis.ch

Membre Valentina Richner

valentina.richner@swisstabletennis.ch

Directrice (avec Monica Midali

voie consultative) Swiss Table Tennis

Talgutzentrum 27, 3063 Ittigen monica.midali@swisstabletennis.ch

B 031 359 73 90

Conférence des présidents des AR (CPA)

Président Markus Steinmann

praesident@ottv.ch

Vice-président Amol Ming

praesidium@ttvi.ch

Présidents AR ou leurs représentants (voir adresses associations régio-

nales)

Membres CC

Office central

Direction Monica Midali

Swiss Table Tennis

Talgutzentrum 27, 3063 Ittigen monica.midali@swisstabletennis.ch

B 031 359 73 90

Collaborateur Daniel Burren

Swiss Table Tennis

Talgutzentrum 27, 3063 Ittigen daniel.burren@swisstabletennis.ch

B 031 359 73 90

Collaborateur Raouf Morsi

Swiss Table Tennis

Talgutzentrum 27, 3063 Ittigen raouf.morsi@swisstabletennis.ch

B 031 359 73 90

Collaborateur Peter Wahlen

Swiss Table Tennis

Talgutzentrum 27, 3063 Ittigen peter.wahlen@swisstabletennis.ch

B 031 359 73 90

Collaborateur Sebastian Lauener

Swiss Table Tennis

Talgutzentrum 27, 3063 Ittigen

sebastian.lauener@swisstabletennis.ch B 031 359 73 90

Collaborateur Tobias Klee

Swiss Table Tennis

Talgutzentrum 27, 3063 Ittigen tobias.klee@swisstabletennis.ch

M 077 451 30 44

Collaborateur Fabrice Descloux

Swiss Table Tennis

Talgutzentrum 27, 3063 Ittigen

fabrice.descloux@swisstabletennis.ch

B 031 359 73 90

Collaboratrice Rahel Aschwanden

Swiss Table Tennis

Talgutzentrum 27, 3063 Ittigen

rahel.aschwanden@swisstabletennis.ch

Collaborateur Ermal Krasnigi

Swiss Table Tennis

Talgutzentrum 27, 3063 Ittigen ermal.krasnigi@swisstabletennis.ch

B 031 359 73 90

Sport d'élite

Chef sport élite Felix Schmidt-Arndt

felix.schmidt-arndt@swisstabletennis.ch

Entraîneur national Samir Mulabdic

samir.mulabdic@swisstabletennis.ch

Chef jeunesse Entraîneur Pedro Pelz

pedro.pelz@swisstabletennis.ch

Coordinateur de

Yannick Charmot

vannick.charmot@swisstabletennis.ch

Coordinateur de

Christian Mignot

cadre Entraîneur

Entraîneur

cadre

christian.mignot@swisstabletennis.ch

Formation

Présidente de la commission de formation

Rahel Aschwanden

rahel.aschwanden@swisstabletennis.ch

Chef de branche

J+S

Tobias Klee

tobias.klee@swisstabletennis.ch

SwissPina Matthias Näf

matthias.naef@swisstabletennis.ch

Membre Garv Seitz

gary.seitz@ub.uzh.ch

Promotion de la ieunesse - Centres d'entraînement

AGTT Personne de Rémy Lhoest

contact

secretariat@agtt.ch

AVVF Fabrice Descloux

Personne de contact

fabrice.descloux@sunrise.ch

MTTV Personne de Peter Wahlen

contact

peter.wahlen@swisstabletennis.ch

TTVI Personne de contact

Karin Opprecht kader.nako@ttvi.ch

uniTTed spinners Sonia Wicki Personne de

contact

info@unittedspinners.ch

TTC Rapid Luzern Karin Opprecht Personne de

kader.nako@ttvi.ch

contact

TTC Rio-Star Karl Rebmann

Muttenz Personne de

karl.rebmann@swisstabletennis.ch

contact TTC Neuhausen

Thomas Hunyar

Personne de contact

thomas.hunyar@ttc-neuhausen.ch

ITTG Personne de

Rémy Lhoest contact@ittg.ch

contact

TTC Young Stars Arno Römmeler

Zürich kadertraining@ysz.ch

Personne de contact

Leistungszen- Pedro Pelz

trum Ostschweiz pedro.pelz@swisstabletennis.ch

Personne de contact

Swiss Table Pedro Pelz

Tennis (Uster) pedro.pelz@swisstabletennis.ch

Personne de contact

Commission de Sport (CoSpo)

Président Felix Schmidt-Arndt

felix.schmidt-arndt@swisstabletennis.ch

Membre Samir Mulabdic

samir.mulabdic@swisstabletennis.ch

Membre Pedro Pelz

pedro.pelz@swisstabletennis.ch

Membre Yannick Charmot

yannick.charmot@swisstabletennis.ch

Membre Christian Mignot

christian.mignot@swisstabletennis.ch

Membre Daniel Burren

Swiss Table Tennis

Talgutzentrum 27, 3063 Ittigen daniel.burren@swisstabletennis.ch

B 031 359 73 90

Commission Sport de loisirs

Représentant de

Fabrice Descloux

l'office central Swiss Table Tennis,

Talgutzentrum 27, 3063 Ittigen raouf.morsi@swisstabletennis.ch

B 031 359 73 90

Représentant Raouf Morsi School Trophy + Swiss Table

hy + Swiss Table Tennis,

Suisse Junior Challenge Talgutzentrum 27, 3063 Ittigen raouf.morsi@swisstabletennis.ch

B 031 359 73 90

Sport des aînés Dieter Widor

dieter.widor@swisstabletennis.ch

Sport corporatif Edi Striedner

edi.striedner@swisstabletennis.ch

Membre Tobias Klee

tobias.klee@swisstabletennis.ch

AGTT Johnny Balanche

johnny.balanche@gmail.com

ANJTT Yves Bieler

yves.bieler@outlook.com

Philippe Von Beust president@avvf.ch

ATTT vacant

MTTV Didier Praplan

didier.praplan@mttv.ch

NWTTV vacant
OTTV vacant
TTVI vacant

AVVF

Sport handicapés

Entraîneur national Fabrice Descloux

fabrice.descloux@sunrise.ch

Chef Commission Markus Jutzi

Technique markus.iutzi@bluewin.ch

Ressort M+C

Représentant de Raouf Morsi l'office central + Swiss Table Tennis

Rédacteur site web Talgutzentrum 27, 3063 Ittigen raouf.morsi@swisstabletennis.ch et Sidespin

B 031 359 73 90

Swiss Table Tennis League (STTL)

Président Christian Foutrel

christian.foutrel@swisstabletennis.ch ad intérim

Membre Sebastian Lauener

(Secrétariat STTL) sebastian.lauener@swisstabletennis.ch

Membre Monica Midali

(Réprésentante

monica.midali@swisstabletennis.ch

Membre

STT)

Samir Von Däniken samirvd@gmail.com

Comité de la ligue nationale (LN)

Président Patrick Traber

ad intérim patrick.traber@gmail.com

Membre Sébastien Demichel seb.demichel@bluewin.ch

Membre Patrick Pfefferlé

p.pfefferle@gmail.com

Membre Pino Keller

pino.keller@hotmail.ch

Membre Christian Büchi

buechi.christian@bzi.ch

Commission de recours (CR)

Président Semir Hermidas

semir.hermidas@swisstabletennis.ch

Membre Daniel Luder

daniel.luder@swisstabletennis.ch

Membre Reto Scarpatetti

Membre Céline Reust

reustc@icloud.com

Membre Julien Le Bian

julien.lebian@hotmail.fr

Commission de Contrôle de Gestion (CCG)

Président Christophe Blatter

christophe.blatter@gmail.com

Membre Miriam Blessing

mblessing@gmx.ch

Membre Hansueli Gerber

gerber.kirchdorf@bluewin.ch

Membre Dominik Furler

dfurler@teleport.ch

Commission des Statuts et du Règlement (CSRS)

Membre Katja Brand

katja.brand@swisstabletennis.ch

Membre Stefan Küttel

(Technicien) skuettel@sunrise.ch

Membre Patrick Brisset

(Technicien) pa_brisset@bluewin.ch

Commission des JA/A

Présidente Katja Brand

katja.brand@swisstabletennis.ch

Représentant de

Peter Wahlen

l'office central Swiss Table Tennis

Talgutzentrum 27, 3063 Ittigen peter.wahlen@swisstabletennis.ch

B 031 359 73 90

Responsable JA/A Fe + Vice-président fe

Federico Balzani federico.balzani@swisstabletennis.ch

Responsable

Jean-Pierre Stamm

engagenments A jeanpierre.stamm@swisstabletennis.ch

Responsable Semir Hermidas

engagements JA

semir.hermidas@swisstabletennis.ch

Responsable Al

Patricia Maiz Calle

patricia.maizc@hotmail.com

Fédérations faîtières

ITTF Président Petra Sörling psorling@ittf.com www.ittf.com

Competition Director

Raul Calin rcalin@ittf.com

www.ittf.com

ETTU

Pierre Kass

General Secretary

pierre.kass@ettu.org

www.ettu.org

Swiss Olympic

Michel Bonny

Consultant des fédérations

Swiss Olympic Association / Haus des Sports

Talgutzentrum 27, 3063 Ittigen michel.bonnv@swissolvmpic.ch

B 031 359 71 23

Membres STT auprès des fédérations/clubs internationaux

Full Member Katja Brand

Rules Commitee katja.brand@swisstabletennis.ch

ITTF

Chairperson Ve- Reto Bazzi

terans Committee reto.bazzi@swisstabletennis.ch

ITTF

Vice-Chairperson Reto Bazzi

Veterans Committee FTTU

Member Executive Reto Bazzi

Committee, Rules reto.bazzi@swisstabletennis.ch

Exp. Swaythling Club International

Adresses AGTT – Association Genevoise de Tennis de Table

Président Jean-Pascal Stancu

Adresse AGTT

Maison des Sportifs

Chemin de Plonjon 4, 1207 Genève

T 022 786 11 68

Internet www.agtt.ch

secretariat@agtt.ch

Comité directeur

Président Jean-Pascal Stancu

stancu_ion@hotmail.com

Vice-Président et

t Cédric Doutaz

responsable Jeunesse cedric.doutaz@bluewin.ch

Vice-président

et responsable

Daniel Pauli

Technique

daniel.pauli@agtt.ch

Chef de finances

Christian Foutrel

christian.foutrel@agtt.ch

Directeur sportif

Wilfried Monteil

wilfried.monteil@agtt.ch

Secrétaire et relations extérieures vacant

Commission technique

Chef du départe- Daniel Pauli

ment

daniel.pauli@agtt.ch

Championnat par équipes

Oscar Quintaje

Jacky Casimir

OSC

oscar.quintaje@ik.me

Coupe genevoise

Vacant

Tournoi de classement

j.casimir@outlook.com

Adresses AGTT – Association Genevoise de Tennis de Table

Commission jeunesse

Chef du départe-

Cédric Doutaz

ment

cedric.doutaz@bluewin.ch

Conseiller

Rémy Lhoest

technique

secretariat@agtt.ch

Formation des entraîneurs

Vacant

Responsable du sport de loisir

Johnny Balanche

johnny.balanche@agtt.ch

Responsable sport Daniel Pauli

de perfectionne-

daniel.pauli@agtt.ch

ment

Fabien Fournot

Responsable sport de performance

fabien.fournot@agtt.ch

Commission des JA et arbitres

Responsable do-

Patricia Maiz-Calle

maine activités et domaine formation patricia.maizc@hotmail.com

Responsable domaine gestion des

Carlos Anido

engagements

carlos.anido@etat.ge.ch

Direction de l'office

Responsable de l'office

Remy Lhoest secretariat@agtt.ch

Responsable communication et Alexandre Rossignol alexandre.rossignol@agtt.ch

médias

AGTT

Sport des seniors

Correspondant

Alain Gilliéron

al.gillieron@bluewin.ch

Adresses AGTT – Association Genevoise de Tennis de Table

Commission de recours

Président Joseph Bella

jbella@infomaniak.ch

Membre Damien Bonvallat

bonvallat@infomaniak.ch

Membre Frank Souiller

franky980@hotmail.com

Membre Jean-Jacques Bader

jean-jacques.bader@bluewin.ch

Commission des statuts et règlements

Président Daniel Pauli

daniel.pauli@agtt.ch

Les autres membres de la commission et les adresses des clubs sont disponibles sur agtt.ch/association/contacts

Adresses ANJTT – Association Neuchâteloise et Jurassienne de Tennis de Table

Président Vacant

Adresse Association Neuchâteloise et jurassienne de tennis

de table

Internet www.anjtt.ch

info@anjtt.ch

Comité

Président Vacant

directoire@anjtt.ch

Responsable informatique

Vacant

Responsable Rachel Ferati

Communication communication@anjtt.ch

Responsable JA/A Olivier Schwab

olivier.schwab@bluewin.ch

Responsable finances

Stevan Mikic finance@anjtt.ch

Responsable technique

Vacant

Responsable

Christian Mignot jeunesse@anjtt.ch

Responsable

Yves Bieler

Sport loisirs jeunesse@cttlachauxdefonds.ch

Indrizzi ATTT - Associazione Ticinese Tennis Tavolo

Presidente Jordi Gomez

Indirizzo ufficiale Associazione Ticinese Tennistavolo

c/o Jordi Gomez Via San Materno 37

Via San Materno 3

6616 Losone

Internet www.attt.ch

comitato@attt.ch

Comitato

Presidente Jordi Gomez

jordi.gomez@attt.ch

Vice presidente Giulia Fraschini

& Responsabile giufra90@hotmail.com

Regolamenti e Swissping

Responsabile Jordi Gomez

finanze jordi.gomez@attt.ch

Segretariato Davide De Bernardo davidedebernardo@gmail.com

Responsabile Barbara Ruggio-Williams Media (Sito, Ins-bruggio13@yahoo.com

tagram e FB)

Responsabile Perla Langwieser

Selezione Gio- perladelsole@hotmail.com

vanile

Adresses AVVF - Association Vaud, Valais, Fribourg de Tennis de Table

Président Philippe Von Beust

Adresse **AVVF**

> Route du Raffort 17 1035 Bournens

Internet www avvf ch

dt@avvf.ch

Comité

Philippe Von Beust Président president@avvf.ch

Vice-président Vaud Ludovic Nauven

president@evvt.ch

Joachim Bourban Vice-président Valais

joachim bourban@hotmail.com

Association Vaud Valais Fribourg

Vice-président Sébastien Demichel Friboura seb.demichel@bluewin.ch

Bertrand Veuthev Département technique & secrétariat dt@avvf.ch

Secrétaire aux PV Tania Bourban

lookeasy@msn.com

Responsable des **Bernard Cottier**

finances finances@avvf.ch

Fabrice Descloux Département jeunesse

fabrice.descloux@sunrise.ch

Département statuts &

règlements

Bertrand Veuthey reglements@avvf.ch

Département projets vacant

Responsable Joakim Suarez

développement jo.suarez96@gmail.com

Adressen MTTV – Mittelländischer Tischtennisverband

Präsident a.i Roger Hauswirth

roger.hauswirth@mttv.ch

Adresse Mittelländischer Tischtennisverband MTTV

3000 Bern

Internet www.mttv.ch

mail@mttv.ch

Vorstand

Präsident a.i Roger Hauswirth

roger.hauswirth@mttv.ch

Chef Finanzen Janine Besch

janine.besch@mttv.ch

TK-Präsident Sebastian Lauener

sebastian.lauener@mttv.ch

Koordinator Leis- Peter Wahlen

tungssport peter.wahlen@mttv.ch

Veranstaltungen Roger Hauswirth

roger.hauswirth@mttv.ch

Breitensport Didier Praplan

didier.praplan@mttv.ch

Ausbildung Daniel Burren

daniel.burren@mttv.ch

Sekretär Thanh Tuan Tong

tuan.tong@mttv.ch

PR und soziale

Medien

vakant

Schiedsrichter Thanh Tuan Tong

tuan.tong@mttv.ch

Adressen NWTTV – Nordwestschweizerischer Tischtennisverband

Präsident vakant
Adresse NWTTV

c/o Swiss Table Tennis

Haus des Sports Talgutzentrum 27 3063 Ittigen

Tel. 031 359 73 90

Internet www.nwttv.ch

nwttv@swisstabletennis.ch

Vorstand

Präsident vakant

Kaderchef & Karl Rebmann

Vize-Präsident phylloxera@bluewin.ch

Veranstaltungen & Dominik Furler

Administration dominik.furler@bbtomsi.ch

Nachwuchschef vakant

Spielbetrieb Sebastian Lauener

sebastian.lauener@swisstabletennis.ch

Nordwestschweizerischer

Punkte Trophy Thomas Dufner

tdufner@bluewin.ch

Punkte Trophy Franco Fontana

fontanas@bluewin.ch

Adressen OTTV - Ostschweizer Tischtennisverband

Präsident Markus Steinmann

Adresse OTTV

Geschäftsstelle Kirchtalstrasse 3a

5703 Seon

Verbandsadminis- Michelle Siegler

trator verbandsadministration@ottv.ch

Spielbetrieb OTTV Spielbetrieb

Haus des Sports

Talgutzentrum 27, 3063 Ittigen Tel. 031 359 73 90 ottv@swisstabletennis.ch

Internet www.ottv.ch

verbandsadministration@ottv.ch

Vorstand

Präsident Markus Steinmann

praesident@ottv.ch

Chefin Finanzen Katherine Müller

finanz@ottv.ch

TK-Präsident Stefan Küttel

tk@ottv.ch

Ressortleiter Hans Christe Kurse und srwesen@ottv.ch

Schiedsrichter-

wesen

Leiter Leistungs- Reinhard Vilic

sport leistungssport@ottv.ch

Leiter Breitensport Patrick Traber

breitensport@ottv.ch

Adressen TTVI - Tischtennisverband Innerschweiz

Präsident Amol Ming

Adresse TTVI

c/o Amol Ming Stollbergrain 1 6003 Luzern

Internet www.ttvi.ch

info@ttvi.ch

Vorstand

Präsident Amol Ming

praesidium@ttvi.ch

Vize-Präsident Andreas Zoller

nako.praesident@ttvi.ch

Chef Finanzen Eduard Ruf

finanzchef@ttvi.ch

TK-Präsident Raymond Burri

tk.praesident@ttvi.ch

NAKO-Präsident Andreas Zoller

nako.praesident@ttvi.ch

Sekretärin Marlis Joller

sekretariat@ttvi.ch

Breitensport vakant

Ressort Marketing & Kommunikation

Amol Ming

praesidium@ttvi.ch

Chef M&K vakant

Rekurskommission

Präsident Thomas Frey

thomas.frey@gross-garage.ch

1. Mitglied Rene Gerber

Website

Adressen TTVI - Tischtennisverband Innerschweiz

2. Mitglied Alfred Zurfluh

fi zurfluh@hotmail.com

Ersatz Bruno Bissig

bruno-bissig@ttcbar.ch

2. Ersatz vakant

Ressort Technische Kommission

Prädisent Raymond Burri

tk.praesident@ttvi.ch

Lizenzen & Jacqueline Lang

Auswertestelle MM tk.sekretariat@ttvi.ch

Mannschaftsmeis- Simon Wieland terschaft & Cup tk.mm@ttvi.ch

Ranglistenturniere Marco Habermacher

tk.rlt@ttvi.ch

Schiedsrichter-

wesen

vakant

Ressort Nachwuchskommission

Präsident Andreas Zoller

nako.praesident@ttvi.ch

Mannschaftsmeisterschaft Cornel Waltert nako.mm@ttvi.ch

Ranglistenturniere Simon Wieland & Andrina Finschi

nako.rlt@ttvi.ch

Verbandstrainerin Karin Opprecht

nako.kader@ttvi.ch

Consulting vakant - nako.consulting@ttvi.ch

Gubler School Philipp René Hess Trophy Luzern br.gst@ttvi.ch

Les autres membres de la commission et les adresses des clubs sont disponibles sur le site web de l'AR.

1 Nom, but, principes

- 1.1 Sous la dénomination de «Swiss Table Tennis» (STT), il a été constitué une association au sens des articles 60ss du code civil suisse.
- 1.2 Son but est de promouvoir et de développer le tennis de table en Suisse et dans la Principauté du Liechtenstein.
- 1.3 STT est membre de l'International Table Tennis Federation (ITTF), de l'European Table Tennis Union (ETTU) et de Swiss Olympic. Elle peut s'affilier à d'autres organisations sportives nationales et internationales, au sein desquelles elle défend les intérêts du tennis de table.
- 1.4 STT est neutre tant sur le plan politique que confessionnel.
- 1.5 Le for et le siège de STT se trouvent au siège de l'Office central de STT.
- 1.6 Les sexes sont équitablement représentés dans chaque entité de STT (organe, commission, groupe de projet).
- 1.7 Les termes désignant des personnes s'appliquent aux femmes et aux hommes.

2 Membres

- 2.1 STT est formé de clubs de tennis de table établis en Suisse ou dans la Principauté du Liechtenstein. Les clubs sont groupés en associations régionales (AR) selon la liste ci-dessous :
 - Association Genevoise de Tennis de Table (AGTT)
 - Association Neuchâteloise et Jurassienne de Tennis de Table (ANJTT)
 - Associazione Ticinese Tennistavolo (ATTT)
 - Association Vaud/Valais/Fribourg de Tennis de Table (AVVF)
 - Mittelländischer Tischtennisverband (MTTV)
 - Nordwestschweizerischer Tischtennisverband (NWTTV)
 - Ostschweizer Tischtennisverband (OTTV)
 - Tischtennisverband Innerschweiz (TTVI)

Leurs limites territoriales sont fixées par l'assemblée des délégués (AD).

- 2.2 Les clubs ne sont pas autorisés à porter des noms à caractère politique ou religieux.
- 2.3 Les clubs sont soumis aux statuts et règlements de STT.

- 2.4 Les clubs dont les statuts et les règlements sont conformes à ceux de STT peuvent être admis au sein de STT par le Comité central (CC) pour le début de la saison. Les clubs qui ont, jusqu'au 30 juin, demandé au minimum 6 licences pour la saison prochaine, s'engagent à participer au championnat par équipes.
- 2.5 Les demandes d'admission et de fusion doivent être remises par écrit jusqu'au 15 mai (date du timbre postal) et les demandes de démission jusqu'au 15 juin (date du timbre postal) à l'AR compétente. Une copie doit être remise simultanément à l'Office central STT. Le CC statue sur les demandes. Les demandes d'admission doivent être accompagnées des statuts du club en 3 exemplaires et les demandes de fusion des procès-verbaux des deux décisions d'assemblée et des statuts du nouveau club. Toute modification des statuts du club doit être soumise au CC pour approbation.
- Si un club enfreint gravement les statuts ou les règlements de STT ou s'il porte d'une autre manière un grave préjudice à la réputation de STT ou au tennis de table en général, il peut, sur proposition du CC ou de son AR, être exclu de STT sur décision de l'AD. Dans les cas de moindre gravité, le CC peut infliger au club une amende allant jusqu'à CHF 1'000.00, un avertissement ou un blâme.
- 2.7 STT se réserve le droit d'intenter une action civile.

3 Organes de STT

3.1 Les organes de STT sont:

- a. l'Assemblée des délégués (AD)
- b. la Conférence des présidents des AR (CPA)
- c. le Comité central (CC)
- d. la Swiss Table Tennis League (STTL)
- e. la Ligue nationale (LN)
- f. la Commission de contrôle de gestion (CCG)
- g. l'Organe de révision (OR)
- h. la Commission de recours (CR)

3.2 L'Assemblée des délégués (AD)

- 3.2.1 L'AD est l'organe suprême de STT.
- 3.2.2 L'AD se réunit une fois par année durant le troisième trimestre de l'année civile. Elle est dirigée par le président ou, s'il est empêché,

- par le vice-président ou, si celui-ci est empêché, par un autre membre du CC
- 3.2.3 Les clubs, les AR, les membres du CC ainsi que les membres d'honneur ont le droit de vote à l'AD. Chaque club peut se faire représenter par un ou plusieurs délégués de son AR. Le délégué qui représente l'AR peut représenter simultanément des clubs de son AR. Les membres du CC ne peuvent pas représenter un club. Un membre d'honneur ne peut se faire représenter.
- 3.2.4 Chaque club a droit à une voix par 25 membres licenciés ou par fraction de 25. Le nombre des joueurs licenciés 30 jours avant l'AD est déterminant. Un club sans membres licenciés a droit à une voix. Un délégué peut représenter 20 voix au plus et doit être porteur des procurations des clubs représentés.
- 3.2.5 La direction et les présidents de la CCG, de la CR et des commissions d'expert participent à l'AD mais n'ont pas le droit de vote.
- 3.2.6 L'AD ne peut délibérer valablement que si au moins deux cinquièmes des voix sont représentés. Si tel n'est pas le cas, une nouvelle AD sera convoquée qui pourra valablement délibérer sur le même objet quel que soit le nombre de voix représentées.
- 3.2.7 L'AD traite les objets suivants :
 - 01. approbation du procès-verbal de la dernière AD
 - 02. approbation du rapport annuel du CC
 - 03. examen du rapport de la CCG, de la CR et de la LN
 - 04. approbation des comptes et prise de connaissance du rapport de l'OR
 - 05. décharge du CC, de la CCG, de l'OR et de la CR
 - 06. élection du président
 - 07. élection des membres du CC
 - 08. élection des membres de la CCG
 - 09. élection des membres de l'OR sur proposition de la CCG
 - 10. élection des membres de la CR
 - 11. nomination des membres d'honneur
 - 12. approbation des lignes directrices et des grands principes de STT
 - 13. approbation des statuts et des modifications des statuts
 - 14. approbation du règlement de la CCG
 - 15. approbation du règlement de la CR

- 16. approbation de la création et de la fusion d'AR et détermination de leurs limites territoriales
- 17. approbation du Règlement sportif sur référendum
- 18. approbation de la création ou de la dissolution d'entreprises autonomes
- 19. approbation d'autres propositions qui ne sont pas de la compétence d'un autre organe
- 3.2.8 La nomination des membres d'honneur nécessite une majorité des trois quarts et l'approbation des statuts une majorité de deux tiers de toutes les voix exprimées (oui, non, abstention). Toutes les autres décisions de l'AD mises à l'ordre du jour sont prises à la majorité des voix exprimées, sans les abstentions. En cas d'égalité, le président ou la personne qui le remplace tranche. Lors des élections (art. 3.2.7 ch. 6 à 10), la majorité absolue des voix valablement exprimées est déterminante au premier tour du scrutin. Au second tour, la majorité relative est suffisante.
- 3.2.9 L'AD peut traiter des objets non prévus dans la convocation, pour autant que les deux tiers des voix exprimées approuvent l'entrée en matière
- 3.2.10 L'AD est convoquée par le CC au minimum 30 jours à l'avance par écrit avec indication de l'ordre du jour. Les demandes soumises à l'approbation de l'AD sont envoyées avec la convocation.
- 3.2.11 Une AD extraordinaire peut être convoquée sur décision du CC ou lorsque des clubs disposant d'au moins un cinquième des voix au sens de l'art. 3.2.4 en font la demande écrite et motivée au CC. L'AD extraordinaire peut également être organisée en ligne. Dans ce cas, l'identité des participants, la transmission immédiate des interventions, la participation de tous les participants aux discussions et aux votes ainsi que la non-falsification du résultat des votes doivent être garanties. En cas de problèmes techniques empêchant le bon déroulement de l'AD, celle-ci doit être reprise à partir du moment où les problèmes techniques sont apparus.
- 3.2.12 Le CC peut demander que l'AD se prononce par écrit (vote par correspondance) lorsque les conditions suivantes sont remplies :
 - 1. la décision à prendre relève de la compétence de l'AD,
 - 2. la décision est urgente,
 - 3. la décision ne peut être prise lors de la prochaine AD ordinaire,

4. une AD extraordinaire ne peut être convoquée en temps voulu, notamment en raison d'une interdiction de rassemblement (par exemple en cas de pandémie).

L'invitation écrite est envoyée par le CC au moins 14 jours avant la fin du délai fixé pour le vote, accompagnée des propositions à traiter et des informations sur les modalités de vote.

3.3 La Conférence des présidents des AR (CPA)

- 3.3.1 La CPA est l'organe de STT qui approuve notamment la planification stratégique et financière et qui assure la coordination avec les AR.
- 3.3.2 La CPA se réunit au moins deux fois par année. Elle est dirigée par le président ou, s'il est empêché, par le vice-président, qui sont tous les deux désignés par les présidents des AR parmi leurs pairs au début de chaque saison. S'ils quittent leur fonction au sein de l'AR en cours de saison, les présidents des AR repourvoient les postes vacants. Si les deux sont empêchés de diriger la séance, un autre président d'AR prend le relais.
- 3.3.3 La CPA est composée des présidents des AR ou, s'ils sont empêchés, par un membre du comité des AR concernées, ainsi que du CC.
- 3.3.4 Chaque AR dispose d'une voix. Participent aux délibérations de la CPA sans droit de vote :
 - les membres du CC :
 - la direction :
 - les présidents des commissions d'experts ;
 - en fonction des affaires à traiter, d'autres personnes disposant de connaissances spécifiques.
- 3.3.5 La CPA ne peut délibérer valablement que si au moins la moitié des AR sont représentées. Si tel n'est pas le cas, une nouvelle CPA doit être convoquée qui pourra valablement délibérer sur le même objet quel que soit le nombre de voix représentées. En cas d'égalité, le président tranche.
- 3.3.6 La CPA traite les objets suivants :
 - 1. approbation du procès-verbal de la dernière CPA;
 - 2. prise de connaissance du reporting du CC sur les activités en cours :
 - 3. approbation de la stratégie, y compris les adaptations ;

- 4. prise de connaissance de la planification pluriannuelle ;
- 5. approbation de la planification annuelle, du budget annuel et des cotisations saisonnières.
- 3.3.7 La CPA est convoquée par le président en concertation avec le président du CC au minimum 30 jours à l'avance par écrit avec indication de l'ordre du jour.

3.4 Le Comité central (CC)

- 3.4.1 Le CC est l'organe de direction stratégique de STT. Il représente STT à l'extérieur et il est responsable vis-à-vis de l'AD.
- 3.4.2 Le CC est dirigé par le président ou, s'il est empêché, par le vice-président ou, si celui-ci est empêché, par un autre membre du CC.
- 3.4.3 Le CC est composé du président, de 2 à 5 membres (dont un représentant des joueurs) et du président de la STTL. Le CC élit un vice-président parmi ses membres. La direction de STT participe aux séances du CC avec une voix consultative.
- 3.4.4 Au sein du CC, les sexes sont représentés au moins à 40% ainsi que les régions linguistiques de manière appropriée. Les membres du CC, doivent en outre répresenter autant que possible différents AR. Un président d'AR ne peut être membre du CC, et doit, en cas d'élection au CC, démissionner comme président d'AR à la prochaine occasion.
- 3.4.5 Les membres du CC sont élus pour une période de 2 ans. La réélection est possible, la durée globale du mandat étant limitée à 12 ans.
- 3.4.6 Toute demande de modification concernant les statuts et le Règlement sportif doit être envoyée à l'Office central STT au plus tard le 30 septembre (date du timbre postal). Les membres STT, les organes de STT et les AR ont qualité pour déposer une demande. Les demandes soumises à l'approbation de l'AD sont envoyées avec la convocation conformément à l'art. 3.2.10
- 3.4.7 Le CC se réunit en fonction des besoins, mais au moins quatre fois par an. L'Office central convoque le CC sur mandat du président.
- 3.4.8 Le CC peut délibérer valablement si au moins la moitié des membres sont présents. Ses décisions sont prises à la majorité des voix exprimées. En cas d'égalité, le président tranche.
- 3.4.9 Le CC a les attributions suivantes :

- 01. représentation de STT à l'extérieur
- 02. mise en oeuvre des décisions prises par l'AD et la CPA
- 03. échange d'informations et traitement des affaires relevant des relations entre les AR et STT
- 04. approbation de l'admission de clubs en qualité de membres STT et des fusions et démissions de clubs
- 05. élaboration des objectifs, de la stratégie et de la planification pluriannuelle
- 06. établissement de la planification annuelle et du budget annuel
- 07. établissement du rapport annuel et des comptes annuels
- 08, approbation du règlement du CC
- 09. approbation des modèles de statuts pour les AR et les clubs
- 10. approbation du contrat de coopération entre STT et la STTL
- 11. approbation du Règlement de la LN
- 12. approbation du Règlement sportif
- 13. approbation de règlements qui ne sont pas de la compétence d'un autre organe
- 14. décision sur les recours concernant les décisions d'instances inférieures et les sanctions prévues dans le Règlement sportif STT ainsi que dans le Statut concernant le dopage Swiss Olympic et les Directives dopage STT
- 15. préparation, convocation et organisation de l'AD
- 16. préparation des propositions de candidatures au CC
- 17. préparation des propositions de nomination des membres d'honneur
- 18. mise en place et dissolution de commissions et de groupes de projet (à l'exception de la CCG et de la CR)
- 19. élection du président et des membres des commissions d'expert et des groupes de projet (à l'exception de la CCG et de la CR)
- 20. approbation de la planification de l'emploi du personnel de l'Office central
- 21. engagement et licenciement de la direction
- 22. mise au point des objectifs en collaboration avec l'Office central, les commissions d'experts et les groupes de projets
- 23. contrôle des activités de l'Office central, des commissions d'experts et des groupes de projet
- 24. gestion et contrôle des entreprises propres à STT
- 25. prise en charge de toutes les autres tâches qui ne sont pas confiées expressément à un autre organe

- 3.4.10 Les clubs disposant d'au moins un cinquième des voix peuvent demander que les décisions du CC concernant le Règlement sportif, qui doivent être publiées, soient déférées à l'AD dans un délai de 30 jours après la publication.
- 3.4.11 La signature collective du président et d'un autre membre du CC engage STT.

3.5 La Swiss Table Tennis League (STTL)

- 3.5.1 La STTL est un organe de STT composé des clubs qui ont des équipes inscrites dans la plus haute ligue Dames et Messieurs de STT, la Swiss Table Tennis League.
- 3.5.2 La STTL est également organisée en tant qu'association au sens du Code civil suisse dans le but de représenter les clubs de la STTL, d'organiser leurs championnats par équipes et d'assurer la promotion de la STTL. Dans ce cadre et à cet effet, la STTL s'organise elle-même. Les statuts de la STTL ne doivent pas être en contradiction avec les présents statuts
- 3.5.3 La STTL dispose d'un budget spécifique et gère sa propre caisse, qui sert notamment à sa promotion et à la gestion de son secrétariat. Afin de régler les relations financières et organisationnelles de la STTL avec STT, un contrat de coopération est conclu entre les deux entités.
- 3.5.4 Le président de la STTL est membre du CC. Le directeur de STT est membre du comité de la STTI
- 3.5.5 La STTL a notamment les compétences suivantes :
 - 1. représenter les intérêts des clubs de la STTL à l'interne et à l'externe :
 - 2. conclure des contrats de promotion spécifiques ;
 - 3. mettre en œuvre les décisions de l'AD et de la CPA concernant son domaine :
 - 4. établir la planification annuelle, le budget annuel, le rapport annuel et les comptes annuels concernant son domaine ;
 - 5. gérer son secrétariat ;
 - 6. rédiger les dispositions du Règlement sportif STT qui concernent spécifiquement la STTL et dont les modalités de promotion en STTL font partie. La STTL respecte dans ce cadre les dispositions de base du Règlement sportif:
 - 7. surveiller la planification et le déroulement du championnat par équipes de la STTL ainsi que la prise de décision en cas de litige

3.6 La Ligue nationale (LN)

- 3.6.1 La LN est un organe de STT composé des clubs qui ont des équipes inscrites dans les ligues nationales B Dames et Messieurs et dans la ligue nationale C Messieurs (clubs de lique nationale)
- 3.6.2 La LN s'organise elle-même. La LN se donne un règlement propre qui est soumis au CC pour approbation.
- 3.6.3 Les compétences de la LN sont les suivantes:
 - représenter les intérêts des clubs de ligue nationale au sein de STT
 - représenter les clubs de ligue nationale auprès de tiers en accord avec le CC
 - édicter les dispositions complémentaires 510 RS STT ainsi que les directives relatives à l'organisation du championnat par équipes de lique nationale
 - 4. surveiller la planification et le déroulement du championnat par équipes de lique nationale et trancher en cas de litige.

Les clubs disposant d'au moins un cinquième des voix au sens de l'art. 3.2.4 peuvent cependant demander que les décisions de la LN concernant les dispositions complémentaires RS soient déférées à l'AD. La LN soumet par ailleurs ses décisions concernant la promotion en ligue nationale inférieure et la relégation de cette ligue nationale inférieure à l'approbation de l'AD.

3.7 La Commission de contrôle de gestion (CCG)

- 3.7.1 La CCG contrôle la gestion du CC.
- 3.7.2 L'AD élit les membres de la CCG pour une période de 2 ans. La réélection est possible, la durée globale du mandat étant limitée à 12 ans.
- 3.7.3 La CCG est composée du président et de quatre membres qui ne peuvent appartenir à aucun autre organe de STT et qui représentent si possible différentes AR. Elle se donne un règlement qu'elle soumet à l'AD pour approbation.
- 3.7.4 La CCG contrôle la mise en oeuvre fidèle des décisions de l'AD et de la CPA ainsi que l'utilisation rationnelle et conforme au budget des ressources.
- 3.7.5 La CCG reçoit les réclamations des clubs et des AR concernant les activités du CC et examine les faits.

- L'AD peut confier à la CCG des tâches spécifiques de contrôle et d'investigation de durée limitée.
- 3.7.7 La CCG rend rapport à l'AD sur son activité ainsi que sur les résultats des vérifications, analyses et contrôles effectués. Toute recommandation figurant dans son rapport doit être examinée et votée par l'AD.
- 3.7.8 La CCG soumet à l'AD la proposition concernant l'élection de l'organe de révision.

3.8 L'Organe de révision (OR)

- 3.8.1 L'OR est l'organe de révision de STT et de la STTL.
- 3.8.2 L'AD élit l'OR sur proposition de la CCG pour une période de 2 ans. La réélection est possible.
- 3.8.3 Seuls sont admis, pour exercer les fonctions de l'OR, les organes de révision reconnus par l'autorité fédérale de surveillance en matière de révision.
- 3.8.4 L'OR contrôle les comptes de STT conformément aux consignes de Swiss Olympic et rend rapport à l'AD après avoir présenté son rapport à la CCG.

3.9 La Commission de recours (CR)

- 3.9.1 La CR est l'organe judiciaire suprême de STT. Elle examine les recours portant sur l'application des règlements de STT et des AR.
- 3.9.2 L'AD élit les membres de la CR pour une période de 2 ans. La réélection est possible, la durée globale du mandat est limitée à 12 ans.
- 3.9.3 La CR est composée du président et de quatre membres qui ne peuvent appartenir à aucun autre organe de STT et qui représentent si possible différentes AR. Elle se donne un règlement qu'elle soumet à l'AD pour approbation. La CR siège à trois membres, dont le président, et statue à la majorité des voix, conformément à la procédure régie par le Règlement des recours STT.
- 3.9.4 Un membre de la CR ne peut pas juger un cas dans lequel il est luimême partie en qualité de personne, de joueur ou de membre d'un club ou s'il se récuse.

4 Principes éthiques et activité sportive

- 4.1 Dans le domaine de compétence de STT, les dispositions de l'ITTF, de l'ETTU et de Swiss Olympic sont applicables. Elles prévalent en cas d'éventuels conflits de règles avec des dispositions ou des décisions de STT.*
- 4.2 STT s'engage pour un sport sain, propre, respectueux, fair-play et performant. STT tout comme ses organes et ses membres applique ces valeurs en faisant preuve de respect envers les autres et en agissant et communiquant de manière transparente. En outre, STT lutte contre toute forme de manipulation et d'activités de corruption.
- 4.2.1 STT reconnaît l'actuelle «Charte d'éthique» du sport suisse et en diffuse les principes au sein de ses membres.
- 4.2.2 STT, ses organisations membres directes et indirectes ainsi que toutes les personnes citées à la page 4 («Champ d'application personnel») du Statut concernant le dopage de Swiss Olympic («Statut de dopage») et dans l'article 1, alinéa 4 des Statuts en matière d'éthique pour le sport suisse («Statuts d'éthique») sont soumis au Statut de dopage, et aux Statuts d'éthique.
- 4.2.3 a. Enquête sur les violations du Statut concernant le dopage et des Statuts en matière d'éthique

Les violations présumées du Statut concernant le dopage et des Statuts en matière d'éthique font l'objet d'une enquête par Swiss Sport Integrity et peuvent être sanctionnées conformément aux cas définis par les Statuts en matière d'éthique.

- b. Jugement des violations du Statut concernant le dopage En tant que première instance, le Tribunal du sport suisse est exclusivement compétent pour l'évaluation juridique et la sanction des violations du Statut concernant le dopage. Le Tribunal du sport suisse applique son règlement de procédure. Les décisions en ma-
- suisse applique son règlement de procédure. Les décisions en matière de dopage du Tribunal du sport suisse peuvent être contestées, à l'exclusion des tribunaux étatiques, auprès du Tribunal arbitral du sport (TAS) à Lausanne dans un délai de 21 jours à compter de la réception de la décision motivée.
- c. Jugement des violations des Statuts en matière d'éthique

Le Tribunal du sport suisse est la seule instance compétente, à l'exclusion des tribunaux étatiques, pour juger juridiquement et sanctionner les violations des Statuts en matière d'éthique. Le Tri-

bunal du sport suisse applique son règlement de procédure. La compétence de Swiss Sport Integrity d'édicter des mesures et des sanctions dans les cas définis par les Statuts en matière d'éthique demeure réservée.

- 4.2.4 Pour les manifestations internationales organisées sous la régie des associations faîtières, soit l'International Table Tennis Federation (ITTF), l'European Table Tennis Union (ETTU) et la Francophonie pongiste internationale (FPI), elle reconnaît leurs dispositions relatives au dopage.
- 4.3 L'activité sportive de STT se déroule selon les dispositions du Règlement sportif.

5 L'Office central

- 5.1 L'Office central est le centre opérationnel de STT placé sous la conduite de la direction.
- 5.2 L'Office central est responsable
 - de l'exécution des décisions du CC, de l'AD et de la CPA
 - du soutien et de la coordination du CC, de l'AD, de la CPA, de la commission d'experts, des AR et des clubs

6 Associations régionales (AR)

- 6.1 Les AR de STT sont des associations au sens des articles 60ss du code civil suisse. Dans la région qui leur est attribuée, elles soutiennent STT par des activités appropriées.
- 6.2 Les AR sont en particulier responsables des tâches suivantes :
 - 1. organiser et mettre en place des compétitions régionales
 - 2. promouvoir le sport de loisirs dans leur région
 - 3. promouvoir la relève au niveau régional
 - 4. assurer la représentation des cantons
 - 5. assurer les relations publiques au niveau régional.
- 6.3 Les statuts et règlements sportifs des AR, ainsi que leurs modifications sont soumis à l'approbation du CC.
- 6.4 Les AR peuvent déléguer, dans le cadre d'une convention de prestations, les tâches suivantes à STT :
 - 1. gestion des licences
 - 2. organisation du championnat régional par équipes
 - 3. gestion des classements
 - 4. autres tâches

7 Finances

- 7.1 L'exercice de STT débute le 1er juillet et prend fin le 30 juin.
- 7.2 Les dépenses de STT sont couvertes pour l'essentiel par les contributions fixées par l'AD dans le cadre du Règlement financier. Elles sont composées d'une cotisation de base et d'une cotisation par membre du club.
- 7.3 Chaque club est tenu de s'acquitter des cotisations prévues par le Règlement financier.
- 7.4 STT ne répond que de sa propre fortune. La responsabilité personnelle des membres de STT et de ses organes ne peut être engagée pour les obligations financières de la fédération.
- 7.5 STT n'est pas responsable des engagements de la STTL en tant qu'association.

8 Registre central, communication, traitement des données

8.1 L'Office central gère, sous la surveillance du CC, un registre central avec traitement électronique des données (click-tt). Click-tt est utilisé pour gérer les données des clubs, de leurs membres (titulaires d'une licence, d'un passeport-tournois ou d'un passeport loisirs) ainsi que des dirigeants et fonctionnaires et pour comptabiliser les résultats des compétitions.

La communication de documents officiels se fait par courrier électronique à l'adresse des clubs publiée dans click-tt. Dans des cas particuliers, elle s'effectue par la poste.

- 8.2 Les données suivantes sont saisies dans click-tt :
 - 1 l'adresse des clubs
 - le nom, le prénom, l'adresse postale, l'adresse électronique et les numéros de téléphone et la fonction des dirigeants et fonctionnaires des clubs. des AR et de STT
 - 3. les données figurant sur la licence conformément à l'article 11.4.1 du Règlement sportif STT ainsi que l'adresse postale des joueurs licenciés et les résultats individuels qu'ils ont obtenus lors des compétitions. Avec l'accord des joueurs licenciés, leur adresse électronique et leur numéro de téléphone peuvent également être saisis.

- 8.3 Toutes les données mentionnées à l'article 8.2 peuvent être consultées sur le site web de STT, à l'exception de l'adresse postale, de l'adresse électronique et des numéros de téléphone des joueurs licenciés.
- 8.4 Les clubs, leurs membres (titulaires d'une licence, d'un passeport-tournois ou d'un passeport loisirs) ainsi que tous les dirigeants
 et fonctionnaires autorisent le CC à diffuser à des tiers leurs données personnelles saisies dans click-tt, pour autant qu'ils aient été
 informés de cette diffusion et ne s'y soient pas opposés par écrit. La
 diffusion des données à des tiers se limite au nom, adresse postale
 et résultats des compétitions.
- 8.5 Chaque personne autorisée à traiter les données dans click-tt doit signer une déclaration relative à la protection des données.

9 Dissolution

- 9.1 La dissolution de Swiss Table Tennis ne peut être prononcée que par une AD extraordinaire convoquée spécialement dans ce but.
- 9.2 Le CC assume la fonction de liquidateur. L'actif existant est déposé dans une banque et tenu à la disposition d'une nouvelle Fédération Suisse de Tennis de Table pendant cinq ans. Passé ce délai, il est versé à Swiss Olympic pour la promotion de la relève.

10 Dispositions transitoires et finales

- 10.1 Les communiqués officiels de STT s'effectuent par lettre ou par publication dans son organe officiel «Sidespin».
- 10.2 Les présents statuts ont été approuvés lors de l'AD du 2 juillet 2022. Ils entrent en vigueur le 2 juillet 2022 et remplacent les statuts de juin 2005.
- Au cours de la saison de transition 2023/2024, le nouvel organe STTL finalisera son organisation, établira les règlements nécessaires et, en tant qu'association, conclura les contrats nécessaires afin que la nouvelle organisation statutaire puisse se déployer pleinement en matière de promotion et dans le cadre du championnat à partir de la saison 2024/2025.

Dernière modification le 27.09.2025



1 Nom et siège

Sous le nom de "STTL - Swiss Table Tennis League" est constituée une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse. CC avec siège au siège de Swiss Table Tennis. STTL est politiquement et confessionnellement neutre.

La STTL est également un organe de la STT et doit donc se conformer à ses statuts et règlements. Les relations avec l'ITTF et l'ETTU sont réservées à STT

Les termes ci-après, qui désignent des personnes, s'appliquent indifféremment aux deux sexes.

2 Objectif et but

L'association a pour but de promouvoir le tennis de table en Suisse en organisant des championnats nationaux masculins et féminins dans la plus haute ligue suisse. Cela comprend également les règlements pour la promotion et la relégation de la STTL.

3 Adhésion

Les clubs dont une équipe évolue en STTL Men et/ou Women durant la saison en cours sont membres de la STTL.

4 Extinction de la qualité de membre

La relégation ou le retrait de toutes les équipes d'un club évoluant en STTL entraîne l'extinction, à la fin de la saison, de la qualité de membre du club concerné. La démission d'un club a les mêmes effets; celui-ci adresse une lettre de démission écrite au comité directeur au moins 6 semaines avant l'assemblée d'été. Dans le cas d'une exclusion par la Chambre STTL, l'extinction de qualité de membre prend effet le jour de la décision. Dans tous les cas, la cotisation annuelle complète est due.

5 Relation avec STT

La STTL est un organe de STT et la relation entre les deux est régie par le contrat de coopération.

6 Moyens

Pour poursuivre son but, l'association dispose des moyens suivants

- Cotisations de licence de la League : les cotisations de licence à la STTL doivent être versées en plus des cotisations ordinaires à la STT
- Revenus des événements propres : par exemple, superfinale, événements de sponsoring, formation, etc.
- Produits des amendes
- Recettes provenant de contrats de prestations et de contributions de sponsoring
- Dons et allocations de toutes sortes

Les cotisations de licence de la League sont fixées chaque année par l'assemblée générale.

L'exercice comptable s'étend du 1er juillet au 30 juin.

7 Organes STTL:

Les organes de la STTL sont

- a. Chambre STTL
- b. Comité directeur de la STTL
- c. Organe de révision
- d. Secrétariat de la STTL

8 Chambre STTL

- 8.1 L'organe suprême de l'association est la Chambre STTL. Une assemblée ordinaire de la Chambre a lieu chaque année durant le second trimestre (assemblée d'été) et le quatrième trimestre (assemblée d'hiver).
- 8.2 L'assemblée d'hiver traite les objets suivants:
 - Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée de la Chambre STTL
 - Approbation du rapport annuel du comité directeur
 - Examen du rapport de révision et approbation des comptes annuels
 - Décharge du comité directeur STTL
 - Élection du président et des autres membres du comité directeur

- Modification des statuts et des dispositions du Règlement sportif STT qui concernent spécifiquement la STTL
- Exclusion de membres
- Dissolution de l'association et utilisation du produit de la liquidation
- Prise de décision concernant les propositions du comité directeur et des membres

L'assemblée d'été traite les objets suivants:

- Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée de la Chambre STTL
- Fixation de la cotisation des membres (licence STTL) et des taxes d'inscription des équipes
- Approbation du budget annuel
- Exclusion de membres
- Dissolution de l'association et utilisation du produit de la liquidation
- Prise de décision concernant les propositions du comité directeur et des membres
- 8.3 La Chambre STTL peut délibérer valablement si au moins deux cinquièmes des voix sont représentées. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Chambre STTL doit être convoquée avec les mêmes points à l'ordre du jour et le quorum sera atteint indépendamment des voix représentées.
- 8.4 Les clubs ont droit à une voix par équipe évoluant en STTL. Un délégué peut représenter 2 voix au plus et doit être porteur de la procuration du club représenté. Les membres du comité directeur ne peuvent pas représenter un club.
- 8.5 Les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées, sans les abstentions. En cas d'égalité des voix, le président tranche. Lors d'élections, la majorité absolue des voix valablement exprimées est déterminante au premier tour du scrutin. Au second tour, la majorité relative est suffisante.
- 8.6 Les clubs STTL qui ne sont pas représentés à une chambre STTL ordinaire ou extraordinaire sont punis d'une amende conformément au Règlement financier STTL.

- 8.7 L'invitation et l'ordre du jour doivent être envoyés aux clubs STTL au moins 30 jours avant la date de la chambre fixée à l'avance.
- 8.8 Toute chambre STTL convoquée en bonne et due forme peut délibérer valablement.
- 8.9 Les propositions soumises à la chambre STTL doivent être remises au président de la STTL au moins 45 jours avant la date de la chambre STTL.
- 8.10 La chambre STTL peut délibérer sur des affaires qui ne figurent pas dans l'invitation à la chambre, à condition qu'une majorité des deux tiers des voix exprimées ait décidé d'entrer en matière.
- 8.11 Le Comité STTL a la compétence de convoquer une chambre STTL extraordinaire. Il en a l'obligation si un tiers au moins des voix le demande. La convocation est soumise aux délais ordinaires.
- 8.12 Dans une situation exceptionnelle, le Comité STTL peut demander une votation écrite (vote par correspondance ou électronique) par la chambre STTL, si de façon cumulative
 - 1. la décision à prendre relève de la compétence de la chambre STTL, et
 - 2. la décision est urgente et ne peut être prise lors de la prochaine chambre STTL ordinaire, pas plus qu'une chambre STTL extraordinaire ne peut être convoquée en temps voulu, notamment en raison d'une interdiction de rassemblement (par exemple en cas de pandémie).

L'information sur le vote par correspondance est envoyée par le Comité STTL au moyen d'une invitation écrite au moins 14 jours avant la fin du délai de vote. L'invitation doit être accompagnée des propositions à traiter et des informations sur les modalités de vote.

9 Comité directeur de la STTL

- 9.1 Le Comité de la STTL est l'organe de direction de la STTL et a les tâches suivantes :
 - 01. Représentation de la STTL à l'extérieur
 - 02. Élaboration des objectifs, de la stratégie et de la planification pluriannuelle
 - 03. Approbation des directives de la STTL
 - 04. Préparation, convocation et tenue de la chambre STTL
 - 05. Approbation du planning du personnel du secrétariat
 - 06. Approbation du règlement financier

 - Le comité directeur dispose de toutes les compétences qui ne sont pas attribuées à un autre organe en vertu de la loi ou des présents statuts.

Le comité directeur est composé de :

- un représentant de chaque club STTL, qui doit être élu avant le 1er juillet; il dispose d'une voix pour chaque équipe STTL de son club;
- Un représentant de STT en la personne du directeur;
- Un représentant de la ligue Nationale.

L'adhésion au comité de la STTL est personnelle et ne peut pas être déléguée. Le représentant du club est tenu de s'abstenir de voter en cas de conflit d'intérêts

La réélection est possible. La durée maximale du mandat est de 12 ans

- 9.2 Le comité de la STTL peut prendre des décisions si au moins la moitié de ses membres sont présents. Il prend ses décisions à la majorité des voix exprimées. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.
- 9.3 Le président et un autre membre du comité de la STTL sont les signataires légaux vis-à-vis de l'extérieur.

10 L'organe de révision

Le REV est l'organe de contrôle des comptes de STTL. L'organe de révision est le même que celui de STT. Il n'est donc pas élu par STTI

11 Le secrétariat de la STTL

Le centre opérationnel de STTL est le Secrétariat de STTL.

Le Secrétariat de la STTL est responsable de l'exécution des décisions du Comité de la STTL et de la Chambre de la STTL, du soutien et de la coordination du Comité de la STTL, de la Chambre de la STTL et des membres de la STTL.

12 Responsabilité

Seule la fortune de l'association répond des dettes de la STTL. Toute responsabilité personnelle des membres est exclue

13 Principes éthiques et fonctionnement du sport

Dans le domaine de compétence de STTL, les dispositions de STT, de Swiss Olympic et de la Fédération internationale de tennis de table (ITTF) s'appliquent.

14 Dissolution de l'association

La dissolution de l'association peut être décidée par une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire et à la majorité des 3/4 des membres présents. La dissolution de STT entraîne automatiquement la dissolution de la STTL (les actifs de la STTL peuvent être conservés pendant cinq ans, de manière similaire à ceux de STT, voir art. 9.2 des statuts de la STT).

15 Entrée en vigeur

Les présents statuts ont été adoptés lors de l'assemblée constitutive du 24.06.2023 et sont entrés en vigueur à cette date.

Dernière modification le 30 11 2023

1 Cotisations

1.1 Cotisation STT par saison et club

1.1.1	Cotisation de base	
-------	--------------------	--

jusqu'à 10 joueurs ayant une licence 300.— club STT valable jusqu'à 20 joueurs ayant une licence 400.— club STT valable jusqu'à 30 joueurs ayant une licence 500.— club STT valable etc

Le jour de référence pour la détermination de la cotisation de base est fixé au 31 mars.

Réduction sur la cotisation de base pour les clubs assurant un entraînement dirigé selon règlement entaîneurs art 1.1. 40%. La base pour la réduction est la statistique J+S des cours J+S terminés au 31 décembre de la saison en cours.

1.1.2 Cotisation membre A (licence actifs, 145.— club STT 040, 050, 060, 065, 070, 075, 080,

O85, O90)

Cotisation membre B (licence U11, 92.– club STT U13, U15, U17, U19)

Cotisation membre C (passeport 68.-

tournois)

Cotisation membre D (passeport 10.– club STT et

club

STT

AR

loisirs (2x) Réduction de la cotisation membre 20.–

Réduction de la cotisation membre 50%

A, B, C en cas de demande à partir du 1er janvier

A et B par joueur/joueuse ATTT

Réduction de la cotisation membre 90%

A, B, C pour les détenteurs d'une

CarteCulture Suisse

HF A charg	e en Faveur
:	HF A charg

Réduction de la cotisation membre 100% B pour tous les vainqueurs du Suisse Junior Challenge et les qualifiés de la finale suisse du Gubler School Trophy, dans les deux saisons suivant la finale suisse. La licence est valable pour la saison qui suit la demande. La licence gratuite n'est valable que pour une saison

1.2 Frais d'admission pour chaque nouveau club par club 20 club STT 1.3 Cotisation AR, par club (selon règlement financier AR) club AR 2 Tarifs d'inscription / Taxes de retrait 21 Tarif d'inscription Par équipe STTL Women et Men (selon règlement financier STTL) Par équipe LNB Dames et Mes-400.club STT sieurs 350.club STT Par équipe LNC 22 Tarif d'inscription, par équipe club AR 1ère - 6ème lique (selon rèalement financier AR) 2.3 Tarif d'inscription Coupe Suisse 25.club STT 24 Taxe de retrait STTL /LNB/LNC 3'000 club STT dames/ messieurs en cours de saison, par équipe 2.5 STT Taxe de retrait Coupe Suisse 100.club

après le 30 juin

Règle	ment financier	CHF	A charge	en Faveur
2.6	Taxe de retrait 1 ^{ère} – 6 ^{ème} ligue, U11, U13, U15, U17, U19, O40, O50 dames ou messieurs, en cours de saison (selon règlement financier AR)		club	AR
3	Protêts			
3.1	Protêt à l'AR (selon règlement financier AR)		club	AR
3.2	Protêt à STT	100	club	STT
4	Recours			
4.1	Recours à l'AR (selon règlement financier AR)		club	AR
4.2	Recours au CC STT	220	club	STT
4.3	Recours à la commission de recours STT	540	club	STT
5	Amendes pour rappels			
5.1	Envoi tardif de documents de- mandés avec délai déterminé	20.–	club/AR	STT
5.2	Non-envoi de documents de- mandés avec délai déterminé, malgré réclamation écrite et amende selon chiffre 5.1	50.–	club/AR	STT
5.3	Taxe de rappel dès le 2ème rappel en cas de non-paiement d'une fac- ture de STT dans le délai imparti et malgré un avertissement écrit dans le 1er rappel	20	club/ joueur	STT
6	Dédommagement pour sa	alles		

6.1 Remboursement des frais effectifs de location de salles contre présentation d'une quittance pour les manifestations suivantes : Championnats Suisse individuels (élite et classes d'âge), tournois de classement STT, tours de promotion, relégation, tours décisifs, tours finals des championnats par équipes des classes d'âge, tour final de la coupe Suisse, finale du School Trophy et de la Suisse Junior Challenge, Superfinals STTL

– au maximum 100% STT club/AR L'organisateur s'engage à tenter d'obtenir le tarif le plus avantageux possible. STT se réserve le droit de refuser tout ou partie du remboursement des frais de location si ceux-ci sont sensiblement supérieurs à la moyenne des coûts de locations usuels en Suisse (basés sur les coûts moyens des 3 dernières saisons).

7 Juge-arbitre / arbitre / indemnités et frais de déplacement

- Juge-arbitre pour les rencontres de STTL par match (selon règlement financier STTL)
- 7.2 Arbitre pour les rencontres de STTL par match (selon règlement financier STTL)
- Juge-arbitre pour les manifestations de STT (à l'exception des rencontres de LN)

 par demi-journée/soirée 	100	STT	JA
 par journée 	200	STT	JA

7.4 Arbitre pour les manifestations de STT (à l'exception des rencontres de LN)

_	moins que 4 heures	50	STT	Α
_	4-8 heures	100	STT	Α
_	nlus de 8 heures	150 -	STT	Δ

7.5 Juge-arbitre pour tournois

 par journée 	200	organ.	JA
par week-end	400	organ.	JA

7.6 Les frais de déplacement effectives pour les prestations définies sous les art. 7 précités:

frais de voiture, par km

 ou billet de train en 2ème classe (chaque fois à charge de, ou

en faveur de, selon répartition indiquée ci-dessus)

Les frais de transport privé ne sont remboursés que si aucun moyen de transport public approprié n'est disponible.

8 Indemnités pour frais et mission

8.1 Séances de commissions

 par demi-journée/soirée 	20.–	STT	part.
 par journée 	50	STT	part.
Fais de déplacement effectifs			
 en voitures par km 	60	STT	part.

-60

ou billet de train en 2ème classe

nuitée selon quittance

Les frais de transport privé ne sont remboursés que si aucun moyen de transport public approprié n'est disponible.

CPA (sans CC): Réunion du CPA 100.– STT part. (les frais de déplacement doivent être payés par les AR)

8.2 CC Frais:

Au début de la saison, les membres du comité central établissent une liste des événements et des personnes autorisées à y participer. Ils sont remboursés :

- Nuite uniquement si le temps de trajet (aller simple) est supérieur à 4 heures ou si l'événement commence avant 10h00 ou se termine après 20h00.
- Repas jusqu'à un montant maximum de 30. par repas.
- Frais de vovage effectifs :
 - par kilomètre en voiture 0.60.-
 - ou billet de train 2ème classe

Les frais de transport privé ne sont remboursés que si aucun moyen de transport public approprié n'est disponible.

CC Indemnité de mandat:

Chaque membre reçoit une indemnité de base de 2'000.— par an en cas de pleine participation. Le montant restant jusqu'à ce que le budget prévu soit atteint est réparti par le CC lui-même en fonction de la charge de travail et de la réalisation des objectifs.

- 8.3 Les collaborateurs reçoivent un forfait mensuel pour téléphone portable de 50.-, pour les collaborateurs, en % selon leur taux d'engagement
- 8.4 Le remboursement des dépenses se fait sur présentation de justificatifs.

9 Inspection

- 9.1 Inspection globale des salles en LN
 - 1ère inspectionSTT
 - par inspection suivante, forfait
 150.- club LN STT

10 Délais de paiement / Facturation

10.1 30 jours après facturation

- 10.2 La facturation des cotisations/frais d'inscription selon art. 1 et 2 du présent règlement se fait comme suit :
 - Les cotisations/frais d'inscription AR (selon règlement financier AR) sont facturés par l'AR.
 - Les cotisations/frais d'inscription STT sont facturés aux clubs durant la 1ère moitié de la saison par STT au moyen d'une facture annuelle provisoire selon la situation actuelle au moment de la date de la facture. La facture saisonnière finale (facture corrigée) est envoyée aux clubs par STT selon les statistiques au 31 mars de la saison en cours jusqu'au 31 mai de la saison en cours.
- 10.3 Toutes les factures et notes de frais concernant la saison écoulée doivent être adressées à l'office central de STT au plus tard jusqu'au 31 octobre de la saison en route. Passé ce délai, le montant échoit au compte de STT.

11 Tarifs maximum pour inscription aux tournois et championnats

- 11.1 Championnats internationaux individuels de Suisse: selon règlement ITTF
- 11.2 Championnats nationaux individuels de Suisse

_	Séries simples dames et			
	messieurs	10	club	STT
_	Toutes les autres séries simples	8	club	STT
_	Séries doubles, par joueur/joueus	se7.–	club	STT
_	Taxe à reverser à STT, par			
	joueur/euse	4	club	STT

11.3 Championnats nationaux individuels U11/U13/U15/U17/U19

 Séries simples 	5	club	STT
 Séries doubles 	5	club	STT
 Taxe à reverser à STT, par 			
joueur/euse	4	club	STT

11.4 Tournois individuels et par équipes (internationaux, nationaux, intérregionaux)

Les organisateurs de tournois sont part. organ. libres à déterminer les tarifs.

Taxe à reverser à STT, par joueur/ 2.- organ. STT

- 11.5 Toute réglementation divergente des AR sur les tarifs d'inscription aux championnats individuels régionaux, cantonaux et municipaux ainsi qu'aux tournois régionaux individuels et par équipes est réservée.
- 11.6 Tournois de classement élite Frais par joueur/euse

participation à un tourparticipation à plusieurs tours50.-clubSTT

12 Amendes et dédommagements pour frais occasionnés

Principe amendes

Les amendes ci-dessous ne sont pas applicables en cas de force majeure avéré. La décision sera prise par les organes compétents, selon les circonstances.

12.1 Compétitions / manifestations STT

12.1.1	Non-organisation des Championnats internationaux	2'000
12.1.2	Non-organisation d'un match international	2'000
12.1.3	Non-organisation des Championnats Suisses	2'000
12.1.4	Non-organisation d'une rencontre de la Coupe Suisse jusqu'à la date limite fixée par STT (À charge: club recevant)	forfait +100
12.1.5	Absence non-excusée d'un A ou JA désigné pour une compétition officielle de STT	50
12.1.6	Absence non-excusée d'une équipe inscrite à une compétition officielle de STT	500
12.1.7	Absence non-excusée d'une joueuse/d'un joueur à une compétition officielle de STT	200.–

12.1.8	Non-observation de l'ouverture de salle à temps avant les match LN selon art. 5.4 règlement de la ligue nationale	
	clubs STTLclubs LNBclubs LNC	500 250 100
12.1.9	Se présenter sans être vêtu des couleurs de l'équipe, respectivement en tenue non-uniforme dans tous les matchs des LN et de Coupe Suisse	20.–
12.1.10	La non-participation à une ALN ordinaire et extraordinaire	100.–
12.1.11	Absence non-excusée d'un représentant d'une AR ou d'un club, d'un JA, etc., à une assemblée officielle, à un séminaire etc., convoqué à cette occasion par STT.	100.–
12.1.12	Manque de mise à disposition d'un JA ou A actif pour – les clubs LN, par JA – les clubs LR, par JA/A (en faveur de: STT 50%, AR 50%)	250.– 150.–
12.1.13	Non-inscription d'un entraîneur STT reconnu selon règlement entraîneurs art. 1.2. (À charge: club LN)	250.–
12.1.14	Non-utilisation d'une balle approuvée par ITTF pour une compétition nationale ou internationale	100.–
12.1.15	Non-utilisation de la marque des balles signalée à STT pour les rencontres nationales correspondantes	100.–
12.1.16	Ajournements de matchs sans autorisation écrite préalable de STT (résultat du match 0:0, 0 point). (Amende par club)	50
12.2	Tournois	
12.2.1	Organisation d'un tournoi sans autorisation des organes compétents	500.–
12.2.2	Publication tardive de la date du tirage au sort d'un tournoi	30.–

12.2.3	Absence non excusée à un tournoi (facture par le club organisateur au club du joueur fautif, montant en faveur du club organisateur)	frais d'in- scription +20
12.2.4	Toute réglementation divergente des AR sur les amendes pour les absences non excusées aux championnats individuels régionaux ou cantonaux, ou aux tournois régionaux individuels ou par équipe, est réservée	
12.3	Autorisation de jouer	
12.3.1	Données volontairement erronées d'un club concer- nant des joueurs nouvellement autorisés de jouer	100.–
12.3.2	Participation à une manifestation sans autorisation	100.–
12.3.3	Participation à une manifestation individuelle ou par équipes sans autorisation des organes compétents	100.–
12.3.4	Validation clairement erronée d'une AR dans la procédure d'approbation d'une licence de jeu (à la charge de l'AR)	500.–
12.4	Délais / Communications / Feuilles de match	ı
12.4.1	Non-communication des résultats soumis à communication obligatoire au service de presse STT	20.–
12.4.2	Saisie tardive des feuilles de match dans le click-tt dans les 24 heures.	20.–
12.4.3	Non-saisie des feuilles de match après sommation écrite selon art. 12.4.2	50.–
12.4.4	Saisie tardive des calendriers de manifestations du championnat par équipes dans click-tt	30.–
12.4.5	Feuille de match remplie de façon incorrecte ou incomplète Erreur dans les doubles sur la feuille de match Coupe Suisse	20.– 20.–

12.4.6	Non utilisation des formulaire officiels des matches de STT pour les matches de ligue nationale et de la Coupe Suisse	20.–
12.4.7	Non-remise d'une lettre de sortie 14 jours après avoir rempli les conditions	20.–
12.4.8	Envoi tardif des tableaux de tournois (courrier A ou forme électronique) d'une manifestation internationale, nationale ou interrégionale aux organes officielles de STT (48 heures après la fin)	20.–
12.4.9	Non-envoi de documents qui ont été demandés par écrit par STT	20.–
12.4.10	Non-communication du résultat d'une rencontre officielle opposant un joueur de série A à un joueur étranger porteur d'une licence valable	20.–
12.4.11	Signalements ou indications erronés de la part des clubs ou des associations régionales aux autorités de STT	20.–
12.4.12	Non-communication par un joueur titulaire de LN annoncé de son transfert au cours de la saison à l'adresse de l'office central STT	1'000.—
12.5	Forfaits	
12.5.1	Participation d'un joueur sans autorisation en Coupe Suisse ou au championnat par équipes, à l'exception de la ligue nationale	forfait +100.–
12.5.2	Toutes les équipes des LN (dames et messieurs) Absence par match ou participation avec un ou plusi- eurs joueurs sans autorisation*	
	- clubs STTL	forfait +1'500
	- clubs LNB	forfait +1'000.–
	- clubs LNC	forfait +500.–

Participation en STTL Dames et Messieurs avec un joueur classé C10 et moins.	100.–
Absence par match de Play-off ou participation avec	forfait
un ou plusieurs joueurs sans autorisation.*	+3'000
Non-respect des conditions imposées pour les salles	forfait
de jeux par STT conformément aux directives ligues nationales	+1'500
Coupe Suisse:	
Absence tours préliminaires ou premier tour principal*	forfait +100
Absence deuxième tour principal jusqu'au huitième de	forfait
finales*	+500
	forfait
Absence à partir du quart de finales*	+1500
Inscription d'un joueur hors de l'emplacement qui lui	forfait +100.–
est dévolu en fonction de son classement	+100.–
* Exceptions: « Force majeure » selon art. 50.8.4 du RS	
Cartons	
Un carton rouge ou jaune-rouge ou trois cartons jaunes	50
	400

12.6

Un autre carton rouge ou jaune-rouge ou trois autres 100.-

cartons jaunes

12.7 Principe pour frais occasionnés

En plus de l'amende, une indemnité de CHF 20.- est facturée pour les frais administratifs.

13 Taxe à la valeur ajoutée TVA

13 1 Lorsque STT est soumise à la TVA au moment de la facturation. tous les montants mentionnés dans le RF STT s'entendent 8.1% TVA compris.

- 13.2 Selon la loi sur la TVA, les chiffres d'affaires suivants sont exclus de l'impôt, respectivement, ne sont pas soumis a l'impôt:
 - Cotisations membres (RF STT art. 1.1.2)
 - Subventions publiques et privées (J+S, Swiss Olympic, Confédération, Aide sportive)
 - Cotisations clubs (RF STT art. 1.1.1 et 1.2)
 - Tarif d'inscription et de retrait (RF STT art. 2.1 2.6)
 - Cotisation de participation cadre
 Dons/contributions de mécènes
- 13.3 Si au moment de la facturation, STT est soumise à la TVA, les chiffres d'affaires ci-dessous seront soumis au taux approprié de la taxe sur la valeur ajoutée :
 - Services pour les AR et les clubs
 - Sponsoring
 - Recettes de publicités
 - Matériel de merchandising et de vente
 - Location de matériel
 - Recettes diverses

Actualisé selon les décisions du CC de la saison 2023-24.

Règler	ment financier STTL	CHF	A charge	en Faveur
1	Frais d'admission			
1.01	Tarif d'inscription par équipe STTL Dames et Messieurs	450	club	STTL
1.02	Licence de ligue (en plus de la licence A ou B)	100.–	club	STTL
1.03	Taxe de retrait STTL en cours de saison, par équipe	3000.–	club	STTL
1.04	Protestation au comité STTL	200	club	STTL
1.05	Recours à la commission de recours STT	540	club	STT
2	Amendes			
	Principe amendes : Les amendes ci-dessous ne sont pas applicables en cas de force majeure avéré. La décision sera prise par les organes compétents, selon les circonstances			
2.01	Licence de Ligue demandée avec moins de 3 jours de préavis, mais en tout cas avant le match	300.–	club	STTL
2.02	Saisie tardive des feuilles de match dans le click-tt dans les 24 heures. / Saisie tardive des résultat de match dans le click-tt dans les 2 heures.	100.–	club	STTL
2.03	Soumission tardive des documents	100.–	club	STTL
2.04	Non-observation de l'ouverture de salle à temps avant les match LN selon directives STTL	500	club	STTL
2.05	Maillot non conforme STTL - par joueur pas en tenue	100.–	club	STTL
2.06	Non respect des normes STTL - publicité et autres consignes	500	club	STTL

Règler	ment financier STTL	CHF	A charge	en Faveur
2.07	La non-participation à une Chambre STTL ordinaire ou ext- raordinaire	200.–	club	STTL
2.08	Non-inscription d'un entraîneur STTL reconnu selon règlement entraîneurs STT art. 1.2.	250	club	STTL
2.09	Transfert d'un joueur titulaire non annoncé	1000.–	club	STTL
2.10	Absence par match (Amende + Forfait)	3000	club	STTL
2.11	Participation avec un ou plusi- eurs joueurs sans autorisation (Amende + Forfait) (Sauf 2.13)	1500.–	club	STTL
2.12	Play-off ou play-out forfait	3000	club	STTL
2.13	Participation en STTL Men et Women avec un joueur classé C10 et moins	100.–	club	STTL
2.14	Salle non autorisée	1500	club	STTL
2.15	Un carton rouge ou jaune-rouge ou trois cartons jaunes	50	club	STTL
2.16	Un autre carton rouge ou jau- ne-rouge ou trois autres cartons jaunes	100.–	club	STTL
2.17	Pas de mise à disposition de la personne pour le live-Ticker	Pas encore d'actua- lité	club	STTL
2.18	La connexion n'est pas adéquate pour la diffusion en streaming	Pas encore d'actua- lité	club	STTL

Règle	ment financier STTL	CHF	A charge	en Faveur
2.19	Non-utilisation d'une balle approuvée par ITTF pour une compétition nationale ou interna- tionale	100.–	club	STTL
2.2	En plus de l'amende, une indem- nité de CHF 20 est facturée pour les frais administratifs	20.–	club	STTL
2.21	Absence non-excusée d'un A ou JA désigné pour une compétition officielle STTL	50	JA/A	STTL
2.22	Taxe de rappel dès le 2ème rappel en cas de non-paiement d'une fac- ture de STT dans le délai imparti et malgré un avertissement écrit dans le 1er rappel	20.–	club	STTL
3	Indeminités			
3.01	Juge-arbitre pour les rencontres de STTL par match	100.–	club	JA
3.02	Arbitre pour les rencontres de STTL par match	75.–	club	Α
3.03	Visite pour contrôle de la salle	200	club	JA
3.04	Les frais de déplacement effectives pour les prestations définies: – frais de voiture, par km – ou billet de train en 2ème classe (chaque fois à charge de, ou en faveur de, selon répartition indiquée ci-dessus) Les frais de transport privé ne sont remboursés que si aucun moyen de transport public approprié n'est disponible.	0,6		
4	Délais de paiement			
4.01	30 jours après facturation			

4.02 La facturation des cotisations/frais d'inscription se fait comme suit :
Les cotisations/frais d'inscription
STT sont facturés aux clubs durant
la 1ère moitié de la saison par STT
au moyen d'une facture annuelle provisoire selon la situation
actuelle au moment de la date
de la facture. La facture saisonnière finale (facture corrigée) est
envoyée aux clubs par STT selon
les statistiques au 31 mars de la
saison en cours jusqu'au 31 mai de
la saison en cours

5 Taxe à la valeur ajoutée TVA

5.01 Lorsque la STTL est soumise à la TVA au moment de la facturation, tous les montants mentionnés dans le RF STTL s'entendent net de TVA

6 Recettes du sponsoring

6.01 Au cours des cinq premières saisons, 20 % des revenus des sponsors doivent être affectés aux réserves.

7 Streaming / Frais de participation

STTL loug dos comórgo do

7.01	retransmission en direct aux clubs. Tarif forfaitaire par saison. Ce montant est affecté à l'achat de nouveaux caméras	encore d'actua- lité	Club	SIIL
7.02	STTL met à disposition des clubs et de STT un quota pour la saison - dans la deuxième facture de la	Pas encore d'actua-	STTL	Club/ STT

Doc

lité

Club

CTTI

saison

7 01

2 Les lois du tennis de table

selon manuel ITTF, valable sur tout le territoire de STT

2.1 La table

- 2.1.1 La partie supérieure de la table, appelée « surface de jeu », est rectangulaire, mesure 2,74 m de long et 1,525 m de large et se trouve dans un plan horizontal à 76 cm au-dessus du sol.
- 2.1.2 Les faces verticales du plateau de la table ne font pas partie de la surface de jeu.
- 2.1.3 La surface de jeu peut être de n'importe quelle matière mais doit permettre un rebond uniforme d'environ 23 cm lorsque, d'une hauteur de 30 cm, on laisse tomber une balle réglementaire sur cette surface.
- 2.1.4 La surface de jeu doit être de couleur uniformément sombre et mate tout en comportant une « ligne latérale » blanche, large de 2 cm, le long de chacun des bords de 2,74 m et une « ligne de fond » blanche, large de 2 cm, le long de chacun des bords de 1.525 m.
- 2.1.5 La surface de jeu est divisée en deux « camps » égaux par un filet vertical parallèle aux lignes de fond et doit être continue sur la surface totale de chaque camp.
- 2.1.6 Pour les doubles, chaque camp est divisé en deux « demi-camps » égaux par une « ligne centrale » blanche, large de 3 mm, parallèle aux lignes latérales; la ligne centrale est considérée comme faisant partie de chaque « demi-camp » de droite.

2.2 L'ensemble du filet

- 2.2.1 Par « ensemble du filet », il faut comprendre le filet proprement dit, sa suspension et les poteaux de suspension, y compris les attaches qui le fixent à la table.
- 2.2.2 Le filet est suspendu par une cordelette attachée à chacune de ses extrémités à un poteau vertical de 15,25 cm de hauteur, les limites extérieures du poteau étant à 15,25 cm à l'extérieur de la ligne latérale
- 2.2.3 Le bord supérieur du filet doit être sur toute sa longueur à 15,25 cm au-dessus de la surface de jeu.

2.2.4 Le bas du filet doit être sur toute sa longueur aussi près que possible de la surface de jeu et les extrémités latérales du filet doivent être attachées de haut en bas aux poteaux auxquels il est suspendu.

2.3 La balle

- 2.3.1 La balle est sphérique et son diamètre est de 40 mm.
- 2.3.2 La balle pèse 2,7 g.
- 2.3.3 La balle doit être faite d'une matière plastique. Elle doit être blanche ou orange et doit être mate.

2.4 La raquette

- 2.4.1 La raquette peut être de n'importe quels poids, forme et dimensions, mais la palette doit être plate et rigide.
- 2.4.2 Au moins 85% de l'épaisseur totale de la palette doit être en bois naturel; une couche de matière adhésive à l'intérieur de la palette peut être renforcée par une matière fibreuse telle que fibre de carbone, fibre de verre ou papier comprimé mais elle ne peut pas dépasser 7,5% de l'épaisseur totale, avec un maximum de 0.35 mm.
- 2.4.3 Une face de la palette utilisée pour frapper la balle doit être recouverte soit de caoutchouc ordinaire à picots avec les picots vers l'extérieur ayant une épaisseur totale, matière adhésive comprise, inférieure à 2,05 mm, soit de caoutchouc sandwich avec les picots vers l'intérieur ou vers l'extérieur ayant une épaisseur totale, matière adhésive comprise, inférieure à 4,05 mm. Sous réserve de toute marge de tolérance indiquée dans la notice technique correspondante (ITTF) sur l'équipement technique. (à partir du 1.1.25)
- 2.4.3.1 Par caoutchouc ordinaire à picots on entend une couche unique de caoutchouc non cellulaire, homogène, naturel ou synthétique, ayant des picots répartis uniformément sur sa surface avec une densité d'au moins 10 et d'au plus 30 picots au cm2 .
- 2.4.3.2 Par caoutchouc sandwich on entend une couche unique de caoutchouc cellulaire recouverte d'une couche unique extérieure de caoutchouc ordinaire à picots, l'épaisseur du caoutchouc à picots ne dépassant pas 2,0 mm.
- 2.4.4 La palette ainsi que toute couche à l'intérieur de cette palette et toute couche de revêtement ou de matière adhésive sur une face utilisée pour frapper la balle doivent être d'un seul tenant et d'une

- épaisseur uniforme. Il est possible d'ajouter une matière qui peut modifier le manche pour tenir la raquette.
- 2.4.5 Le revêtement doit s'étendre jusqu'aux bords de la palette, sans les dépasser, mais la partie la plus proche du manche et tenue par les doigts peut être laissée à nu ou être recouverte d'une matière quelconque.
- 2.4.6 La surface du revêtement ou la surface de la palette elle-même si celle-ci est laissée non recouverte, est mate. Une face noire tandis que l'autre face peut être d'une couleur claire vive au choix qui doit toutefois clairement se distinguer de la face noire et de la couleur de la balle utilisée.
- 2.4.7 Les revêtements de la raquette doivent être utilisés sans aucun traitement physique, chimique ou autre.
- 2.4.7.1 De légères altérations de la continuité de la surface ou de l'uniformité de la couleur ainsi que des dispositifs utiles ou de protection peuvent être tolérées, pour autant qu'elles ne modifient pas de manière significative les caractéristiques de la surface.
- 2.4.8 Au début d'une partie et chaque fois qu'il change de raquette au cours d'une partie, le joueur doit montrer à son adversaire et à l'arbitre la raquette qu'il va utiliser et il doit leur permettre de l'examiner.

2.5 Définitions

- 2.5.1 Un échange est la période durant laquelle la balle est en jeu.
- 2.5.2 La balle est en jeu à partir du dernier moment où, au cours de l'exécution du service, elle repose immobile sur la paume de la main libre avant d'être intentionnellement lancée vers le haut, jusqu'au moment où l'échange se termine par une décision d'échange à rejouer ou par un point.
- 2.5.3 Un échange à rejouer est un échange dont le résultat n'est pas compté.
- 2.5.4 Un point est un échange dont le résultat est compté.
- 2.5.5 La main de la raquette est la main qui tient la raquette.
- 2.5.6 La main libre est la main qui ne tient pas la raquette; le bras libre est le bras de la main libre

- 2.5.7 Un joueur frappe la balle si, alors qu'elle est en jeu, il la touche avec sa raquette, tenue dans la main, ou avec la main de la raquette, au-dessous du poignet.
- 2.5.8 Un joueur fait obstacle à la balle si, après qu'elle ait été frappée en dernier lieu par son adversaire et, alors qu'elle est toujours en jeu, lui-même ou toute chose qu'il porte ou tient la touchent soit pendant qu'elle se déplace vers la surface de jeu, soit au-dessus de la surface de jeu avant qu'elle n'ait touché son camp.
- 2.5.9 Le serveur est le joueur qui doit frapper la balle le premier dans un échange.
- 2.5.10 Le relanceur est le joueur qui doit frapper la balle le second dans un échange.
- 2.5.11 L'arbitre est la personne désignée pour diriger une rencontre.
- 2.5.12 L'arbitre adjoint est la personne désignée pour assister l'arbitre dans la prise de certaines décisions.
- 2.5.13 Par toute chose que porte ou tient un joueur on entend, à l'exception de la balle, toute chose qu'il portait ou tenait au début de l'échange.
- 2.5.14 La ligne de fond est considérée comme s'étendant à l'infini à ses deux extrémités.

2.6 Le service

- 2.6.1 Le service débute avec la balle reposant librement sur la paume ouverte de la main libre immobile du serveur.
- 2.6.2 Le serveur lance alors la balle à peu près verticalement vers le haut, sans lui communiquer d'effet, de telle manière qu'elle s'élève d'au moins16 cm après avoir quitté la paume de la main et retombe ensuite sans toucher quoi que ce soit avant d'être frappée.
- 2.6.3 Quand la balle retombe, le serveur doit la frapper de manière telle qu'elle touche d'abord son propre camp et ensuite touche directement le camp du relanceur; en double, la balle doit toucher successivement les demi-camps droits du serveur et du relanceur.
- 2.6.4 A partir du début du service et jusqu'au moment où elle est frappée, la balle doit se trouver au-dessus de la surface de jeu et derrière la ligne de fond du serveur et elle ne peut être cachée du relanceur par le serveur ou par son partenaire de double, ni par toute chose qu'ils portent ou qu'ils tiennent.

- 2.6.5 Dès que la balle a été lancée vers le haut, le serveur doit écarter son bras libre et la main de l'espace situé entre la balle et le filet.
 - Cet espace entre la balle et le filet est défini par la balle, le filet et son extension infinie vers le haut.
- 2.6.6 Il incombe au serveur de servir de manière telle que l'arbitre ou l'arbitre adjoint puisse être convaincu qu'il se conforme aux exigences de la loi, et l'un ou l'autre peut décider qu'un service est incorrect.
- 2.6.6.1 Si l'arbitre ou l'arbitre adjoint n'est pas sûr de la légalité d'un service il peut, la première fois que cela se présente au cours d'une partie, interrompre le jeu et donner un avertissement au serveur; mais chaque service ultérieur de ce joueur ou de son partenaire de double qui n'est pas clairement réglementaire sera considéré comme incorrect.
- 2.6.7 A titre exceptionnel, l'arbitre peut décider d'appliquer de manière moins stricte les exigences d'un service réglementaire, lorsqu'il est convaincu que c'est en raison d'une incapacité physique qu'un joueur n'est pas en mesure d'y satisfaire.

2.7 Le renvoi

2.7.1 La balle, ayant été servie ou renvoyée, doit être frappée de telle façon qu'elle touche le camp de l'adversaire soit directement, soit après avoir touché une partie de l'ensemble du filet.

2.8 L'ordre de jeu

- 2.8.1 En simple, le serveur effectue d'abord un service, puis le relanceur effectue un renvoi et après cela serveur et relanceur effectuent alternativement un renvoi.
- 2.8.2 En double, à l'exception de ce qui est prévu à l'article 2.8.3, le serveur effectue d'abord un service, puis le relanceur effectue un renvoi, après quoi le partenaire du serveur effectue un renvoi, ensuite le partenaire du relanceur effectue un renvoi et après cela chaque joueur à tour de rôle et dans l'ordre décrit ci-dessus effectue un renvoi
- 2.8.3 Lorsqu'une paire jouant une partie de double est formée par un ou deux joueurs en chaise roulante suite à une incapacité physique, le serveur effectue d'abord un service, ensuite le relanceur effectue un renvoi. Après cela, chaque joueur de la paire peut effectuer un renvoi.

2.9 Echange à rejouer

- 2.9.1 Un échange est à rejouer
- 2.9.1.1 lorsque, au cours de l'exécution du service, la balle touche une partie de l'ensemble du filet pour autant que le service soit réglementaire, ou qu'il ait été fait obstacle à la balle par le relanceur ou par son partenaire;
- 2.9.1.2 lorsque le service est exécuté alors que le relanceur ou la paire qui doit recevoir ce service ne sont pas prêts, à condition que ni le relanceur, ni son partenaire n'aient tenté de frapper la balle;
- 2.9.1.3 lorsque le fait de ne pas exécuter un service ou un renvoi ou de ne pas se conformer aux Lois de quelqu'autre manière est dû à un incident indépendant de la volonté du joueur;
- 2.9.1.4 lorsque le jeu est interrompu par l'arbitre ou par l'arbitre adjoint;
- 2.9.1.5 lorsque le relanceur est en chaise roulante suite à une incapacité physique reçoit un service par ailleurs réglementaire et que la balle
- 2.9.1.5.1 retourne en direction du filet après avoir touché la surface de jeu du relanceur:
- 2.9.1.5.2 s'immobilise dans le camp du relanceur;
- 2.9.1.5.3 dans une partie de simple, franchit l'une des lignes latérales du camp du relanceur après avoir touché ce camp.
- 2.9.2 Le jeu peut être interrompu
- 2.9.2.1 pour corriger une erreur dans l'ordre de service ou de réception ou une erreur de camp;
- 2.9.2.2 pour mettre en application la règle d'accélération;
- 2.9.2.3 pour donner un avertissement à un joueur ou à un conseilleur ou pour les pénaliser;
- 2.9.2.4 parce que les conditions de jeu sont perturbées d'une manière qui est de nature à influer sur le résultat de l'échange.

2.10 Un point

- 2.10.1 A moins que l'échange ne soit à remettre, un joueur marque un point
- 2.10.1.1 lorsqu'un adversaire n'effectue pas un service réglementaire;
- 2.10.1.2 lorsqu'un adversaire n'effectue pas un renvoi réglementaire;
- 2.10.1.3 lorsque, après qu'il ait effectué un service ou un renvoi réglementaires et avant qu'elle n'ait été frappée par un adversaire, la balle touche n'importe quoi d'autre qu'une partie de l'ensemble du filet;

- 2.10.1.4 lorsque, après qu'elle a été frappée en dernier par un adversaire, la balle franchit son camp ou sa ligne de fond sans avoir touché ce camp:
- 2.10.1.5 lorsque, après avoir été frappée par son adversaire, la balle passe à travers les mailles du filet, entre le filet et ses poteaux de suspension ou entre le filet et la surface de jeu;
- 2.10.1.6 lorsqu'un adversaire fait obstacle à la balle;
- 2.10.1.7 lorsqu'un adversaire frappe intentionellement la balle plus d'une fois de suite;
- 2.10.1.8 lorsqu'un adversaire frappe la balle avec une face de la palette dont la surface n'est pas conforme aux prescriptions des points 2.4.3, 2.4.4 ou 2.4.5;
- 2.10.1.9 lorsque son adversaire ou ce qu'il porte ou tient déplace la surface de jeu;
- 2.10.1.10 lorsqu'un adversaire ou ce qu'il porte ou tient touche une partie de l'ensemble du filet;
- 2.10.1.11 lorsque la main libre d'un adversaire touche la surface de jeu;
- 2.10.1.12 lorsque, en double, l'un de ses adversaires frappe la balle en dehors de la séquence établie par le premier serveur et le premier relanceur;
- 2.10.1.13 comme il est prévu par la règle d'accélération (2.15.4);
- 2.10.1.14 lorsque les deux joueurs ou paires sont en chaise roulante suite à une incapacité physique et
- 2.10.1.14.1 leur adversaire ne maintient pas, avec l'arrière des cuisses, un contact minimum avec le siège ou le(s) coussin(s) lorsque la balle est frappée;
- 2.10.1.14.2 leur adversaire touche la table avec l'une de ses mains avant de frapper la balle;
- 2.10.1.14.3 le repose-pied ou le pied de son adversaire touche le sol durant l'échange;
- 2.10.1.15 lorsque, en double, une paire adverse est formée d'au moins un joueur en fauteuil roulant et que soit n'importe quelle partie du fauteuil, soit le pied du joueur valide dépasse l'extension imaginaire de la ligne centrale de la table.

2.11 Une manche

2.11.1 Une manche est gagnée par le joueur ou par la paire marquant en premier lieu 11 points. Toutefois si les deux joueurs ou les deux paires ont marqué l'un et l'autre 10 points, la manche est gagnée

par le joueur ou par la paire qui, par la suite, marque en premier deux points de plus que le joueur ou la paire adverse.

2.12 Une partie

2.12.1 Une partie se dispute au meilleur de n'importe quel nombre impair de manches

2.13 L'ordre du service, de la réception et des camps

- 2.13.1 Le droit de choisir l'ordre initial du service, de la réception ou du camp est déterminé par tirage au sort et le vainqueur de ce tirage au sort peut choisir de servir ou de recevoir le premier ou de débuter dans l'un ou l'autre camp.
- 2.13.2 Lorsqu'un joueur ou une paire aura choisi de servir ou de recevoir en premier ou de débuter dans l'un ou l'autre camp, l'autre joueur ou l'autre paire aura l'autre choix.
- 2.13.3 Chaque fois que 2 points ont été marqués, le joueur ou la paire qui reçoit devient le joueur ou la paire qui sert et ainsi de suite jusqu'à la fin de la manche, à moins que les deux joueurs ou les deux paires aient chacun marqué 10 points ou que la règle d'accélération soit en application, auxquels cas la séquence de service et de réception sera la même, mais chaque joueur ne sert alors à son tour que pour un seul point.
- 2.13.4 En double, dans chaque manche d'une partie, la paire ayant à servir en premier décide lequel de ses deux joueurs servira effectivement le premier et, dans la première manche d'une partie, la paire qui reçoit décide alors lequel de ses joueurs reçoit en premier; dans les manches suivantes de la partie, le premier serveur ayant été désigné, le premier relanceur sera le joueur qui servait sur lui dans la manche précédente.
- 2.13.5 En double, lors de chaque changement de service, le relanceur précédent devient le serveur et le partenaire du serveur précédent devient le relanceur.
- 2.13.6 Le joueur ou la paire qui a servi en premier dans une manche reçoit en premier dans la manche suivante de la partie et, dans la dernière manche possible d'une partie de double, la paire qui reçoit change l'ordre de réception au moment où l'une ou l'autre des paires a, la première, marqué 5 points.

2.13.7 Le joueur ou la paire qui, dans une partie, entame une manche dans un camp, commence la manche suivante dans l'autre camp. Dans la dernière manche possible d'une partie les joueurs ou les paires changent de camp dès que l'un ou l'autre des joueurs ou des paires a marqué le premier 5 points.

2.14 Erreur dans l'ordre de service, de réception ou de camp

- 2.14.1 Si un joueur sert ou reçoit en dehors de son tour, le jeu est interrompu par l'arbitre dès que l'erreur est constatée et reprend avec au service et à la réception les joueurs qui auraient dû servir et recevoir en fonction du score atteint, conformément à la séquence établie au début de la partie et, en double, dans l'ordre de service choisi par la paire qui avait le droit de servir en premier dans la manche au cours de laquelle l'erreur a été constatée.
- 2.14.2 Si les joueurs n'ont pas changé de camp quand ils auraient dû le faire, l'arbitre doit interrompre le jeu dès que l'erreur est constatée et le jeu reprend avec les joueurs dans le camp où ils auraient dû se trouver en fonction du score atteint, conformément à la séquence établie au début de la partie.
- 2.14.3 En toutes circonstances, tous les points marqués avant qu'une erreur n'ait été constatée restent acquis.

2.15 La règle d'accélération

- 2.15.1 A l'exception de ce qui est prévu à l'article 2.15.2, la règle d'accélération doit être mise en application après 10 minutes de jeu dans une manche ou à n'importe quel moment antérieur lorsque c'est demandé par les deux joueurs ou paires.
- 2.15.2 La règle d'accélération ne doit pas être introduite dans une manche si au moins 18 points ont été marqués.
- 2.15.3 Si la balle est en jeu au moment où la limite de temps est atteinte, le jeu est interrompu par l'arbitre et reprend avec au service le joueur qui servait dans l'échange qui a été interrompu; si la balle n'est pas en jeu au moment où la règle d'accélération est mise en application, le jeu reprend avec au service le joueur qui recevait dans l'échange immédaitement précédent de la manche en cours.

- 2.15.4 Chaque joueur sert ensuite à tour de rôle pour 1 point jusqu'à la fin de la partie et si le joueur ou la paire qui reçoit effectue 13 renvois dans un échange, ce joueur ou cette paire marque un point.
- 2.15.5 L'introduction de la règle d'accélération ne doit pas modifier l'ordre du service et de la réception dans la partie, tel qu'il est défini à l'article 2.13.6.
- 2.15.6 Lorsqu'elle a été mise en application, la règle d'accélération doit obligatoirement être appliquée jusqu'à la fin de la partie.

3 Règlement pour les compétitions internationales

(selon manuel ITTF, valable sur tout le territoire de STT) Les passages grisés ne sont pas valables sur le territoire de STT

3.1 Portée des Lois et des règlements

3.1.1 Types de compétitions

- 3.1.1.1 Une compétition internationale est une compétition à laquelle peuvent participer des joueurs de plus d'une Fédération.
- 3.1.1.2 Une rencontre internationale est une rencontre entre des équipes représentant des Fédérations.
- 3.1.1.3 Un tournoi open est un tournoi dont la participation est ouverte aux joueurs de toutes les Fédérations.
- 3.1.1.4 Un tournoi à participation limitée est un tournoi auquel ne peuvent participer que des joueurs appartenant à des groupes spécifiés, autres que les catégories d'âge.
- 3.1.1.5 Un tournoi par invitation est un tournoi auquel ne peuvent participer que des Fédérations ou des joueurs nommément désignés et invités individuellement.

3.1.2 Champ d'application

- 3.1.2.1 A l'exception des dispositions prévues au point 3.1.2.2, les Lois faisant l'objet du Chapitre Deux s'appliquent aux compétitions pour un titre mondial, continental, olympique ou paralympique, aux tournois open et, sauf dispositions contraires agréées par les Fédérations participantes, aux rencontres internationales.
- 3.1.2.2 Le comité exécutif ITTF a le pouvoir d'autoriser les organisateurs d'un tournoi open d'adopter à titre expérimental pour cette compétition des variations aux Lois, spécifiées par le Comité Exécutif.
- 3.1.2.3 Les Règlements pour les Compétitions Internationales s'appliquent
- 3.1.2.3.1 aux compétitions pour un titre mondial, olympique ou paralympique, sauf dérogation accordée par le Conseil et notifiée à l'avance aux Fédérations participantes:
- 3.1.2.3.2 aux compétitions pour un titre continental, sauf dérogation accordée par la Fédération Continentale concernée et notifiée à l'avance aux Fédérations participantes;
- 3.1.2.3.3 aux Championnats Internationaux Open (3.7.1.2), sauf dérogation accordée par le Comité Exécutif et acceptée par les participants conformément aux dispositions du point 3.1.2.4;
- 3.1.2.3.4 aux tournois open, sauf comme prévu au point 3.1.2.4.

- 3.1.2.4 Lorsqu'un tournoi open ne se conforme pas à un point quelconque de ces Règlements, la nature et la portée de la dérogation doivent être précisées sur le formulaire d'engagement; le fait de compléter et de renvoyer ce formulaire d'engagement est considéré comme signifiant l'acceptation par l'engagé du règlement de la compétition, y compris les dérogations éventuelles.
- 3.1.2.5 L'application des Lois et des Règlements est recommandée pour toutes les autres compétitions internationales mais, à condition que la Constitution soit respectée, les tournois internationaux à participation limitée, les tournois internationaux par invitation ainsi que les compétitions internationales reconnues organisées par des organisations non affiliées peuvent se dérouler selon des règles édictées par l'autorité organisatrice.
- 3.1.2.6 Les Lois et les Règlements pour les Compétitions Internationales sont censés être d'application, sauf accord préalable concernant des dérogations ou lorsque de telles dérogations sont mentionnées clairement dans le règlement publié pour la compétition en question.
- 3.1.2.7 Des explications et interprétations détaillées des Règlements, ainsi que des spécifications en matière d'équipement pour les Compétitions Internationales sont publiées sous forme de Notices Techniques ou Administratives approuvées par le Conseil d'Administration. Des procédures de mise en œuvre et instructions pratiques peuvent être publiées sous la forme de Manuels ou Guides par le Comité de Direction. Ces publications peuvent contenir des parties à caractère obligatoire, mais également des recommandations ou conseils.

3.2 Equipement et conditions de jeu

3.2.1 Agrément et autorisation

- 3.2.1.1 L'agrément et l'homologation de l'équipement de jeu sont effectués par le Comité de l'Equipement, agissant au nom du Conseil d'Administration; l'agrément et l'homologation peuvent être retirés à tout moment par le Conseil d'Administration s'il s'avère que leur maintien serait préjudiciable au tennis de table.
- 3.2.1.2 Le formulaire d'inscription ou le prospectus d'un tournoi open doivent spécifier la marque et la couleur des tables, des ensembles de filets, des revêtements de sol ainsi que des balles qui seront utilisés. Le choix des tables, des ensembles de filets et des balles est déterminé par l'ITTF ou par la fédération du territoire sur lequel

se déroule la compétition concernée, et doit être effectué parmi les marques et les types actuellement approuvés par l'ITTF. Pour les tournois homologués par l'ITTF, le revêtement de sol doit également être de marque et de type actuellement approuvés par l'ITTF.

- 3.2.1.3 Le caoutchouc ordinaire à picots ou sandwich fixé sur la raquette doit avoir une homologation ITTF valide et doit être placé sur la face de la raquette de manière à ce que le logo ITTF, le numéro ITTF (le cas échéant) ainsi que le nom du fabricant et de la marque soient clairement visibles, le plus près possible du manche.
 - Les listes de tous les équipements et matériels approuvés et autorisés sont gérées et mises à jour par le Bureau de l' ITTF et peuvent être consultées sur le site Internet de l' ITTF.
- 3.2.1.4 Les pieds de la table doivent être à une distance d'au moins 40 cm de la ligne de fond de la table pour les joueurs en chaise roulante.

3.2.2 Tenue de jeu

- 3.2.2.1 La tenue de jeu se compose d'une chemisette à manches courtes ou sans manches et d'un short ou d'une jupe ou d'un vêtement d'une seule pièce, de chaussettes et de chaussures de sport, sauf si des exceptions sont autorisées par le juge-arbitre.
- 3.2.2.2 Sauf en ce qui concerne les manches et le col des chemisettes, la couleur principale des chemisettes, des shorts et des jupes doit être nettement différente de la couleur de la balle qui est utilisée.
- 3.2.2.3 Une tenue de jeu peut porter des chiffres ou des lettres au dos de la chemisette en vue de permettre l'identification du joueur ou de sa Fédération ou, dans les rencontres entre clubs, de son club ainsi que des publicités conformes aux dispositions du point 3.2.5.9; lorsque le nom du joueur figure au dos de la chemisette, cette inscription doit se situer juste en-dessous du col.
- 3.2.2.4 Tout dossard dont le port est exigé par les organisateurs en vue de permettre l'identification des joueurs a priorité sur des publicités présentes sur la part centrale du dos d'une chemisette; les dimensions de ces dossards ne peuvent excéder 600 cm².
- 3.2.2.5 Toutes inscriptions ou garnitures sur le devant ou sur le côté d'un vêtement de même que tous objets, tels que bijoux, portés par le joueur ne peuvent être tellement voyants ou brillamment réfléchissants qu'ils soient de nature à gêner la visibilité du joueur adverse.
- 3.2.2.6 Les tenues de jeu ne peuvent porter des motifs ou des inscriptions offensants ou susceptibles de discréditer le tennis de table.

- 3.2.2.7 Dans une compétition pour un titre mondial, olympique ou paralympique, les joueurs d'une équipe participant à une rencontre par équipes ainsi que les joueurs d'une même Fédération constituant une paire de double doivent porter des tenues de jeu uniformes à l'exception éventuelle des chaussettes, des chaussures de sport ainsi que du nombre, des dimensions, de la ou des couleurs et du motif des publicités sur la tenue de jeu.
- 3.2.2.8 Les joueurs ou les paires jouant l'un contre l'autre doivent porter des chemisettes de couleurs suffisamment distinctes pour que ces joueurs ou ces paires puissent être aisément différenciés les uns des autres par les spectateurs.
- 3.2.2.9 Lorsque des joueurs ou des équipes devant jouer l'un contre l'autre portent des tenues de jeu similaires et ne parviennent pas à décider de commun accord qui va changer de tenue, la décision sera obtenue par l'arbitre, par tirage au sort.
- 3.2.2.10 Lorsqu'ils jouent dans une compétition pour un titre mondial, olympique ou paralympique, les joueurs doivent porter des chemisettes et des shorts ou des jupes autorisés par leur Fédération. Les joueurs participant à ces compétitions de titre doivent avoir leur nom imprimé au dos du maillot.

3.2.3 Conditions de jeu

- 3.2.3.1 La surface de jeu est de n'importe quelle taille, pour autant que la taille minimale est définie par un cuboïde rectangulaire d'au moins 14 m de long, 7 m de large et 5 m de haut, mais les quatre coins peuvent être couverts par des entourages. Lors de manifestations en fauteuil roulant, l'espace de jeu peut être réduit, mais pas en dessous de 8 m de long et 6 m de large; lors de tournois vétérans, l'espace de jeu peut être réduit, mais pas en dessous de 10 m de long et 5 m de large.
- 3.2.3.2 Les équipements et pièces de mobilier ci-après sont à considérer comme faisant partie de chaque aire de jeu : la table y compris l'ensemble du filet, les numéros imprimés identifiant les tables, le revêtement de sol, les tables et les chaises des arbitres, les marqueurs, les porte-serviettes et porte-balles, les séparations ou entourage, les pancartes fixées aux séparations pour indiquer les noms des joueurs ou des fédérations, et tout autre petit équipement technique qui sera installé de manière à ne pas affecter le jeu.
- 3.2.3.3 L'aire de jeu doit être clôturée par des séparations d'une hauteur minimale de 50 cm et d'une hauteur maximale de 100 cm, ayant toutes

- la même couleur de fond foncée; les coins peuvent être laissés ouverts. (à partir du 1.1.25)
- 3.2.3.3.1 Si les publicités à l'aide de LED (diodes électroluminescentes) ou d'autres corps lumineux sur les entourages sont affichées, elles ne peuvent pas être lumineuses au point de perturber les joueurs pendant une partie et ne peuvent pas changer lorsque la balle est en jeu (à partir du 1.1.25)
- 3.2.3.4 Dans les compétitions pour un titre mondial ou olympique, ainsi que pour d'autres compétitions, l'intensité lumineuse sur la totalité de la surface de jeu et de l'aire de jeu doit être uniformément d'au moins 1800 lux EV et 2000 lux EH et d'au moins 1000 lux au-dessus des tables dans la zone d'échauffement de la salle d'entraînement. (à partir du 1.1.25)
- 3.2.3.5 Lorsque plusieurs tables sont utilisées le niveau de l'éclairage doit être le même pour chacune d'entre elles et le niveau de l'éclairage dans l'arrière-plan de la salle de compétition ne peut être supérieur au niveau d'éclairage le plus faible dans les aires de jeu.
- 3.2.3.6 La source lumineuse ne peut pas se trouver à moins de 5 m audessus de la surface du sol.
- 3.2.3.7 L'arrière-plan doit être sombre dans son ensemble et ne peut comporter ni sources lumineuses brillantes, ni lumière du jour passant au travers de fenêtres ou d'autres ouvertures non occultées.
- 3.2.3.8 Le revêtement du sol ne peut pas être de couleur claire, ni brillamment réfléchissant ou glissant, et il doit être résilient; le revêtement de sol peut être rigide lors d'une compétition pour fauteuils roulants.
- 3.2.3.8.1 Dans les compétitions pour un titre mondial ou olympique, le revêtement du sol doit être soit en bois, soit en un matériau synthétique enroulable d'une marque et d'un type autorisés par l'ITTF.
- 3.2.3.9 L'équipement technique fixé sur l'ensemble du filet doit être considéré comme faisant partie de celui-ci.

3.2.4 Contrôle des raquettes

- 3.2.4.1 Il est de la responsabilité de chaque joueur de s'assurer que les revêtements sont appliqués à la palette de la raquettes au moyen de colles qui ne contiennent pas de solvants volatils nocifs.
- 3.2.4.2 Un centre de contrôle de raquettes doit être mis en place lors de toutes les compétitions pour un titre mondial ou olympique ainsi que lors d'autres compétitions ITTF et peut être mis en place lors de manifestations continentales ou régionales.

- 3.2.4.2.1 Le centre de contrôle de raquette testera les raquettes conformément à la politique et aux procédures définies par le Comité Exécutif sur recommandation de l'Equipment Committee et du comité des arbitres et juges-arbitres afin d'assurer que les raquettes sont conformes aux règlements de l'ITTF incluant, mais ne se limitant pas à la planéité, l'épaisseur des revêtements, l'épaisseur constante du revêtement, les couches de revêtement d'un seul tenant ou à la présence de substances volatiles nocives.
- 3.2.4.2.2 En principe, le contrôle de raquette doit avoir lieu avant la partie. Le contrôle de raquette est seulement effectué après la partie, si le joueur n'a pas soumis sa raquette au contrôle avant la partie.
- 3.2.4.2.3 Les raquettes qui ne passent pas le test du contrôle de raquettes avant la partie ne peuvent pas être utilisées mais peuvent être remplacées par une deuxième raquette qui pourra être testée immédiatement, si le temps le permet et dans le cas contraire sera testée après la partie ; au cas où une raquette ne passe pas le test de contrôle au hasard après la partie, le joueur fautif est passible de pénalités.
- 3.2.4.2.4 Tous les joueurs sont habilités à demander un contrôle volontaire de leurs raquettes avant la partie sans encourir de pénalité en accord avec les procédures en vigueur dans la compétition.
- 3.2.4.3 Après 4 échecs cumulés en 4 ans lors de tests de raquette, le joueur pourra continuer à participer à la manifestation en cours mais sera suspendu par le Comité Exécutif de participation à des compétitions de l'ITTF pendant 12 mois.
- 3.2.4.3.1 L'ITTF informera le joueur par écrit d'une telle suspension
- 3.2.4.3.2 Le joueur suspendu pourra faire appel auprès du Tribunal ITTF dans un délai de 21 jours suivant la réception de la lettre de suspension; le fait d'interjeter appel ne lève pas la suspension.
- 3.2.4.4 L'ITTF tiendra à jour un registre de tous les échecs lors des tests de contrôle de raquette.

3.2.5 Publicités et Marquages

- 3.2.5.1 À l'intérieur des aires de jeu, les publicités ne peuvent figurer que sur le matériel ou sur les équipements indiqués à l'article 3.2.3.2, sur les tenues des joueurs et arbitres, ou sur les dossards des joueurs ; il ne peut pas y avoir de support publicitaire supplémentaire dans les aires de jeu.
- 3.2.5.1.1 Ni sur les tenues et dossards, ni à l'intérieur ou à proximité des aires de jeu, il ne peut y avoir des publicités ou des inscriptions

pour le tabac, les boissons alcoolisées, les substances nocives ou illégales, ou ayant une connotation négative, concernant notamment l'ethnie, la xénophobie, le sexe, la religion, le handicap ou tout autre forme de discrimination. Toutefois, pour les tournois qui ne sont pas organisés exclusivement pour les moins de 18 ans, l'ITTF peut autoriser la publicité ou le marquage de boissons alcoolisées non distillées sur l'équipement et les installations à l'intérieur ou à l'extérieur du terrain de jeu, à condition que cela soit autorisé par la législation locale.

- 3.2.5.2 Aux Jeux Olympiques, la publicité sur les équipements de jeu, les tenues de jeu et les tenues des arbitres doit être conforme aux règlements du CIO; aux Jeux Paralympiques, la publicité sur les équipements de jeu, les tenues de jeu et les tenues des arbitres doit être conforme aux règlements du CIP.
- 3.2.5.3 À l'intérieur des aires de jeu on ne peut utiliser de couleurs fluorescentes, luminescentes ou réfléchissantes, à l'exception de publicités sur les entourages au moyen de LED (diodes luminescentes) ou d'autres sources lumineuses.
- 3.2.5.3.1 Les fonds des publicités sur les entourages ne peuvent pas changer de sombre à clair, et inversement, au cours d'une partie.
- 3.2.5.3.2 Les publicités à LED ou d'autres corps lumineux sur les entourages ne peuvent pas être lumineuses au point de perturber les joueurs pendant une partie et ne peuvent pas changer lorsque la balle est en jeu. (non valable à partir du 1.1.25)
- 3.2.5.3.3 Les publicités à LED ou d'autres corps lumineux ne peuvent pas être utilisées sans l'autorisation de l'ITTF.
- 3.2.5.4 Les inscriptions ou symboles figurant sur les faces intérieures des séparations doivent être de couleur nettement différente de la balle utilisée, ne doivent pas comporter plus de deux couleurs et leur hauteur ne peut dépasser 40 cm.
- 3.2.5.5 Dans l'aire de jeu, il peut y avoir jusqu'à six publicités sur le revêtement de sol ; ces inscriptions
- 3.2.5.5.1 peuvent être placées comme suit : deux à chaque extrémité, chacune n'excédant pas une superficie de 5m², et une de chaque côté de la table, chacune d'entre elles étant contenue dans une superficie totale de 2.5m²
- 3.2.5.5.2 aux extrémités, ne peuvent se trouver à moins de 3m de la plus proche des lignes de fond de la table.
- 3.2.5.5.3 doivent être de couleur uniforme, différente de celle de la balle utilisée, à moins d'un accord préalable avec l'ITTF;

- 3.2.5.5.4 ne doivent pas altérer l'adhérence du revêtement de sol;
- 3.2.5.5.5 ne peuvent comporter que logotypes, emblèmes, monogrammes ou insignes, mais en aucun cas d'arrière-plans.
- 3.2.5.6 Les publicités sur la table doivent répondre aux exigences suivantes :
- 3.2.5.6.1 Il peut y avoir 1 publicité permanente du nom ou logotype du fabricant ou du fournisseur de la table sur chaque moitié de chacune des faces latérales et sur les faces à chaque extrémité.
- 3.2.5.6.2 Il peut y avoir 1 publicité temporaire également du nom ou logotype du fabricant ou du vendeur sur chaque moitié de chacune des faces latérales de la table et sur les faces à chaque extrémité.
- 3.2.5.6.3 Chacune de ces publicités permanentes ou temporaires doit être contenue dans une longueur maximale de 60 cm.
- 3.2.5.6.4 Les publicités temporaires doivent être nettement séparées des publicités permanentes.
- 3.2.5.6.5 Les publicités ne peuvent pas être pour d'autres fournisseurs d'équipement de tennis de table que le fabricant ou le fournisseur de la table.
- 3.2.5.6.6 Il ne peut y avoir de publicité, modèle de la table, nom ou logotype du fabricant ou du fournisseur de la table sur les supports ou pieds de celle-ci, sauf si le fabricant ou le fournisseur est le sponsor principal de la compétition.
- 3.2.5.7 Il peut y avoir 2 publicités temporaires sur les filets de chaque côté de la table ; celles-ci doivent être de couleur nettement différente de la balle utilisée et doivent se trouver à plus de 3 cm de la bande située le long du bord supérieur du filet. Les publicités placées à l'intérieur de la ligne latérale verticale de la table doivent être des logos, des noms de marques ou d'autres symboles.
- 3.2.5.8 Les publicités sur les tables d'arbitres ou sur tout autre pièce de mobilier se trouvant à l'intérieur de l'aire de jeu doivent être contenues sur chaque face dans une superficie totale maximale de 750 cm2.
- 3.2.5.9 Les publicités sur les tenues de jeu des joueurs sont limitées
- 3.2.5.9.1 à la marque de fabrique habituelle, le symbole, le sigle ou le nom du fabricant, contenus dans une superficie totale maximale de 24 cm2;
- 3.2.5.9.2 un maximum de 6 publicités nettement séparées les unes des autres, contenues dans une superficie maximale totale de 600 cm2, sur le devant, les côtés ou les épaules d'une chemisette, avec un maximum de 4 sur le devant de la chemisette;
- 3.2.5.9.3 un maximum 2 publicités au dos de la chemisette, contenues dans une superficie totale maximale de 400 cm2, si les joueurs ne

portent pas de numéros dans le dos, une publicité supplémentaire du sponsor du tournoi peut être autorisée sur une surface de max. 100 cm:

- 3.2.5.9.4 un maximum 2 publicités sur le devant ou les côtés du short ou de la jupe, contenues dans une superficie totale maximale de 120 cm2.
- 3.2.5.10 Les publicités sur les dossards doivent être contenues dans une superficie totale maximale de 100 cm2.
- 3.2.5.11 Les publicités sur les tenues des arbitres doivent être comprises dans une superficie totale de 40 cm2.
- 3.2.5.12 Ni sur les tenues de jeu, ni sur les dossards il ne peut y avoir de publicité en faveur du tabac, de boissons alcoolisées ou de drogues nuisibles.

3.2.6 Contrôle antidopage

3.2.6.1 Tous les joueurs qui participent à des compétitions internationales – y compris des manifestations pour la jeunesse – sont soumis aux tests effectués durant une manifestation par l'ITTF, la fédération nationale et toutes les autres organisations antidopage responsables des manifestations auxquelles ces joueurs participent.

3.2.7 Arbitrage vidéo (TTR)

3.2.7.1 Un système électronique pour visionner l'enregistrement (TTR) peut être utilisé si un joueur proteste contre une décision d'un arbitre responsable. L'arbitrage vidéo (TTR) permettra alors de visionner l'enregistrement de la situation de jeu ayant mené à la décision de recourir à l'arbitrage vidéo ; la décision prise par le responsable de l'arbitrage vidéo ayant visionné l'enregistrement est définitive.

3.3 Les officiels de match

3.3.1 Le juge-arbitre

- 3.3.1.1 Pour chaque compétition considérée comme un tout un juge-arbitre doit être désigné et son identité ainsi que l'emplacement où il se trouve doivent être communiqués aux participants et, le cas échéant, aux capitaines d'équipes.
- 3.3.1.2 Le juge-arbitre est responsable en ce qui concerne
- 3.3.1.2.1 l'élaboration des tableaux;
- 3.3.1.2.2 la programmation des rencontres en fonction de l'horaire et des tables disponibles;
- 3.3.1.2.3 la désignation des officiels de match;

- 3.3.1.2.4 la tenue avant le début de la compétition d'une réunion d'information pour les officiels de match;
- 3.3.1.2.5 le contrôle de l'admissibilité des joueurs;
- 3.3.1.2.6 les décisions de suspendre le jeu, lorsqu'un incident accidentel se produit:
- 3.3.1.2.7 les décisions de permettre aux joueurs de quitter l'aire de jeu pendant un match:
- 3.3.1.2.8 les décisions de prolonger les périodes réglementaires d'adaptation aux conditions de jeu;
- 3.3.1.2.9 les décisions de permettre à des joueurs de porter des survêtements au cours d'une partie:
- 3.3.1.2.10 les décisions relatives à toute question d'interprétation des Lois ou des Règlements, y compris la conformité des tenues de jeu, des équipements et des conditions de jeu;
- 3.3.1.2.11 les décisions de permettre aux joueurs d'échanger des balles durant les interruptions de jeu exceptionnelles et de la table où ils peuvent le faire;
- 3.3.1.2.12 la prise de mesures disciplinaires en cas de comportement inconvenant ou d'autres infractions aux règlements;
- 3.3.1.3 Lorsque, avec l'accord du Comité de Direction du tournoi, certaines fonctions du juge-arbitre sont déléguées à d'autres personnes, les responsabilités spécifiques ainsi que les emplacements où se trouvent chacune de ces personnes doivent être communiqués aux participants et, le cas échéant, aux capitaines d'équipes.
- 3.3.1.4 Le juge-arbitre ou un remplaçant responsable désigné pour en exercer l'autorité pendant son absence doit être présent à tout moment durant le déroulement des compétitions.
- 3.3.1.5 Lorsqu'il estime qu'il est opportun d'agir ainsi, le juge-arbitre peut à tout moment procéder au remplacement d'un officiel de match par un autre, mais en aucun cas il ne peut modifier une décision déjà prise par l'officiel remplacé, sur une question de fait relevant de sa compétence.
- 3.3.1.6 Les joueurs se trouvent sous la responsabilité du juge-arbitre à partir du moment où ils accèdent à la salle des compétitions jusqu'au moment où ils la quittent.
- 3.3.2 Les arbitres, arbitres adjoints et compteurs de coups
- 3.3.2.1 Chaque partie doit être dirigé par un arbitre et un arbitre adjoint.

- 3.3.2.2 L'arbitre est assis ou se tient debout dans le prolongement du filet tandis que l'arbitre adjoint est assis en face de lui de l'autre côté de la table:
- 3.3.2.3 L'arbitre a pour mission
- 3.3.2.3.1 de vérifier la conformité de l'équipement et des conditions de jeu et a l'obligation de signaler tout manquement en cette matière au juge-arbitre;
- 3.3.2.3.2 de prendre une balle au hasard comme prévu aux points 3.4.2.1.1 et 3.4.2.1.2;
- 3.3.2.3.3 d'effectuer le tirage au sort pour le choix du service, de la réception et du camp;
- 3.3.2.3.4 de décider s'il y a lieu de permettre à un joueur de déroger en raison d'une incapacité physique à une des règles particulières fixées pour l'exécution d'un service réglementaire;
- 3.3.2.3.5 de surveiller l'ordre du service, de la réception et des camps et de corriger toute erreur en ce domaine;
- 3.3.2.3.6 de décider si un échange se termine par l'attribution d'un point ou s'il est à rejouer;
- 3.3.2.3.7 de l'annonce de la marque, conformément à la procédure spécifiée;
- 3.3.2.3.8 de la mise en application de la règle d'accélération au moment requis;
- 3.3.2.3.9 d'assurer la continuité de jeu;
- 3.3.2.3.10 de prendre les mesures qui s'imposent en cas d'infraction aux règlements en matière de conseils aux joueurs ou de comportements;
- 3.3.2.3.11 de déterminer par tirage au sort quel joueur, quelle paire ou quelle équipe doivent changer leur chemisette lorsque les joueurs ou les équipes devant s'opposer portent des chemisettes similaires et ne parviennent pas à décider d'un commun accord lequel ou laquelle d'entre eux vont changer de chemisette;
- 3.3.2.4 L'arbitre adjoint
- 3.3.2.4.1 décide si la balle en jeu touche ou non l'arête de la surface de jeu du côté de la table le plus proche du lui;
- 3.3.2.4.2 informe l'arbitre des infractions qu'il constate en matière de conseils ou de comportements.
- 3.3.2.5 L'arbitre et l'arbitre adjoint peuvent l'un et l'autre
- 3.3.2.5.1 décider que l'exécution d'un service n'est pas réglementaire;
- 3.3.2.5.2 décider qu'au cours de l'exécution d'un service réglementaire, la balle a touché l'ensemble du filet;
- 3.3.2.5.3 décider qu'un joueur a fait obstacle à la balle;

- 3.3.2.5.4 décider que les conditions de jeu sont perturbées d'une manière telle que l'issue d'un échange pourrait en être influencée;
- 3.3.2.5.5 chronométrer la durée de la période d'adaptation aux conditions de ieu, le temps de ieu et les temps d'arrêts autorisés.
- 3.3.2.6 Lorsque la règle d'accélération est mise en application, le compte des coups du joueur ou de la paire qui relance est assuré soit par l'arbitre adjoint, soit par un officiel distinct.
- 3.3.2.7 Une décision prise en application des dispositions des points 3.3.2.5 ou 3.3.2.6, soit par l'arbitre adjoint, soit par le compteur de coups ne peut être déjugée par l'arbitre.
- 3.3.2.8 Lorsque l'arbitrage vidéo de Tennis de Table (TTR) est en cours, une décision de fait de l'arbitre ou de l'arbitre adjoint qui aboutit à un point peut être annulée par l'officiel du TTR conformément à 3.2.7.1.
- 3.3.2.9 Les joueurs se trouvent sous la juridiction de l'arbitre à partir du moment où ils accèdent à l'aire de jeu jusqu'au moment où ils la quittent.

3.3.3 Appels

- 3.3.3.1 Aucun accord entre les joueurs, dans une épreuve individuelle, ou entre les capitaines d'équipes, dans une épreuve par équipes, ne peut modifier une décision relative à une question de fait prise par un officiel de match responsable, ni une décision prise par le juge-arbitre responsable sur une question d'interprétation d'une règle ou prise par le Comité de Direction responsable sur toute autre question relative à la conduite du tournoi ou du match.
- 3.3.3.2 Aucun appel ne peut être interjeté auprès du juge-arbitre contre une décision prise sur une question de fait par un officiel de match responsable ou auprès du Comité de Direction contre une décision relative à l'interprétation d'une règle prise par le juge-arbitre responsable.
- 3.3.3.3 En matière d'interprétation des Lois ou des Règlements, un appel contre une décision d'un officiel de match peut être interjeté auprès du juge-arbitre; dans ce cas, la décision que prend le juge-arbitre est définitive.
- 3.3.3.4 Lorsqu'il s'agit d'une question relative à la conduite d'un tournoi, d'une rencontre ou d'une partie et que cette question n'est couverte ni par les Lois ni par les Règlements, un appel contre une décision du juge-arbitre peut être interjeté auprès du Comité de Direction de la compétition; dans ce cas, la décision que prend ce Comité est définitive.

- 3.3.3.5 Dans une épreuve individuelle, seul un joueur participant à la partie au cours de laquelle l'incident s'est produit peut interjeter appel; dans une épreuve par équipes, seul le capitaine d'une équipe participant à la rencontre au cours de laquelle l'incident s'est produit peut interjeter appel.
- 3.3.3.5.1 Le nom du capitaine de l'équipe, qu'il joue ou pas, doit être communiqué à l'avance à l'arbitre.
- 3.3.3.6 Un joueur ou un capitaine d'équipe qualifié pour interjeter appel peuvent, par le biais de leur Fédération, soumettre au Comité des Statuts et des Règles, pour prise en considération, une question d'interprétation des Lois ou des Règlements découlant de la décision d'un juge-arbitre ou une question de conduite d'une partie, d'une rencontre ou d'un tournoi découlant de la décision du Comité de Direction de la compétition.
- 3.3.3.7 Le Comité des Statuts et des Règles rend alors un verdict qui sert de ligne de conduite lors de décisions futures à prendre sur le même sujet. Ce verdict peut lui aussi faire l'objet d'une contestation présentée par une Fédération au Conseil d'Administration ou à l'Assemblée Générale, mais il ne pourra en aucune manière affecter l'irrévocabilité de toute décision déjà prise en la matière par le juge-arbitre ou par le Comité de Direction de la compétition concernée.

3.4 La conduite d'une partie

3.4.1 Indication du score

- 3.4.1.1 L'arbitre annonce le score dès que la balle cesse d'être en jeu à la fin d'un échange ou aussitôt qu'il peut le faire par la suite.
- 3.4.1.1.1 Lors de l'annonce du score au cours d'une manche, l'arbitre annonce d'abord le nombre de points marqués par le joueur ou par la paire qui doit servir lors de l'échange suivant et ensuite le nombre de points marqués par le joueur ou par la paire adverses.
- 3.4.1.1.2 Au début d'une manche ainsi qu'au moment où doit s'effectuer un changement de serveur, l'arbitre doit pointer la main vers le prochain serveur et peut également faire suivre l'annonce du score par le nom de ce serveur.
- 3.4.1.1.3 A la fin de chaque manche, l'arbitre annonce le nom du joueur ou de la paire gagnante et ensuite le nombre de points marqués par le joueur ou par la paire gagnante suivi du nombre de points marqués par le joueur ou par la paire perdante.

- 3.4.1.2 En plus de l'annonce du score, l'arbitre peut utiliser des signaux manuels pour indiquer ses décisions.
- 3.4.1.2.1 Lorsqu'un point a été marqué, il peut lever à hauteur d'épaule le bras le plus proche du joueur ou de la paire qui a marqué le point de telle manière que la partie supérieur de son bras soit à l'horizontale, son avant-bras à la verticale avec le poing fermé vers le haut.
- poing fermé vers le haut.

 3.4.1.2.2 Quand, pour une raison quelconque, l'échange est à rejouer il peut lever la main au-dessus de la tête pour indiquer que
- 3.4.1.3 Le score et, quand la règle d'accélération est d'application, le nombre de coups doivent être annoncés en anglais ou dans toute autre langue acceptable pour les deux joueurs ou les deux paires ainsi que pour l'arbitre.
- 3.4.1.4 Le score doit être affiché sur des marqueurs mécaniques ou électriques de manière à être clairement visible des joueurs ainsi que des spectateurs.
- 3.4.1.5 Lorsqu'un joueur reçoit un avertissement formel pour comportement inconvenant, un signe distinctif de couleur jaune est placé sur ou près du marqueur, du côté du score du joueur en question.

3.4.2 Equipement de jeu

l'échange est terminé.

- 3.4.2.1 Les joueurs ne peuvent pas effectuer le choix des balles dans l'aire de jeu.
- 3.4.2.1.1 Dans la mesure du possible, les joueurs se verront offrir la possibilité de choisir une ou plusieurs balles avant de venir dans l'aire de jeu et le match se déroulera avec une de ces balles, prise au hasard par l'arbitre.
- 3.4.2.1.2 Si la balle n'a pas été choisie avant que les joueurs ne se rendent dans l'aire de jeu, le match doit se dérouler avec une balle prise au hasard par l'arbitre dans une boîte contenant des balles utilisées pour la compétition en question.
- 3.4.2.1.3 Lorsqu'une balle est endommagée au cours d'une partie elle est remplacée par une autre parmi celles choisies avant le début de la partie en question ou, si une telle balle n'est pas disponible, par une balle prise au hasard par l'arbitre dans une boîte contenant des balles utilisées pour la compétition concernée.
- 3.4.2.2 Les revêtements de la raquette doivent être utilisés tels qu'ils ont été autorisés par l'ITTF, sans aucun traitement physique, chimique

ou autre destiné à changer ou modifier les propriétés de jeu, le frottement, l'aspect, la couleur, la structure, etc. ; en particulier, aucun additif n'est toléré.

- 3.4.2.3 La raquette doit passer tous les paramètres du contrôle de raquette.
- 3.4.2.4 Au cours d'un match individuel ou de double une raquette ne peut être remplacée sauf si elle a été accidentellement endommagée de manière telle qu'il n'est plus possible de l'utiliser telle quelle; dans pareil cas la raquette endommagée doit être immédiatement remplacée par une autre apportée par le joueur près de l'aire de jeu ou par une raquette qui lui est passée dans l'aire de jeu.
- 3.4.2.5 Sauf autorisation expresse de l'arbitre, les joueurs doivent laisser leurs raquettes sur la table du match lors des interruptions de jeu. Dans tous les cas où la raquette est attachée à la main, l'arbitre devra autoriser le joueur à garder sa raquette attachée à la main durant les interruptions de jeu.

3.4.3 Adaptation aux conditions de jeu

- 3.4.3.1 Au cours des 2 minutes qui précèdent immédiatement le début d'un match, les joueurs ont le droit de s'adapter à la table où ils doivent disputer ce match, mais ils n'ont pas le droit d'échanger des balles durant les intervalles de jeu normaux; cette période d'adaptation spécifique ne peut être prolongée qu'avec la permission du juge-arbitre.
- 3.4.3.2 Au cours d'une interruption de jeu exceptionnelle le juge-arbitre peut, à sa discrétion, autoriser les joueurs à échanger des balles sur n'importe quelle table, compris la table sur laquelle se déroule le match.
- 3.4.3.3 Les joueurs doivent se voir offrir une possibilité raisonnable d'examiner tout équipement qu'ils vont devoir utiliser et de se familiariser avec cet équipement; ceci ne leur confère toutefois pas automatiquement le droit d'effectuer plus de quelques échanges avant de reprendre le jeu après le remplacement d'une balle ou d'une raquette.

3.4.4 Interruptions de jeu

- 3.4.4.1 Le jeu doit être continu tout au long d'une partie, sauf que chaque joueur a droit à
- 3.4.4.1.1 une interruption de jeu de maximum 1 minute entre deux manches successives d'une partie;
- 3.4.4.1.2 de courtes interruptions de jeu afin de s'éponger, à l'issue de chaque série de 6 points après le début de chaque manche et au

- changement de camp lors de la dernière manche possible d'une partie.
- 3.4.4.2 Au cours de chaque partie, chaque joueur, ou, en double, chaque paire ont droit à un temps mort de maximum 1 minute.
- 3.4.4.2.1 Dans une compétition individuelle le temps mort peut être demandé soit par le joueur ou par la paire, soit par le conseilleur désigné avant le début du match; dans un compétition par équipes la demande de temps mort peut être introduite soit par le joueur ou la paire, soit par le capitaine d'équipe.
- 3.4.4.2.2 Lorsqu'un joueur ou une paire et un conseilleur ou un capitaine d'équipe ne sont pas d'accord s'il y a lieu ou non de prendre un temps mort, la décision finale appartient au joueur ou à la paire dans une compétition individuelle et, dans une compétition par équipes, au capitaine d'équipe.
- 3.4.4.2.3 La demande d'un temps mort, qui ne peut intervenir qu'entre deux échanges dans une manche, doit être faite en formant le signe « T » avec les mains.
- 3.4.4.2.4 Lorsqu'une demande de temps mort a été introduite conformément au règlement, l'arbitre suspend le jeu et soit brandit un carton blanc avec la main se trouvant du côté du joueur ou de la paire qui l'a demandé jusqu'à la fin du temps mort, soit place une marque sur le camp de ce joueur ou de cette paire.
- 3.4.4.2.5 Le carton blanc doit être abaissé ou la marque doit être retirée et le jeu doit reprendre dès que le joueur ou la paire qui a demandé le temps mort sont prêts à poursuivre la partie ou, si l'interruption se prolonge, dès qu'une minute s'est écoulée.
- 3.4.4.2.6 Lorsqu'une demande valable de temps mort est effectuée simultanément par, ou au nom des, deux joueurs ou des deux paires, le jeu doit reprendre dès que les deux joueurs ou les deux paires sont prêts ou, si l'interruption se prolonge, dès qu'une minute s'est écoulée. Au cours de cette même partie ni l'un ni l'autre des joueurs ou ni l'une ou l'autre des paires n'auront droit à un autre temps mort.
- 3.4.4.3. Il ne doit pas y avoir d'interruption entre les parties successives d'une rencontre par équipe sauf qu'un joueur qui est appelé à devoir jouer deux parties successives peut demander une interruption de maximum 5 minutes entre ces deux parties.
- 3.4.4.4 Le juge-arbitre peut autoriser une suspension de jeu de durée la plus courte possible mais ne pouvant en aucun cas dépasser 10 minutes si, à la suite d'un accident, un joueur est mis dans l'incapacité temporaire de jouer, à condition que dans l'opinion du juge-arbitre,

- cette suspension de jeu ne soit pas de nature à désavantager indûment le joueur ou la paire adverse.
- 3.4.4.5 Il ne peut pas être accordé de suspension de jeu si l'incapacité existait déjà au début de la partie ou pouvait raisonnablement être escomptée ou si elle résulte des efforts normaux du jeu; une incapacité telle qu'une crampe ou un état d'épuisement découlant de l'état physique du joueur au moment de l'incident ne peuvent justifier une telle suspension qui ne peut être accordée que pour une incapacité résultant d'un accident, comme par exemple une blessure causée par une chute.
- 3.4.4.6 Si quelqu'un saigne dans l'aire de jeu, le jeu doit immédiatement être interrompu et ne pourra reprendre que si la personne en question a reçu le traitement médical adéquat et que toute trace de sang a été éliminée de l'aire de jeu.
- 3.4.4.7 Sauf autorisation du juge-arbitre, les joueurs doivent se trouver dans ou à proximité de l'aire de jeu pendant toute la durée d'un match individuel; pendant les temps d'arrêt entre les manches ainsi que pendant les temps morts, ils ne peuvent s'éloigner de plus de 3 mètres de l'aire de jeu et doivent rester sous la surveillance de l'arbitre

3.5 Discipline

3.5.1 Conseils aux joueurs

- 3.5.1.1 Au cours d'une compétition par équipes les joueurs peuvent recevoir des conseils de n'importe quelle personne autorisée à être à côté de l'aire de jeu.
- 3.5.1.2 Au cours d'une compétition individuelle, un joueur ou une paire ne peuvent recevoir de conseils que d'une seule personne, désignée à l'avance à l'arbitre; toutefois, lorsque des joueurs d'une paire de double appartiennent à des Fédérations différentes chacun d'entre eux peut désigner un conseilleur mais en ce qui concerne les points 3.5.1 et 3.5.2 ces deux conseilleurs seront considérés comme formant un tout si une personne non autorisée donne des conseils l'arbitre brandit un carton rouge et expulse cette personne hors de l'aire de jeu.
- 3.5.1.3 Les joueurs peuvent recevoir des conseils à n'importe quel moment sauf pendant un échange, et à condition que le jeu n'en soit pas retardé (3.4.4.1) ; si une personne autorisée donne des conseils illégalement, l'arbitre brandit un carton jaune et l'avertit que toute

infraction ultérieure aura comme conséquence son expulsion hors de l'aire de jeu.

Entrée en viqueur: 1er octobre 2016

- 3.5.1.4 Si, après qu'un avertissement a été donné, quiconque, au cours d'une même rencontre ou au cours d'une même partie, donne à nouveau des conseils de manière illicite, l'arbitre brandit un carton rouge et l'expulse hors de l'aire de jeu, qu'il soit ou non celui ayant recu l'avertissement préalable.
- 3.5.1.5 Dans une rencontre, le conseilleur qui a été expulsé n'est pas autorisé à rejoindre l'aire de jeu jusqu'à ce que cette rencontre soit terminée, sauf s'il est appelé à y jouer et il ne peut être remplacé par un autre conseilleur; lors d'une partie, il n'est pas autorisé à reioindre l'aire de jeu avant la fin de cette partie.
- 3.5.1.6 Si le conseilleur qui a été expulsé refuse de quitter l'aire de jeu ou revient avant la fin de la partie, l'arbitre interrompt le jeu et fait rapport au juge-arbitre.
- 3.5.1.7 Cette réglementation concerne uniquement les conseils relatifs au jeu et ne peut empêcher un joueur ou un capitaine, selon le cas, d'interjeter un appel légitime ni entraver une consultation avec un interprète ou un représentant de sa Fédération en vue d'obtenir une explication au sujet d'une décision d'ordre juridique.

3.5.2 Comportement des joueurs, des coachs et autres conseilleurs

- 3.5.2.1 Les joueurs, les coachs, ainsi que les autres conseilleurs, doivent s'abstenir de tout comportement qui pourrait influencer un adversaire de manière déloyale, offenser les spectateurs ou jeter le discrédit sur le tennis de table, tel que notamment utiliser un langage inconvenant ou proférer des insultes, casser volontairement la balle ou l'expédier volontairement hors de l'aire de jeu, donner des coups de pied dans la table ou dans la séparations, ou manquer de respect à l'égard des officiels de match.
- 3.5.2.2 Si, à un moment quelconque, un joueur, un coach ou un autre conseilleur se méconduisent gravement, l'arbitre doit interrompre le jeu et informer immédiatement le juge-arbitre de cette situation; pour tout autre comportement qu'il juge inacceptable l'arbitre peut, à la première occurrence, brandir un carton jaune et avertir le coupable que toute infraction ultérieure sera susceptible d'entraîner l'application de points de pénalisation.

- 3.5.2.3 Sauf comme prévu aux points 3.5.2.2 et 3.5.2.5, si un joueur qui a reçu un avertissement récidive au cours de la même partie ou au cours de la même rencontre, l'arbitre accorde un point à l'adversaire du coupable, et, pour une infraction ultérieure, 2 points, en brandissant à chaque occasion à la fois un carton jaune et un carton rouge.
- 3.5.2.4 Si un joueur qui s'est vu infliger 3 points de pénalisation au cours de la même partie ou au cours de la même rencontre continue à se méconduire, l'arbitre interrompt le jeu et fait immédiatement rapport au juge-arbitre.
- 3.5.2.5 Si, au cours d'une partie, un joueur change de raquette alors qu'elle n'est pas endommagée, l'arbitre interrompt le jeu et fait rapport au juge-arbitre.
- 3.5.2.6 Un avertissement ou une pénalisation encourue par l'un quelconque des joueurs d'une paire de double s'applique à la paire dans son ensemble, mais, dans une partie ultérieure de la même rencontre, elle ne s'applique pas au joueur non coupable; au début d'une partie de double d'une rencontre la paire est considérée comme ayant encouru la plus haute des sanctions (avertissement ou un ou deux points de pénalisation) encourue au cours de la même rencontre par l'un ou l'autre des joueurs qui la composent.
- 3.5.2.7 Sauf comme prévu au point 3.5.2.2, si un coach ou un autre conseilleur qui a reçu un avertissement récidive au cours de la même partie ou au cours de la même rencontre, l'arbitre brandit un carton rouge et l'expulse hors de l'aire de jeu jusqu'à la fin de la rencontre ou, dans une compétition individuelle, jusqu'à la fin de la partie.
- 3.5.2.8 En cas de comportement gravement déloyal ou offensant, le juge-arbitre peut disqualifier un joueur pour une partie, pour une rencontre, pour une épreuve ou pour toute une compétition, que ce comportement lui ait ou non été signalé par l'arbitre; dans de pareils cas le juge-arbitre brandit un carton rouge. Pour des cas moins graves qui n'amènent pas à une disqualification, le juge-arbitre peut décider d'annoncer le cas à l'Unité d'intégrité de l'ITTF.
- 3.5.2.9 Si, lors d'une compétition, un joueur est disqualifié lors de 2 rencontres ou lors de 2 parties, il sera automatiquement disqualifié pour le restant de l'épreuve par équipes ou de la compétition individuelle concernées.
- 3.5.2.10 Le juge-arbitre peut disqualifier pour le restant d'une compétition quiconque a été exclu deux fois de l'aire de jeu au cours de ladite compétition.

- 3.5.2.11 Si un joueur a été disqualifié lors, d'une manifestation ou d'une compétition, quelle qu'en soit la raison, il sera privé automatiquement de tout titre, médaille, prix en argent ou points de ranking qui s'y rattachent.
- 3.5.2.12 Les cas graves de mauvais comportement doivent faire l'objet d'un rapport à la Fédération du coupable.
- 3.5.2.13 Les sanctions pour mauvaise conduite en vertu des dispositions de l'article 3.5.2 peuvent être soumises par l'Unité d'intégrité de l'ITTF au Tribunal de l'ITTF conformément au Règlement judiciaire de l'ITTF.
- 3.5.2.14 Une protestation de la part du joueur, conseilleur ou officiel contre la décision prise par la commission disciplinaire peut être présentée auprès du comité exécutif dans les 15 jours ; sa décision sera finale.



Directives dopage

- Le dopage est interdit car il est en contradiction avec les principes fondamentaux du sport et de l'éthique médicale. Le dopage veut dire, avoir recours à des expédients sous forme de substances ou de méthodes qui sont potentiellement nuisibles et/ou peuvent augmenter les moyens physiques. Le dopage veut dire aussi, trouver la présence d'une substance interdite dans le corps d'un joueur ou d'une joueuse ou avoir la confirmation de l'utilisation d'une méthode interdite reprise par la liste de dopage de Swiss Olympic (www. sportintegrity.ch).
- 2 Les détails sont réglementés par le doping statut de Swiss Olympic (Swiss Olympic) incluant les prescriptions d'exécution et les annexes (www.sportintegrity.ch).
- Toute appréciation d'un manquement aux réglementations en matière de dopage est du ressort de la chambre disciplinaire pour le dopage de Swiss Olympic. Celle-ci applique ses propres prescriptions de procédure et prononce les sanctions prévues dans le doping statut de Swiss Olympic ou, le cas échéant, celles de la Fédération internationale compétente. Contre cette décision, un appel peut être déposé auprès du Tribunal Arbitral du Sport (TAS) à Lausanne
- 4 Conformément au doping statut de Swiss Olympic le CC de STT peut prononcer les sanctions supplémentaires suivantes:
 - a. Radiation de la liste de classement et privation des titres acquis
 - b. Défaite par forfait pour toute l'équipe
 - c. Destitution à durée déterminée ou indéterminée des fonctions Contre cette décision, un appel peut être pourvu auprès de la Commission de Recours de STT
- Conformément au doping statut et accord avec Swiss Olympic (art. 20) les joueurs suivants doivent signer la déclaration de subordination: Membres cadre national élite et jeunesse, participants aux championats nationaux individuels (élite, jeunesse), titulaires et remplaçants aux championnats des LN et joueurs aux matchs de promotion des LN. Les joueurs qui ne signent pas la déclaration de subordination ne sont pas autorisés à jouer dans les compétitions sus-mentionnées.

Règlement sportif

Table des matières

Dispositions de base

01-09	Généralités
10-19	Autorisation de jouer
20-29	Compétitions en général
30-39	Compétitions individuelles I (championnats individuels, tournois individuels)
40-49	Compétitions individuelles II (tournois de classement)
50-59	Compétitions par équipes (championnats par équipes,
	coupe suisse, tournois par équipes)
60-69	Dispositions juridiques (sanctions, protêts, recours)
70-79	Divers (challenges)
80-89	Dispositions finales

Dispositions complémentaires

Classements

170	Licence STTL
380	Tournois
510	Championnats par équipes nationaux (ligues nationales)
520	Championnats par équipes de la STTL
540	Tour final des championnats par équipes Jeunesse
550	Tour final des championnats par équipes Seniors
560	Coupe Suisse
900	Annexes

140

Règlement sportif

Dispositions de base

01-09 Généralités

01 Dispositions générales

- 01.1 Le Règlement sportif de Swiss Table Tennis (RS STT) règle, en accord avec les dispositions de l'International Table Tennis Federation (ITTF), les affaires techniques et administratives relatives à l'exercice du tennis de table à l'intérieur du territoire de STT.
- 01.2 Le RS STT se compose d'une part de dispositions de base et d'autre part de dispositions complémentaires. Les dispositions complémentaires précisent les dispositions de base et ne peuvent y déroger.
- 01.3 Les associations régionales (AR) ont également des règlements sportifs (RS AR), dont le champ d'application est régional. Ces règlements ne peuvent déroger au RS STT et sont soumis à l'approbation du Comité Central (CC) STT.
- 01.4 Le Comité Central (CC) STT peut, se fondant sur le RS STT, faire édicter par la Direction STT des directives concernant l'organisation et le déroulement des compétitions. De même, l'Assemblée de la ligue nationale (ALN) peut édicter les directives relatives à l'organisation du championnat par équipes de ligue nationale. Les directives sont contraignantes et ne peuvent déroger aux règlements de STT.
- 01.5 Les organes de STT contrôlent le respect du RS STT, des autres règlements et des directives. L'application des RS AR est contrôlée par les associations régionales (AR) concernées.
- 01.6 Dans le présent règlement, le terme « joueur » désigne, sauf indication contraire, tant une personne de sexe féminin que de sexe masculin.
- 01.7 Les documents (les formulaires sont des documents) demandés dans le présent règlement peuvent être présentés comme suit à l'organe compétent :
 - sous la forme d'un document imprimé
 - sous la forme d'un document envoyé par courriel
 - sous la forme d'une saisie en ligne sur click-tt par une personne autorisée.

Dans tous les cas, les délais fixés dans l'article concerné doivent être respectés. En cas de transmission par voie électronique ou de saisie en ligne, le club est responsable de conserver l'original pour

Règlement sportif

d'éventuelles oppositions et/ou recours et de le faire parvenir sur demande à l'organe STT concerné ou à l'AR. L'envoi impératif d'un document original écrit et signé est précisé dans l'article concerné.

02 Notions

- 02.1 Généralités
- 02.1.1 Les notions usuelles sont définies ci-après.
- 02.2 Définitions
- 02.2.1 Licence: autorisation de jouer générale permettant de participer aux compétitions de STT
 - Licence STTL: autorisation de jouer spécifique, octroyée pour la participation aux championnats par équipes STTL
 - Passeport-tournois: autorisation de jouer générale octroyée à des joueurs sans licence de STT leur permettant de participer aux tournois (à l'exception des tournois de classement) et, à certaines conditions, aux championnats individuels.
 - Passeport loisirs: autorisation de jouer générale octroyée à des joueurs sans licence ou passeport-tournois et leur permettant de participer aux manifestations ouvertes aux joueurs non-licenciés et sans passeport-tournois.
- 02.2.2 Classes d'âge: répartition des joueurs selon leur âge (Jeunesse, Actifs. Seniors)
 - Séries: división des secteurs de compétition (Dames, Messieurs; Jeunesse, Actifs, Seniors; A, B, C, D)
 - Séries Messieurs: pour autant que le RS STT n'en dispose autrement, les dames sont autorisées à jouer dans les séries messieurs. Dans les séries messieurs, leur classement messieurs est déterminant
 - Jeunesse: notion regroupant les classes d'âge U11, U13, U15, U17, U19
 - Actifs: joueurs qui n'appartiennent ni à la classe d'âge Jeunesse, ni à la classe d'âge Seniors
 - Seniors: notion regroupant les classes d'âge O40, O50, O60, O65, O70, O75, O80, O85, O90
 - Elite: notion désignant les meilleurs joueurs (indépendamment des classes d'âge)
- 02.2.3 Classement: hiérarchie des joueurs d'après le niveau de jeu : A22-A16, B15-B11, C10-C6, D5-D1
 - Ranking: hiérarchie des meilleurs joueurs selon leur activité et les résultats obtenus lors de compétitions déterminées

- 0224Système de jeu: en simple: p.ex. élimination directe, avec repêchage, en formule mixte
 - Par équipes: composition des équipes et succession des rencontres
 - Mode de jeu (en simple et par équipes): déroulement des championnats et des tournois
- 02 2 5 Lique: répartition hiérarchisée des équipes selon leur niveau de ieu
 - Division: répartition hiérarchisée des joueurs selon leur niveau de ieu
- 02.2.6 Championnats: compétitions visant le titre de champion (championnats individuels sous forme de tournoi: championnats par équipes joués sur une saison au sein de liques)
 - Tournois: compétitions organisées dans un lieu sur un ou plusieurs jours en simple, en double et par équipes
 - Tournois de classements: suite de tournois individuels ioués sur une saison et sanctionnés par un classement final
- 0227 Coupe Suisse: compétition par équipes organisée par STT et se déroulant selon le système de l'élimination directe

10-19 Autorisation de jouer

10 Généralités

- 10 1 Seul le joueur possédant une autorisation de jouer de STT peut participer aux compétitions officielles. L'autorisation est attestée par une licence ou un passeport-tournois.
- 10.2 Les classes d'âge sont limitées de telle sorte qu'avant le 1er janvier de la saison en cours:

chez les jeunes joueurs

- les U11 aient moins de 11 ans
- les I I 13 aient moins de 13 ans.
- les U15 aient moins de 15 ans
- les U17 aient moins de 17 ans
- les U19 aient moins de 19 ans

les joueurs actifs

- aient eu 19 ans
- aient moins de 40 ans

et chez les joueurs seniors

- les O40 aient eu 40 ans
- les O50 aient eu 50 ans les O60 aient eu 60 ans

- les O65 aient eu 65 ans
- les O70 aient eu 70 ans
- les O75 aient eu 75 ans
- les O80 aient eu 80 ans
- les O85 aient eu 85 ans
- les O90 aient eu 90 ans

11 Licence

11.1 Etendue de l'autorisation de jouer

- 11.1.1 Le sociétariat dans plusieurs clubs est autorisé. Toutefois, l'autorisation de jouer n'est accordée que pour le club principal.
- 11.1.2 Les dames peuvent exceptionnellement disputer le Championnat par équipes des dames dans un autre club (club dames). Lorsque, dans le cadre du Championnat par équipes des dames, l'autorisation de jouer passe du club principal à un club dames, d'un club dames à un autre club dames ou du club dames au club principal, les conditions à respecter sont celles qui s'appliquent à un changement de club selon l'art. 13, à l'exception du fait que le transfert d'un club dames à un autre club dames entre le 31 juillet et le 31 mai n'est pas autorisé. La confirmation de sortie doit toujours émaner du club principal.
- 11.1.3 Un joueur est en principe autorisé à disputer les séries correspondant à son âge, son sexe et son classement.
- 11.1.4 Un joueur a le droit de posséder simultanément des autorisations de jouer aussi bien en Suisse que dans d'autres fédérations membres de l'ITTF. S'il demande une autorisation de jouer de STT en sus de celles qu'il a déjà à l'étranger, il est alors soumis aux mêmes conditions qu'en cas de changement de club conformément aux art. 13ss.

11.2 Durée de l'autorisation de jouer

- 11.2.1 La validité de la licence débute avec l'octroi de l'autorisation de jouer par l'AR, mais au plus tôt le 1er juillet de la saison en cours.
- 11.2.2 La validité de la licence se termine au plus tard le 30 juin de la saison en cours, ou lorsque son détenteur n'est plus membre d'un club de STT.
- 11.2.3 La licence d'un étranger est valable jusqu'à l'échéance de son autorisation de séjour et/ou de travail lorsque celle-ci doit être joint à la demande de licence conformément à l'art. 11.3.3 et échoit avant le 30 juin de la saison en cours. Dans ce cas, sa licence ne peut

être prolongée jusqu'à la fin de la saison que sur présentation d'une copie de la nouvelle autorisation de séjour et/ou de travail dans les délais

11.3 Demande

- 11.3.1 Première demande : Si le joueur n'a jamais été en possession d'une licence d'une fédération affiliée à l'ITTF, l'autorisation de jouer débute 3 jours après l'entrée de la demande complète et correcte sur click-tt pour autant que les documents nécessaires selon l'art. 11.3.3 aient été déposés avec la demande auprès du service compétent.
 - Renouvellement/nouvelle inscription : Si le détenteur de la licence était autorisé à jouer durant la saison précédente (renouvellement) ou s'il n'était pas autorisé à jouer durant la saison précédente, mais l'avait été antérieurement (nouvelle inscription), l'autorisation de jouer pour le club principal mentionné dans la dernière licence valable débute 3 jours après l'entrée de la demande complète et correcte sur click-tt pour autant que les conditions mentionnées dans l'art. 11.3.3 soient remplies.
 - Changement de club: Si l'autorisation de jouer est requise pour un autre club que le club principal mentionné dans la dernière licence valable, elle entre en vigueur selon les art. 13 ss.
- 11.3.2 La première demande de licence doit être déposée par un club sur le formulaire officiel auprès de l'AR compétente. Cette demande doit être signée par le joueur ou par son représentant légal s'il est mineur. Toute première demande doit être accompagnée de la copie d'un document d'identité valable.
- 11.3.3 Les étrangers non-ressortissants de l'UE/AELE doivent accompagner leur première demande de licence d'une copie de leur autorisation de séjour et/ou de travail en Suisse, conformément aux dispositions légales en vigueur. Il en va de même pour les joueurs étrangers précités qui sont autorisés à séjourner en Suisse afin de participer régulièrement au championnat de STTL et de LNB.

En cas de renouvellement de leur licence, de nouvelle inscription ou de changement de club, ils ne doivent fournir ces documents que si ceux qu'ils ont déposés lors de leur première demande ne couvrent pas la saison en cours ou à venir.

L'autorisation de jouer des étrangers non-ressortissants de l'UE/ AELE qui seront engagés dans la STTL ou lors des matchs de promotion en STTL est accordée par la STTL, tandis que l'autorisation

de jouer des étrangers non-ressortissants de l'UE/AELE qui seront engagés dans la LN ou lors des matchs de promotion de LN est accordée par STT. Les documents nécessaires à cette fin doivent être transmis par les clubs selon le cas au secrétariat STTL ou à l'Office central STT avant l'engagement du joueur.

- 11.3.4 Prolongation des autorisations de séjour et/ou d'établissement :
 Les étrangers non-ressortissants de l'UE/AELE qui ont déposé une première demande conformément à l'art. 11.3.3 et pour lesquels une licence a été établie en bonne et due forme doivent, à l'expiration de celle-ci, remettre spontanément à l'organe compétent une copie de l'autorisation prolongée ou renouvelée. L'autorisation de jouer n'est pas interrompue si l'organe compétent obtient une confirmation attestant que le joueur a demandé la prolongation à temps. Lorsque les autorités ne prolongent pas l'autorisation, l'autorisation de jouer prend fin avec l'expiration de l'autorisation. D'éventuelles compétitions disputées après l'expiration de l'autorisation sont alors considérées comme forfait.
- 11.3.5 Aucune licence ne peut être délivrée aux personnes suivantes:
 - étrangers non-ressortissants de l'UE/AELE avant le dépôt des documents requis en vertu de l'art. 11.3.3.
 - étrangers non-ressortissants de l'UE/AELE qui n'ont pas le droit de séjourner en Suisse ou qui y séjournent en qualité de touristes ou de visiteurs.
- 11.3.6 Les licences pour la saison en cours peuvent être délivrées au plus tard le 31 mars. La STTL peut prévoir un délai plus court pour les joueurs devant être engagés dans la STTL. Ce délai est fixé dans les dispositions complémentaires 520 ss.
- 11.3.7 Une licence qui a déjà été approuvée peut être annulée par l'association compétente jusqu'au 31 juillet.

11.4 Contenu de la licence

- 11.4.1 La licence contient les indications suivantes :
 - nom, prénom, date de naissance (jour, mois, année)
 - nationalité
 - club (pour les dames : club principal et, le cas échéant, club dames)
 - classement (pour les dames : classement dames et messieurs)
 - numéro de licence
 - classe d'âge conformément à l'art. 10.2

- dates d'entrée en vigueur et d'échéance de l'autorisation de jouer
- pour les étrangers (excepté les ressortissants de l'UE/AELE) et apatrides avec domicile en Suisse, en plus: la date officielle d'entrée en Suisse et la mention «E». La mention «E» n'est pas inscrite ou est supprimée définitivement lorsque le joueur a été domicilié en Suisse durant au moins 5 ans sans interruption à compter de la date de l'autorisation de jouer.
- pour les étrangers (excepté les ressortissants de l'UE/AELE) avec domicile à l'étranger, en plus: la date de l'autorisation de jouer initiale et la mention «E». La mention «E» est définitivement supprimée lorsque le joueur a été autorisé à jouer en Suisse durant au moins 5 ans sans interruption à compter de la date de l'autorisation de jouer.
- D: déclaration antidopage signée, transmise à l'Office central STT avant l'établissement de la licence.

11.5 Obligation de produire la licence

11.5.1 Lors des compétitions, le joueur doit présenter sa licence à la demande de l'organisateur et au besoin prouver son identité. La non-présentation de la licence est amendable selon le règlement financier STT (RF STT).

12 Passeport-tournois

12.1 Etendue de l'autorisation de jouer

12.1.1 Tout joueur non-licencié peut obtenir un passeport-tournois, même s'il est domicilié et/ou a le droit de jouer à l'étranger.

12.2 Durée de l'autorisation de jouer

12.2.1 L'autorisation de jouer entre en vigueur dès réception du passeport-tournois et échoit le 30 juin de la saison en cours. .

12.3 Demande

12.3.1 Les demandes peuvent être déposées par un club, une AR ou un joueur auprès de STT. Les demandes des mineurs doivent être munies de la signature de leur représentant légal. Les passeports-tournois sont délivrés par STT du 1er juillet au 30 juin pour la saison en cours.

12.4 Contenu du passeport-tournois

- 12.4.1 Le passeport-tournois contient les indications suivantes :
 - nom, prénom, date de naissance (jour, mois, année)

- nationalité
- classement (pour les dames: classement dames et messieurs)
- numéro du passeport-tournois
- classe d'âge conformément à l'art. 10.2
- dates d'entrée en vigueur et d'échéance de l'autorisation de jouer
- 12.4.2 Le classement est défini par STT en fonction du niveau de jeu du joueur.

12.5 Obligation de produire le passeport-tournois

12.5.1 Lors des compétitions, le joueur doit présenter son passeport-tournois à la demande de l'organisateur et au besoin prouver son identité. La non-présentation du passeport-tournois est amendable selon le RF STT

13 Transfert (changement de club)

13.1 Demande de transfert

- 13.1.1 Une demande de transfert peut être déposée pendant toute la saison et doit être adressée à l'AR compétente par le futur club principal.
- 13.1.2 Entre le 1er juillet et le 31 mai, un seul changement de club est possible.

13.2 Confirmation de sortie

13.2.1 L'ancien club confirme la sortie dès que le joueur a rempli ses obligations financières et qu'il ne possède plus de matériel appartenant au club. La sortie est confirmé par l'ancien club principal dans click-tt après la demande du transfert. Lors d'un transfert depuis l'étranger, l'ancien club principal étranger confirme la sortie par écrit

13.3 Entrée en vigueur de l'autorisation de jouer

13.3.1 Une fois la demande complète et correcte enregistrée dans click-tt et la sortie de l'ancien club principal confirmée selon l'art. 13.2.1, l'autorisation de jouer pour le club principal futur entre en vigueur sans délai pour les compétitions individuelles et après un délai d'attente pour les compétitions par équipes.

Lors d'un transfert entre le 1er juin et le 30 juin, ce délai est de 3 jours.

Lors d'un transfert entre le 1er juillet et le 31 mai, ce délai est de :

 3 jours si le joueur n'avait pas d'autorisation de jouer lors de la saison en cours ni durant la saison précédente

- 3 mois dans tous les autres cas
- 13.3.2 La STTL peut introduire des règles de transfert différentes, énoncées dans les dispositions complémentaires 520 ss.

14 Classements

14.1 Principe

- 14.1.1 Afin d'indiquer son niveau de jeu, chaque joueur reçoit un classement et, en plus, un nombre de points.
- 14.1.2 Chez les dames, on distingue un classement dames et un classement messieurs. Le nombre de points calculés détermine tant le classement dames que le classement messieurs.

14.2 Classes de niveau de jeu

14.2.1 On distingue quatre classes de niveau de jeu sur une échelle de 22 classements, A22 représentant le classement le plus haut et D1 le classement le plus bas.

Classe de niveau de jeu A:	classement	22 à 16
Classe de niveau de jeu B:	classement	15 à 11
Classe de niveau de jeu C:	classement	10 à 06
Classe de niveau de jeu D:	classement	05 à 01

14.3 Base de calcul du classement et du nombre de points (formule Elo)

- 14.3.1 Le classement est déterminé selon les résultats officiels des compétitions figurant sur click-tt.
- 14.3.2 Les nouveaux joueurs ayant l'autorisation de jouer sont quant à eux classés selon la demande de leur club. Pour les dames, le classement dames demandé est déterminant. Lorsque les indications fournies se révèlent manifestement fausses, la Direction STT modifie le classement au moment de délivrer la licence.
- 14.3.3 Un nombre de points actualisé est calculé pour chaque joueur en fonction des résultats obtenus. Pour les nouveaux joueurs, la valeur médiane (moyenne) du nombre de points correspondant à son classement est attribué conformément aux tableaux de l'art. 14.4. Cela ne vaut pas pour les nouveaux joueurs classés D1 auxquels on attribue le nombre de points minimal (600 points).
- 14.3.4 La formule Elo suivante est à la base du calcul du nombre de points: $p = \text{probabilité de la victoire du joueur Y contre le joueur Z} = 1 / (1 + 10 (^{(RZ,RY)/200})) , R_{_Y} \text{ représentant les points obtenus par Y avant son match contre Z et R}_{_Z} \text{ ceux obtenus par Z avant son match contre}$

Y. Après le match, les points de Y sont calculés en cas de victoire selon la formule:

```
R_y (nouveau) = R_y (ancien) + 15 (1-p),
et en cas de défaite selon la formule:
R_y (nouveau) = R_y (ancien) + 15 (0-p).
```

14.4 Classement individuel en fonction du nombre de points

14.4.1 La classe de niveau de jeu A des messieurs est recalculée chaque saison sur la base des rankings nationaux et internationaux, du nombre de joueurs et du nombre de points correspondants.

Le nombre de points minimal de chaque classement des messieurs pour la nouvelle saison est déterminé comme suit sur la base du ranking des joueurs suisses à la fin du mois de mai et communiqué par l'Office central STT jusqu'à la mi-juin :

A22 : nombre de points minimal pour A20 plus 200 A21 : nombre de points minimal pour A20 plus 100 A20 : nombre de points du joueur au rang 10 A19 : nombre de points du joueur au rang 25 A18 : nombre de points du joueur au rang 45

A17 : nombre de points du joueur au rang 70 A16 : nombre de points du joueur au rang 100

Si le rang correspondant n'est pas attribué parce que plusieurs joueurs ont le même nombre de points, c'est le rang du joueur suivant le mieux classé qui est déterminant

En outre, les messieurs qui figurent dans le top 300 du premier classement mondial de juin (cf. ITTF Table Tennis World Ranking - International Table Tennis Federation) sont classés A21, et ceux qui y figurent dans le top 100 sont classés A22. Ces joueurs se voient attribuer le nombre de points minimal du classement correspondant au cas où ils auraient un nombre de points inférieur à la fin mai.

14.4.2 Les classes de niveau de jeu B, C et D des messieurs sont répartis comme suit en fonction du nombre de points :

B15: 1360 - nombre de points minimal pour A16 B14: 1320 - 1359 B13: 1280 - 1319 B12: 1240 - 1279 B11: 1200 - 1239 C10: 1150 - 1199 C9: 1100 - 1149 C8: 1050 - 1099

C7: 990 - 1049

```
C6: 930 - 989
D5: 860 - 929
D4: 780 - 859
D3: 700 - 779
D2: 630 - 699
D1: 600 - 629
```

14.4.3 Les classements des dames sont répartis comme suit selon les classements des hommes ou les nombres de points :

```
A22:
          A22, A21, A20
A21:
          A19
A20:
          A18, A17, A16
A19.
          B15
A18.
          B14. B13
A17·
          B12
A16:
          B11
B15:
          C10
R14·
          C9
B13:
          C8
B12:
          C7
R11:
          C6
C10:
          890 - 929
C9:
          840 - 889
C8:
          790 - 839
C7:
          740 - 789
C6:
          700 - 739
D5:
          675 - 699
D4:
          650 - 674
D3:
          630 - 649
D2:
          615 - 629
D1:
          600 - 614
```

En outre, les dames qui figurent dans le top 300 du premier classement mondial de juin (cf. ITTF Table Tennis World Ranking - International Table Tennis Federation) sont classés A21, et celles qui y figurent dans le top 100 sont classés A22. Ces joueuses se voient attribuer le nombre de points minimal du classement correspondant au cas où elles auraient un nombre de points inférieur à la fin mai.

14.4.4 En début de saison, le seuil minimal des joueurs classés D1 est de 600 points (indépendamment des résultats obtenus la saison précédente).

14.5 Inscriptions dans la licence et le passeport-tournois ainsi que sur click-tt

- 14.5.1 Le classement individuel est indiqué dans la licence ou le passeport-tournois et est valable pour la durée de la validité de ces documents
- 14.5.2 Le classement et le nombre de points actualisé sont en outre visibles sur click-tf

14.6. Actualisation mensuelle du nombre de points

- 14.6.1 Tous les 10 de chaque mois, il est procédé automatiquement à une actualisation du nombre de points de chaque joueur, sur la base des résultats obtenus le mois précédent (par ex. le 10 novembre, on prend en compte les résultats obtenus du 1er au 31 octobre). Ce nouveau nombre de points reste le même pendant un mois, et devient la base de calcul pour les résultats du mois courant.
- 14.6.2 Les résultats du mois précédent qui ne seraient pas introduits dans sur click-tt jusqu'au 9 du mois courant sont pris en compte le mois suivant, mais sur la base du nombre de points du mois précédent.
- 14.6.3 De plus, le nombre de points est actualisé le 31 mai et le 15 décembre en vue des changements de classements.
- 14.6.4 Les résultats individuels erronés peuvent être corrigés jusqu'au 31 mai. La correction n'a pas d'effet rétroactif.

14.7 Compétence pour les classements et le nombre de points attribués

14.7.1 Les classements des joueurs et l'attribution de leur nombre de points relèvent de la compétence de la Direction STT.

14.8 Autres dispositions

14.8.1 D'autres règles sont contenues dans les dispositions complémentaires 140ss.

15 Ranking

15.1 Principe

- 15.1.1 Toutes les dames et tous les messieurs enregistrés figurent dans des listes dites de ranking. Tant pour les dames que pour les messieurs, il est établi une liste de ranking de tous les joueurs, ainsi qu'une autre où ne figurent que les joueurs de nationalité suisse
- 15.1.2 Les rankings dames et messieurs sont actualisés par la Direction STT tous les 10 de chaque mois en fonction du nombre de points actuels calculés selon l'art. 14.6. Ils sont publiés sur le site web STT.

15.1.3 Les joueurs qui n'ont pas de résultats de compétition durant la saison en cours et durant la saison précédente sont retirés des listes de ranking.

15.2 Incidence du ranking

- 15.2.1 Le ranking des 100 messieurs et des 50 dames ayant le nombre de points le plus élévé est déterminant pour le tirage au sort
 - pour le tirage au sort des séries A et A/B de tous les championnats et tournois individuels.
 - pour la qualification aux tournois de classement interrégionaux et nationaux

Dans ces compétitions, il prime le classement individuel.

15.3 Détenteurs suisses au passeport-tournois

15.3.1 La Direction STT attribue un nombre de points d'entrée aus détenteurs suisses du passeport-tournois qui - d'après leur niveau de jeu - devraient figurer dans le ranking. L'attribution du nombre de points d'entrée dépend notamment des rankings internationaux ou de celui d'un pays tiers. Le nombre de points d'entrée détermine également le classement du joueur. S'agissant des joueurs étrangers de classe A, voir l'art. 140.1.

16 Passeport loisirs

16.1 Etendue du passeport loisirs

16.1.1 Sur demande, toute personne sans licence ou passeport-tournois peut obtenir le passeport loisirs, même si elle est domiciliée à l'étranger.

16.2 Durée du passeport loisirs

16.2.1 Le passeport loisirs est valable dès son établissement et échoit le 30 juin de la saison en cours.

16.3 Demande

16.3.1 Les demandes peuvent être déposées auprès d'un club ou auprès de STT. Les demandes des mineurs doivent être munies de la signature de leur représentant légal. Les passeports loisirs sont délivrés par les clubs du 1er juillet au 30 juin pour la saison en cours. Les passeports loisirs pour les personnes qui ne sont pas membre d'un club sont directement délivrés par STT.

16.4 Contenu du passeport loisirs

- 16.4.1 Le passeport loisirs contient les indications suivantes:
 - Nom, prénom, adresse, date de naissance (jour, mois, année)

- nationalité
- club
- numéro du passeport loisirs

16.5 Mutations

- 16.5.1 Jusqu'au 31 mars d'une saison en cours, le passeport loisirs peut être transformé à tout moment en une licence ou un passeport-tournois. Dans ce cas-là, la procédure des art. 11.3 ou 12.3 s'applique.
- 16.5.2 Une licence ou un passeport-tournois ne peuvent pas être transformés en un passeport loisirs pendant une saison en cours.
- 16.5.3 Un seul passeport loisirs par joueur peut être attribué.

17 Licence STTL

17.1 La licence STTL est réglée dans les dispositions complémentaires 170ss. Elle est remise par STT aux joueurs en possession d'une licence STT qui seront engagés lors des championnats par équipes STTL Men ou Women. Par ailleurs, l'étendue (notamment en ce qui concerne l'appartenance à un club) et la durée de la licence STTL s'alignent sur celles de la licence STT.

20-25 Compétitions en général

20 Contenu

- 20.1 Le présent chapitre règle les compétences, la planification ainsi que l'organisation et le déroulement des compétitions organisées au sein de STT de même que leur environnement.
- 20.2 Parmi les compétitions, on distingue les compétitions individuelles et les compétitions par équipes.

Les championnats individuels, les tournois individuels et les tournois de classement sont des compétitions individuelles, tandis que les championnats par équipes, la coupe et les tournois par équipes sont des compétitions par équipes.

Ces compétitions peuvent être mises sur pied au niveau international, national, interrégional et régional.

D'autres compétitions peuvent être organisées avec l'assentiment de l'association responsable.

21 Compétences

- 21.1 Pour toutes les compétitions, les compétences sont réglées comme suit:
 - compétitions internationales, nationales et interrégionales: STT
 - compétitions régionales: AR

21.2 L'assemblée des déléguées (AD) est compétente pour l'organisation de toute compétition internationale sur sol helvétique sous la responsabilité de l'ITTF, l'ETTU ou la FPI. Les dispositions de jeu y relatives sont fixées lors de l'attribution.

22 Planification

22.1 Calendrier

- 22.1.1 La saison débute le 1er juillet et se termine le 30 juin.
- 22.1.2 Les dates de toutes les compétitions de STT sont publiées en début de saison dans un calendrier qui peut être consulté sur le site web STT
- 22.1.3 Les compétitions ci-après sont à organiser aux périodes suivantes:
 - championnats individuels nationaux: mars juin
 - Play-off et Play-out ainsi que matchs de promotion et de relégation des championnats par équipes nationaux: mars – maitours finaux nationaux des championnats par équipes Jeunesse et Seniors: mars – mai
 - quart de finale, demi-finale et finale de la Coupe Suisse : mai
 juin
 - championnats individuels régionaux: dernier week-end de novembre
 - tournois internationaux et nationaux: à des dates qui n'entrent pas en concurrence avec celles des compétitions figurant à l'art. 22.2.1 (points 1 à 9).

22.2 Classification

- 22.2.1 Les compétitions sont classées dans l'ordre de leur importance:
 - 1. Championnats du monde
 - 2. Championnats d'Europe
 - 3. Championnats individuels nationaux
 - 4. Compétitions internationales en Suisse (hormis les tournois)
 - 5. Tournois internationaux en Suisse
 - Championnats par équipes nationaux (ligues nationales) (championnats par groupes, play-off, play-out, matchs de promotion et de relégation)
 - 7. Tournois de classement nationaux
 - 8. Tour final de la Coupe Suisse
 - 9. Tournois nationaux
 - 10. Tour finaux des championnats par équipes Jeunesse et Seniors
 - 11. Championnats individuels régionaux
 - 12. Tournois interrégionaux

13. Tournois régionaux

22.3 Concomitance

- 22.3.1 Les compétitions peuvent être planifiées tout au long de la saison. Toutefois, elles ne peuvent être concomitantes de la manière suivante:
 - Aucune autre compétition ne peut pas avoir lieu en même temps que les championnats individuels nationaux.
 - Seuls des tournois régionaux peuvent avoir lieu en même temps que les tournois internationaux et nationaux, à condition que les lieux de compétition soient distants de 150 km au moins.
 - Aucun autre tournoi ne peut avoir lieu dans l'AR organisatrice d'un tournoi interrégional.

23 Organisation / Exécution

23.1 Les associations responsables peuvent déléguer l'organisation et/ ou l'exécution de certaines compétitions.

24 Environnement de jeu

- 24.1 Les locaux de jeu (aire de jeu, lumière, sol) doivent correspondre aux normes de l'association responsable, soit:
 - pour les compétitions internationales: aux normes de l'ETTU ou de l'ITTF
 - pour les compétitions nationales et interrégionales: aux normes de STT
 - pour les compétitions régionales: aux normes des AR.
- 24.2 L'association responsable peut suspendre un local de jeu qui ne répond pas aux exigences.
- 24.3 Toute activité source de nuisances visuelles et/ou sonores est interdite dans le local de jeu pendant les compétitions. L'entraînement est autorisé à condition que le déroulement des compétitions n'en soit pas gêné.
- 24.4 Le matériel de jeu (tables, filets, balles etc.) doit être conforme aux normes de l'ITTF.

25 Equipement sportif personnel

25.1 Tenue

25.1.1 La tenue des joueurs doit être conforme à la réglementation de l'ITTF.

25.2 Raquettes

25.2.1 Les raquettes doivent être conformes à la réglementation de l'ITTF.

- 25.2.2 Lors des compétitions relevant de sa compétence en vertu de l'art. 21.1, STT peut faire contrôler les raquettes par des personnes formées à cet effet utilisant des appareils de contrôle reconnus par l'ITTF.
- 25.2.3 Si l'appareil détecte avant le match qu'une raquette n'est pas conforme à la réglementation de l'ITTF, le joueur peut présenter sans délai une autre raquette au contrôle. S'il ne dispose pas d'une raquette conforme à la réglementation de l'ITTF, le joueur ne peut pas disputer ce match.

Si l'appareil détecte après le match qu'une raquette n'est pas conforme à la réglementation de l'ITTF, le joueur perd ce match par forfait

30-39 Compétitions individuelles I (championnats individuels, tournois individuels)

30 Championnats individuels en général

- 30.1 Le directeur STT désigne l'organisateur de tous les championnats individuels nationaux. Un représentant de STT conseille les organisateurs de ces championnats.
- 30.2 Les AR désignent l'organisateur de leurs championnats individuels régionaux.
- 30.3 L'invitation ainsi que le tirage au sort doivent être contrôlés par le jury. Dans aucune série, aucune nouvelle inscription n'est possible après le tirage au sort. En cas de forfait d'un des joueurs d'une paire de double, le JA peut le faire remplacer par un autre joueur préalablement inscrit à la compétition, à condition que son classement (ou ranking lorsque c'est applicable) ne soit pas supérieur à celui du joueur qu'il remplace et sous réserve de l'art. 31.8.
- 30.4 La compétition est dirigée par le juge-arbitre (JA) nommé par l'organe compétent. Il décide de toutes les questions techniques et est membre du jury sans droit de vote.
- 30.5 Les séries comportant moins de 4 joueurs ou 4 paires de double sont supprimées.
- 30.6 Lors de championnats individuels nationaux et régionaux, un joueur ne peut participer qu'à la série correspondant à son sexe.

 Lors des championnats individuels régionaux, des séries «open» où joueurs et joueuses sont le droit de participer peuvent être annoncées exceptionnellement en lieu et place des séries dames et messieurs ou des séries filles et garçons.Les séries les plus hautes qui sont annoncées ne sont pas soumises à cette disposition.

- 30.7 Les championnats individuels nationaux Seniors et Jeunesse sont organisés séparément des championnats individuels nationaux Flite
- 30.8 Si l'organisation et l'exécution de compétitions ne sont pas réglées dans les art. 31 à 35 ci-après, les dispositions complémentaires 380ss sont applicables.

31 Championnats individuels nationaux Elite

- 31.1 Chaque saison, la responsabilité de l'organisation incombe à une autre AR. L'organisation peut être déléguée à un ou plusieurs clubs. L'Office central STT publie une liste des AR responsables. Lors de candidatures volontaires, un échange est possible.
- 31.2 La compétition est organisée selon un cahier des charges approuvé par STT.
- 31.3 Les séries suivantes sont organisées:

simples: dames messieurs

doubles dames

messieurs mixte

- 31.4 Le droit de participation est limité aux joueurs de nationalité suisse classés A ou B et possédant une licence STT valable.
- 31.5 Les séries simples sont ouvertes à 32 dames et 64 messieurs au maximum.
- 31.6 Sont qualifiés pour les séries simples le tenant du titre, les joueurs placés aux rangs 1 à 24 de la liste du ranking dames et 1 à 48 de la liste du ranking messieurs ainsi que les joueurs bénéficiant d'une « wild card ».
- 31.7 La Direction STT attribue une « wild card » aux joueurs suivants :
 - joueurs de nationalité suisse licenciés à l'étranger
 - joueurs des classes d'âge Jeunesse qui n'étaient pas classés B en début de saison et n'ont donc pas pu récolter des points de qualification au cours de la première moitié de la saison
 - autres joueurs, sur proposition
- 31.8 Une paire de double ne peut comporter qu'un seul joueur non qualifié pour les séries simples.
- 31.9 Toutes les séries se jouent selon le système de l'élimination directe.
- 31.10 Les matchs des séries simples sont joués en quatre sets gagnants, ceux des séries doubles en trois sets gagnants.

- 31.11 Les matchs se déroulent selon un horaire approuvé par le JA et la direction STT
- 31.12 Les vainqueurs remportent le titre de « Champion suisse ». Les quatre premiers joueurs ou paires de double de chaque série recoivent les médailles officielles de STT.

32 Championnats individuels nationaux Jeunesse

- 32.1 Chaque saison, la responsabilité de l'organisation incombe à une autre AR. L'organisation peut être déléguée à un ou plusieurs clubs. L'Office central STT publie une liste des AR responsables. Lors de candidatures volontaires, un échange est possible.
- 32.2 La compétition est organisée selon un cahier des charges approuvé par STT.
- 32.3 Les séries suivantes sont organisées:

```
simples: garçons U11, U13, U15, U17, U19 filles U11, U13, U15, U17, U19 doubles: garçons filles U11, U13, U15, U17, U19 mixte: U11, U13, U15, U17, U19
```

- 32.4 La participation est ouverte aux jeunes joueurs (classes d'âges selon l'art. 10.2) en possession d'une licence STT ayant la nationalité suisse, nés en Suisse, ou étant officiellement domiciliés en Suisse.
- 32.5 Les classements minimaux sont les suivants:

Catégorie d'âge	garçons	filles
U11	D1	D1
U13	D2	D1
U15	D5	D3
U17	C7	D4
U19	C9	D5

Les participants au tour final du tournoi de classement Jeunesse sont qualifiés indépendamment de leur classement.

- 32.6 La commission de sport STT attribue une « wild card » à des joueurs de nationalité suisse licenciés à l'étranger.
- 32.7 Un joueur ne peut jouer que dans une série simple, double (filles ou garçons) et mixte. En principe, il joue dans la série correspondant à son âge. Toutefois, si un joueur a le classement minimal exigé par l'art. 32.5 lui permettant également de participer dans la série de la classe d'âge directement supérieure, il peut choisir dans laquelle des deux séries il souhaite jouer. Cette disposition est aussi

applicable aux séries de double. Si une série n'est pas organisée, les joueurs ou paires concernées peuvent participer dans la classe d'âge supérieure la plus proche possible, quel que soit leur classement.

32.8 Mode de déroulement

- 32.8.1 Toutes séries simples se déroulent selon la formule de tournoimixte, les deux premiers de chaque groupe se qualifiant pour le tour principal. Toutes les autres séries se jouent selon le système de l'élimination directe.
- 32.8.2 Les listes des joueurs inscrits dans les séries simples selon l'art. 380.7.1 et 380.5.1 sont établies selon le dernier ranking national des catégories d'âge publié au moment du tirage au sort.
- 32.9 Les matchs de toutes les séries sont joués en trois sets gagnants.
- 32.10 Les matchs se déroulent selon un horaire approuvé par le JA et la Direction STT
- 32.11 Les vainqueurs remportent le titre de « Champion suisse » avec l'ajout correspondant (U11, U13, U15, U17, U19). Les quatre premiers joueurs ou paires de double de chaque série reçoivent les médailles officielles de STT

33 Championnats individuels nationaux Seniors

- 33.1 Chaque saison, la responsabilité de l'organisation incombe à une autre AR. L'organisation peut être déléguée à un ou plusieurs clubs. L'Office central STT publie une liste des AR responsables. Lors de candidatures volontaires, un échange est possible.
- 33.2 La compétition est organisée selon un cahier des charges approuvé par STT.
- 33.3 Les séries suivantes sont organisées : simples:

messieurs O40, O50, O60, O70, O80 dames O40, O50, O60, O70, O80

doubles:

messieurs O40, O50, O60, O70, O80 dames O40, O50, O60, O70, O80

dames O40, O50, O60, O70, O80 mixtes O40, O50, O60, O70

- 33.4 La participation est ouverte aux joueurs seniors (classes d'âges selon l'art. 10.2) qui sont en possession d'une licence STT ne portant pas la mention «E».
- 33.5 La Direction STT attribue une « wild card » à des joueurs de nationalité suisse licenciés à l'étranger.

- 33.6 Les participants ne peuvent jouer que dans la série simple correspondant à leur classe d'âge. Si une série n'est pas organisée, les joueurs ou paires
 - concernés peuvent jouer dans la classe d'âge inférieure la plus proche. Les doubles peuvent être composés de joueurs de classes d'âge différentes. Dans ce cas, les paires jouent dans la classe d'âge du joueur le plus jeune. Les participants ne peuvent jouer en double et en mixte que dans une seule classe d'âge.
- 33.7 Les séries simples et doubles se déroulent selon la formule de tournoi mixte, les deux premiers de chaque groupe se qualifiant pour le tour principal. Les séries mixtes se déroulent selon le système de l'élimination directe.
- 33.8 Les matchs de toutes les séries sont joués en trois sets gagnants.
- 33.9 Les matchs se déroulent selon un horaire approuvé par le JA et la Direction STT.
- 33.10 Les vainqueurs remportent le titre de « Champion suisse » avec l'ajout correspondant (O40, O50, O60, O70, O80). Les quatre premiers joueurs ou paires de double de chaque série reçoivent les médailles officielles de STT.

34 Championnats individuels régionaux

- 34.1 Chaque AR doit organiser des championnats individuels régionaux. L'organisation peut être déléquée à un ou plusieurs clubs.
- 34.2 Les compétitions sont ouvertes à tous les joueurs de l'AR en possession d'une licence STT valable. Les AR sont autorisées à prévoir dans le RS AR la possibilité, pour tous les joueurs en possession d'un passeport-tournois de STT valable et qui sont domiciliés dans l'AR concerné, de participer à leurs championnats individuels régionaux.
- 34.3 Une série E peut être organisée pour les joueurs classés D1 et D2.
- Les vainqueurs des séries simples remportent le titre de « Champion régional », ceux des séries Jeunesse et Seniors, avec mention de la classe d'âge.

35 Autres championnats individuels

- 35.1 Les autres championnats individuels comme les championnats cantonaux ou municipaux sont considérés comme tournois régionaux en ce qui concerne le calendrier.
- 35.2 Si ces championnats individuels relèvent de plusieurs AR, les AR concernées autres que l'AR organisatrice peuvent participer aux

- décisions relatives à la date et à l'organisation. Si aucun accord n'est trouvé. STT tranche.
- 35.3 Les demandes doivent être adressées à l'AR dans laquelle ces championnats sont organisés.

38 Tournois individuels

38.1 Tournois individuels en général

- 38.1.1 Un club peut, sous réserve de l'art. 22.3 et avec l'autorisation de l'association responsable, organiser des tournois individuels, ouverts ou sur invitation.
- 38.1.2 Les demandes pour organiser des tournois individuels doivent être adressées à l'AR compétente dans les délais suivants:
 - tournois internationaux et nationaux: jusqu'au 31 janvier
 - tournois interrégionaux: jusqu'au 15 mars
 - tournois régionaux: selon le RS AR
- 38.1.3 Les demandes concernant les tournois pour lesquels STT est compétente doivent être remises sur le formulaire officiel de STT. L'AR la transmet à l'Office central STT dans un délai de 7 jours.

La Direction STT informe les AR sur les tournois internationaux et nationaux jusqu'au 20 février et sur les tournois interrégionaux jusqu'au 31 mars.

- 38.1.4 Les tournois doivent être annoncés et organisés conformément à la demande d'autorisation; dans le cas contraire, le club organisateur est passible d'amende selon le RF STT.
- 38.1.5 Le club organisateur doit annoncer dans l'invitation les conditions de participation ainsi que le système et le mode de jeu de chaque série.
- 38.1.6 Les tournois peuvent se dérouler soit par élimination directe, soit par élimination directe avec repêchage, soit selon la formule de tournoi mixte. L'association responsable peut autoriser d'autres systèmes de jeu.
- 38.1.7 Un joueur peut s'inscrire dans la série correspondant à sa classe de niveau de jeu et dans la série simple directement supérieure.
- 38.1.8 Les joueurs de la classe d'âge U13, U15 et U17 peuvent évoluer dans leur série et, si l'invitation le prévoit, dans celle directement supérieure. Les joueurs de la classe d'âge O50, O60, O65, O70, O75, O80, O85, O90 peuvent évoluer dans leur série et, si l'invitation le prévoit, dans celle directement inférieure. L'invitation fait foi.
- 38.1.9 Les matchs de la série simple A sont joués en quatre sets gagnants, toutes les autres séries en trois sets gagnants.

38.2 Tournois internationaux et nationaux

- 38.2.1 Les tournois internationaux sont ouverts aux joueurs en possession d'une licence délivrée par une fédération affiliée à l'ITTF. Les tournois nationaux sont ouverts aux joueurs en possession d'une licence STT ou d'un passeport-tournois STT.
- 38.2.2 Les séries suivantes peuvent être organisées: simples: dames A, B, C, D; messieurs A, B, C, D; Jeunesse U13, U15, U17, U19; Seniors O40, O50, O60, O65, O70, O75, O80, O85, O90;
 - doubles: dames A, B, C, D; messieurs A, B, C, D; mixte A, B, C, D.
- 38.2.3 Lors des tournois nationaux, une série E peut être organisée pour les joueurs classés D1 et D2.

38.3 Tournois interrégionaux

- 38.3.1 Les tournois interrégionaux sont ouverts aux joueurs possédant une licence STT ou un passeport-tournois STT.
- 38.3.2 L'organisateur détermine les séries et les mentionne dans l'invitation.
- 38.3.3 Une série E peut être organisée pour les joueurs classés D1 et D2.

38.4 Tournois régionaux

- 38.4.1 Les tournois régionaux sont ouverts aux joueurs de l'AR concernée possédant une licence STT ou un passeport-tournois STT et classés B, C ou D. Les joueurs classés A sont cependant autorisés à participer dans les séries Jeunesse et Seniors.
- 38.4.2 L'organisateur détermine les séries et les mentionne dans l'invitation.
- 38.4.3 Une série peut être organisée pour les joueurs qui ne possèdent ni licence ni passeport-tournois STT. Ceux-ci ne peuvent participer à aucune autre série. Les autres conditions de participation sont laissées au libre choix de l'organisateur, mais doivent être mentionnées dans l'invitation.

38.5 Dispositions complémentaires

38.5.1 D'autres règles sont contenues dans les dispositions complémentaires 380ss

40-49 Compétitions individuelles II (tournois de classement)

40 Tournois de classement en général

40.1 Des tournois de classement (TC) Dames, Messieurs et Jeunesse (filles et garçons) sont organisés chaque saison.

- 40.2 Les TC sont organisés pour les dames et les messieurs aux niveaux régional, interrégional et national, pour les jeunes au moins au niveau national.
 - Les TC nationaux et interrégionaux relèvent de STT, les TC régionaux. des AR.
- 40.3 Les TC se disputent par groupes sur plusieurs tours.
- 40.4 Les joueurs affrontent une fois chaque joueur de leur groupe. Les matchs se jouent en trois sets gagnants. L'ordre des matchs doit être fixé de manière à ce que les joueurs d'un même club soient opposés le plus tôt possible. L'ordre du plan de jeu indiqué en annexe est contraignant.
- 40.5 Le nombre total de victoires est déterminant. En cas d'égalité de victoires entre deux joueurs ou plus dans un groupe, seuls les matchs joués entres eux sont pris en considération et le classement est établi comme suit:
 - nombre de victoires
 - quotient des sets gagnés et perdus
 - quotient des points gagnés et perdus
 - tirage au sort.

Si deux joueurs ont le même nombre de victoires ou le même quotient de sets ou de points après une de ces étapes de calcul, la rencontre directe entre ces deux joueurs est déterminante pour leur classement. Toutefois, si plus de deux joueurs ont le même nombre de victoires ou le même quotient de sets ou de points après l'une de ces étapes de calcul, les matchs qui les ont opposés sont évalués sur la base des critères ci-dessus.

- 40.6 Pour le calcul du classement individuel en tient compte de tous les matchs terminés, sans exception. Le classement au sein du groupe est en principe également établi sur la base de tous les matchs; toutefois, il n'est pas tenu compte des matchs de joueurs qui n'étaient pas prêts 15 minutes après l'heure fixée pour le début du tour, qui refuse de jouer ou qui ne términe pas un match. Ce joueur ne peut pas/plus jouer et sera mis à la dernière place de son groupe.
- Tous les joueurs qui possèdent une licence STT peuvent participer aux TC. Les joueurs de nationalité suisse licenciés à l'étranger peuvent également participer aux TC dames et messieurs interrégionaux et nationaux Les dames ne peuvent pas participer aux TC interrégionaux et nationaux messieurs. Seuls les joueurs de la relève de nationalité suisse, nés en Suisse ou ayant leur domicile

officiel en Suisse sont autorisés à participer aux TC nationaux espoirs.

- 40.8 Les AR organisent au moins deux tours régionaux et communiquent à l'Office central STT jusqu'au 15 novembre le nom des joueurs qui se sont qualifiés pour les TC interrégionaux ou nationaux conformément aux art. 45 et 47. Pour la relève, les AR peuvent renoncer aux tours de TC régionaux et/ou désigner les joueurs qualifiés selon d'autres critères. STT organise ensuite les TC interrégionaux, puis les TC nationaux. Les AR peuvent organiser d'autres tours régionaux en parallèle.
- 40.9 Les joueurs doivent être inscrits auprès des AR jusqu'au 30 juin et celles-ci transmettent les inscriptions à STT jusqu'au 10 juillet. STT indique aux AR jusqu'au 20 juillet les contingents qui leur sont attribués (cf. art. 45.1) et le nom des joueurs directement qualifiés pour les TC interrégionaux. Les joueurs licenciés à l'étranger qui sont autorisés à s'inscrire le font auprès de l'Office central STT jusqu'au 30 juin.

41 Systèmes de jeu

- 41.1 Les deux systèmes de jeu présentés ci-après sont autorisés.
- 41.2 Divisions avec promotion et relégation
 Les joueurs participent à tous les tours. Leurs résultats déterminent
 leur placement au cours du TC.
- 41.3 Tours éliminatoires et tour final II s'agit d'un système par élimination directe ; les meilleurs joueurs se qualifient à chaque tour jusqu'au tour final, tandis que les autres sont éliminés au cours du TC.

42 Divisions avec promotion et relégation

42.1 Divisions et groupes

- 42.1.1 Le TC est subdivisé en divisions et en groupes.
- 42.1.2 La première division comprend 1 groupe, la deuxième 2 groupes, la troisième de 2 à 4 groupes, la quatrième de 4 à 8 groupes, la cinquième de 4 à 16 groupes, et ainsi de suite. Le nombre de groupes de la dernière division est déterminé par le nombre de participants. Lors du premier tour, le nombre de groupes d'une division ne peut pas être inférieur au nombre de groupes de la division directement inférieure.
- 42.1.3 Les groupes comptent entre 5 et 10 joueurs. Ce nombre est fixé pour tous les tours au début de la saison en fonction du nombre de

participants, à moins que le RS déterminant ne prévoie un nombre fixe

42.2 Répartition des joueurs

- 42.2.1 Pour le premier tour, les joueurs sont répartis dans les différentes divisions en fonction de leur classement, les joueurs les mieux classés évoluant en première division. En cas d'égalité de classement, les critères suivants sont déterminants:
 - le placement lors du TC de la saison précédente
 - le ranking STT
 - le tirage au sort
- 42.2.2 Pour les tours suivants, les joueurs sont placés en fonction des résultats du tour précédent, en tenant compte des promotions et des relégations.
- 42.2.3 Pour tous les tours, la répartition des joueurs dans les groupes d'une même division se fait si possible dans le respect des règles suivantes:
 - les joueurs d'un même club sont répartis sur plusieurs groupes
 - la distance entre le lieu de la compétition et le domicile du joueur est la plus courte possible
 - les groupes sont aussi homogènes que possible du point de vue du classement des joueurs
 - la constitution des groupes est modifiée d'un tour à l'autre

42.3 Promotion et relégation

42.3.1 Le joueur qui obtient le premier rang de son groupe est promu dans la division supérieure pour le tour suivant. Le joueur qui obtient le deuxième rang est également promu pour autant que la division supérieure comprenne le même nombre de groupes.

S'il y a des places vacantes dans la division supérieure, d'autres joueurs peuvent être promus. La sélection est effectuée parmi les joueurs de rang directement inférieur de tous les groupes concernés en fonction des critères suivants:

- joueur du groupe avec le classement moyen des joueurs le plus élevé
- joueur ayant le quotient de victoires gagnés et perdus le plus élevé; au besoin, on prend en compte le quotient des sets gagnés et perdus ou des points gagnés et perdus.
- 42.3.2 Les joueurs placés aux dernières et avant-dernières places sont relégués en division inférieure. Les dispositions suivantes sont applicables:

- les joueurs n'ayant pas disputé leurs matchs, qu'ils aient été excusés ou non, ainsi que les joueurs dont un ou plusieurs matchs n'ont pas été pris en compte en vertu de l'art. 40.6 occupent les dernières places du groupe et sont dans tous les cas relégués
- les joueurs ayant obtenus les moins bons résultats ne sont relégués que si les deux dernières places ne sont pas occupées par des joueurs visés ci-dessus

42.4 Inscription tardive et exclusion

- 42.4.1 Les AR peuvent prévoir l'inscription de joueurs après le délai fixé. Ces joueurs sont intégrés dans la division la plus basse.
- 42.4.2 Le joueur qui ne se présente pas, une fois sans excuse ou deux fois avec excuse, est exclu des tours suivants.

42.5 Classement final

Le classement final est établi sur la base des points attribués à chaque tour. Le premier joueur de la première division reçoit le nombre minimal de points. Ce nombre augmente proportionnellement au placement.

43 Tours éliminatoires et tour final

43.1 Tours, groupes et séries

- 43.1.1 Le TC comprend des tours éliminatoires et un tour final.
- 43.1.2 Les groupes comptent entre 5 et 10 joueurs. Ce nombre est fixé pour tous les tours au début de la saison en fonction du nombre de participants, à moins que le RS déterminant ne prévoie un nombre fixe.
- 43.1.3 En règle générale, un TC séparé est organisé pour chaque série.

43.2 Répartition des joueurs

- 43.2.1 Pour le premier tour, la répartition des joueurs dans les groupes se fait si possible dans le respect des règles suivantes:
 - les joueurs d'un même club sont répartis sur plusieurs groupes
 - la distance entre le lieu de la compétition et le domicile du joueur est la plus courte possible
 - les groupes sont aussi homogènes que possible du point de vue du classement des joueurs
- 43.2.2 Pour les tours suivants, les joueurs sont placés en fonction des résultats du tour précédant.

43.3 Qualification

43.3.1 Le joueur qui occupe la première place du groupe est qualifié pour le prochain tour.

43.3.2 Les AR peuvent prévoir également la qualification des joueurs occupant les deuxième et troisième places du groupe.

43.4 Inscription tardive et exclusion

- 43.4.1 L'inscription de joueurs après le délai fixé est exclue.
- 43.4.2 Les joueurs qui n'étaient pas présents ou dont un ou plusieurs matchs n'ont pas été pris en compte en vertu de l'art. 40.6 occupent les dernières places du groupe et sont éliminés.

43.5 Changements de classement

Les joueurs qui n'ont pas été éliminés et qui évoluent dans une série supérieure en raison de changement de leur classement à partir du 1er janvier participent au prochain tour de cette série.

43.6 Classement final

Le classement final est établi en fonction des résultats du final tour.

44 Tournois de classement régionaux

44.1 Les AR sont habilitées à organiser les TC régionaux selon leurs propres dispositions, dans le cadre des art. 40 à 43. Elles peuvent en particulier organiser des TC régionaux mixtes, Dames/Messieurs et Filles/Garçons.

45 Tournois de classement interrégionaux Dames et Messieurs

45.1 Participation

- 45.1.1 Les meilleurs joueurs des TC régionaux qui se sont déroulés avant le 15 novembre se qualifient pour les TC interrégionaux. Une fois les inscriptions reçues, STT fixe le contingent attribué à chaque AR ainsi que le nombre de joueurs directement qualifiés; elle désigne ceux-ci.
- 45.1.2 Les joueurs qualifiés pour les TC interrégionaux peuvent également participer aux tours suivants des TC régionaux.

45.2 Organisation

- 45.2.1 Les TC interrégionaux comprennent au moins deux tours chez les messieurs et un tour chez les dames
- 45.2.2 La distance parcourue par les joueurs doit rester dans les limites du domaine interrégional.

45.3 Mode de déroulement

- 45.3.1 Le système de jeu est celui décrit à l'art. 43.
- 45.3.2 Les TC interrégionaux se déroulent le week-end.

46 Tournois de classement nationaux dames et messieurs

46.1 Participation

Les meilleurs joueurs des TC interrégionaux se qualifient pour les TC nationaux. Une fois les inscriptions reçues, STT fixe le nombre de joueurs qualifiés directement et les désigne.

46.2 Organisation

Les TC nationaux comprennent au moins deux tours, dont le ou les premiers sont des tours de qualification et le dernier est le tour final national. Les meilleurs joueurs de chaque groupe, dont le nombre est fixé une fois les inscriptions reçues, se qualifient pour le tour suivant. Les autres sont éliminés. STT a la possibilité de qualifier d'office, y compris pour le tour final, des joueurs ayant reçu une convocation officielle pour un tournoi international le jour d'un tournoi de qualification.

46.3 Mode de déroulement

- 46.3.1 Le système de jeu est celui décrit à l'art. 43.
- 46.3.2 Les TC nationaux se déroulent le week-end.

47 Tournois de classement Jeunesse

47.1 Participation

Les meilleurs jeunes joueurs des TC régionaux se qualifient pour les TC nationaux. Une fois les inscriptions reçues, STT fixe le nombre de joueurs qualifiés directement et les désigne.

47.2 Organisation

Les TC nationaux des catégories U11 Filles / U11 Garçons, U13 Filles / U13 Garçons, U15 Filles / U15 Garçons, U17 Filles / U17 Garçons et U19 Filles / U19 Garçons comprennent au moins deux tours, dont le ou les premiers sont des tours de qualification et le dernier est le tour final national. Les meilleurs joueurs de chaque groupe, dont le nombre est fixé une fois les inscriptions reçues, se qualifient pour le tour suivant. Les autres sont éliminés.

47.3 Mode de déroulement

- 47.3.1 Le système de jeu est celui décrit à l'art. 43.
- 47.3.2 En dérogation de l'art. 43.2.1, pour le premier tour national du TC Jeunesse, la répartition des joueurs dans les groupes est effectuée dans le respect des règles suivantes :
 - les joueurs d'un même club sont répartis sur plusieurs groupes

- les groupes sont aussi homogènes que possible du point de vue du ranking national des catégories d'âge publié 20 jours avant la date de la compétition.
- 47.3.3. Les TC nationaux se déroulent le week-end.

50-59 Compétitions par équipes (Championnat par équipes, Coupe Suisse, Tournois par équipes)

50 Championnat par équipes

50.1 Généralités

50.1.1 Le championnat par équipes est organisé en séries dames, messieurs. Jeunesse et Seniors.

Au niveau national, les séries suivantes sont organisées:

- Dames : STTL Women et ligue nationale B
- Messieurs : STTL Men et liques nationales B et C
- Jeunesse et Seniors: tours finaux

Les AR peuvent organiser les séries suivantes:

- dames et messieurs ainsi que Jeunesse et Seniors: 1ère et autres liques inférieures selon les besoins.
- 50.1.2 Chaque club doit participer avec au moins une équipe au championnat par équipes dans une des séries mentionnées à l'art. 50.1.1.

 Le CC STT propose à la prochaine AD d'exclure de STT les clubs qui ne remplissent pas cette condition ou qui, pendant le championnat, retirent leur seule équipe participante.

Un club qui participe pour la première fois au championnat par équipes d'une série débute en règle générale dans la ligue la plus basse.

- 50.1.3 Si un club prend part à une série avec plusieurs équipes, celles-ci sont numérotées, en commençant par le numéro 1 pour la ligue la plus haute. L'équipe portant le numéro 1 représente la première équipe, même si d'autres équipes du club jouent dans la même ligue. Les équipes de chaque série sont numérotées séparément.
- 50.1.4 Les matchs simples et doubles du championnat par équipes se jouent en trois sets gagnants.
- 50.1.5 Un joueur engagé dans une rencontre par équipes ne peut participer à une autre rencontre par équipes que lorsqu'il a terminé le dernier match de celle qui a débuté en premier. Le début des matchs doit être indiqué sur les feuilles de match.
- 50.1.6 Le club recevant est responsable du déroulement de la rencontre.
- 50.1.7 Tout joueur qui déclare forfait pour un simple ou un double lors d'une compétition par équipes n'est autorisé à disputer aucun autre match

dans la même rencontre. Le cas du joueur inscrit en troisième position sur la feuille de match qui n'a pas disputé ses premiers matchs d'une rencontre de ligue régionale en raison d'un retard est réservé. S'il arrive en cours de rencontre, il peut jouer ses matchs restants selon l'ordre prévu dans la feuille de match. Les matchs manqués sont perdus par forfait.

50.2 Systèmes de jeu

- 50.2.1 Les systèmes de jeu ci-après sont admis dans le championnat par équipes :
- 50.2.2 Système à trois / 10 matchs et 3 à 5 joueurs

Les matchs doivent se dérouler dans l'ordre suivant :

```
        Match 1
        A - X
        Match 6
        C - Y

        Match 2
        B - Y
        Match 7
        Double

        Match 3
        C - Z
        Match 8
        B - Z

        Match 4
        B - X
        Match 9
        C - X

        Match 5
        A - Z
        Match 10
        A - Y
```

Tous les matchs sont disputés et tous les points attribués.

Trois joueurs sont désignés avant le début du match pour disputer les simples. Un ou deux joueurs supplémentaires peuvent être alignés pour le double. Les joueurs de double peuvent être désignés juste avant le match.

- 50.2.3 Système à trois / 6 à 10 matchs et 3 à 5 joueurs: Même système de jeu que celui décrit au point 50.2.2. La rencontre est cependant terminée lorsqu'une équipe a gagné 6 matchs ou qu'il y a match nul. Toutefois, si une équipe obtient le sixième point alors qu'un ou plusieurs autres matchs sont en cours, ceux-ci doivent être menés à terme et seront comptabilisés pour les points elo.
- 50.2.4 La STTL peut introduire un système de jeu différent, réglé dans les dispositions complémentaires 520 ss.

50.3 Attribution des points

50.3.1 Pour le système de jeu visé à l'art. 50.2.2 les points sont attribués comme suit:

10, 9 ou 8 matchs gagnés	4
7 ou 6 matchs gagnés	3
5 matchs gagnés	2
4 ou 3 matchs gagnés	1
2, 1 ou 0 matchs gagnés	C

50.3.2 Pour le système de jeu visé à l'art. 50.2.3, le vainqueur obtient deux points, le perdant n'en obtient aucun. Chaque équipe obtient un point en cas de match nul.

La STTL peut introduire un système d'attribution des points différent, réglé dans les dispositions complémentaires 520 ss.

50.4 Joueurs

- 50.4.1 Les joueurs participant au championnat par équipes doivent être annoncés à l'AR responsable comme suit:
 - Pour chaque équipe, le nombre minimal prescrit de joueurs titulaires autorisés à jouer doit être annoncé par écrit ou dans click-tt dans le délai prévu. D'autres joueurs autorisés à jouer (joueurs remplaçants ou transférés) peuvent être alignés ultérieurement sans être annoncés.
 - Tous les documents des joueurs titulaires étrangers inscrits doivent être fournis jusqu'au 15 août (en particulier l'autorisation de séjour et/ou de travail selon l'art. 11.3.3). A défaut, le club doit annoncer dans le même délai un autre titulaire autorisé à jouer et modifier au besoin la liste des titulaires inscrits dans d'autres équipes. Si le club ne procède pas lui-même à ces modifications, il appartiendra à l'organe compétent de placer aux positions vacantes les titulaires déjà inscrits, en fonction de leur classement.
- 50.4.2 Pour autant que le RS STT et les RS AR n'en disposent pas autrement, les dames sont autorisées à jouer dans les séries messieurs. Leur classement messieurs est déterminant.
- 50.4.3 Le total des classements des joueurs annoncés de la première équipe ne doit pas être plus bas que celui des équipes inférieures.
- 50.4.4 Le joueur remplaçant est un joueur autorisé à jouer qui n'est pas titulaire de l'équipe en question. Le classement du joueur remplaçant ne peut être supérieur à celui du joueur titulaire qu'il remplace.
- 50.4.5 Un joueur peut être aligné, pour les séries dans lesquelles il est habilité à jouer, dans deux équipes au plus, chacune d'elles évoluant dans une lique différente.
- 50.4.6 Alignement des joueurs titulaires et des joueurs remplaçants (la disposition s'applique aux joueurs de simple et de double):
 - Un joueur qui a été inscrit par écrit dans une équipe en début de saison ne peut être aligné comme remplaçant en ligue supérieure que lors de deux rencontres. Dès son troisième alignement comme joueur remplaçant, il devient titulaire de

- l'équipe de ligue supérieure et ne peut désormais, dans cette série, que jouer dans cette équipe.
- Un joueur qui n'a pas été inscrit nominativement peut être aligné dans deux équipes évoluant chacune dans une ligue différente d'une même série. Il est joueur remplaçant de ces deux équipes. Dès son troisième alignement dans l'une de ces deux équipes, il en devient titulaire (exception art. 50.4.7). Il peut continuer de jouer comme remplaçant dans l'autre équipe si celle-ci appartient à une ligue supérieure. Dès son troisième alignement comme joueur remplaçant de l'équipe de ligue supérieure, il en devient titulaire et ne peut désormais, dans cette série, que jouer dans cette équipe.
- 50.4.7 En dérogation à l'art. 50.4.6, un joueur, qui n'a pas été inscrit nominativement dans une équipe de la ligue la plus basse, devient joueur titulaire de cette équipe dès son premier alignement.
- 50.4.8 Si une rencontre se solde par un forfait, la participation des joueurs remplacants n'est pas comptée.
- 50.4.9 Lorsque un joueur est autorisé à jouer dans un club après le délai d'inscription au championnat par équipes des séries dames et/ou messieurs, il peut être aligné comme suit:
 - Si son classement est supérieur à celui du meilleur joueur autorisé à jouer de son club, il doit évoluer dans la première équipe, où il remplace le joueur titulaire le mieux classé pendant ses trois premiers alignements; seul un joueur par saison peut bénéficier de cette règle pour les séries dames et messieurs
 - Si son classement n'est pas supérieur à celui du meilleur joueur, les dispositions sur les joueurs remplaçants sont applicables.

50.5 Déroulement du championnat par équipes

50.5.1 Le championnat par équipes se compose en règle générale du championnat proprement dit, comprenant le championnat par groupes (tours aller et retour) ainsi que les matchs de barrage.

A l'issue du championnat proprement dit,

- des matchs, tours ou groupes de promotion/relégation peuvent être organisés dans toutes les séries et ligues afin de désigner les équipes promues en ligue supérieure et les équipes reléguées en ligue inférieure;
- en STTL et en ligue nationale, des play-off peuvent être organisés pour désigner le champion suisse dans la ligue respective,

- et des play-out peuvent être organisés pour désigner les équipes reléquées en lique inférieure.
- 50.5.2 En dérogation à l'art. 50.5.1, la ligue nationale peut prévoir un championnat par groupes consistant en un seul tour (chaque équipe affrontant une fois les autres équipes de son groupe).
- 50.5.3 En dérogation à l'art. 50.5.1, les AR peuvent prévoir pour les ligues régionales deux championnats proprement dits durant la même saison, avec promotion et relégation à la mi-saison. La composition des équipes reste inchangée et les règles pour les joueurs remplacants s'appliquent durant toute la saison.
- 50.5.4 Des matchs/tours de promotion sont toujours organisés pour toutes les séries et ligues dans lesquelles le nombre d'équipes susceptibles d'être promues est plus élevé que le nombre de places disponibles en lique supérieure.

50.6 Classement

- 50.6.1 L'établissement du classement et ses critères sont réglés aux art. 510.6 (LN) et 520.6 (STTL).
- 50.6.2 Les RS AR règlent les critères pour l'établissement du classement pour ce qui concerne le championnat par équipes régional.

50.7 Déplacement de matchs

- 50.7.1 Le déplacement de rencontres du championnat par équipes national est réglé par les directives de la STTL et de la ligue nationale.
- 50.7.2 Les RS AR règlent le déplacement de rencontres du championnat par équipes régional.

50.8 Forfait (WO)

- 50.8.1 Il y a forfait dans les cas suivants:
 - une équipe n'est pas prête à jouer 15 minutes après le début prévu de la rencontre. Le délai doit être prolongé jusqu'à une heure dans les cas de force majeure annoncés à temps. Si ce délai est dépassé, l'équipe adverse ou le JA peuvent refuser de disputer la rencontre. En cas de force majeure l'association compétente décide, après examen des circonstances, s'il y a forfait ou si une autre date doit être fixée pour la rencontre
 - un joueur sans autorisation de jouer est aligné dans l'équipe
 - une équipe est accusée de faits non réglementaires prouvés
- 50.8.2 Une défaite par forfait donne le nombre de points maximal à l'autre équipe en fonction du système de jeu (par exemple 0:10 ou 0:6).
- 50.8.3 Si les deux équipes sont fautives, aucun point n'est attribué (0:0).

- 50.8.4 Seuls les cas suivants sont considérés comme cas de force majeure:
 - Retard des transports publics
 - Retard dû à un accident de la circulation impliquant directement les joueurs ou aux ordres de la police (obligation de témoigner)
 - Interruption soudaine des voies d'accès provoquée par les forces de la nature (avalanches, éboulements, inondations, etc.); les conditions météorologiques telles des chutes de neige, des pluies orageuses ou du brouillard ne peuvent être invoquées comme cas de force majeur
 - Interdiction générale officielle de voyager en raison de contagions ou d'épidémies locales, régionales ou nationales
 - Indisponibilité du local de jeu dans les 48 heures précédant le début de la rencontre sans faute du club recevant; en cas d'indisponibilité du local dans un délai plus long, l'art. 50.7.1 est applicable.

La justification écrite doit être adressée à l'organe compétent dans les 24 heures suivant l'heure prévue du début de la rencontre; pour les rencontres prévues un vendredi ou un samedi, le timbre postal du lundi fait foi. Dans ce cas, la rencontre est renvoyée, sous réserve d'une décision de forfait.

50.8.5 Si les raisons de l'équipe en retard sont mises en doute par l'équipe adverse ou par le JA et que le retard est compris dans le délai fixé à l'art. 50.8.1, la rencontre doit être disputée. Le motif du retard sera indiqué sur la feuille de match, sans mention « sous protêt ». L'association compétente tranche après examen des circonstances.

50.9 Retrait d'équipe

50.9.1 Retrait entre le délai de retrait et la fin du championnat proprement dit:

L'équipe qui ne dispute pas ses rencontres les perd toutes par forfait. Elle prend la dernière place du classement de son groupe et est reléquée. Un tel retrait est soumis à une taxe.

50.9.2 Retrait entre la fin du championnat proprement dit et le délai de retrait:

Un club peut retirer une ou plusieurs équipes; le retrait d'une équipe d'une ligue supérieure n'est cependant possible que si toutes les équipes des ligues inférieures sont retirées. Le retrait d'une équipe de ligue nationale n'est pas soumis à cette disposition. L'équipe re-

- tirée est éliminée et remplacée conformément aux dispositions de la STTL. de la LN ou des AR.
- 50.9.3 Le délai de retrait pour la STTL et la ligue nationale est fixé au 30 avril.
- 50.9.4 Pour la ligue régionale, le délai de retrait est fixé dans le RS AR.

50.10 Relégation volontaire

- 50.10.1 Relégation volontaire entre la fin du championnat proprement dit et le délai de retrait: En STTL et dans les ligues nationales, l'équipe reléguée volontairement est remplacée conformément aux dispositions de la STTL ou de la LN.
- 50.10.2 La relégation volontaire d'une équipe faisant partie de la ligue régionale est réglée dans le RS AR.

50.11 Renonciation à la promotion

- 50.11.1 Une équipe a droit à la promotion, si, grâce au classement après le championnat par groupes, elle avait le droit d'être promue directement ou de participer aux matchs de promotion.
- 50.11.2 Une équipe ayant le droit à la promotion peut renoncer à la promotion ou à la participation aux matchs de promotion.
- 50.11.3 Les équipes de ligue nationale doivent communiquer leur renonciation à la promotion jusqu'au 30 avril à l'Office central STT.
- 50.11.4 Avant d'inscrire des équipes qualifiées aux matchs de promotion en ligue nationale, l'AR doit s'assurer que ces équipes ne renoncent pas à la promotion. La renonciation à la promotion dans les ligues régionales est réglée dans les RS AR.

50.12 Fusion

50.12.1 Lors de la fusion de deux clubs, chacun d'eux peut conserver sa première équipe dans la ligue la plus élevée. Un des deux clubs peut en outre conserver toutes ses équipes dans leurs ligues. Les dispositions spéciales relatives aux ligues nationales sont réservées.

51 Dispositions spéciales relatives aux championnats par équipes

51.1 Des réglementations supplémentaires sont contenues dans les dispositions complémentaires 510ss.

52 Dispositions spéciales relatives aux championnats par équipes régionaux

52.1 Les AR appliquent le système de jeu visé à l'art. 50.2.2 pour le championnat par équipes dames et messieurs.

52.2 Toutes dispositions complémentaires figurent dans les RS AR.

53 Dispositions spéciales relatives aux championnats par équipes Jeunesse et Seniors

53.1 Généralités

- 53.1.1 Le championnat par équipes Jeunesse est organisé pour les séries U13, U15 et U19 ainsi que le championnat par équipes Seniors pour les séries O40 et O50.
- 53.1.2 Les vainqueurs des tours finaux nationaux remportent le titre de « Champion suisse » de leur série.
- 53.1.3 Les trois premières équipes de chaque série du tour final national reçoivent chacune 4 médailles de STT.

53.2 Autorisation de jouer

- 53.2.1 Les séries des classes d'âge sont définies à l'art. 10.2.
- 53.2.2 Un joueur ne peut être inscrit au tour final national que dans une seule série d'âge. Les joueurs:

Les joueurs:

- des classes d'âge U13 et U15 ont le droit de jouer dans leur propre série ou dans la série supérieure,
- de la classe d'âge O50 ont le droit de jouer dans leur propre série ou dans la série O40.
- des classes d'âge U19 et O40 ont le droit de jouer uniquement dans leur propre série.

53.3 Organisation

- 53.3.1 Le championnat par équipes Jeunesse et Seniors est disputé par un championnat régional et un tour final national.
- 53.3.2 Le système de jeu, le mode de déroulement et le classement des championnat par équipes régionaux sont fixés dans le RS AR.
- 53.3.3 Les champions régionaux sont assurés de participer au tour final afin de disputer le titre de « Champion suisse » de leur classe d'âge.
- 53.3.4 Les équipes sont composées de 3 joueurs. Les équipes n'alignant que deux joueurs sont autorisées à jouer. Si le troisième joueur inscrit sur la feuille de match arrive après le début de la rencontre, il peut jouer dès son arrivée. Les matchs manqués sont perdus par forfait.
- 53.3.5 Un club peut inscrire son équipe au tour final national indépendamment de l'inscription au championnat par équipes régional. Un joueur titulaire ou remplaçant d'une équipe disputant le championnat par équipes régional peut jouer dans une autre équipe du même club lors du tour final national.

54 Dispositions spéciales relatives au tour final championnats par équipes Jeunesse

54.1 Des réglementations supplémentaires sont contenues dans les dispositions complémentaires 540ss.

55 Dispositions spéciales relatives au tour final championnats par équipes Seniors

55.1 Des réglementations supplémentaires sont contenues dans les dispositions complémentaires 550ss.

56 Coupe Suisse

56.1 Généralités

- 56.1.1 La Coupe Suisse est ouverte à tous les clubs affiliés à STT. Chaque club peut inscrire une seule équipe.
- 56.1.2 Les clubs dont la première équipe joue dans une ligue plus élevée que les deux dernières de leur AR ont l'obligation de participer. Les clubs peuvent se désister sans payer d'amende en écrivant en courrier A à l'Office central STT avant le 30 juin (le timbre postal fait foi). Les frais de participation sont dus dans tous les cas.
- 56.1.3 L'AR doit inscrire les clubs jusqu'au 15 juin en indiquant la ligue dans laquelle joue la première équipe en championnat par équipes.
- 56.1.4 Des réglementations supplémentaires sont contenues dans les dispositions complémentaires 560ss.
- 56.1.5 La Direction STT est responsable de la Coupe Suisse. Les directives qu'elle édicte sont contraignantes.

57 Tournois par équipes

57.1 Généralités

- 57.1.1 Un club peut, sous réserve de l'art. 22.3 et avec l'autorisation de l'association, organiser des tournois par équipes, ouverts ou sur invitation.
- 57.1.2 Les demandes concernant les tournois par équipes sont régies par les dispositions relatives aux tournois individuels. La demande, qui doit mentionner les critères prévus à l'art. 57.3.1, est soumise à l'approbation de l'association.

57.2 Autorisation de jouer

57.2.1 Les tournois internationaux par équipes sont ouverts aux joueurs en possession d'une licence délivrée par une fédération affiliée à l'ITTF. Les tournois nationaux par équipes sont ouverts aux joueurs en possession d'une licence STT.

57.2.2 Les tournois régionaux par équipes sont ouverts aux joueurs en possession d'une licence STT ou d'un passeport-tournois STT dont le classement ne dépasse pas la série B.

57.3 Déroulement

- 57.3.1 L'organisateur d'un tournoi par équipes détermine dans son invitation les critères selon lesquels le tournoi par équipes se déroulera, notamment.
 - les participants
 - le nombre d'équipes admises
 - les niveaux de jeu déterminés par un classement maximum
 - le nombre de joueurs par équipe
 - les dispositions sur les joueurs remplaçants
 - le déroulement de la compétition (mode de jeu)
 - le système de jeu des compétitions par équipes
 etc.
- 57.3.2 L'organisateur doit annoncer et organiser la compétition conformément à la demande d'autorisation sous peine d'amende, conformément au RE STT

60-69 Dispositions juridiques (sanctions, protêts, recours)

60 Sanctions

60.1 Cas

- 60.1.1 Les organes des associations ou des clubs peuvent, dans leur domaine de compétence, sanctionner les fautes suivantes de clubs, de joueurs ou de fonctionnaires :
 - violation de statuts, de règlements ou de directives
 - attitude antisportive ou préjudiciable aux associations ou aux clubs
 - exercice insuffisant d'une fonction
 - violation d'obligations financières vis-à-vis de clubs et d'associations

60.2 Genre de sanctions

- 60.2.1 Les sanctions suivantes peuvent être prononcées:
 - l'amende
 - l'avertissement
 - le blâme
 - la suspension de tournois
 - la suspension de jeu générale

- l'exclusion
- la suspension ou la révocation de la fonction.
- 60.2.2 A l'exception de l'exclusion, qui ne peut être infligée que par le CC STT, tous les genres de sanctions peuvent être prononcés par les organes des associations ou des clubs compétents. Les sanctions peuvent être cumulées.

60.3 Procédure

- 60.3.1 Les organes des associations ou des clubs compétents doivent examiner les cas de manière appropriée et entendre les accusés.
- 60.3.2 L'organe responsable peut interroger des témoins et exiger des preuves. Elle peut également prendre des mesures provisionnelles appropriées pour la durée de l'enquête.
- 60.3.3 La décision doit être notifiée par écrit au club ou à la personne sanctionnés et sera motivée. La motivation mentionnera de manière détaillée les dispositions qui ont été violées. La décision doit indiquer les voies de recours.
- 60.3.4 Le CC STT peut gracier le joueur exclu. Il peut sur demande atténuer ou remettre la peine ou encore la modifier.

60.4 Etendue et effets des sanctions

- 60.4.1 Les clubs peuvent infliger des amendes de CHF 200.- au plus, les AR de CHF 500.- au plus et le CC STT de CHF 1000.- au plus.
- 60.4.2 Un avertissement n'est pas publié.
- 60.4.3 Le blâme est publié dans l'organe officiel de STT.
- 60.4.4 Une suspension de tournois interdit toute participation aux tournois et aux championnats individuels. Une suspension générale interdit la participation à toutes les compétitions. La suspension de tournois et la suspension générale sont applicables sur l'ensemble du territoire de STT et peuvent durer jusqu'à 6 mois à compter du jour où elles ont été notifiées par lettre recommandée. Le CC STT informe toutes les AR d'une telle sanction.
- 60.4.5 L'exclusion peut être temporaire. Elle interdit toute activité liée au tennis de table en Suisse et à l'étranger et entraîne le retrait de l'autorisation de jouer. Elle doit être notifiée par lettre recommandée, être transmise par l'ITTF à toutes les fédérations nationales et être publiée dans l'organe officiel de STT.
- 60.4.6 Les sanctions prises par les AR sont applicables sur l'ensemble du territoire de STT.
- 60.4.7 Selon la gravité des fautes commises par des joueurs ou des fonctionnaires, la voie d'une action civile ou pénale est réservée.

60.5 Amendes d'ordre prévues par le règlement financier

60.5.1 Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux amendes d'ordre prévues dans le RF STT.

60.6 Sanctions pour cartons rouges et jaunes

- 60.6.1 Tout carton rouge et jaune infligé par un arbitre (A) ou juge-arbitre (JA) officiel en vertu de l'art. 3.5.2 du Règlement pour les compétitions internationales (comportement répréhensible) sera annoncé à l'Office central STT par le JA ou l'A responsable de la compétition. Pour les compétitions individuelles, les cartons prononcés seront mentionnés sur un formulaire de rapport STT, tandis que pour les compétitions par équipes, ils seront mentionnés sur la feuille de match dans la rubrique des commentaires. L'office central enregistre les cartons.
- 60.6.2 L'Office central STT prononce les sanctions suivantes en fonction du nombre de cartons rouges ou jaunes qui ont été infligés à un joueur lors d'une saison:
 - pour un carton rouge, jaune/rouge ou pour trois cartons jaunes: amende selon RF STT
 - pour un carton rouge resp. jaune/rouge ou pour trois cartons jaunes supplémentaires: amende plus élevée selon RF STT.

61 Protêts

- 61.1 Un protêt peut être déposé contre le déroulement non-réglementaire d'une rencontre.
- 61.2 Le club concerné par l'irrégularité doit déposer le protêt par écrit auprès de l'association compétente, en indiquant les motifs et les moyens de preuves.
- 61.3 Si l'irrégularité est constatée pendant la rencontre, la feuille de match officielle doit comporter la mention « sous protêt ». Le protêt doit être déposé au plus tard trois jours après la rencontre. Si l'irrégularité n'est constatée qu'ultérieurement, le protêt doit être
 - Si l'irrégularité n'est constatée qu'ultérieurement, le protêt doit être déposé dans les huit jours suivant la constatation des faits, mais au plus tard le 15 mai.
- 61.4 L'examen du protêt est subordonné au versement de l'émolument de protêt prévu par le RF de l'association compétente dans les délais fixés à l'art. 61.3.
- 61.5 Si le protêt est admis, l'association compétente statue conformément aux dispositions du RS applicable relatives au forfait.
- 61.6 Le club fautif doit payer les frais à hauteur de l'émolument versé par le club qui a déposé le protêt.

62 Recours

62.1 La procédure de recours contre les décisions des organes des associations est réglée dans le règlement des recours de l'association compétente.

70-79 Divers (Challenges)

70 Challenges

70.1 Challenges STT

- 70.1.1 Les compétitions pour lesquelles des challenges STT sont attribués sont mentionnées dans le RS STT.
 - Le CC STT peut remettre des challenges pour d'autres compétitions de STT.
- 70.1.2 Le mode de jeu et le système de jeu d'une compétition ne peuvent être modifiés tant qu'un vainqueur n'a pas gagné le challenge définitivement ou que ce dernier n'a pas été remplacé par une autre coupe.
- 70.1.3 Un challenge est gagné définitivement si le vainqueur gagne la compétition trois fois consécutivement ou quatre fois en six ans.
- 70.1.4 Le challenge est remis au vainqueur contre quittance. Il doit être rendu sans frais à l'Office central STT au plus tard un mois avant l'édition suivante de la même compétition ou sur demande.
- 70.1.5 Le nom du vainqueur est gravé aux frais de STT.
- 70.1.6 Le vainqueur d'un challenge est responsable du parfait état de ce dernier.

En cas de détérioration ou de perte, il doit verser à STT le montant double de la valeur du challenge. STT se charge du remplacement.

- 70.1.7 Le challenge ne doit pas quitter la Suisse avant d'être définitivement acquis. Si le détenteur réside à l'étranger, l'Office central STT le conserve jusqu'à l'édition suivante de la même compétition.
- 70.1.8 Les dispositions susmentionnées s'appliquent par analogie aux compétitions de double et par équipes.

70.2 Autres challenges

- 70.2.1 Les RS AR s'appliquent à leurs challenges.
- 70.2.2 Les conditions des autres challenges sont réglées par les organisateurs.

80-89 Dispositions finales

Tous les cas non prévus par les présentes dispositions sont tranchés par les instances compétentes au sens du présent RS.

- 81 Le présent RS entre en vigueur le 23 janvier 2023 et remplace toutes les dispositions antérieures.
- Sous réserve de la création de la Swiss Table Tennis League (STTL), cette dernière peut introduire déjà pour la saison 2023/2024 pour son championnat par équipes une licence spéciale (licence de la League) en plus de la licence STT (Art. 11), ainsi qu'un système de jeu (art. 50.2) et un système de points (art. 50.3) propre.

Dernière modification le 24.06.2023

Dispositions complémentaires

140 Classement

140.1 Joueurs étrangers de classe A

Pour les joueurs de classe A qui viennent de l'étranger, la proposition de classement à l'adresse de l'Office central STT doit être motivée. La motivation comprend le ranking et/ou les résultats de championnats du pays dans lequel le joueur a évolué la saison précédente. Lorsque le joueur était inactif, les résultats les plus récents doivent être indiqués. Si le joueur figure dans le ranking européen ou mondial, un extrait de ce ranking doit être joint au dossier.

La Direction STT attribue un nombre de points d'entrée à ces joueurs, qui - d'après leur niveau de jeu - devraient figurer dans le ranking. L'attribution du nombre de points d'entrée dépend notamment des rankings internationaux ou celui d'un pays tiers. Le nombre de points d'entrée détermine le classement du joueur.

140.2 Saisie des résultats

- 140.2.1 Afin de déterminer le classement individuel des joueurs, tous les résultats sportifs sont enregistrés sur click-tt.
- 140.2.2 L'enregistrement des résultats des compétitions internationales, nationales et interrégionales qui se déroulent en Suisse incombe à STT. L'enregistrement des résultats des compétitions régionales incombe aux AR.
- 140.2.3 Les résultats doivent être transmis aux organes compétents sous la forme de tableaux, de listes de résultats ou de feuilles de match dans les délais prescrits. Une part des revenus provenant des cartes officielles de tournoi est ristournée, conformément au RF STT, aux organisateurs de tournois qui transmettent les résultats des tournois sous une forme électronique fixée par STT.

140.3 Traitement des résultats et calcul des points

- 140.3.1 Toutes les victoires et les défaites saisies sont comptabilisées, y compris les résultats obtenus par forfait individuels d'une compétition du championnat par équipes, sauf si le joueur peut présenter dans les 3 jours à l'association compétente un certificat médical attestant qu'il a déclaré forfait pour cause de blessure. Dans ce cas, seuls sont comptabilisés les résultats obtenus par forfait si au minimum un point du match concerné a été joué.
- 140.3.2 Si un joueur est absent sans excuse d'un tournoi auquel il s'est inscrit ou s'il déclare forfait avant ou pendant le tournoi, il perd 20 points

ELO, à moins que le joueur ne puisse présenter dans les 3 jours à l'organe compétent un certificat médical attestant qu'il a déclaré forfait pour cause de blessure. Dans ce cas, seuls sont comptabilisés les résultats si au minimum un point du match concernéa été joué.

140.3.3 Si un joueur n'obtient pas au moins cinq résultats par saison, il perd 50 points après la première saison, 80 points au total après la seconde et 100 au total après la troisième. Aucune autre déduction n'est prévue au-delà. De plus, le seuil minimal (600 points) ne peut être franchi. Le club peut demander que cette déduction soit réduite en fonction du niveau de jeu que le joueur a maintenu.

140.4 Changement de classement

- 140.4.1 En principe, le changement de classement intervient le 31 mai pour le 1er juillet.
- 140.4.2 Un changement extraordinaire est effectué le 15 décembre pour le 1er janvier si le nombre de points obtenu par un joueur entraîne un classement supérieur d'au moins 2, respectivement, s'agissant des jeunes joueurs, d'au moins 1.

140.5 Recours

140.5.1 Dans les 14 jours suivant la publication des nouveaux classements de leurs joueurs, les clubs et les AR compétents peuvent déposer auprès de la Direction STT une demande de réexamen écrite et motivée, accompagnée de tous les résultats obtenus.

170 Licence STTL

170.1 Demande

La licence STTL est établie par le secrétariat STTL sur demande des clubs qui font partie de la STTL.

La demande doit être soumise au secrétariat STTL jusqu'à fin juillet pour les joueurs titulaires et jusqu'à fin août pour les joueurs remplaçants. La licence STT ainsi qu'une brève présentation du joueur et une photo en tenue de sport du club doivent être joints à la demande. Les exigences minimales concernant la qualité de la photo et le contenu de la présentation sont définies par le secrétariat STTI

170.2 Contenu de la licence STTL

La licence STTL contient les mêmes informations que la licence STT auxquelles s'ajoutent la présentation du joueur et une photo.

170.3 Obligation de présenter la licence STTL

Lors des compétitions de la STTL, le joueur doit présenter la licence STTL sur demande du juge-arbitre compétent et, le cas échéant, prouver son identité. La non-présentation de la licence STTL sera sanctionnée par une amende selon le RF STTL.

380 Tournois

- 380.1 Tournois par élimination directe
- 380.1.1 Le perdant d'un match est éliminé.

380.2 Tournois par élimination directe avec repêchage

380.2.1 Ce système de jeu comprend un tour principal et un tour de repêchage. Chaque tour est joué par élimination directe. Le joueur qui perd au tour principal participe au tour de repêchage. S'il perd une nouvelle fois, il est éliminé de la série. La finale oppose le gagnant du tour principal et le gagnant du tour de repêchage.

L'invitation du tournoi doit préciser si la finale doit être rejouée au cas où le gagnant du tour principal perd contre le gagnant du tour de repêchage.

380.3 Tournois en formule mixte

380.3.1 Ce système de jeu comprend un tour éliminatoire (matchs de groupes de trois joueurs ou plus) et un tour principal. Lors des matchs de groupes, chaque joueur joue contre chacun des autres joueurs de son groupe.

Le classement est établi en fonction du nombre total de victoires. En cas d'égalité de victoires entre deux joueurs ou plus dans un groupe, seuls les matchs joués entres eux sont pris en considération et le classement est établi comme suit:

- nombre de victoires
- le quotient des sets gagnés et perdus
- le quotient des points gagnés et perdus
- le tirage au sort

Si deux joueurs ont le même nombre de victoires ou le même quotient de sets ou de points après une de ces étapes de calcul, la rencontre directe entre ces deux joueurs est déterminante pour leur classement. Toutefois, si plus de deux joueurs ont le même nombre de victoires ou le même quotient de sets ou de points après l'une de ces étapes de calcul, les matchs qui les ont opposés sont évalués sur la base des critères ci-dessus.

380.4 Tirage au sort et modifications en général

- 380.4.1 Le tirage au sort est public. Le lieu, la date et l'heure doivent être publiés par l'organisateur avec l'invitation du tournoi, au plus tard 21 iours avant le tournoi.
- 380.4.2 Le JA est seul responsable du tirage au sort et de modifications éventuelles.
- 380.4.3 Avant le début du premier match d'une série, le tirage au sort établi peut être modifié afin de corriger les erreurs ou méprises manifestes survenues lors des inscriptions.
- 380.4.4 Si le JA estime que l'absence de plusieurs joueurs avant le début du premier match d'une série crée un déséquilibre important dans la répartition des joueurs, il peut procéder à un nouveau tirage au sort, après consultation de la direction du tournoi.
- 380.4.5 La composition d'un double ne peut pas être modifiée si les deux joueurs sont présents et peuvent jouer.
- 380.4.6 Avant le début du premier match d'une série, le JA peut, avec l'accord de la direction du tournoi, remplacer les joueurs qui se sont retirés (personnellement ou par l'intermédiaire d'un mandataire) par des joueurs inscrits dans d'autres séries. Les joueurs les mieux classés sont placés en priorité. Le nouveau joueur ne peut avoir un classement supérieur ni un meilleur ranking que le joueur qu'il remplace.
- 380.4.7 Après le début de la série, le tirage au sort ne peut plus être modifié, sauf par des suppressions.
- 380.4.8 Un joueur ne peut être éliminé du tableau que s'il a été disqualifié par le JA ou qu'il lui a annoncé son retrait, lui-même ou par l'intermédiaire d'un mandataire.

380.5 Tirage au sort pour le système de l'élimination directe

- 380.5.1 Une liste des joueurs inscrits doit être établie comme suit:
 - le tenant du titre de la saison précedente, pour autant qu'il participe, occupe la 1ère place.
 - pour les séries A et A/B, les joueurs sont placés en fonction de leur ranking (R1 à R100 pour les messieurs et R1 à R50 pour les dames).
 - les joueurs suisses licenciés à l'étranger (wildcards) sont placés en fonction de leur niveau de jeu.
 - les autres joueurs sont placés en fonction de leur classement, et pour un même classement, du tirage au sort.
- 380.5.2 Le tirage au sort doit être établi selon la liste comme suit:

- le numéro 1 de la liste est placé à la 1ère place du tableau.
- le numéro 2 de la liste est placé à la 2e place du tableau.
- les numéros 3 et 4 de la liste sont placés aux 3e et 4e places du tableau par tirage au sort.
- les numéros 5 à 8 de la liste sont placés aux 5e à 8e places du tableau par tirage au sort.
- les numéros 9 à 16 de la liste sont placés aux 9e à 16e places du tableau par tirage au sort, et ainsi de suite jusqu'à ce que tous les joueurs aient été placés.
- 380.5.3 Les joueurs d'un même club doivent être répartis régulièrement dans le tableau (moitiés, quarts, huitièmes etc.).
- 380.5.4 Si le nombre d'inscriptions est inférieur au nombre de places disponibles, les places restantes ne sont pas occupées.
- 380.5.5 Si le nombre d'inscriptions est supérieur au nombre de places disponibles dans le tableau principal, un avant-tour doit être prévu. Le JA, en accord avec la direction du tournoi, décide de l'organiser sous la forme d'un tour de qualification, de matchs de groupes ou d'un tour avec élimination directe.

380.6 Tirage au sort pour le système de l'élimination directe avec repêchage

380.6.1 Le tirage au sort du tableau principal d'un tournoi par élimination directe avec repêchage se déroule de la même manière que le tirage au sort du tableau d'un tournoi par élimination directe. Le tirage au sort du tableau de repêchage est réglé en annexe (annexe 902).

380.7 Tirage au sort pour la formule mixte

380.7.1 Les groupes sont formés comme suit:

- Le nombre de groupes est défini en fonction du nombre d'inscriptions et du nombre de joueurs par groupe.
- Une liste des joueurs inscrits doit être établie comme pour le tirage au sort pour le système de l'élimination directe. Les joueurs de cette liste sont en-suite répartis dans les groupes selon la méthode dite du serpentin (cf. esquisse ci-dessous): le joueur no. 1 est attribué au groupe 1, le joueur no. 2 au groupe 2 etc. jusqu'à ce que chaque groupe compte un joueur. Le joueur suivant est ensuite attribué à la 2ème place du dernier groupe, le suivant à la 2ème place de l'avant-dernier groupe etc. jusqu'à ce que le groupe 1 comporte également deux joueurs. On procède de la même manière avec les joueurs restants.

Exemple comportant 29 inscriptions et des groupes de quatre joueurs au maximum:

Groupes	1	2	3	4	5	6	7	8
Joueur No.	1	2	3	4	5	6	7	8
	16	15	14	13	12	11	10	9
	17	18	19	20	21	22	23	24
				29	28	27	26	25

Dans la mesure du possible, il faut éviter que les joueurs du même club soient placés dans le même groupe. Pour ce faire, un échange avec l'un des prochains joueurs mieux ou moins bien placés figurant sur la liste des joueurs inscrits est effectué.

380.7.2 Le tableau du tournoi pour le tour principal qui se joue ensuite est formé comme suit:

Si seuls les gagnants des groupes se qualifient pour le tour principal, ils sont placés dans le tableaux du tournoi selon le numéro du groupe (le gagnant du groupe 1 donc à la 1ère place, etc. Exemple cf. annexe 903).

Si les deuxièmes des groupes sont également qualifiés pour le tableau principal, ils sont tirés au sort dans la moitié du tableau qui n'est pas occupée par le gagnant du même groupe.

- 380.7.3 Si le nombre d'inscriptions ne correspond pas à 4 fois une puissance de 2 et que les groupes comptent plus de 4 joueurs, un nombre de groupes de 4 correspondant à la puissance de 2 la plus élevée possible est formé. Les joueurs restants sont distribués par tirage au sort selon leur classement dans les groupes ainsi formés. Le tour principal est tiré au sort selon l'art. 380.7.2.
- 380.7.4 Si le nombre d'inscriptions ne correspond pas à 4 fois une puissance de 2 et que les groupes ne comptent pas plus de 4 joueurs, les joueurs sont placés par tirage au sort dans le plus petit nombre possible de groupes de 3 et de 4 conformément à l'art. 380.7.2. Le tour principal est tiré au sort selon l'annexe 904.

380.8 Dernier appel

- 380.8.1 Dans les tournois sans horaire, un joueur est exclu de sa série s'il n'est pas prêt à jouer 2 minutes après le dernier appel, celui-ci ayant lieu 3 minutes après le premier.
- 380.8.2 Dans les tournois comprenant un horaire, un joueur est exclu s'il n'est pas prêt à jouer 5 minutes après le début du match prévu à l'horaire.

510 Championnats par équipes nationaux (ligues nationales)

510.1 Groupes

510.1.1 Le nombre de groupes des championnats par groupes des ligues nationales (LN) est fixé comme suit:

Messieurs: Ligue nationale B (LNB) 2 groupes Lique nationale C (LNC) 4 groupes

Ligue nationale C (LNC) 4 groupe

Chaque groupe est composé de 8 équipes.

Dames: Lique nationale B (LNB) 2 groupes

Chaque groupe est composé de 6 équipes.

510.1.2 Les groupes de la LN sont formés selon des critères géographiques.

- 510.1.2 Les groupes de la LN sont formes selon des critères géographiques. Les équipes d'un même club sont à répartir dans différents groupes.
- 510.1.3 Un club ne peut être représenté au sein d'une LN par un nombre d'équipes maximal correspondant au nombre de groupes de cette lique.

510.2 Equipes / joueurs

- 510.2.1 Les équipes sont composées de trois à cinq joueurs.
- 510.2.2 L'équipe doit se présenter au complet dès le début de la rencontre. Les trois joueurs doivent dans tous les cas figurer sur la feuille de match. Le non-respect de ces dispositions entraîne une défaite par forfait.
- 510.2.3 Si un joueur inscrit sur la feuille de match se blesse lors de l'échauffement ou en cours de rencontre, il est considéré comme présent.
- 510.2.4 Les joueurs titulaires qui n'ont pas disputé au moins 50% des rencontres du championnat par groupes et des matchs de barrage correspondants ni été présents pendant les matchs (remarque sur la feuille de match) n'ont pas le droit de participer aux matchs et aux tours de promotion/relégation ni aux play-off et play-out.
- 510.2.5 Lors d'une rencontre, seul un joueur par équipe peut posséder une licence portant la mention «E».
- 510.2.6 supprimé
- 510.2.7 Tout joueur titulaire inscrit dans une équipe de LN qui change de club en cours de saison ne peut plus être considéré comme titulaire; il doit être remplacé par un autre joueur, considéré comme titulaire dès la sortie de son prédécesseur. Le nouveau titulaire ne doit pas être mieux classé que l'ancien, sauf s'il remplace le joueur qui était alors le mieux classé au sens de l'art. 50.4.9.

- 510.2.8 L'ancien club principal LN doit immédiatement annoncer à l'Office central STT le transfert ou la sortie de tout joueur titulaire ainsi que le nouveau titulaire.
- 510.2.9 Le joueur titulaire de LN transféré doit immédiatement annoncer son transfert à l'Office central STT.
- 510.2.10 L'annonce du club principal de LN selon l'art. 510.2.8 est considérée comme annonce du joueur titulaire de LN selon l'art. 510.2.9 et vice versa.

510.3 Systèmes de ieu et attribution des points

- 510.3.1 Le championnat proprement dit se déroule conformément à l'art. 50.2.2 et les play off conformément à l'art. 50.2.3.
- 510.3.2 Pour le championnat proprement dit, les points sont attribués selon l'art. 50.3.1 et pour les play off, selon l'art. 50.3.2.

510.4 Organisation

- 510.4.1 Les championnats par groupes des LNB et LNC peuvent comprendre des rencontres simples et/ou des poules.

 En STTL, le 14e tour chez les Messieurs et le 10e tour chez les Dames doivent débuter le même jour à la même heure.
- 510.4.2 Le déroulement administratif de l'établissement des calendriers est réglé par les directives LN.
- 510.4.3 La saisie rapide des résultats (en ligne) doit être faite dans les 2 heures suivant la fin de la rencontre. Le résultat complet doit être saisi en ligne sur click-tt dans les 24 heures suivant la fin de la rencontre. Le club recevant est responsable de la saisie correcte pour tous les matchs du championnat. Cette responsabilité incombe au JA pour les matchs de promotion 1ère Ligue/LNB ou LNC.

510.5 Conditions de jeu

- 510.5.1 Pendant les rencontres, toute activité susceptible de gêner les joueurs sur les plans optique ou acoustique est interdite dans le local. L'entraînement des joueurs et d'autres compétitions sont autorisés pour qu'autant qu'ils ne perturbent pas la rencontre de LN.
- 510.5.2 Les joueurs d'une équipe doivent porter une tenue uniforme, dans les couleurs du club ou de l'équipe.
- 510.5.3 Les rencontres doivent se dérouler sur deux tables au moins. La LN peut autoriser des exceptions.

510.6 Classements

- 510.6.1 Le classement des deux phases des championnats par groupes est établi dans l'ordre suivant par :
 - les points de l'équipe

- la différence entre les matchs gagnés et les matchs perdus
- la différence entre les sets gagnés et les sets perdus
- la différence entre les points gagnés et les points perdus

Les équipes qui sont encore à égalité doivent disputer un match ou une poule de barrage si la relégation, la promotion ou l'obtention d'un titre sont en jeu.

- 510.6.2 La LN désigne les lieux des matchs ou des poules de barrage. Les matchs de barrage se déroulent dans un local neutre; les poules de barrage peuvent se dérouler dans un local neutre ou comprendre le même nombre de rencontres à domicile et à l'extérieur. Si le nombre de rencontres est impair, chaque équipe dispute un match dans un local neutre.
- 510.6.3 Lorsque deux ou plusieurs équipes ont obtenu le même nombre de points lors de poules de barrages ou de tours de promotion et de relégation, un classement séparé de leurs rencontres directes est établi; il est déterminé dans l'ordre suivant par:
 - les points de l'équipe
 - la différence entre les matchs gagnés et les matchs perdus
 - la différence entre les sets gagnés et les sets perdus
 - la différence entre les points gagnés et les points perdus
 - le tirage au sort

510.7 Mode de déroulement

510.7.1 LNB: Les équipes de LNB Messieurs et Dames disputent le championnat par groupes dans leur groupe en deux tours (aller et retour). A l'issue du tour retour (et d'éventuels matchs de barrage), les premiers et deuxièmes de groupe jouent des matchs de demi-finale et de finale pour la promotion en STTL. Si une équipe qualifiée renonce à participer, la troisième ou la quatrième équipe du même groupe peut être déclarée admissible par le comité directeur de la LN.

Demi-finale: Les demi-finales opposent le premier du groupe à la le deuxième de l'autre groupe. En cas d'égalité après les matchs aller et retour, un troisième match oppose les deux équipes. Le droit de jouer à domicile revient au premier du groupe. Si le troisième match se termine avec une égalité de matches et qu'il y a une égalité entre la différence de sets et de points, c'est la victoire dans le double de ce match qui décide de la qualification pour la finale.

Finale : le titre de champion suisse par équipes LNB est attribué à l'issue de la finale LNB qui se joue en un match (un samedi ou un

dimanche, dans un endroit neutre dans la mesure du possible). En cas d'égalité de matchs, la règle précitée concernant le troisième match de la demi-finale s'applique pour départager les équipes.

510.7.2 LNC: Les équipes de LNC Messieurs disputent le championnat par groupes dans leur groupe en deux tours (aller et retour). A l'issue du tour retour (et d'éventuels matchs de barrage), les quatre premières et les quatre deuxièmes équipes de chaque groupe jouent des matchs de quart de finale, demi-finale et de finale pour la promotion en LNB. Si une équipe qualifiée renonce à participer, la troisième ou la quatrième équipe du même groupe peut être déclarée admissible par le comité directeur de la LN.

Quart de finale: En quarts de finale, le premier du premier groupe joue contre le deuxième du deuxième groupe et vice-versa, et le premier du troisième groupe contre le deuxième du quatrième groupe et vice-versa. En cas d'égalité après les matchs aller et retour, un troisième match oppose les deux équipes. Le droit de jouer à domicile revient au premier du groupe. Si le troisième match se termine avec une égalité de matches et qu'il y a une égalité entre la différence de sets et de points, c'est la victoire dans le double de ce match qui décide de la qualification pour la finale.

Demi-finale: Les demi-finales opposent les vainqueurs des quarts de finale. Un tirage au sort désignant l'équipe qui a le droit de jouer à domicile. En cas d'égalité après les matchs aller et retour, un troisième match oppose les deux équipes. Si le troisième match se termine avec une égalité de matches et qu'il y a une égalité entre la différence de sets et de points, c'est la victoire dans le double de ce match qui décide de la qualification pour la finale.

Finale: Le titre de champion suisse par équipes LNC est attribué à l'issue de la finale qui se joue en un match (un samedi ou un dimanche, dans un endroit neutre dans la mesure du possible). En cas d'égalité de matchs, la règle précitée concernant le troisième match de play-off s'applique pour départager les équipes.

510.8 supprimé

510.9 Champion Suisse par équipe de LNB et LNC

510.9.1 LNB: Les vainqueurs des finales de LNB Dames et Messieurs obtiennent le titre de « champion suisse par équipe de LNB » da sa série. Si les deux vainqueurs de groupe de la LNB participent au tour de promotion et de relégation STTL/LNB, les deux rencontres directes disputées lors du tour de promotion et de relégation sont

décisives pour l'obtention du titre de « champion suisse par équipe de LNB ». En cas d'égalité après les matchs aller retour, un troisième match oppose les deux équipes au club de celle qui avait le droit de jouer la première à domicile selon le tirage au sort. En cas de match nul lors de ce troisième match est déterminant dans l'ordre la différence entre les sets gagnés et les sets perdus, puis celle entre les points gagnés et les points perdus.

- 510.9.2. LNC: Le vainqueur des finales LNC obtient le titre de « champion suisse par équipe de LNC ».
- 510.9.3 Aucune médaille n'est distribuée pour les champions suisses par équipes de LNB et de LNC.

510.10 Désignation des équipes ayant droit à la promotion

510.10.1 À l'issue des tours de promotion à l'expiration du délai de retrait, une liste des équipes ayant droit à la promotion est établie en tenant compte de toutes les relégations selon l'art. 510.12 ainsi que des relégations volontaires, des retraits, des renonciations à la promotion et des fusions, afin de déterminer les candidats à la promotion ou à la participation aux matchs de promotion/relégation.

510.11 Promotion en général

- 510.11.1 **supprimé**
- 510.11.2 Lorsqu'une équipe a droit à la promotion, mais que son club atteint le nombre d'équipes maximal fixé à l'art. 510.1.3 dans la ligue supérieure, ce compte tenu des relégations, elle n'est pas promue. Dans ce cas, l'équipe qui la suit dans le classement du groupe et dont le club n'a pas épuisé son contingent d'équipes a droit à la promotion.
- 510.11.3 Toute équipe qui renonce à la promotion (art. 50.11) ou est reléguée parce que le contingent est épuisé (art. 510.12.3), est remplacés par une équipe promue de ligue inférieur en vue de compléter les groupes de LN. Est alors déterminant l'ordre du classement final des tours de promotion et des matchs de promotion/relégation ou la liste des équipes ayant droit à la promotion. Si d'autres places sont vacantes, des tours ou des matchs de promotion sont organisés dans les groupes de LN entre les équipes qui les suivent dans le classement et ont droit à la promotion.
- 510.11.4 Lorsque plusieurs équipes d'un même club participent au tour de promotion dans le même groupe, elles doivent s'affronter dès que possible.

510.12 Relégation en général

510.12.1 La dernière équipe de chaque groupe de LN est reléguée en ligue inférieure.

Sont par ailleurs relégués :

 LNB messieurs et LNC messieurs : les avant-dernières équipes de chaque groupe

Exceptionnellement, l'avant-dernière équipe n'est pas reléguée (et ne doit pas participer aux matchs de promotion/relégation) si une équipe du même groupe de LN choisit la relégation volontaire, si elle se retire ou si elle est reléguée à titre punitif. Il en va de même de la dernière équipe du groupe si deux ou plusieurs équipes du même groupe de LN choisissent la relégation volontaire, si elles se retirent ou si elles sont reléguées à titre punitif.

- 510.12.2 Une équipe est reléquée à titre punitif à la fin de la saison:
 - si elle totalise plus de deux défaites par forfait pour cause d'absence; elle est néanmoins tenue de disputer le championnat par équipes iusqu'à la fin
 - si elle ne participe pas au dernier match ou au dernier tour du championnat par groupes
- 510.12.3 Lorsqu'une équipe de LN est reléguée et que sont club est déjà représenté dans la ligue inférieure par le nombre d'équipes maximal fixé à l'art. 510.1.3, une équipe désignée par le club concerné et n'ayant pas droit à la promotion doit être reléguée de cette ligue.

510.13 supprimé

510.14 Promotion en LNB Messieurs

510.14.1 Les quatre premières équipes promues à l'issue des finales de la LNC sont promues en LNB.

510.15 Promotion en LNB Dames et LNC Messieurs

- 510.15.1 Les candidats à la promotion en LNB dames et LNC messieurs disputent un tour de promotion, auquel peuvent participer deux équipes par AR.
- 510.15.2 Lors du tour de promotion, les équipes s'affrontent dans des groupes conformément au système de jeu prévu à l'art 50.2.2 et au mode d'attribution des points prévu à l'art. 50.3.1. Les équipes affrontent chaque équipe de leur groupe.
- 510.15.3 Mode de déroulement du tour de promotion chez les messieurs:
 - En cas de participation de 16, 15, 14 ou 13 équipes, les équipes s'affrontent en quatre groupes (A-D) et sont tirées au sort selon leur force. Un groupe ne doit pas comporter plus d'une équipe

de la même AR. Les deux premières équipes de chaque groupe sont promues en LNC. Si d'autres places sont vacantes, les troisièmes de groupe s'affrontent dans un nouveau groupe; en cas de besoin, il en va de même pour les quatrièmes de groupe.

- En cas de participation de 12, 11, 10 ou 9 équipes, les équipes s'affrontent en trois groupes (A-C) et sont tirées au sort selon leur force. Un groupe ne doit pas comporter plus d'une équipe de la même AR. Les deux premières équipes de chaque groupe sont promues en LNC. Les troisièmes de groupe déterminent ensuite dans un nouveau groupe les deux dernières équipes promues en LNC.
- S'il n'y a pas plus que 6 équipes participantes, un seul groupe est établi. Le premier et le deuxième du groupe sont promus à la LNB.
- Lorsque le nombre d'équipes participantes correspond au nombre de places disponibles, aucun tour de promotion n'est organisé.

510.15.4 Mode de déroulement du tour de promotion chez les dames :

- En cas de participation de 16,15, 14 ou 13 équipes, les équipes s'affrontent en quatre groupes (A-D) et sont tirées au sort selon leur force. Un groupe ne doit pas comporter plus d'une équipe de la même AR. Les premières équipes de chaque groupe déterminent ensuite dans un nouveau groupe les deux équipes promues en LNB.
- En cas de participation de 12, 11, 10, 9, 8 ou 7 équipes, les équipes s'affrontent en deux groupes (A, B) composés de 6 équipes au maximum qui sont tirées au sort selon leur force. Un groupe ne doit pas comporter plus d'une équipe de la même AR. Les premières équipes des deux groupes sont promues en LNB.
- Lorsque plus de 2 places sont disponibles, les équipes suivantes dans les groupes sont promues en fonction du nombre de places disponibles.
- 510.15.5 Les équipes de 1ère ligue qualifiées pour les tours de promotion en LNB dames et LNC messieurs doivent être annoncées à l'office central STT jusqu'au 30 avril (le timbre postal faisant foi). Les inscriptions reçues après cette date ne sont plus prises en compte; les places restent vacantes. Au demeurant, la participation des équipes de 1ère ligue est réglée dans les RS AR.

510.16 Directives LN

510.16.1 Au demeurant, les directives établies par l'assemblée LN doivent être observées.

520 Championnats par équipes de la STTL

520.1 Groupes de la STTL

- 520.1.1 La STTL Men est composée de 8 équipes et la STTL Women de 6 équipes.
- 520.1.2 Un club ne peut avoir qu'une équipe en STTL Men et une équipe en STTL Women.

520.2 Équipes / joueurs

- 520.2.1 Une équipe est composée de 3 à 5 joueurs.
- 520.2.2 L'équipe doit se présenter au complet dès le début de la rencontre. Les trois joueurs doivent dans tous les cas figurer sur la feuille de match. Le non-respect de ces dispositions entraîne une défaite par forfait.
- 520.2.3 Si un joueur inscrit sur la feuille de match se blesse lors de l'échauffement ou en cours de rencontre, il est considéré comme présent.
- 520.2.4 Les joueurs titulaires d'une équipe en début de saison qui n'ont pas disputé au moins 50% des rencontres du championnat par groupes et des matchs de barrage correspondants ni été présents pendant les matchs (remarque sur la feuille de match) n'ont pas le droit de participer aux matchs et aux tours de promotion/relégation ni aux play-off et play-out.
- 520.2.5 Lors d'une rencontre, seul un joueur par équipe peut posséder une licence portant la mention «E».
- 520.2.6 L'alignement d'un joueur classé C10 ou moins en STTL Women et Men est sanctionnée conformément au RF STTL. Les équipes dames STTL ne sont pas sanctionnées durant la première saison suivant leur promotion. Il n'y a pas forfait au sens de l'art. 50.8.1. La présente disposition n'est pas applicable lors du tour de promotion LNB/STTL.
- 520.2.7 Tout joueur titulaire inscrit dans une équipe STTL qui change de club en cours de saison ne peut plus être considéré comme titulaire; il doit être remplacé par un autre joueur, considéré comme titulaire dès la sortie de son prédécesseur. Le nouveau titulaire ne doit pas être mieux classé que l'ancien, sauf s'il remplace le joueur qui était alors le mieux classé au sens de l'art. 50.4.9.

- 520.2.8 L'ancien club principal de STTL doit immédiatement annoncer au secrétariat STTL le transfert et/ou la sortie de tout joueur titulaire ainsi que le nouveau titulaire.
- 520.2.9 Le joueur titulaire STTL transféré doit immédiatement annoncer son transfert au secrétariat STTI
- 520.2.10 L'annonce du club principal de STTL selon l'art 520.2.8 est considérée comme annonce du joueur titulaire de STTL selon l'art. 520.2.9 et vice versa.
- 520.2.11 Pour un joueur transféré, un club de la STTL peut demander une licence pour la saison en cours jusqu'au 30 septembre au plus tard.
- 520.2.12 Lors des matchs de promotion/relégation, et des tours de promotion/relégation, Play Off et Play Out, seuls des remplaçants au sens de l'art. 50.4.6 ayant déjà disputé 50% des matchs de championnat par équipes pour le club concerné dans une ligue inférieure ou qu'ils aient été présents pendant les matchs (remarque sur la feuille de match) peuvent être engagés.

520.3 Système de jeu et attribution des points

- 520.3.1 Le championnat proprement dit se déroule conformément à l'art. 50.2.3.
- 520.3.2 Pour le championnat proprement dit, les points sont attribués selon l'art. 50.3.2.
- 520.3.3 Le système de jeu pour les Play Off et les Play Out est le suivant : Système à trois / 5 matchs, 3 à 5 joueurs

Les matchs doivent se dérouler dans l'ordre suivant :

Match 1 Double Match 4 A - Z

Match 2 A-X Match 5 C-X

Match 3 B-Y

La rencontre est terminée lorsqu'une équipe a gagné 3 matchs. Un ou deux joueurs supplémentaires peuvent être alignés pour le double. Il n'est pas autorisé de désigner les joueurs A et X pour le double.

520.4 Organisation

- 520.4.1 Le championnat par groupes de STTL se déroule le week-end; dans la mesure du possible, deux rencontres sont disputées le même week-end. En STTL, le 14e tour chez les Messieurs et le 10e tour chez les Dames doivent débuter le même jour à la même heure.
- 520.4.2 L'établissement des calendriers est réglé par les directives STTL.
- 520.4.3 Le résultat complet doit être saisi en ligne sur click-tt dans les 2 heures suivant la fin de la rencontre. Le club recevant est respons-

able de la saisie correcte pour tous les matchs du championnat. Cette responsabilité incombe au JA pour les matchs de promotion/relégation LNB/STTL.

520.5 Conditions de jeu

- 520.5.1 Pendant les rencontres, toute activité susceptible de gêner les joueurs sur les plans optique et/ou acoustique est interdite dans le local. L'entraînement des joueurs et d'autres compétitions ne sont pas autorisés.
- 520.5.2 Les joueurs d'une équipe doivent porter une tenue uniforme, dans les couleurs du club ou de l'équipe.

520.6 Classements

- 520.6.1 Le classement des championnats par groupes STTL Men et STTL Women est établi dans l'ordre suivant par:
 - les points de l'équipe
 - la différence entre les matchs gagnés et les matchs perdus
 - la différence entre les sets gagnés et les sets perdus
 - la différence entre les points gagnés et les points perdus

Les équipes qui sont encore à égalité doivent disputer un match ou une poule de barrage si la participation aux play-off ou aux play-out sont en ieu.

- 520.6.2 La STTL désigne les lieux des matchs ou des poules de barrage. Les matchs de barrage se déroulent dans un local neutre; les poules de barrage peuvent se dérouler dans un local neutre ou comprendre le même nombre de rencontres à domicile et à l'extérieur. Si le nombre de rencontres est impair, chaque équipe dispute un match dans un local neutre.
- 520.6.3 Lorsque deux ou plusieurs équipes ont obtenu le même nombre de points lors de poules de barrage ou de tours de promotion et de relégation, un classement séparé de leurs rencontres directes est établi; il est déterminé dans l'ordre suivant par :
 - les points de l'équipe
 - la différence entre les matchs gagnés et les matchs perdus
 - la différence entre les sets gagnés et les sets perdus
 - la différence entre les points gagnés et les points perdus
 - le tirage au sort.

520.7 Mode de déroulement

520.7.1 Les huit équipes de STTL Men et les six équipes de STTL Women disputent le championnat par groupes en deux tours (aller et retour). À l'issue du tour retour (et d'éventuels matchs de barrage),

les quatre premières équipes tant chez les Messieurs que chez les Dames se disputent l'obtention du titre de champion suisse par équipes selon l'art. 520.8ff. Chez les Messieurs, les équipes classées 6ème et 7ème place disputent un play-out pour le maintien selon l'art. 520.10ff. Les autres équipes terminent le championnat par équipes avec leur dernier match du championnat par groupes.

520.8 Champions suisses par équipes

520.8.1 Le champion suisse par équipes est déterminé comme suit chez les Dames et les Messieurs:

À l'issue du championnat par groupes de STTL, les quatre premières équipes participent aux play-off (matchs aller et retour) pour l'obtention du titre de champion suisse par équipes. La participation aux play-off est obligatoire.

Demi-finale : les demi-finales opposent la 1ère à la 4ème équipe et la 2ème à la 3ème équipe du championnat par groupes. En cas d'égalité après les matchs aller et retour – et sans tenir compte de l'importance des victoires – un troisième match oppose les deux équipes. L'équipe la mieux classée dans le championnat par groupes aux termes de l'art. 520.6.1 peut jouer à domicile.

Finale: Le titre de champion suisse par équipes est attribué à l'issue de la finale des play-off qui se joue en un match (un samedi, dans un endroit neutre dans la mesure du possible).

- 520.8.2 L'équipe la mieux placée à l'issue du championnat par groupes peut choisir de jouer le match aller à domicile ou à l'extérieur.
- 520.8.3 L'équipe qui s'impose en finale des play-off obtient le titre de «Champion suisse par équipes» de sa série.
- 520.8.4 La 1ère et la 2ème équipe Dames et Messieurs reçoivent trois médailles de STT. Une quatrième médaille est remise à l'équipe si un quatrième joueur a participé aux championnats par équipes.

520.9 Désignation des équipes ayant droit à la promotion

- 520.9.1 Sur la base de la liste des équipes ayant droit à la promotion remise par la LN, le comité STTL vérifie si les clubs concernés remplissent, en plus des critères sportifs (y compris les art. 510.11.2 et 510.11.3), les exigences suivantes concernant la promotion de la relève et la logistique :
 - offre d'un entraînement Jeunesse dans le cadre de J+S;
 - participation d'une équipe aux championnats par équipes Jeunesse:
 - licence octroyée à au moins un joueur U15;

- garantie technique de la transmission des matchs.
- 520.9.2 Si tous les critères ci-dessus pour une promotion en STTL sont remplis, le comité STTL désigne les équipes qui sont directement promues en STTL ainsi que les participants aux matchs de promotion/relégation LNB/STTL.

520.10 Promotion/relégation STTL Men et Women

- 520.10.1 La première équipe de LNB ayant droit à la promotion est promue en STTL et remplace le dernier de la STTL qui est relégué. La deuxième équipe de LNB ayant droit à la promotion dispute des matchs de promotion/relégation selon les dispositions suivantes.
- 520.10.2 Chez les dames, la seconde équipe ayant droit à la promotion de LNB dispute un match aller et un match retour contre l'avant-dernière équipe de STTL Women, le tirage au sort désignant celle des équipes qui a le droit de jouer la première à domicile. L'équipe gagnante de ces matchs de promotion/relégation est promue ou reste en STTL.
- 520.10.3 À l'issue du championnat par groupes de STTL Men, les équipes classées 6ème et 7ème place disputent un play-out (matchs aller-retour) pour le maintien. La participation aux play-out est obligatoire. L'équipe perdante joue ensuite un match aller et un match retour contre la seconde équipe ayant droit à la promotion issue du tour de promotion LNB. L'équipe gagnante de ces matchs de promotion/reléqation est promue ou reste en STTL.
- 520.10.4 En cas d'égalité après les matchs aller et retour sans tenir compte de l'importance des victoires des finales de promotion en STTL, des demi-finales et de la finale des play-out et des matchs de promotion/relégation STTL/LNB, un troisième match oppose les équipes. Ce match a lieu, pour les matchs de play-out, chez l'équipe la mieux classée dans le championnat par groupes aux termes de l'art. 520.6.1, et pour les autres matchs chez l'équipe qui avait le droit de jouer la première à domicile. Tous les matchs sont disputés conformément au système de jeu prévu à l'art. 520.3.3 et au mode d'attribution des points prévu à l'art. 520.3.4.

520.11 Directives STTL

520.11.1 Au demeurant, les directives établies par la STTL doivent être observées

Tour final des championnats par équipes Jeunesse

540.1 Mode de déroulement

- 540.1.1 Le tour final national est ouvert à un maximum de 8 équipes par classes d'âge. Les 8 places sont réservées aux champions régionaux des AR. Les AR peuvent inscrire des équipes supplémentaires. Si les champions régionaux ne sont pas inscrits, ils ne sont pas automatiquement remplacés par des équipes de l'AR concernée, mais par l'équipe ayant le meilleur classement suivant. Les places libres éventuelles pour les tours finaux sont attribuées aux équipes supplémentaires dont la somme des points de classement des joueurs est la plus élevée. Lorsque la somme des points de classement des joueurs des meilleures équipes supplémentaires sont égales, les places sont attribuées selon les critères suivants :
 - Les équipes de l'AR qui est le moins représentée parmi les équipes supplémentaires déjà qualifiées
 - Le tirage au sort
- 540.1.2 La répartition des groupes pour une classe d'âge est réglée comme suit:
 - En cas de participation de 8, 7 ou 6 équipes, le tour éliminatoire est disputé en deux groupes comportant chacun 4 équipes au maximum. Les équipes sont tirées au sort selon leur force. Le même groupe ne doit pas comprendre deux équipes de la même AR.
 - En cas de participation de 4 ou 5 équipes, un seul groupe est formé.
 - Le nombre minimal d'équipes pour chaque classe d'âge est de 4
 - Les équipes jouent chacune contre chacune dans un groupe et en un seul tour.
- 540.1.3 Les groupes sont composés et tirés au sort en fonction de la somme des points de classement des 3 joueurs les mieux classés d'une équipe, le tenant du titre occupant la 1ère place.
- 540.1.4 Le classement des matchs de groupes du tour éliminatoire est établi comme suit:

L'équipe qui totalise le plus de points est vainqueur.

Si deux ou plusieurs équipes obtiennent le même nombre de points, un classement séparé de leurs rencontres directes est établi; il est déterminé dans l'ordre suivant par:

les points de l'équipe

- la différence entre les matchs gagnés et les matchs perdus
- la différence entre les sets gagnés et les sets perdus
- la différence entre les points gagnés et les points perdus
- le tirage au sort

540.1.5 Tour final

1er tour

À l'issue du tour éliminatoire par groupes, la finale se joue en deux tours dont le déroulement est le suivant :

ici toui	Match	ici da gioape A contre ze da gioape b
	Match 2	1er du groupe B contre 2e du groupe A
	Match 3	3e du groupe A contre 4e du groupe B
	Match 4	3e du groupe B contre 4e du groupe A
2e tour	Match 5	Vainqueur du match 1 contre vainqueur du
		match 2 (finale)
	Match 6	perdant du match 1 contre perdant du match
		2 (match pour la 3e place)

Match 7 vainqueur du match 3 contre vainqueur du match 4

Match 8 perdant du match 3 contre perdant du match

1er du groupe A contre 2e du groupe B

540.2 Système de jeu

- 540.2.1 Les rencontres se jouent conformément à l'art. 50.2.3.
- 540.2.2 L'attribution des points est réglée à l'art. 50.3.2.

540.3 Organisation

540.3.1 L'organisation du tour final national Jeunesse relève de la compétence de la Direction STT. Les organisateurs intéressés peuvent poser leur candidature.

550 Tour final des championnats par équipes Seniors

550.1 Mode de déroulement

- 550.1.1 Chaque AR peut inscrire une équipe par classe d'âge au tour final national.
- 550.1.2 En cas de participation maximale de 5 équipes, les équipes jouent chacune contre chacune dans un groupe et en un seul tour. En cas de participation de 6 à 8 équipes, les équipes jouent dans deux groupes comptant 3 ou 4 équipes chacun. Les premières et deuxièmes équipes de chaque groupe sont qualifiées pour les demi-finales qui sont disputées selon le système croisé. Les deux gagnants s'affrontent ensuite pour la première et la deuxième place, les deux perdants s'affrontent pour la troisième et la quatrième

- place. Les équipes peuvent s'affronter pour les places 5 à 8 en disputant des matchs selon le même mode.
- 550.1.3 Les groupes sont composés et tirés au sort en fonction de la somme des points de classement des 3 joueurs les mieux classés d'une équipe, le tenant du titre occupant la 1ère place.
- 550.1.4 Le classement des matchs de groupes est établi comme suit: L'équipe qui totalise le plus de points est vainqueur.
 - Si deux ou plusieurs équipes obtiennent le même nombre de points, un classement séparé de leurs rencontres directes est établi; il est déterminé dans l'ordre suivant par:
 - les points de l'équipe
 - la différence entre les matchs gagnés et les matchs perdus
 - la différence entre les sets gagnés et les sets perdus
 - la différence entre les points gagnés et les points perdus
 - le tirage au sort

550.2 Système de jeu

- 550.2.1 Les rencontres se jouent conformément à l'art. 50.2.3.
- 550.2.2 L'attribution des points est réglée à l'art. 50.3.2.

550.3 Organisation

550.3.1 L'organisation du tour final national Seniors relève de la compétence de la Direction STT. Les organisateurs intéressés peuvent poser leur candidature.

560 Coupe Suisse

560.1 Mode de déroulement

- 560.1.1 La Coupe Suisse se joue selon le mode de l'élimination directe.
- 560.1.2 Elle comprend les tours éliminatoires, trois tours principaux, les huitièmes de finale, quarts de finales, demi-finales et la finale. Les quart de finales, les demi-finales et la finale sont disputés le même jour au même lieu de compétition.
- 560.1.3 Les simples et les doubles se jouent en trois sets gagnants.
- 560.1.4 Les clubs entrent dans la compétition de manière échelonnée, en fonction de la ligue à laquelle appartient leur première équipe:
 - Clubs ligues régionales: aux tours éliminatoires
 - Clubs LNC: au premier tour principal
 - Clubs LNB: au deuxième tour principal
 - Clubs STTL: au troisième tour principal.
- 560.1.5 Les clubs sont répartis dans des zones d'importance sensiblement égale, en tenant compte des facteurs géographiques mais indépen-

damment des frontières des AR. Huit zones sont délimitées pour les tours éliminatoires, quatre pour le premier et le deuxième tours principaux, deux pour le troisième tour principal. A partir des huitièmes de finale, le tirage au sort est effectué indépendamment des facteurs géographiques.

560.1.6 Un tirage au sort a lieu avant chaque tour. Les clubs de LN sont placés pour leur premier match. Les clubs de ligue inférieure recoivent l'équipe adverse.

560.2 Equipes et joueurs

- 560.2.1 Une équipe se compose de six joueurs et ne peuvent compter qu'un joueur titulaire d'une licence portant la mention «E».
- 560.2.2 Les rencontres se jouent en douze simples et trois doubles, qui doivent se dérouler dans l'ordre suivant:

Match 1	A - V	Match 9	Double 3 - 3
Match 2	B - U	Match 10	A - U
Match 3	C - X	Match 11	B - V
Match 4	D - W	Match 12	C - W
Match 5	E-Z	Match 13	D - X
Match 6	F-Y	Match 14	E - Y
Match 7	Double 1 - 1	Match 15	F - Z
Match 8	Double 2 - 2		

Tous les matchs sont joués, à l'exception du quart de finale, de la demi-finale et de la finale, qui se terminent dès que le vainqueur est connu.

- 560.2.3 Les joueurs doivent être inscrits sur la feuille de match par ordre décroissant de classement selon la suite A, B, C, D, E, F et U, V, W, X, Y, Z. Les dames indiquent leur classement messieurs.
- 560.2.4 Les doubles peuvent être composés librement. Ils doivent être inscrits dans l'ordre de leur somme des classements dans la feuille de match.
- 560.2.5 Une équipe est autorisée à jouer avec un minimum de cinq joueurs.

560.3 Forfait

- 560.3.1 L'équipe qui contrevient au RS STT lors de la rencontre la perd par forfait.
- 560.3.2 Si une équipe a disputé plusieurs rencontres en contrevenant au règlement et que la violation n'est constatée qu'ultérieurement, seul le dernier match joué après la constatation est gagné par forfait par l'équipe adverse. Si l'équipe fautive est déjà éliminée au moment de la constatation, la faute n'influence pas le plan de jeu. Les amendes

sanctionnant les matchs disputés de manière contraire au règlement sont réglées dans le RF STT.

560.4 Titres et prix

Annovoo

200

560.4.1 Le vainqueur de la finale obtient le titre de «Vainqueur de la Coupe Suisse» et le challenge de STT.

Les joueurs des équipes qualifiées pour la finale par équipes ayant participé à au moins une des trois dernières rencontres reçoivent une médaille de STT.

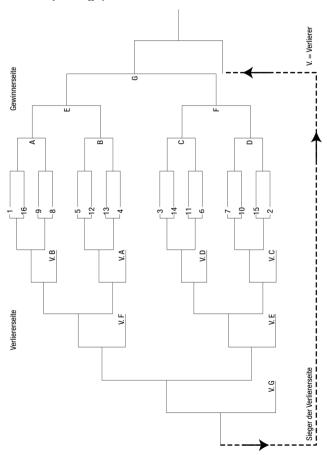
900	Annexes
901	Tableau de tournoi (élimination directe)
902	Tableau de tournoi (élimination directe avec repêchage)
903	Tableau de tournoi (formule mixte I)
904	Tableau de tournoi (formule mixte II)
905	Schéma championnat par équipes
906	Ordre de match Td

901 Tableaux de tournoi (élimination directe)

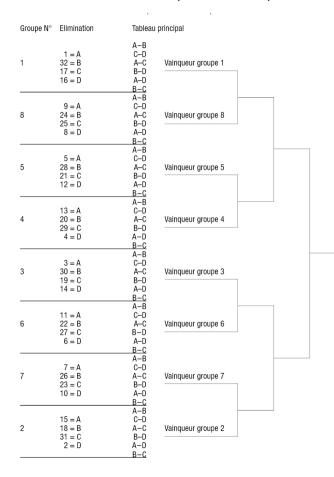
Joueurs engagés

1-8	9–16	17-32		-64			-128	
			(2 Tal	bleaux)			bleaux)	
		1	. Tab.	2. Tab	1. Tab.	2. Tab	3. Tab	4. Tab
1	1	1	1	3	1	5	3	7
		32	64	62	128	124	126	122
		17	33	35	65	69	67	71
	16	16	32	30	64	60	62	58
	9	9	17	19	33	37	35	39
		24	48	46	96	92	94	90
		25	49	51	97	101	99	103
8	8	8	16	14	32	28	30	26
5	5	5	9	11	17	21	19	23
		28	56	54	112	108	110	106
		21	41	43	81	85	83	87
	12	12	24	22	48	44	46	42
	13	13	25	27	49	53	51	55
		20	40	38	80	76	78	74
		29	57	59	113	117	115	119
4	4	4	8	6	16	12	14	10
3	3	3	5	7	9	13	11	15
		30	60	58	120	116	118	114
		19	37	39	73	77	75	79
	14	14	28	26	56	52	54	50
	11	11	21	23	41	45	43	47
		22	44	42	88	84	86	82
•	•	27	53	55	105	109	107	111
6	6	6	12	10	24	20	22	18
7	7	7	13	15	25	29	27	31
		26	52	50	104	100	102	98
		23	45	47	89	93	91	95
	10	10	20	18	40	36	38	34
	15	15	29	31	57	61	59	63
		18	36	34	72	68	70	66
0	0	31	61	63	121	125	123	127
2	2	2	4	2	8	4	6	2

902 Tableaux de tournoi (élimination directe avec repêchage)

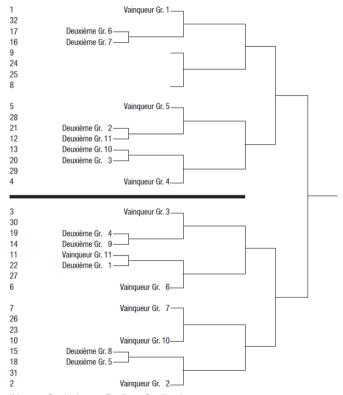


903 Tableaux de tournoi (formule mixte I)



904 Tableaux de tournoi (formule mixte II)

904.1 Un exemple comprenant 11 groupes



Vainqueur = Premier du groupe/Deuxième = Deuxième du groupe La prescription de la procédure du tirage au sort, se trouve sous 904.2 bis 904.6

- 904.2 Invitation: Formule mixte prévoyant la qualification de deux joueurs pour le tour principal.
- 904.3 Inscriptions: 44 joueurs: 11 groupes de 4
- 904.4 Matchs de groupes: Les joueurs sont répartis par tirage au sort en 11 groupes, conformément à l'art. 380.6.4 et à l'annexe 903.
- 904.5 Tour principal: Le tour principal est composé de 22 joueurs répartis dans un tableau de tournoi de 32.

Les premiers de groupe sont placés aux positions 1 à 11 en fonction du numéro de leur goupe. Les positions 12 à 22 sont destinées aux 2es de groupe. Le tirage au sort s'effectue comme suit:

Les 2es des groupes dont les premiers sont placés en haut du tableau, soit ceux des groupes no 9, 8, 5, 4 et 1 seront placés en bas du tableau.

A l'inverse, les 2es des groupes dont les premiers sont placés en bas du tableau, soit ceux des groupes no 11, 10, 7, 6, 3 et 2 seront placés en haut du tableau.

Les places leur sont attribués en commençant par le 2e du groupe no 11

904.6 Application: Ce système de tirage au sort est applicable à n'importe quel nombre de groupes.

905 Schéma championnat par équipes

			Jeunesse		Seniors		
	Mess.	Dames	U13	U15	U19	O40	O50
Ligues nationales	STTL LNB LNC	STTL LNB	Tour final	Tour final	Tour final	Tour final	Tour final
Ligues régio- nales*	2e ligue	1e ligue 2e ligue 3e ligue					

^{*} La répartition éventuelle en classe de jeu (liques) est laissée à la libre appréciation des associations régionales.

906 Ordre de match TdC

Groupe à 10

•					
1er tour	6ème tour				
A (1) - K (10)	A (1)- E (5)				
B (2)- F (6)	B (2)- D (4)				
C(3)-G(7)	C(3)-H(8)				
D(4)- H(8)	F (6) - K (10)				
E(5)-I(9)	G(7)- I(9)				

2ème tour	7 ^{ème} tour			
A (1) - I (9)	A (1)- F (6)			
B (2) - K (10)	B (2)- C(3)			
C(3)- F(6)	D (4)- E (5)			
D(4)-G(7)	G(7)- H(8)			
E (5)- H(8)	I (9) - K (10)			

3 ^{ème} tour	8 ^{ème} tour				
A (1)- H(8)	A (1)- C(3)				
B (2)- I (9)	B (2)- E (5)				
C (3) - K (10)	D(4)- I(9)				
D (4) - F (6)	F (6)- H(8)				
E (5)- G(7)	G (7) - K (10)				

4ème tour	9ème tour		
A (1)- G(7)	A (1)- B (2)		
B (2)- H(8)	C(3)-D(4)		
C(3)- I(9)	F (6)- G(7)		
D (4) - K (10)	H(8)- I(9)		
E (5)- F (6)	E (5) - K (10)		

5ème tour A (1) - D (4) B (2) - G (7) C (3) - E (5) F (6) - I (9) H (8) - K (10)

Groupe à 8

1er tour	7 ^{ème} tour		
A (1)- H(8)	A (1) - B (2)		
B (2) - E (5)	C(3)-D(4)		
C(3)- F(6)	E (5)- F (6)		
D (4)- G(7)	G(7)- H(8)		

B (2)-	Н	(8)
C (3)-	Ε	(5)
D (4)-	F	(6)
3ème to	ur	
A (1)-	F	(6)

A (1)- G(7)

2ème tour

A (1)-	F (6)
B (2)-	G(7)
C (3)-	H(8)
D (4)-	E (5)

A (1) - E (5) B (2) - F (6) C (3) - G (7) D (4) - H (8)

5 ^{ème} tour		
Α	(1)-	D (4)
В	(2)-	C(3)
Ε	(5)-	G(7)
F	(6)-	H (8)

6ème tour		
A (1)-	C(3)	
B (2)-	D (4)	
E (5)-	H (8)	
F (6)-	G(7)	

Groupe à 6

1er tour	5 ^{ème} tour	
A (1)- E (5)	A (1) - B (2)	
B (2)- D (4)	C(3)-D(4)	
C(3)- F(6)	E (5)- F (6)	

A (1)- D (4) B (2)- F (6) C (3)- E (5)

3eme tour		
A (1)-	C(3)	
B (2)-	E (5)	
D (4)-	F (6)	

4 ^{ème} tour		
Α	(1)-	F (6)
В	(2)-	C(3)
ח	(4)-	F (5)

Matchs avec joueurs du même club

4 joueurs: A, B, D, E

3 joueurs: A, C, E, B, D, F

2 joueurs: A, E, B, D, C. F

Règlement de la ligue nationale

1 Bases statutaires

- 1.1 La ligue nationale (LN) est un organe indépendant de STT, au sens de l'art. 3.5. des statuts STT. Elle n'a pas de personnalité juridique. Ses structures et son organisation sont fixées dans le présent règlement
- 1.2 Le domaine de compétence de la LN est délimité par l'art. 3.5.3 des statuts STT

2 Membres et organes de la LN

2.1 Tous les clubs de LN, soit les clubs comptant une équipe en LNB Messieurs, LNC Messieurs et LNB Dames au 16 mai, sont membres de la LN. Leur affiliation à la LN dure jusqu'au 15 mai de la saison suivante.

Si une équipe de LN ne prend pas part au championnat par groupes au sens de l'art. 50.9.1 du RS STT, le club de LN perd le droit de vote pour cette équipe dès la date de son retrait.

- 2.2 Les organes de la LN sont:
 - l'Assemblée de la ligue nationale (ALN)
 - le Comité de la ligue nationale (Comité LN)

3 Assemblée de la ligue nationale (ALN)

- 3.1 L'ALN est l'organe suprême de la LN, elle se réunit deux fois par an. La première fois avant le 31 décembre de la saison en cours et la deuxième fois avant le 30 juin de la saison en cours avec les nouveaux promus. Lors de l'assemblée d'hiver, l'ALN traite des objets suivants:
 - Approbation du procès-verbal de l'ALN précédente
 - Election du président de la LN (tous les 2 ans)
 - Election d'autres membres du Comité LN (tous les 2 ans)
 - Approbation des dispositions complémentaires 510 du RS STT
 - Approbation des directives ligues nationales
 - Institution de commissions et de groupes de projet internes
 - Décisions concernant les propositions des clubs de LN et du Comité LN
 - Fixation du lieu et de la date de la prochaine ALN ordinaire
 - Divers

Lors de l'assemblée d'été, l'ALN traite les affaires suivantes :

Approbation du procès-verbal de l'ALN précédente

Règlement de la ligue nationale

- Approbation du rapport annuel du Comité LN
- Institution de commissions et de groupes de projet internes
- Décisions concernant les propositions des clubs de LN et du Comité LN
- Fixation du lieu et de la date de la prochaine ALN ordinaire
- Divers
- 3.2 Les délégués désignés par les clubs de LN participent à l'ALN et prennent part aux votes. Chaque club souhaitent participer doit désigner un délégué. Chaque club peut se faire représenter par un délégué. La procuration du club à représenter doit être envoyée à la direction STT par écrit. Chaque délégué de club disposant d'une procuration peut représenter au maximum trois clubs et s'il représente trois clubs –totaliser au maximum 8 voix.

Le droit de vote est réalé comme suit:

LNB Messieurs 16 équipes	2 voix par équipe	32 voix
LNB Dames 12 équipes	2 voix par équipe	24 voix
LNC Messieurs 32 équipes	1 voix par équipe	32 voix
Au total		88 voix

- 3.3 Les votes et les élections se déroulent en règle générale à main levée. Dans des cas particuliers, la majorité des votants peut décider le vote secret. Lors de vote à main levée, le président de l'ALN peut décider le vote par appel nominal des délégués des clubs.
- 3.4 Les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées, sans les abstentions. En cas d'égalité des voix, le président de l'ALN à voix prépondérante.
 - Lors d'élections, la majorité absolue des voix valablement exprimées est déterminante au premier tour du scrutin. Au second tour, la majorité relative est suffisante.
- 3.5 Les clubs de LN qui ne sont pas représentés à une ALN ordinaire ou extraordinaire sont punis d'une amende conformément au Règlement financier STT.
- 3.6 L'ALN ordinaire a lieu avant le 15 mai.
- 3.7 L'invitation et l'ordre du jour doivent être envoyés aux clubs de LN au moins 30 jours avant la date de l'ALN fixée à l'avance.
- 3.8 Toute ALN convoquée en bonne et due forme peut délibérer valablement.

Règlement de la ligue nationale

3.9 Les propositions soumises à l'ALN doivent être remises au président de la LN au moins 45 jours avant la date de l'ALN.

Dans la mesure où elles concernent par contre une modification de l'art. 510 du RS STT, elles doivent être soumises jusqu'au 30 septembre au sens de l'art. 3.2.12 des statuts STT. Exceptionnellement, le Comité LN peut demander une adaptation urgente imprévue du RS en respectant le délai indiqué sous l'alinéa 1, en particulier suite à une décision sur recours.

- 3.10 L'ALN peut délibérer sur des affaires qui ne figurent pas dans l'invitation à l'ALN, à condition qu'une majorité des deux tiers des voix exprimées ait décidé d'entrer en matière.
- 3.11 Le Comité LN a la compétence de convoquer une ALN extraordinaire. Il en a l'obligation si un tiers au moins des voix le demande. La convocation est soumise aux délais ordinaires.
- 3.12 Dans une situation exceptionnelle, le Comité de Ligue Nationale peut demander une votation écrite (vote par correspondance ou électronique) par l'ALN, si de façon cumulative
 - 1. la décision à prendre relève de la compétence de l'ALN, et
 - 2. la décision est urgente et ne peut être prise lors de la prochaine ALN ordinaire, pas plus qu'une ALN extraordinaire ne peut être convoquée en temps voulu, notamment en raison d'une interdiction de rassemblement (par exemple en cas de pandémie). L'information sur le vote par correspondance est envoyée par le Comité de LN au moyen d'une invitation écrite au moins 14 jours avant la fin du délai de vote. L'invitation doit être accompagnée des propositions à traiter et des informations sur les modalités de vote.
- 3.13 Le procès-verbal de l'ALN doit être envoyé à tous les clubs de LN ainsi qu'au CC STT.

4 Comité de la ligue nationale

- 4.1 Le Comité LN est composé de 3 à 5 membres, à savoir:
 - le président de la LN
 - le premier vice-président
 - le second vice-président
 - un ou plusieurs autres membres
- 4.2 Les membres du Comité sont élus par l'ALN.
- 4.3 La durée de fonction est deux ans. Une réélection est possible.

Règlement de la ligue nationale

- 4.4 Les membres du Comité sont défrayés conformément au Règlement Financier STT.
- 4.5 Le Comité LN se réunit à l'invitation du président de la LN aussi souvent que l'exigent les affaires. Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres du Comité sont présents.
- 4.6 Le Comité LN règle toutes les affaires qui ne relèvent pas de l'ALN dans le domaine de compétence de la LN. Il a en particulier les tâches suivantes:
 - mise en oeuvre des décisions de l'ALN
 - représentation de la LN auprès de STT et à l'extérieur
 - collaboration avec l'Office central STT
 - établissement des plans de jeux
- 4.7 Lorsqu'un membre du comité LN est en même temps membre d'un club dont les affaires relèvent du domaine de compétences du comité LN, il doit se récuser. Si tous les membres du comité LN se récusent. la décision incombe à la direction STT.

5 Finances

- 5.1 La LN ne dispose pas d'un budget propre. Ses recettes et ses dépenses font l'objet d'un décompte dans le cadre du budget de STT, conformément au Règlement financier.
- 5.2 Lorsque les commissions et les groupes de projets internes selon l'art. 3.1. ont des conséquences financières pour STT, leur institution est soumise à l'approbation du CC.

6 Dispositions finales

- 6.1 L'invalidation de dispositions particulières ne concerne pas les autres dispositions du règlement, qui restent en vigueur.
- 6.2 Les dispositions de rang supérieur, en particulier les statuts de STT, sont applicables de manière complémentaire.
- 6.3 Le présent règlement a été approuvé par l'ALN le 10 septembre 2005 et par le CC STT le 05.11.2005 II entre immédiatement en vigueur.

L'assemblée LN publie les directives suivantes relatives à la planification et au déroulement des matchs des LN. Elles permettent de compléter et de préciser les paragraphes du RS correspondant (art. 510.16.1).

1 Formation des groupes

La formation des groupes est établie selon des critères géographiques après le 30 avril et jusqu'au 31 mai au plus tard. Elle est approuvée par le comité directeur LN.

2 Calendrier

- 2.1 Le championnat proprement dit des LNB et LNC commence le 1er septembre et se termine le 31 mars.
- 2.2 Lors de la planification, il faut consulter le calendrier des vacances scolaires. Pour chaque tour de LNB et LNC qui se déroule pendant la période des vacances d'automne et des semaines de ski (février), STT fixe une plage (minimum 2 week-ends) pour permettre aux clubs de fixer la date du match.
- 2.3 Les matchs aller ne peuvent pas être joués pendant la période des matchs retour, les matchs retour ne peuvent pas être joués pendant la période des matchs aller; excepté des renvois de matchs autorisés selon l'art. 4.
- 2.4 Les clubs ont la possibilité de communiquer leurs désirs particuliers à l'Office central STT jusqu'au 15 mai en ce qui concerne les problèmes de salles fermées et le nombre de matchs pour les clubs qui comptent plusieurs équipes des LN.
- 2.5 Si les distances de voyage entre deux équipes adversaires sont de 100 km ou plus (trajet le plus court d'un local de jeu à l'autre selon https://map.search.ch/), l'équipe visiteuse a le droit de jouer la rencontre le samedi ou le dimanche.
- 2.6 Le calendrier provisoire selon RS sera élaboré par l'Office central STT jusqu'au 1er juin avec envoi direct aux clubs.
- 2.7 Le calendrier avec les dates, heures et locaux, rempli ou mise en ligne par les clubs, est retourné par ceux-ci à l'Office central STT jusqu'au 1er juillet.
- Établissement du calendrier définitif et publication sur le site web STT par l'Office central STT. Envoi aux clubs jusqu'au 1er août au plus tard.

- 2.9 Les jeux doivent se jouer aux dates et tours prévus (sous réserve de l'art. 4.2)
- 2.10 En vue d'éventuels renvois de matchs de ligue nationale, l'Office central STT fixe, dans le cadre de la planification du calendrier, deux week-ends de remplacement à utiliser impérativement.
- 2.11 Les matchs de play-off et de play-out doivent être joués aux dates prévues dans le calendrier. Dans un délai d'une semaine à compter de la convocation, les clubs fixent les dates pour les matchs de play-off et de play-out. S'ils n'arrivent pas à se mettre d'accord dans le délai imparti. la décision revient au comité de la LN.
- 2.12 Le premier match a lieu le vendredi dans la mesure où la salle est à disposition et où les deux clubs sont d'accord. S'il n'est pas possible de prévoir le match le vendredi, le troisième match aura lieu durant le weekend suivant

3 Inscription des joueurs titulaires

Les joueurs titulaires des équipes de LN sont à annoncer nominativement par le club. Le club inscrit sur click-tt la liste des joueurs titulaires de ses équipes de LN jusqu'au 31 juillet au plus tard.

4 Renvois de matchs

- 4.1 Des renvois de matchs ne sont pas admis, à l'exception des cas de force majeure selon l'art 50.8.4 du RS ainsi que les cas selon l'art. 4.2 ci-après.
- 4.2 Des renvois de matchs sont accordés par le comité directeur LN en cas de sélection par STT d'un joueur titulaire d'une équipe pour une rencontre officielle. Cela est aussi valable pour les rencontres des LN messieurs en cas de sélections de dames qui y participent. Des matchs d'une compétition officielle de l'ETTU sont aussi considérés comme raison justifiant un renvoi selon cet article. Les matchs correspondants doivent être avancés. Les convocations pour les rencontres de sélection des AR et les convocations pour des fonctionnaires et entraîneurs STT n'autorisent pas le renvoi d'un match de LN.
- 4.3 Toutes les demandes de renvoi doivent être présentées par écrit dans un délai de 6 jours après réception de la convocation. Après ce délai, le club en question renonce définitivement au droit de renvoyer le match.

- 4.4 La convocation d'un joueur selon l'art. 4.2 doit être communiquée aux clubs en question (club avec joueur convoqué selon l'art. 4.2 et club concerné selon le calendrier) par l'Office central STT et cela par écrit et au moins 35 jours avant la rencontre.
- Dans les 6 jours après l'envoi de la convocation (Email ou timbre postal/courrier A), le club recevant doit soumettre à l'équipe adverse au moins deux dates au choix pour fixer le match renvoyé. Si une entente ne peut pas être obtenue dans le délai prescrit, il faut observer les règles suivantes: Pour une distance de moins de 100 km c'est le dernier soir, où le club recevant dispose du local de jeu selon click-tt qui sera considéré comme dernière date officielle. Pour une distance de 100 km et plus, le dernier samedi avant la date initiale sera considéré comme date officielle, avec début de la rencontre à 14 heures. Au cas où ce samedi une manifestation prioritaire selon l'art. 22.2.1 du RS (points 1 à 6) est prévue, le comité directeur STTL devra prendre une décision définitive. Il n'existe pas de droit à un remboursement des frais de voyage.
- 4.6 Le comité directeur STTL peut, dans le cadre de l'art. 4.2, exceptionnellement (si la convocation est connue moins de 35 jours avant le match) autoriser le raccourcissement des délais selon les art. 4.3 à 4.5 et faire fixer la rencontre après la date prévue.
- 4.7 Toute correspondance se fait par courrier électronique à l'adresse des club publiée dans click-tt.ch. Si le club recevant et ou le club adverse ne respectent pas les délais prévus, l'Office central STT s'y mêlera en prononcant des amendes selon l'art. 5.1 du RF STT.
- 4.8 Au moins 48 heures avant la date officielle, le club recevant peut adresser une demande bien fondée à l'Office central STT pour que le match puisse être fixé 4 heures plus tôt ou plus tard au maximum.

5 Local de jeu

- 5.1 Il est défendu de fumer dans les locaux de jeu (y compris dans les tribunes et les galeries).
- 5.2 LNB: Les locaux de jeu sont expertisés et reconnus conforme par le comité directeur LN ou par un A ou un JA. Seuls les locaux contrôlés par STT peuvent accueillir des matchs. La surface minimale de l'aire de jeu est de 12 x 6 m et la hauteur de 4 m. L'éclairage au dessus de l'aire de jeu doit atteindre au minimum 400 Lux. Les

fenêtres qui laissent filtrer la lumière doivent être obscurcies. L'utilisation de marqueurs est obligatoire.

Les matchs de LNB peuvent se dérouler dans un local ne satisfaisant pas l'un de ces critères sous réserve de l'accord écrit des équipes adverses. Les matchs opposant le club recevant à une équipe qui refuse son accord se déroulent dans un local conforme choisi par le club recevant.

- 5.3 LNC: S'il y a plusieurs matchs, les matchs de LN doivent être séparés par des séparations.
- 5.4 Lors d'un match de LN le local dans lequel aura lieu la rencontre doit être ouvert 60 minutes avant le début du match, les tables doivent être montées, la lumière allumée, les balles fournies et les aires de jeu mises en place de manière à ce que l'équipe adverse puisse se préparer dans les conditions du match. La violation de cette disposition entraîne une amende conforme au RF STT. Il n'y a pas forfait au sens de l'art 50.8.1 du RS STT.
- 5.5 Concernant l'entraînement à côté de rencontres de la LN, l'art. 510.5.1 du RS est valable.
- 5.6 Au moins 14 jours avant la date officielle, le club recevant peut adresser une demande bien fondée à l'Office central STT pour que le match ait lieu dans un autre local de jeu à condition que celui-ci à été accepté selon l'art. 5.2.

6 Nombre de tables

- 6.1 LNB et LNC : Les matchs doivent être disputés sur deux tables au moins
- 6.2 Les clubs désirant jouer sur une table seulement doivent présenter à l'Office central STT, jusqu'au 31 mai, une demande par écrit, pour chaque saison, avec l'indication du motif.

7 Pause

Avant le début du match, on peut se mettre d'accord sur une pause de 15 minutes avant le double. La décision définitive est prise par le club recevant.

8 Arbitres

8.1 Le club recevant doit désigner un directeur de match. Il s'occupe du contrôle de l'autorisation de jouer, du remplissage correct de la feuille de match, de la communication téléphonique du résultat et de la mise en ligne de la feuille de match. Il est recommandé de faire procéder au comptage de chaque match par des adultes ou par des A du club recevant

9 Tenue

Selon l'art. 510.5.2 du RS, les matchs doivent se disputer sous les couleurs uniformes des clubs ou des équipes. En cas de non conformité à cette règle, le responsable du match doit mentionner les joueurs qui ne se sont pas présentés dans la tenue prescrite nominativement sur la feuille de match. Les clubs fautifs devront payer une amende selon l'art. 12.1.9 du RF STT.

10 Matchs de promotion

- 10.1 1ère ligue/LNC messieurs et 1ère ligue/LNB dames: Le lieu sera désigné par le comité directeur LN. Si plusieurs candidatures équivalentes sont présentées pour l'organisation, la décision est prise de manière à respecter l'ordre de leur arrivée auprès du comité directeur LN.
- 10.2 Le mode de jeu de la ligue supérieure est valable pour ces matchs de promotion.
- 10.3 Chaque partie sera disputée sur deux tables, à moins que
 - par manque de temps
 - le JA décide que certains matchs se disputent sur trois tables.

11 Communication / correspondance

La communication concernant l'application de ces directives se fait tant que nécessaire par e-mail. La correspondance est considérée comme expédiée si elle a été envoyée à la dernière adresse des club publiée dans click-tt.ch.

La chambre STTL publie les directives suivantes relatives à la planification et au déroulement des matchs des LN. Elles permettent de compléter et de préciser les paragraphes du RS correspondant (art. 520.11.1).



1 Calendrier

- 1.1 Les matchs aller ne peuvent pas être joués pendant la période des matchs retour, les matchs retour ne peuvent pas être joués pendant la période des matchs aller; excepté des renvois de matchs autorisés selon l'art. 3.
- 1.2 Si les distances de voyage entre deux équipes adversaires sont de 100 km ou plus (trajet le plus court d'un local de jeu à l'autre selon https://map.search.ch/), l'équipe visiteuse a le droit de jouer la rencontre le samedi ou le dimanche.
- 1.3 Le calendrier provisoire selon RS sera élaboré par l'Office central STT jusqu'au 1er juin avec envoi direct aux clubs.
- 1.4 Le calendrier avec les dates, heures et locaux, rempli ou mise en ligne par les clubs, est retourné par ceux-ci au Secrétariat STTL jusqu'au 1er juillet.
- Établissement du calendrier définitif et publication sur le site web STT par le Secrétariat STTL. Envoi aux clubs jusqu'au 1er août au plus tard.
- 1.6 Les jeux doivent se jouer aux dates et tours prévus (sous réserve de l'art. 3.2).
- 1.7 En vue d'éventuels renvois de matchs de la STTL, l'Office central STT fixe, dans le cadre de la planification du calendrier, deux weekends de remplacement à utiliser impérativement.
- 1.8 Les matchs de play-off et de play-out doivent être joués aux dates prévues dans le calendrier. Dans un délai d'une semaine à compter de la convocation, les clubs fixent les dates pour les matchs de play-off et de play-out. S'ils n'arrivent pas à se mettre d'accord dans le délai imparti, la décision revient au comité de la STTL.
- 1.9 Le premier match a lieu le vendredi dans la mesure où la salle est à disposition et où les deux clubs sont d'accord. S'il n'est pas possible de prévoir le match le vendredi, le troisième match aura lieu durant le weekend suivant.

2 Inscription des joueurs titulaires

Les joueurs titulaires des équipes de STTL sont à annoncer nominativement par le club. Le club inscrit sur click-tt la liste des joueurs titulaires de ses équipes de STTL jusqu'au 31 juillet au plus tard.

Les inscriptions de joueurs titulaires comprennent au minimum trois et au maximum six joueurs.

3 Renvois de matchs

- 3.1 Des renvois de matchs ne sont pas admis, à l'exception des cas de force majeure selon l'art 50.8.4 du RS ainsi que les cas selon l'art. 3.2 ci-après.
- 3.2 Des renvois de matchs sont accordés par le comité directeur STTL en cas de sélection par STT d'un joueur titulaire d'une équipe pour une rencontre officielle. Des matchs d'une compétition officielle de l'ETTU sont aussi considérés comme raison justifiant un renvoi selon cet article. Les matchs correspondants doivent être avancés. Les convocations pour les rencontres de sélection des AR et les convocations pour des fonctionnaires et entraîneurs STT n'autorisent pas le renvoi d'un match de STTL.
- 3.3 Toutes les demandes de renvoi doivent être présentées par écrit dans un délai de 6 jours après réception de la convocation. Après ce délai, le club en question renonce définitivement au droit de renvoyer le match.
- 3.4 La convocation d'un joueur selon l'art. 3.2 doit être communiquée aux clubs en question (club avec joueur convoqué selon l'art. 3.2 et club concerné selon le calendrier) par l'Office central STT et cela par écrit et au moins 35 jours avant la rencontre.
- Dans les 6 jours après l'envoi de la convocation (Email ou timbre postal/courrier A), le club recevant doit soumettre à l'équipe adverse au moins deux dates au choix pour fixer le match renvoyé. Si une entente ne peut pas être obtenue dans le délai prescrit, il faut observer les règles suivantes: Pour une distance de moins de 100 km c'est le dernier soir, où le club recevant dispose du local de jeu selon click-tt qui sera considéré comme dernière date officielle. Pour une distance de 100 km et plus, le dernier samedi avant la date initiale sera considéré comme date officielle, avec début de la rencontre à 14 heures. Au cas où ce samedi une manifestation prioritaire selon l'art. 22.2.1 du RS (points 1 à 6) est prévue, le comité directeur STTL devra prendre une décision définitive. Il n'existe pas de droit à un remboursement des frais de voyage.
- 3.6 Le comité directeur LN ou STTL peut, dans le cadre de l'art. 3.2, exceptionnellement (si la convocation est connue moins de 35 jours

avant le match) autoriser le raccourcissement des délais selon les art. 3.3 à 3.5 et faire fixer la rencontre après la date prévue.

- 3.7 Toute correspondance se fait par courrier électronique à l'adresse des club publiée dans click-tt.ch. Si le club recevant et ou le club adverse ne respectent pas les délais prévus, le Secrétariat STTL s'y mêlera en prononçant des amendes selon le RF STTL.
- 3.8 Au moins 48 heures avant la date officielle, le club recevant peut adresser une demande bien fondée au Secrétariat STTL pour que le match puisse être fixé 4 heures plus tôt ou plus tard au maximum.

4 Local de jeu

- 4.1 Il est défendu de fumer dans les locaux de jeu (y compris dans les tribunes et les galeries).
- 4.2 Les locaux de jeu de STTL sont expertisés et reconnus conforme par le comité directeur LN ou STTL ou par un A ou un JA. Seuls les locaux contrôlés par STT peuvent accueillir des matchs. La surface minimale de l'aire de jeu est de 12 x 6 m et la hauteur de 4 m. L'éclairage au dessus de l'aire de jeu doit atteindre au minimum 400 Lux. Les fenêtres qui laissent filtrer la lumière doivent être obscurcies. L'utilisation de marqueurs est obligatoire.
- 4.3 Lors d'un match de STTL le local dans lequel aura lieu la rencontre doit être ouvert 60 minutes avant le début du match, les tables doivent être montées, la lumière allumée, les balles fournies et les aires de jeu mises en place de manière à ce que l'équipe adverse puisse se préparer dans les conditions du match. La violation de cette disposition entraîne une amende conforme au RF STTL. Il n'y a pas forfait au sens de l'art 50.8.1 du RS STT.
- 4.4 Concernant l'entraînement à côté de rencontres de la STTL, l'art. 520.5.1 du RS est valable.
- 4.5 Au moins 14 jours avant la date officielle, le club recevant peut adresser une demande bien fondée au Secrétariat STTL pour que le match ait lieu dans un autre local de jeu à condition que celui-ci à été accepté selon l'art. 4.2.

5 Nombre de tables

5.1 Les matchs du championnat par équipes doivent être disputée sur deux tables, les matchs de play-off et de play-out sur une table.

6 Pause

Avant le début du match, on peut se mettre d'accord sur une pause de 15 minutes avant le double. La décision définitive est prise par le club recevant.

7 Arbitres

7.1 STTL (play-offs et matchs de promotion/relégation STTL/LNB inclus):

Le club recevant doit désigner un directeur de match, qui s'occupe du contrôle de l'autorisation de jouer, du remplissage correct de la feuille de match, de la communication téléphonique du résultat et de la mise en ligne de la feuille de match. STT convoque deux représentants officiels (JA/A) par jeu – pour les matchs des play-offs de STTL, on convoque en plus un JA ou A responsable – pour le déroulement conforme au règlement de la rencontre, qui rapportent au Secrétariat STTL des incidents ou remarques éventuels. Ils fonctionnent comme A selon le règlement pour les compétitions internationales, art. 3.3.1 et 3.3.2 concernant:

- les décisions de suspendre le jeu, lorsqu'un incident accidentel se produit (art. 3.3.1.2.6)
- les décisions de permettre aux joueurs de quitter l'aire de jeu pendant un match (art. 3.3.1.2.7)
- les décisions de prolonger les périodes réglementaires d'adaptation aux conditions de jeu (art. 3.3.1.2.8)
- les décisions de permettre à des joueurs de porter des survêtements au cours d'une partie (art. 3.3.1.2.9)
- les décisions relatives à toute question d'interprétation des Lois ou des Règlements, y compris la conformité des tenues de jeu, des équipements et des conditions de jeu (art. 3.3.1.2.10)
- les décisions de permettre aux joueurs d'échanger des balles durant les interruptions de jeu exceptionnelles et de la table où ils peuvent le faire (art. 3.3.1.2.11)
- les décisions concernant le remplacement en cas d'absence d'un représentant officiel
- les décisions en cas de retards des équipes ou des joueurs

En cas de conflits, le représentant officiel qui n'en est pas concerné reprend le rôle de JA et a le droit d'interrompre - en cas d'urgence - un petit moment le jeu dirigé par lui pour l'éclaircissement de l'incident. Ceci est nécessaire pour

- la prise de mesures disciplinaires en cas de comportement inconvenant ou d'autres infractions aux règlements (art. 3.3.1.2.12)
- les décisions relatives à toute question d'interprétation des Lois ou des Réglements, y compris la conformité des tenues de jeu, des équipements et des conditions de jeu (art. 3.3.1.2.10)

Les deux représentants officiels sont à la charge du club recevant (RF STT, 7.1). Le décompte est à régler avant la rencontre.

8 Tenue

Selon l'art. 520.5.2 du RS, les matchs doivent se disputer sous les couleurs uniformes des clubs ou des équipes. En cas de non conformité à cette règle, les représentants officiels doit mentionner les joueurs qui ne se sont pas présentés dans la tenue prescrite nominativement sur la feuille de match. Les clubs fautifs devront payer une amende selon l'art. 12.1.9 du RF STT.

9 Matchs de promotion

- 9.1 Le mode de jeu de la ligue supérieure est valable pour ces matchs de promotion.
- 9.2 Chaque partie du championnat par équipes sera disputée sur deux tables, à moins que
 - par manque de temps
 - le JA décide que certains matchs se disputent sur trois tables.

Chaque partie des matchs de play-off et de play-out sera disputée sur une table, à moins que

- par manque de temps
- le JA décide que certains matchs se disputent sur deux tables.

10 Communication / correspondance

La communication concernant l'application de ces directives se fait tant que nécessaire par e-mail. La correspondance est considérée comme expédiée si elle a été envoyée à la dernière adresse des club publiée dans click-tt.ch.

Directives Coupe Suisse

Pour compléter et préciser les dispositions du Règlement Sportif (RS), la direction STT arrête les directives suivantes concernant la planification et le déroulement de la Coupe Suisse (RS art. 56.1.5).

1 Tirage au sort

- 1.1 Le nombre d'équipes qualifiées pour les tours principaux dépend du nombre de deuxièmes et troisièmes équipes dont les clubs ont une équipe en championnat de LNB ou de LNC.
 - Dès le 3e tour principal, le tableau ne change plus (32 équipes).
- 1.2 La direction STT tire au sort les tours, conformément au RS et informe directement les clubs.

2 Date de match

- 2.1 Les matchs doivent se jouer à la période prévue.
- 2.2 Le club recevant doit proposer par écrit au club visiteur jusqu'au 10 jours au plus tard après la publication du tirage au sort au moins deux dates pour le match. Après 14 jours supplémentaires, la date contraignante du match doit être fixée d'un commun accord.
- 2.3 Si les distances de voyage entre deux équipes adversaires sont de 100 km ou plus (trajet le plus court d'un local de jeu à l'autre selon https://maps.search.ch), le club visiteur a le droit de jouer la rencontre le samedi ou le dimanche
- 2.4 Si une entente ne peut pas être obtenue, il faut observer les règles suivantes: Pour une distance de moins de 100 km, c'est le dernier soir de la période prescrite, où le club recevant dispose du local de jeu selon click-tt, qui sera considéré comme dernière date officielle. Pour une distance de 100 km et plus, le dernier samedi de la période prescrite sera considéré comme date officielle, avec début de la rencontre à 14 heures.
- 2.5 La date de match convenue doit être confirmée par écrit par le club recevant (copie à l'Office central STT).

3 Inscription des équipes

Les inscriptions se font conformément à l'art. 56.1.3 du RS.

Directives Coupe Suisse

4 Renvois de matchs

Des renvois de matchs en dehors de la période prescrite ne sont pas admis, à l'exception des cas de force majeure selon l'art. 50.8.4 du RS

5 Nombre de tables

Les matchs doivent être disputés sur trois tables au moins.

6 Arbitres

- 6.1 Tours préliminaires, principaux et pour la huitième finale: Le club recevant doit désigner un directeur de match, qui s'occupe du contrôle de l'autorisation de jouer, du remplissage correct de la feuille de match, de la communication téléphonique du résultat (à partir du 3e tour principal) et de l'envoi de la feuille de match. Il est recommandé de faire procéder au comptage de chaque match par des adultes ou par des A du club recevant.
- 6.2 Tour final (à partir de la ¼-finale): Le JA convoqué par STT est responsable du contrôle de l'autorisation de jouer, du remplissage correct des feuilles de match, de la communication téléphonique des résultats et de la mise en ligne des feuilles de match. STT convoque six A pour le déroulement conforme au règlement de la rencontre. En plus, l'organisateur met six compteurs à disposition pour la ¼-finale.

7 Tenue de jeu

Les matchs doivent se disputer sous les couleurs uniformes des clubs ou des équipes. En cas de non conformité à cette règle, le responsable du match doit mentionner les joueurs qui ne se sont pas présentés dans la tenue prescrite nominativement sur la feuille de match. Les clubs fautifs devront payer une amende selon l'art. 12.1.10 du règlement financier STT.

8 Tour final

8.1 Le lieu sera désigné par la direction STT. Si plusieurs candidatures équivanlentes sont présentées pour l'organisation, la décision est prise de manière à respecter l'ordre de leur arrivée auprès de la direction STT.

Directives Coupe Suisse

8.2 Chaque partie sera disputée sur trois tables, à moins que – par manque de temps – le JA décide que certains matchs se disputent sur des tables supplémentaires.

Pour compléter et préciser les dispositions du Règlement Sportif (RS), la Direction STT arrête les directives suivantes concernant la planification et le déroulement des tournois de classement (RS art. 40 ss).

Directives TC élite

1 Généralités

1.1 Inscriptions

Les inscriptions doivent être adressées jusqu'au 30 juin aux AR, qui les transmettent à STT jusqu'au 10 juillet. Les joueurs qui souhaitent participer par le biais des qualifications directes (tours interrégionaux / nationaux) peuvent s'inscrire directement auprès de l'Office central STT.

1.2 Attribution des contingents

Pour chaque AR, le nombre de joueurs pouvant participer est fixé par la direction STT après le 10 juillet selon les notifications et communiqué aux AR jusqu'au 20 juillet au plus tard. Les contingents des AR sont arrêtés en fonction du nombre et de la force des participants aux tournois de classement des AR, plus précisément les joueurs B13 ou plus qui ne se sont pas qualifiés directement conformément aux art. 2.1 et 2.2. Le nombre de joueurs pouvant participer est arrondi à un nombre entier. Le tirage au sort décide des places restantes.

1.3 Qualification pour les tournois de classement interrégionaux et nationaux

Les joueurs qualifiés directement sont déterminés en fonction des rankings. La direction STT peut attribuer des wildcards aux joueurs suisses licenciés à l'étranger.

1.4 Groupes

Il y a 8 joueurs par groupe.

2 Tournois de classement interrégionaux Dames et Messieurs

2.1 1er tour

Messieurs: 48 joueurs issus des TC régionaux et 16 joueurs directement qualifiés participent aux TC interrégionaux. Le 1er tour se joue dans 4 zones, comptant chacune 2 groupes. Les joueurs placés aux rangs 1 à 4 (32 joueurs) se qualifient pour le second tour.

Dames: Il n'y a pas de premier tour.

Directives TC élite

2.2 2e tour

Messieurs: 32 joueurs issus du 1er tour interrégional participent au second tour. Le second tour se joue dans 4 zones, comptant chacune un groupe. Les joueurs placés aux rangs 1 et 2 (8 joueurs) se qualifient pour le tour de qualification (national).

Dames: 8 joueuses issues des TC régionaux et 8 joueuses directement qualifiées participent aux TC interrégionaux. Le tour se joue dans 2 zones, comptant chacune une groupe. Les joueuses placées aux rangs 1 à 4 (8 joueuses) se qualifient pour le tour de qualification (national).

3 Tournois de classement nationaux Dames et Messieurs

3.1 Tour de qualification

Messieurs: 8 joueurs issus des TC interrégionaux et 8 joueurs directement qualifiés participent au tour de qualification. Celui-ci se joue en 2 groupes. Les joueurs placés aux rangs 1 à 4 (8 joueurs) se qualifient pour le tour final.

Dames: 8 joueuses issues des TC interrégionaux et 8 joueuses directement qualifiées participent au tour de qualification. Celui-ci se joue en 2 groupes. Les joueuses placées aux rangs 1 à 4 (8 joueuses) se qualifient pour le tour final.

3.2 Tour final

8 joueurs et 8 joueuses participent au tour final. Celui-ci se joue en un seul groupe. Le gagnant remporte le titre de vainqueur des tournois de classement. Les prix annoncés sont répartis selon le rang obtenu par les joueurs lors du tour final.

Pour compléter et préciser les dispositions du Règlement Sportif (RS), la Direction STT arrête les directives suivantes concernant la planification et le déroulement des tournois de classement (RS art. 40 ss).

Directives TC jeunesse

1 Généralités

1.1 Inscriptions et annulation d'inscriptions

Les AR annoncent leurs participants à STT conformément à l'invi-

1.2 Attribution des contingents

Les contingents des AR sont arrêtés en fonction du nombre de joueurs de l'AR dans les 16 meilleurs garçons et filles des rankings des catégories d'âge publiés au 10 octobre. Les joueurs ayant 600 points Elo qui n'ont jamais participé à une compétition soumise au système Elo ne sont pas pris en compte pour l'attribution des contingents. Si dans les catégories U11 et U13 (garçons et filles), une AR venait à ne pas être représentées dans ces places, elle aurait néanmoins droit à une place, qui serait retirée à l'AR ayant un joueur occupant la 16e place et ainsi de suite. En cas de désistement, le premier joueur de remplacement inscrit prend la place, indépendamment de l'appartenance à l'AR. Le ranking publié au 10 octobre fait foi. Dans ce cas, les joueurs ayant 600 points et n'ayant encore jamais participé à une compétition pertinente pour le classement Elo sont placés à la fin des joueurs de remplacement inscrits.

2 Tour de qualification

- 2.1 Le nombre de participants est fixé en principe à 16 joueurs (filles et garçons). Dans le cas où dans une catégorie, moins de 16 joueuses/ joueurs sont enregistrés dans le ranking du 10 octobre, cette série n'aura pas lieu. Les joueuses/joueurs de la catégorie n'ayant pas lieu seront intégrés, pour le contingentement, dans le ranking de la catégorie surélevée. Dans les cas fondés, la commission de sport STT peut augmenter ou réduire le nombre des joueurs.
- 2.2 La commission de sport STT peut attribuer des wildcards aux joueurs suisses licenciés à l'étranger.
- 2.3 Mode de jeu garçons et filles : au tour préliminaire, on joue en groupes à quatre joueuses selon le système «chacune contre chacune en un seul tour». Les premières, respectivement les dernières du groupe à l'issue du tour préliminaire s'affrontent ensuite pour les places 1 à 4, respectivement 13 à 16 en un seul tour, chacune contre chacune. Deux deuxièmes du groupe et deux troisièmes du

Directives TC jeunesse

groupe de différents groupes du tour préliminaire disputent le tour intermédiaire en un seul tour, chacune contre chacune.

Toutes les places sont ainsi attribuées. Avec 13 joueuses, il incombe au responsable du tournoi de décider si la quatrième du groupe à l'issue du tour préliminaire doit rejoindre un autre groupe du tour intermédiaire.

3 Tour final

- 3.1 Il y a au plus 8 joueurs par groupe.
- 3.2 La commission de sport STT peut placer au maximum deux joueurs par catégorie d'âge dans le tour final. Les nominations doivent être indiquées dans l'invitation au tour de qualification.
- 3.3 Mode de répartition : Au tour final, les têtes de série sont placées avant les joueurs ayant disputé le tour de qualification. Les joueurs du tour de qualification sont placés pour le tour final en fonction du rang obtenu lors du tour de qualification.

Juges-arbitres internationaux, arbitres internationaux, juges-arbitres, arbitres

1 Généralités

1.1 Chaque club comptant plus de 15 joueurs avec licences de STT valable (U11, U13, U15, U17 et U19 exceptés) a l'obligation de présenter un JA actif ou un A avec le statut « national ». Les clubs comptant plus de 30 joueurs doivent présenter 2 JA ou A. La date déterminante pour le nombre de joueurs est le 15 novembre.

Par ailleurs, chaque club de ligue nationale a l'obligation de présenter un JA actif supplémentaire. Le JA/A doit être membre du club. Les clubs qui ne présentent pas le nombre requis de JA/A ou qui n'annoncent pas le nombre des candidats JA/A doivent s'acquitter d'une amende conformément au RF STT. Pour dispenser son club de la participation aux frais, le candidat JA/A inscrit doit participer aux cours de formation et réussir l'examen de STT.

1.2 Un JA/A ne peut être présenté que pour un seul club.

2 Juges-arbitres internationaux (JAI)

- 2.1 Le JAI est un JA auquel l'ITTF a fait subir un examen. Il peut être engagé dans les pays affiliés à l'ITTF conformément aux règlements et directives de celle-ci. Pour pouvoir assumer un engagement à l'étranger, il doit toutefois avoir rempli l'engagement minimal au cours de la saison précédente selon l'art. 4.2 (Directives formation, formation continue et engagements des JA et A STT). D'éventuels engagements à l'étranger ne sont pas considérés comme engagements obligatoires.
- 2.2 La commission JA/A STT décide de la présentation aux examens. Les candidats doivent remplir les conditions suivantes:
 - arbitre international (AI) depuis au moins 5 ans
 - expérience en tant que JA lors de deux tournois nationaux ou internationaux
 - avoir fonctionné plus fréquemment que la moyenne comme JA à des manifestations STT
 - avoir des connaissances suffisantes de la langue anglaise.
 - Proposition par l'AR et participation aux cours de formation nationaux

- 2.3 Le retrait ou le non-renouvellement du permis de JA fait perdre à son titulaire le statut de JAI.
- 2.4 Le JAI a droit aux indemnités suivantes:
 - pour les manifestations STT, selon RF STT
 - pour les manifestations à l'étranger, selon les règlements de l'ITTF ou de l'ETTU

3 Arbitres internationaux (AI)

- 3.1 L'Al est un A auquel l'ITTF a fait subir un examen. Il peut être engagé dans les pays affiliés à l'ITTF conformément aux règlements et directives de celle-ci. Pour pouvoir assumer un engagement à l'étranger, il doit toutefois avoir rempli l'engagement minimal au cours de la saison précédente selon l'art. 4.2 (Directives formation, formation continue et engagements des JA et A STT). D'éventuels engagements à l'étranger ne sont pas considérés comme engagements obligatoires.
- 3.2 La commission JA/A STT décide de la présentation aux examens. Les candidats doivent remplir les conditions suivantes:
 - être titulaire d'un permis d'A (depuis au moins 3 ans) ou d'un permis de JA
 - avoir fonctionné plus fréquemment que la moyenne comme JA ou comme A à des manifestations STT ou de l'AR
 - avoir des connaissances suffisantes d'une langue étrangère (de préférence l'anglais)
 - accepter par écrit, une fois l'examen réussi, d'acquérir l'habit officiel d'A et de participer à des manifestations à l'étranger, le tout à ses frais
 - Proposition par l'AR et participation aux cours de formation nationaux
- 3.3 Le retrait ou le non-renouvellement du permis de JA ou A fait perdre à son titulaire le statut d'Al.
- 3.4 L'Al a droit aux indemnités suivantes:
 - pour les manifestations de STT, selon le RF STT
 - pour les manifestations à l'étranger, selon les règlements de l'ITTF ou de l'ETTU.

4 Juges-arbitres (JA)

- 4.1 Le JA surveille l'application et la bonne interprétation des règles de jeu, des règlements sportifs et des statuts STT et dirige les manifestations auxquelles il a été convoqué par STT ou l'AR. Il est soumis au président de la commission JA/A et peut être amené à fonctionner dans toutes les AR.
- 4.2 Le titre de JA est octroyé par la commission JA/A STT à la personne qui répond aux exigences suivantes:
 - être membre d'un club de STT
 - être titulaire d'un permis d'A depuis au moins 2 ans
 - être proposé par l'AR après participation aux cours régionaux de formation
 - réussir l'examen en prouvant la connaissance des règles de jeu et du règlement sportif ainsi que l'aptitude à diriger une manifestation

L'examen est organisé par la commission JA/A STT qui, en cas de succès, octroie le permis et l'insigne officiel de JA.

- 4.3 Le JA peut être appelé à faire un rapport sur ses activités à l'attention du président de la commission JA/A STT.
- Un JA qui n'est pas présent au moins une fois tous les 2 saisons 44 à un cours de formation continue proposé par STT pour des JA comme moniteur/participant, à un cours de formation continue proposé par STT pour A comme moniteur ou à un cours de formation continue dépendant du consentement de STT et proposé d'un AR pour JA/A comme moniteur et s'il n'assure pas d'engagements en tant que JA/A par saison selon l'art 4.1 (Directives formation, formation continue et engagements des JA et A STT), il obtient le statut « JA inactif ». Il peut continuer à assurer des engagements comme JA/A national et a la possibilité d'obtenir de nouveau le statut d'un JA actif s'il remplit l'engagement minimal selon l'art 4.1 (Directives formation, formation continue et engagements des JA et A STT) et s'il suit un cours de formation continue JA. S'il ne profite pas de cette possibilité durant deux saisons consécutives, il obtiendra le statut d'un A régional. Après cinq autres saisons, il ne pourra récupérer son homologation de JA actif qu'en réussissant l'examen organisé par STT.
- 4.5 Un JA peut être relevé de ses fonctions par le CC STT s'il enfreint les statuts ou les règlements, dédaigne les prescriptions ou les

directives des associations ou s'il refuse sans motif valable les manifestations des associations. La commission JA/A STT peut suspendre le JA concerné par mesure de précaution jusqu'à la décision par le CC STT.

4.6 Dans le cadre de ses compétences, les décisions du JA sont sans appel. Au cas où sa décision entraîne un problème de principe pour des questions de droit ou d'organisation, les lésés ont le droit de faire une réclamation. Cette réclamation doit être soumise par écrit au CC STT avec copie à l'AR concernée. La décision du CC STT est sans appel. Elle fait jurisprudence pour la solution de cas semblables pouvant se présenter ultérieurement, mais ne change pas la validité du jugement rendu par le JA.

La décision du CC STT est sans appel. Elle fait jurisprudence pour la solution de cas semblables pouvant se présenter ultérieurement, mais ne change pas la validité du jugement rendu par le JA.

- 4.7 Dans l'exercice de ses fonctions, un JA ne peux pas être joueur ou coach lors de la même manifestation. Une exception peut être admise lors d'une manifestation régionale où le JA peut participer comme joueur, mais en aucun cas comme coach, à condition qu'aucun autre JA a pu être trouvé pour la manifestation et il puisse s'assurer d'être représenté de manière compétente par un autre JA pendant qu'il joue lui-même.
- 4.8 Le JA a droit à une indemnité selon le RF STT.
- 4.9 En outre, le cahier des charges du JA fait foi.
- 4.10 Un JA inactif ne remplit pas les exigences en ce qui concerne le RF STT.

5 Arbitres (A)

- 5.1 L'A dirige la compétition pour laquelle il a été convoqué par l'AR, le JA ou l'organisateur d'une manifestation. Il surveille l'application des règles de jeu et veille à propager correctement ces règles dans les clubs. Il peut être amené à fonctionner dans toutes les AR.
- 5.2 Le titre d'A est octroyé par la commission JA/A STT à la personne qui répond aux exigences suivantes:
 - avoir 18 ans révolus
 - être membre d'un club de STT
 - être proposé par l'AR après participation aux cours régionaux de formation

 réussir l'examen, au cours duquel il fera preuve de ses connaissances des règles de jeu et de son aptitude à diriger une compétition.

La commission JA/A STT organise l'examen et octroie au candidat le permis d'A, la chemise A y compris le badge après réussite de l'examen, ainsi que l'insigne officiel d'A.

- 5.3 Le président de la commission JA/A STT et l'AR peuvent convoquer l'A pour un examen complémentaire ou pour un cours de perfectionnement
- Un A change pour le statut « régional » s'il n'est pas présent au moins une fois tous les 2 ans à un cours de formation continue proposé par STT pour des A comme moniteur/participant et s'il n'assure pas d'engagements en tant qu'A par saison selon l'art 4.2 (Directives formation, formation continue et engagements des JA et A STT). Il a la possibilité d'obtenir de nouveau son homologation d'A national s'il remplit l'engagement minimal selon l'art 4.2 (Directives formation, formation continue et engagements des JA et A STT) et s'il suit un cours de formation durant la même saison. Après cinq saisons, il ne pourra récupérer son homologation « national » qu'en réussissant l'examen organisé par STT.
- 5.5 Un A peut être relevé de ses fonctions par le CC STT s'il enfreint les statuts et les règlements, dédaigne les prescriptions ou les directives des associations
 - s'il ne se conforme pas aux règles de jeu ou s'il refuse de se plier aux directives de l'AR ou du JA:
 - s'il refuse sans motif valable les manifestations des associations ou du JA.

La commission JA/A peut suspendre l'A concerné par mesure de précaution jusqu'à la décision par le CC STT.

- 5.6 Dans le cadre de ses compétences, les décisions de l'A sont sans appel. Il peut être amené à remplacer le JA.
- 5.7 Dans l'exercice de ses fonctions, un JA ne peut pas être à la fois joueur et coach lors de la même manifestation.
- 5.8 L'A a droit à une indemnité selon le RF STT.
- 5.9 Un A régional a les compétences selon l'art. 5, mais il peut assumer des engagements seulement au niveau régional (convocation par écrit de l'AR). Le RF STT ne s'applique pas à lui.

1 Les principes

Il incombe aux AR (responsables des JA/A) de contrôler que les directives et en particulier les obligations au niveau des engagements et de la formation continue soient respectées. Pour le 15 juin de chaque année, les AR doivent remettre à STT en même temps que les permis des JA/A une liste énumérant leurs JA et leurs A en précisant le nombre et le genre des engagements et les cours de formation continue suivis. La commission JA/A STT publiera en début de la nouvelle saison les changements de statu éventuelles. A ce propos, il faut tenir compte du règlement arbitres.

2 Formation/Examens

2.1 Juges-Arbitres

Chaque AR est obligée d'assurer une possibilité de formation par saison. Ces cours durent en règle générale au moins un jour ou deux soirées (6–8 heures). Les sujets suivants font partie du programme standard:

- Interprétation des lois du tennis de table et du règlement pour les compétitions internationales
- Horaire et tirage au sort
- Règlements et directives STT

Pour le 31 mai de chaque année, les AR signalent à STT les dates des cours (avec les adresses et les délais pour les inscriptions) afin de les inscrire au calendrier JA/A STT. La commission JA/A STT peut exécuter un examen pratique et un examen écrit par saison.

2.2 Arbitres

Chaque AR est obligée d'assurer une possibilité de formation par saison. Il est en outre possible de suivre la formation organisée chaque année par STT. Ces cours durent en règle général au moins un jour ou deux soirées (6–8 heures). Les sujets suivants font partie du programme standard:

- Lois du tennis de table
- Règlement pour les compétitions internationales
- Règlement sportif STT et annexes
- Engagements Ligue Nationale A

Pour le 31 mai de chaque année, les AR signalent à STT les dates des cours (avec les adresses et les délais pour les inscriptions) afin

de les inscrire au calendrier JA/A STT. La commission JA/A STT peut exécuter un examen pratique et un examen écrit par saison.

2.3 Reconnaissance de formation à l'étranger

La commission JA/A STT décide de la reconnaissance des permis JA/A. Des demandes de tels candidats des AR doivent être envoyées à STT d'une manière suivie avec les documents suivants annexés:

- Copie du permis étranger JA/A (y inclus la traduction du document en allemand, en français ou en anglais)
- Liste complète de la carrière de JA/A (Formation et formation continue, engagements)
- Recommandation de la part de l'AR en question
- Photo de passeport

Le candidat et l'AR seront informés dans les 30 jours, si une reconnaissance avec ou sans examen éventuel STT est possible pour la saison suivante

3 Formation continue

3.1 Juges-Arbitres

Par saison, STT propose deux séminaires JA qui durent en règle générale toute une journée (6–8 heures). Les AR peuvent aussi proposer des cours de formation continue JA. Une demande correspondante est à adresser à la commission JA/A STT pour le 31 mai au plus tard.

3.2 Arbitres

Chaque AR est obligée d'assurer une ou plusieurs possibilités de formation continue par saison. Ces cours durent en règle général au moins une demi journée ou une soirée (3–4 heures). Les sujets suivants font partie du programme standard :

- Innovation de la réglementation de l'ITTF
- Innovation des règlements STT
- Calendrier des engagements de la saison en cours
- Engagements Lique Nationale A

Pour le 31 mai de chaque année, les AR signalent à STT les dates des cours (avec les adresses et les délais pour les inscriptions) afin de les inscrire au calendrier JA/A STT. Les A peuvent assister au

cours de leur choix, ce qui veut dire dans une AR qui leur convient à condition de s'inscrire à temps auprès de l'AR responsable.

4 Engagements

Les AR sont responsables de constituer assez de possibilités d'engagements.

4.1 Juges-Arbitres

L'engagement minimal pour une saison est rempli dans l'esprit du RS si les activités suivantes peuvent être confirmées par l'AR (alinéa 1) à la fin de la saison:

1 engagement en tant que JA ou JA suppléant durant une manifestation STT ou d'une AR (championnats individuels, tournois, tournois de classement, etc. = toute une journée/au moins 6 heures) suite à une convocation écrite STT/AR

OΠ

 4 engagements en tant que JA/A lors d'une rencontre de la ligue nationale ou de la ligue régionale suite à une convocation écrite STT/AR

OΠ

 2 engagements en tant que JA lors d'une manifestation officielle STT/AR suite à une convocation écrite STT/AR

ou

Engagements en tant qu'A selon art. 4.2.

Les engagements cités ci-dessus peuvent être combinés.

4.2 Arbitres

L'engagement minimal pour une saison est rempli dans l'esprit du RS si les activités suivantes peuvent être confirmées par l'AR (alinéa 1) à la fin de la saison :

 2 engagements en tant qu'A durant une manifestation STT ou d'une AR (championnats individuels, tournois, tournois de classement, etc. = toute une journée/6-8 heures) suite à une convocation écrite STT/AR

ou

 4 engagements en tant qu'A durant une manifestation STT ou d'une AR (championnats individuels, tournois, tournois de classement, etc. = une demie journée/3-4 heures) suite à une convocation écrite STT/AR

ou

 4 engagements en tant qu'A lors d'une rencontre de la ligue nationale ou de la ligue régionale suite à une convocation écrite STT/AR

OU

 4 engagements en tant que responsable d'un match (fonction d'un JA) lors d'une rencontre de la ligue nationale ou de la ligue régionale suite à une convocation écrite STT/AR

ou

 4 engagements en tant qu'A lors d'une manifestation officielle STT/AR ou suite à une convocation écrite STT/AR.

Les engagements cités ci-dessus peuvent être combinés.



Règlement entraîneurs

1 Entraîneurs

1 Généralités

- 1.1 Chaque club qui propose dans le cadre de J+S un entraînement régulier pour la jeunesse, obtient un bonus sur la cotisation de base payable par saison et cela conformément au RF STT.
- 1.2 Les clubs LN ont l'obligation d'annoncer nominativement un entraîneur qualifié avec l'inscription des joueurs titulaires des équipes de LN comme suit:

STTL Men & Women : entraîneur A STT
LNB Messieurs : entraîneur A STT
LNB Dames et LNC Messieurs : entraîneur B STT

Pour les clubs ayant plusieurs équipes de LN, le niveau d'entraîneur demandé est celui qui correspond à l'équipe évoluant dans la plus haute ligue.

Le club LN qui n'annonce pas d'entraîneur doit s'acquitter d'une amende conformément au RF STT

2 Formation des entraîneurs J+S/STT/Swiss Olympic

2.1 La formation des entraîneurs de STT est assurée en coopération avec J+S (promotion des espoirs) et Swiss Olympic (sport d'élite). Les personnes intéressées peuvent commencer la formation J+S dès l'âge de 17 ans révolus (cours de moniteurs J+S Tennis de table). Toutefois, ce n'est qu'à partir de leur 18e anniversaire qu'elles sont autorisées à diriger un groupe sous leur propre responsabilité en tant que moniteurs J+S et à percevoir les subventions J+S correspondantes. Avant cela, ils ne peuvent être que des moniteurs auxiliaires. Certains cantons proposent aux mineurs de plus de 14 ans une préformation spéciale de moniteur (1418-Coach). Cette préformation permet également d'être engagé comme moniteur auxiliaire

Après la formation de base (cours de moniteurs J+S), la formation continue se fait sous forme de modules. Pas à pas, il est possible de suivre les cours pour obtenir les reconnaissances d'entraîneur C, B et A, jusqu'à celles d'entraîneur de sport de performance et d'entraîneur de sport d'élite auprès de Swiss Olympic.

Règlement entraîneurs

Pour la formation des entraîneurs de J+S et de Swiss Olympic, les directives de ces derniers servent de règle.

- 2.1.1 La formation de base de J+S consiste en un cours de moniteur. Les personnes qui suivent la formation de base obtiennent la reconnaissance de moniteur J+S et sont autorisées à diriger un groupe sous leur propre responsabilité et à percevoir des subventions J+S.
- 2.1.2 Pour obtenir la reconnaissance «Entraîneur C STT», il faut suivre le module «Technique du tennis de table» (anciennement cours d'entraîneur D) en plus du cours de moniteur. Les candidats reçoivent de la part de STT un diplôme et un insigne en étoffe.
- 2.1.3 La qualification «Entraîneur B STT» est obtenue lorsque le module obligatoire (Entraîneur de club) ainsi que deux modules à option de la formation continue 1 ont été suivis. Les candidats reçoivent de STT un diplôme ainsi qu'un insigne en tissu.
- 2.1.4 La formation continue 2 de J+S consiste en le module « Entraînement de tennis de table pour les joueurs du cadre C » (5 jours, avec un test d'entrée par écrit et un travail de diplôme) et un examen. Celui qui a terminé la formation continue 2 obtient la qualification « entraîneur A STT ». Les candidats reçoivent de la part de STT un diplôme et un insigne en étoffe.
- 2.1.5 La spécialisation pour la formation et la formation continue de moniteurs J+S consiste en la formation des experts, une formation pour entraîneur, qui seront prêts à s'engager dans les cours de moniteurs comme chefs de cours ou chefs de classe, et consiste en deux parties (3 jours de formation et 6 jours d'engagement comme dirigeant de classe dans un cours de moniteurs. Celui qui a terminé la spécialisation obtient la qualification « expert STT ».
- 2.1.6 STT peut, sur demande de la commission technique STT, inscrire des entraîneurs appropriés auprès de Swiss Olympic pour une formation d'entraîneur de sport de performance ou d'entraîneur de sport d'élite avec brevet fédéral.

3 Formation continue des entraîneurs

3.1 Chaque entraîneur J+S et expert est obligé à assister au moins tous les deux ans à un cours de formation continue. Pour pouvoir garder la reconnaissance comme entraîneur, il faut observer strictement les directives de J+S.

Directives indemnisation des entraîneurs

Pour l'activité avec les jeunes entre 5 et 10 ans «Sport des enfants J+S Allround» et entre 10 et 20 ans l'entraîneur reçoit des subsides de la part de J+S.

Cet indemnité appartient dans chaque cas aux entraîneurs.

La commission formation STT recommande pour la direction des entraînements/jours d'entraînement les tarifs suivants (subsides J+S inclus):

Par leçon (90 minutes)

 Entraîneur C STT 	CHF	40
 Entraîneur B STT 	CHF	60
 Entraîneur A STT 	CHF	80

Par jour (au minimum 4 heures)	
- Entraîneur C STT	CHF 100
 Entraîneur B STT 	CHF 180
 Entraîneur A STT 	CHF 220
 Entraîneur A STT complément sport de performance 	CHF 255
 Entraîneur professionnel Swiss Olympic 	CHF 300
 Entraîneur diplômé Swiss Olympic 	CHF 355

Classes d'âge

Classes d'âge 2025/26

O90	Né en 1935 et avant	U19	Né entre 2007 – 2008
O85	Né entre 1936 – 1940	U17	Né en 2009 – 2010
080	Né entre 1941 – 1945	U15	Né en 2011 – 2012
O75	Né entre 1946 – 1950	U13	Né en 2013 – 2014
O70	Né entre 1951 – 1955	U11	Né en 2015 et après
O65	Né entre 1956 – 1960		
O60	Né entre 1961 – 1965		
O50	Né entre 1966 – 1975		
O40	Né entre 1976 – 1985		

1 Objet

Ce règlement, qui complète les prescriptions statutaires existantes, indique la procédure à suivre devant les organes de Swiss Table Tennis (STT) en cas de recours. Pour tous les cas non-prévus ci-après les règles ordinaires de la procédure administrative devant les tribunaux administratifs sont applicables.

2 Recevabilité du recours

2.1 Voies de recours

Les décisions des commissions de STT, de la direction STT ou d'un membre du Comité central (CC) peuvent être portées devant le CC. Les décisions du CC, de la STTL, de la ligue nationale (LN) ou de la dernière instance des associations régionales (AR) peuvent être portées devant la commission de recours (CR). Les décisions de la CR sont définitives au sein de STT.

2.2 Irrecevabilité

Les décisions des assemblées des délégués des AR, ainsi que celles de l'Assemblée des Délégués (AD) STT, ne peuvent pas faire l'objet d'un recours auprès d'un organe de STT.

Il n'y a recours contre les décisions des juges-arbitres et des arbitres que dans les cas prévus par le règlement sportif.

2.3 Qualité pour recourir

Ont qualité pour recourir les AR, les clubs et les personnes touchés par la décision. Le recourant doit justifier en plus d'un intérêt digne de protection.

2.4 Motifs de recours

Le recours permet le réexamen total de la décision attaquée. L'autorité de recours établit les faits d'office.

3 Dépôt du recours

3.1 Délais et formes

Le recours s'exerce par le dépôt d'un mémoire qui doit être adressé à l'autorité de recours dans les 14 jours dès la communication de la décision attaquée.

Dans le même délai le recourant doit verser l'émolument prévu par le règlement financier (RF) sous peine d'irrecevabilité du recours.

3.2 Contenu du mémoire

Le mémoire doit contenir:

- un bref exposé des faits pertinents
- les conclusions au fond
- la motivation
- l'indication des moyens de preuves
- le nom et la signature du recourant (ou de son mandataire).

3.3 Annexes

Sont annexés au mémoire de recours:

- un exemplaire de la décision attaquée
- l'enveloppe ayant contenu la décision attaquée ou autres preuves concernant la date de sa communication (si nécessaire)
- les pièces invoquées comme moyens de preuve

3.2 Vice de forme

Si le mémoire de recours ne satisfait pas à ces exigences ou si des annexes font défaut, l'autorité de recours impartit au recourant un court délai supplémentaire pour régulariser le recours.

4 Procédure préliminaire

4.1 Examen de la compétence

L'autorité de recours examine d'office sa compétence. L'autorité saisie qui estime que la cause est de la compétence d'une autre autorité, lui transmet le dossier. Si la décision n'est pas susceptible de recours, elle rend un jugement d'irrecevabilité.

4.2 Conduite de la procédure préliminaire

Jusqu'aux débats la procédure préliminaire est conduite par un membre du CC ou de la CR désigné comme tel pour tous les cas ou pour un cas concret. Les décisions prises dans le cadre de la procédure préliminaire (qui portent sur effet suspensif, mesures provisionnelles, consultation des pièces, etc.) ne sont pas susceptibles de recours.

4.3 Audition des parties

L'autorité dont la décision est attaquée ainsi que tous ceux qui sont directement touchés par cette décision reçoivent un exemplaire du mémoire et sont invités à se déterminer dans un délai convenable. L'autorité dont la décision est attaquée peut l'annuler, la modifier dans le sens des conclusions du recourant ou la maintenir en indiquant brièvement par écrit ses motifs. Si elle admet toutes les conclusions du recourant, la procédure est close. Un deuxième échange de mémoires ne sera prévu que si cela s'avère nécessaire pour prendre la décision.

4.4 Intervention

Des tiers qui auraient qualité pour recourir au sens de l'article 2.3 peuvent être invités à intervenir dans la cause. Un bref délai leur est imparti pour accepter ou refuser l'intervention. Ils peuvent également demander à intervenir. L'intervenant devient partie avec tous les droits et obligations qui en découlent. Il est notamment lié par la décision

4.5 Transmission du dossier

L'instance qui a pris la décision attaquée transmet tout le dossier à l'instance saisie.

4.6 Consultation des pièces

Les parties ont le droit de consulter toutes les pièces sur lesquelles se fonde la décision attaquée. Si pour de justes motifs la consultation d'une pièce doit être refusée, seul l'extrait de la pièce en rapport avec l'affaire sera communiqué.

4.7 Effet suspensif

Le recours a un effet suspensif sauf décision contraire communiquée immédiatement aux parties. L'effet suspensif ne pourra être refusé que pour sauvegarder des intérêts importants de STT (p.e. déroulement normal du championnat par équipes) ou que si le recours paraît manifestement irrecevable ou infondé.

4.8 Mesures provisionnelles

Dès le dépôt du recours des mesures provisionnelles peuvent être prises d'office ou sur requête d'une partie afin de maintenir intact l'état de faits ou de prévenir un dommage difficile à réparer.

5 Procédure des débats

5.1 Procédure orale ou écrite

Si l'autorité de recours l'estime nécessaire elle peut autoriser les parties à prendre part à l'audience (procédure orale).

5.2 Moyens de preuve

Sont considérés comme moyens de preuves: les interrogatoires des parties, les auditions des témoins, les pièces, les inspections oculaires et les expertises.

5.3 Témoins

Seules les personnes soumises aux statuts et règlements de STT sont tenues de se présenter comme témoin. Tous les témoins sont invités à dire toute la vérité. Ils ne peuvent refuser de témoigner que pour des causes légales.

5.4 Prescriptions complémentaires régissant la procédure orale

Le président de l'autorité de recours ou son représentant dirige les débats. Il vérifie notamment les pouvoirs des mandataires des parties, procède à l'administration des preuves et donne connaissance de la décision.

Un procès-verbal mentionne les personnes présentes à l'audience et reproduit les déclarations essentielles, en particulier celles des témoins. Après la clôture de l'administration des preuves, les parties sont autorisées à plaider.

5.5 Fardeau de la preuve

Chaque partie doit prouver les faits qu'elle allègue pour en déduire son droit

5.6 Appréciation des preuves

L'autorité de recours apprécie librement les preuves.

5.7 Délibérations

Les délibérations sont secrètes. La décision est prise par un vote final pour lequel l'abstention est interdite.

5.8 Décision

La décision de l'autorité de recours peut confirmer, modifier ou annuler la décision attaquée. Dans ce dernier cas le dossier est renvoyé à l'autorité inférieure pour statuer à nouveau dans le sens des considérations

5.9 Notification de la décision

En procédure écrite, la décision non motivée est notifiée immédiatement aux parties par lettre recommandée; en procédure orale, cette décision est communiquée verbalement après délibération avec indication sommaire des motifs. Ultérieurement l'autorité de recours communique en recommandé aux parties une décision motivée qui contient:

- le lieu et la date de la décision
- le nom des personnes composant l'autorité de recours et de celle qui a rédigé la décision
- la désignation des parties et éventuellement de leurs mandataires
- les conclusions des parties
- les motifs de la décision
- le prononcé
- le sort des émoluments et des frais
- l'indication éventuelle des voies de recours

6 Émoluments/frais

6.1 Émoluments

Les émoluments fixés par le RF sont mis à la charge de la ou des parties qui succombent sur le principe. Les dépenses et les frais administratifs de l'autorité de recours sont alors considérés comme acquittés quel que soit leur montant.

6.2 Frais

Chacune des parties qui succombe sur le principe sera chargé d'une partie proportionnelle

- des frais des expertises, qu'elle a acceptées
- des indemnités allouées aux témoins (indemnité d'audience de Fr. 20.-, frais de déplacement en train 2ème classe).

Règlement des recours

7 De l'exécution

Le CC pourvoit à l'exécution des décisions sur recours. Les associations régionales l'assistent dans cette tâche. La décision est exécutoire dès

- au'elle est entrée en force ou
- que l'effet suspensif d'un recours est refusé.

Les décisions d'une instance de recours qui interviennent après le 31 mai n'influencent pas les classements.

8 Entrée en vigueur

Le présent règlement a été adopté par l'Assemblée Générale ordinaire des Délégués des 19 et 20 juin 1982 et entre en vigueur dès sa publication dans l'annuaire STT 1982/1983.

Révisé selon décisions de l'AD en mars 2006 à Schaffhouse.

Directives Gubler School Trophy

1. Catégories d'âges

Le « Gubler School Trophy » se dispute dans quatre catégories, filles et garçons jouent séparément.

U15 années de naissance: 2010-2011 U13 années de naissance: 2012-2013 U11 années de naissance: 2014-2015

U9 années de naissance: 2016 et plus jeune

Il est laissé à l'appréciation du Chef du School Trophy de regrouper les catégories d'âge s'il n'y a pas suffisamment de participants pour la finale suisse

2. Droit de participation

Est ouvert à tous les garçons et à toutes les filles qui:

- a. suivent leurs scolarités obligatoires en Suisse ou sont de nationalité suisse.
- b. sont né(e)s après le 1er janvier 2011.
- c. n'ont jamais été en possession d'une licence ou T-Card de Swiss Table Tennis (STT) ou d'une autre fédération nationale de tennis de table

3. Qualifications et finales du Gubler School Trophy

3.1. Qualifications locales

Une qualification locale devrait avoir lieu au plus tard jusqu'à 2 semaines avant la finale cantonale. Sur www.schooltrophy.ch se trouvent en outre des informations et précisions supplémentaires et un shop pour commander des affiches, diplômes, médailles etc.

Système de jeu

Libre, mais dans la mesure du possible, favoriser les qualifications par groupe. Un enfant est autorisé à participer à une seule élimination locale par saison

L'organisateur

Avant la qualification locale:

 communique la date de la qualification locale au minimum 1 mois avant le tournoi à schooltrophy@swisstabletennis.ch et à son responsable du canton.

Directives Gubler School Trophy

- commande le matériel et les prix au minimum 1 mois avant le déroulement du tournoi.
- publie une invitation au tournoi dans sa région.

Pendant la qualification locale:

- convoque les joueurs/joueuses à la finale cantonale, selon les critères de sélection du chef cantonal.
- informe le jour du tournoi tous les participant(e)s qualifié(e)s de la date, de l'heure et du lieu de la finale cantonale.

Après la qualification locale:

 envoie une liste de classement complète (avec le nombre de participants) au responsable cantonal.

3.2. Finale cantonale

Date

au plus tard jusqu'au 31 mai 2026

Système de jeu

dans la mesure du possible, favoriser les qualifications par groupe

Le responsable cantonal

Le responsable cantonal est la personne de contact des organisateurs locaux et répond à toutes questions en rapport avec le School Trophy.

Avant la finale :

- annonce la date de la finale cantonale via swisstabletennis.ch/fr/ tournoi-gst/ ainsi qu'à tous les clubs de son canton, au plus tard jusqu'au 31 octobre 2025.
- commande des prix à info@gubler.ch au minimum 1 mois avant le déroulement du tournoi.
- commande le matériel comme des médailles, affiches, diplômes etc.sur www.schooltrophy.ch -> Shop au minimum 1 mois avant le déroulement du tournoi

Pendant la finale :

- informe tous les participant(e)s qualifié(e)s de la date et du lieu de la finale suisse.
- convoque les joueurs/euses à la finale suisse selon le contingent de départ de chaque canton.

Directives Gubler School Trophy

Après la finale :

complète au plus tard jusqu'au 01 juin 2026 une liste des classements ainsi qu'une liste d'adresses de tous les participants et le nombre de participants de tout le canton via le fichier Google Sheets qui a été envoyé en début de saison.

3.3. Finale suisse

Date

Dimanche, 14 juin 2026 à Domdidier

Prix

médailles, diplômes et souvenirs

Système de jeu

par groupe puis par K.-O. (élimination directe)

Le chef du School Trophy

- détermine la date et le contingent (basé sur le nombre de participants de la saison précédente) de la finale suisse.
- est responsable du déroulement du tournoi et de la remise des prix.
- organise la réunion le jour de la finale suisse.
- informe régulièrement les chefs cantonaux des changements et nouveautés du School Trophy.
- est la personne de contact des chefs cantonaux et répond à toutes questions en rapport avec le School Trophy.
- rassemble les données de tous les participant(e)s.

4. Prestations de service de Swiss Table Tennis

Matériel (médailles, diplômes, affiches etc.)

Le matériel peut être commandé sur www.schooltrophy.ch

Le site web www.schooltrophy.ch

- aide à organiser un tournoi School Trophy.
- donne un aperçu de tous les tournois se déroulant dans le cadre du School Trophy.
- donne de nombreuses informations à tous les joueurs, -euses prenant part au School Trophy.

Licence

STT se fera un plaisir d'offrir à chaque participant(e) de la finale suisse une licence gratuite pour la saison suivante.

Balles officielles

Depuis le 1^{er} juillet 2014, la balle en plastique a remplacé le celluloïde pour les compétitions internationales de la Fédération Internationale de Tennis de Table (ITTF). Lors de la scéance du 13 décembre 2014, le comité central STT (CC) a décidé que les balles en plastique seront introduites généralement pour toutes les compétitions en Suisse à partir de la saison 2016/17.

L'admission des balles est liée à l'autorisation de la Fédération Internationale de Tennis de Table (ITTF). Veuillez trouver une vue d'ensemble des balles autorisées sous https://equipments.ittf.com/#/lequipments/balls .

STT contrôle l'utilisation correcte des balles. En cas d'infraction à cette réglementation, une amende sera infligée conformément au règlement financier.

Adresses officielles pour expédition du courrier par poste

Les adresses peuvent être commandées auprès de l'office central STT. Elles sont fournies sous forme d'étiquettes autocollantes (CHF –.40/pièce) ou fichier d'Excel (gratuit). Délai de livraison: environ 10 jours. Les changements d'adresses sont à communiquer immédiatement à l'Office central STT. Les adresses des clubs et de leurs licenciés sont sous la responsabilité des associations régionales.

Service des résultats

- 1 Les résultats sont à transmettre dans un laps de temps de 30 minutes immédiatement après la fin de la manifestation. La responsabilité incombe au club recevant.
- 2 Les résultats peuvent être demandés aux adresses d'internet suivantes: www.swisstabletennis.ch ou www.click-tt.ch
- Les résultats des tournois sont à mettre en ligne sous click-tt.ch. La saisie rapide des résultats des ligues nationales sous click-tt.ch doit être faite dans les 2 heures suivant la fin de la rencontre. Le résultat complet doit être saisi sous click-tt.ch dans les 24 heures suivant la fin de la rencontre. Le club recevant est responsable de la saisie correcte pour les rencontres de LN (play offs, matchs de promotion/relégations STTL/LNB et matchs de barrage inclus) de même que le JA pour les tours de promotion1ère Ligue/LNB ou LNC. Le club qui reçoit doit conserver l'original de la feuille de match.
- 4 Le non-respect des points 1 à 3 sera sanctionné conformément au règlement financier art. 12.4.1 (par match pas communiqué).

Année	Simple mess.	Simple dames	Double mess.	Double dames	Mixte
1932	Von der Weid	Mercier	Fedele/Schmidt	De Boccard/Lapp	De Wuilleret/De Boccard
1933	Portmann	Daguet	Daugne/Daguet	Daguet/Perrin	Tripet/Wyss
1934	Walter	Isely	Bornard/Michel	Stettler/Della Beffa	Michel/Graber
1935	Vergain	Isely	Crivelli/Michel	Isely/Aranowicz	Rossel/Isely
1936	Michel	Isely	-	-	_
1937	Portal	Isely	Payot/Bernard	Tissières/Tissières	Ledermann/Stettler
1938	Meyer de St.	Siegrist	Mojonnet/Bernard	Siegrist/ Dyrenfurth	Bernard/Buser
1939	Meyer de St.	Stettler	Meyer de St./Portal	-	_
1941	nicht ausgetrage	en / pas disputé			
1942	Urchetti	Siegrist	Urchetti/Meyer de St.	Urchetti/Stettler	-
1943	Urchetti	Siegrist	Urchetti/Meyer de St.	Stetder/Polhen	Urchetti/Stettler
1944	Urchetti	Siegrist	Urchetti/Meyer de St.	Siegrist/Burkhalter	Urchetti/Stettler
1945	Urchetti	Siegrist	Urchetti/Weber	Meyer/Pollien	Urchetti/Stettler
1946	Urchetti	Pollien	Urchetti/Portal	Grandchamp/ Pollien	Portal/Grand- champ
1947	Meyer de St.	Grandchamp	Urchetti/Meyer de St.	-	Urchetti/Grand- champ
1948	Urchetti	Vez	Urchetti/Meyer de St.	-	Urchetti/Vez
1949	Urchetti	Grandchamp	Urchetti/Meyer de St.	Grandchamp/ Grandjean	Portal/Grand- champ
1950	Urchetti	Grandchamp	Urchetti/Meyer de St.	Grandchamp/Peter	Portal/Grand- champ
1951	Urchetti	Grandchamp	Urchetti/Meyer de St.	Grandchamp/Durst	Portal/Grand- champ
1952	Meyer de St.	Vez	Urchetti/Meyer de St.	Vez/Treyvaud	Carraux/Vez
1953	Urchetti	Jaquet	Urchetti/Wassmer	Grandchamp/	Urchetti/Grand- champ
1954	Urchetti	Jaquet	Urchetti/Meyer de St.	Vez/Fischer	Roux/Jaquet
1955	Urchetti	Ulrich	Estoppey/Roux	Jaquet/Maunoir	Steckler/Jaquet
1956	Urchetti	Jaquet	Steckler/Giudici	Jaquet/Maunoir	Gassner/Ulrich
1957	Meyer de St.	Jaquet	Steckler/Giudici	Grandchamp/ Jaquet	Wassmer/Grand- champ

Année	Simple mess.	Simple dames	Double mess.	Double dames	Mixte
1958	Meyer de St.	Jaquet	Urchetti/Meyer de St.	Grandchamp/ Jaquet	Spiegelberg/Jaquet
1959	Urchetti	Hassler	Urchetti/Meyer de St.	Jaquet/Barbey	Urchetti/Roedel- berg
1960	Urchetti	Jaquet	Urchetti/Meyer de St.	Jaquet/Hassler	Urchetti/Jaquet
1961	Perrig	Jaquet	Urchetti/Meyer de St.	Jaquet/Hassler	Urchetti/Jaquet
1962	Urchetti	Hassler	Steckler/Matthey	-	Urchetti/Jaquet
1963	Baer	Jaquet	Urchetti/Meyer de St.	André/Crisinel	Urchetti/Jaquet
1964	Grimm	Jaquet	Urchetti/Meyer de St.	André/Crisinel	Urchetti/Jaquet
1965	Grimm	Jaquet	Grimm/Lehmann	Jaquet/Crisinel	Urchetti/Jaquet
1966	Steckler	André	Steckler/Duverney	André/Crisinel	Grimm/André
1967	Grimm	Jaquet	Grimm/Schmid	Jaquet/Stirn	Grimm/Stirn
1968	Grimm	André	Grimm/Schmid	Lehmann/Bissig	Pewny/Stirn
1969	Grimm	André	Schmid/Pewny	André/Jaquet	Grimm/Lehmann
1970	Grimm	Lehmann	Birchmeier/Dittli	André/Jaquet	Grimm/Lehmann
1971	Mariotti	André	Grimm/Chatton	André/Jaquet	Grimm/Lehmann
1972	Grimm	Lehmann	Grimm/Chatton	Lehmann/Luter- bacher	Grirnm/Lehmann
1973	Grimm	Lehmann	Földy/Heri	Lehmann/Földy	Földy/Földy
1974	Sadecky	Ворре	Földy/Heri	Lehmann/Boppe	Sadecky/Luter- bacher
1975	Sadecky	Lehmann	Grimm/Chatton	Luterbacher/Käser	Grimm/Lehmann
1976	Mariotti	Földy	Sadecky/Frutschi	Lehmann/Danioth	Sadecky/Lehmann
1977	Sadecky	Földy	Busin/Barcikowski	Lehmann/Danioth	Barcikowski/ Danioth
1978	Busin	Wyder	Busin/Barcikowski	Wyder/Weibel	Barcikowski/ Danioth
1979	Busin	Wyder	Sadecky/Le Thanh	Földy/Weibel	Keller/Witte
1980	Busin	Wyder	Busin/Barcikowski	Wyder/Weibel	Sadecky/Weibel
1981	Busin	Weibel	Busin/Barcikowski	Wyder/Weibel	Frutschi/Wyder
1982	Busin	Weibel	Busin/Barcikowski	Witte/Witte	Hafen/Weibel
1983	Renold	Witte	Busin/Barcikowski	Witte/Witte	Miller/C. Witte
1984	Miller	Hirzel	Miller/Sadecky	Frey/Hirzel	Renold/Hirzel
1985	Busin	Hirzel	Miller/Sadecky	Wyder/Höfliger	Singer/B. Witte

Année	Simple mess.	Simple dames	Double mess.	Double dames	Mixte
1986	Busin	Witte	Busin/Renold	Witte/Witte	Miller/Frey
1987	Renold	Witte	Miller/Walker	Witte/Witte	Miller/Frey
1988	Miller	Hirzel	Busin/Renold	Witte/Witte	Singer/B. Witte
1989	Miller	Frey	Busin/Renold	Wyder/Höfliger	Renold/Rommersk.
1990	Renold	Tu	Busin/Renold	Tu/Földy	Tu/Tu
1991	Renold	Tu	Busin/Renold	Tu/Földy	Tu/Tu
1992	Miller	Tu	Miller/Renold	Tu/Földy	Tu/Tu
1993	Miller	Bazzi	Miller/Renold	Bazzi/Höfliger	Miller/Bazzi
1994	Miller	Bazzi	Miller/Renold	Bazzi/Höfliger	Renold/Knecht
1995	Miller	Tu	Miller/Renold	Tu/Földy	Tu/Tu
1996	Miller	Tu	Sidler/Staufer	Tu/Földy	Tu/Tu
1997	Schmid	Tu	Miller/Renold	Busin/Knecht	Tu/Tu
1998	Miller	Bazzi	Miller/Renold	Busin/Knecht	Renold/Knecht
1999	Miller	Cherix	Miller/Renold	Busin/Knecht	Renold/Knecht
2000	Keller	Oberholzer	Miller/Renold	Bazzi/Oberholzer	Renold/Renold
2001	Keller	Tu	Keller/Staufer	Tu/Földy	Tu/Tu
2002	Miller	Cherix	Miller/Renold	Göggel/Schüpbach	Jin/S. Führer
2003	Jin	Bazzi	Schreiber/Christe	Schmid/Wüst	Maklari/Wüst
2004	Jin	Göggel	Joset/Jin	Göggel/Schüpbach	Stricker/Göggel
2005	Miller	Wicki	Miller/Renold	Steiner/Marthaler	Renold/Renold
2006	Miller	Bazzi	Keller/Staufer	Wicki/Frey	Stricker/Cherix
2007	Miller	M. Führer	Mohler/Hotz	Schärrer/M.Führer	Renold/Renold
2008	Hotz	M. Führer	Miller/Renold	Schärrer/M. Führer	Graber/M. Führer
2009	Mohler	Moret	Mohler/Hotz	Schärrer/M. Führer	Renold/Renold
2010	Mohler	M. Führer	Joset/Altermatt	Schärrer/M. Führer	Joset/Aschwanden
2011	Mohler	M. Führer	Mohler/Hotz	Schärrer/M. Führer	Mohler/Moret
2012	Mohler	Moret	Merz/Weber	Moret/Aschwanden	Mohler/Moret
2013	Zmirou	Aschwanden	Vorherr/Hotz	Moret/Aschwanden	Mohler/Moret
2014	Schmid	Moret	Mohler/Weber	Moret/Aschwanden	Mohler/Moret
2015	Weber	Aschwanden	Mohler/Weber	Moret/Aschwanden	Mohler/Moret
2016	Weber	Moret	Rebetez/Vendé	Moret/Aschwanden	Schmid/ Aschwanden
2017	Weber	Moret	Hotz/Schmid	Moret/Aschwanden	Aschwanden/Karin
2018	Schmid	Moret	Weber/Karin	Reust/Simonet	Champod/Moret

Palmarès – Championnats nationaux individuels

Elite

Année	Simple mess.	Simple dames	Double mess.	Double dames	Mixte
2019	Weber	Moret	Boccard/Simonet	Moret/Aschwanden	Champod/Moret
2020	Weber	Moret	Moullet/Vendé	Moret/Aschw.	Champod/Moret
2021	pas disputé				
2022	Moullet	Antonyan	Hardmeier/ Schärrer	Reust/Simonet	Hardmeier/Reust
2023	Hardmeier	Moret	Osiro Shinohara/ Tschanz	Moret/Doutaz	Champod/Moret
2024	Moullet	Doutaz	Moullet/Vendé	Moret/Doutaz	Rebetez/Doutaz
2025	Hardmeier	Moret	Hardmeier/ Schärrer	Moret/Doutaz	Champod/Moret

Palmarès – Championnats nationaux individuels

U21, U19, U17, U15, U13, U11

Année	Simple garçons	Simple filles	Double garçons	Double filles	Mixte
U21					
1976/77	T. Busin	S. Danioth	Barcikowski/Busin	Brajdic/Danioth	Barcikowski/ Danioth
1977/78	R. Bützer	L. Fässler	von Büren/Schmid	O'Hare/Fässler	von Büren/Fässler
1978/79	R. Keller	R.Wyder	von Büren/Huber	Weibel/Wyder	von Büren/Fässler
1979/80	Ch. Pel	B. Witte	Keller/Pel	Witte/Witte	Keller/C. Witte
1980/81	M. Walker	R. Wyder	Tschanz/Walker	Witte/Witte	Keller/C. Witte
1981/82	M. Walker	B. Witte	Kobi/Walker	Witte/Witte	Kobi/C. Witte
1982/83	F. Rossier	E. Naef	Rossier/Saillet	Hirzel/Frey	Singer/Frey
1983/84	S. Renold	B. Hirzel	Renold/Singer	Hirzel/Frey	Renold/Hirzel
1984/85	S. Renold	B. Hirzel	Rossier/Saillet	Hirzel/Frey	Renold/Hirzel
1985/86	S. Renold	B. Künzli	Renold/Gentile	Flügel/Busin	Gentile/Höfliger
1986/87	E. El Mahgiub	B. Höfliger	El Mahgiub/Ezz	Höfliger/Weber	El Mahgiub/Per- rollaz
1987/88	Ch. Streit	K. Varnagyi	Gurtner/Rossi	Varnagyi/Künzli	Behrendt/Künzli
1988/89	S. Tu	C. Diener	Tu/Sidler	Varnagyi/Diener	Tu/Diener
1989/90	S. Tu	P. Rommersk.	Tu/Bencze	Varnagyi/	Tu/Rommerskirchen
1990/91	S. Tu	I. Knecht	Tu/Bencze	Fröhlich/Ober- holzer	Jecic/Oberholzer
1991/92	I. Jecic	I. Knecht	Schmid/Jecic	Knecht/Oberholzer	Knecht/Nobel
1992/93	R. Schmid	I. Knecht	Schmid/Bandi	Knecht/Schneider	Knecht/Fey
1993/94	I. Fäh	-	Bandi/Paglia	-	-
1994/95	M. Schreiber	F. Lüssi	Huser/Wyss	Huser/Lüssi	-
U19					
2022/23	N. Ulrich	C. Lilly	Ulrich/Widmer	Hubnerova/Tullii	Vepa/Doutaz
2023/24	T. Falconnier	F. Doutaz	Falconnier/Spuhler	Doutaz/Tullii	Scherer/Wildberger
2024/25	N. Keusch	F. Doutaz	Besson/Michaelis	Doutaz/Hasler	Vepa/Doutaz
U18					
1971/72	B. Beck	C. Boppe	-	-	-
1972/73	R. Santschi	U. Stocker	-	-	-
1973/74	F. Frey	M. Gohl	Krepelka/Formann	Gohl/Danioth	Barcikowski/ Danioth
1974/75	T. Busin	S. Danioth	Busin/Wigger	Danioth/Jajczay	Busin/Danioth
1975/76	B. Schladitz	F. Weibel	Schladitz/Tschanz	Weibel/Wyder	Imhof/Brajdic
1976/77	R. Imhof	R. Wyder	_	Weibel/Wyder	Tschanz/Weibel
1977/78	R. Imhof	F. Weibel	Keller/Kobi	Weibel/Wyder	Brunner/Wyder

Année	Simple garçons	Simple filles	Double garçons	Double filles	Mixte
1978/79	JY. May	B. Witte	Dürig/Gross	Witte/Witte	Kobi/C. Witte
1979/80	A. Dürig	M. Frey	Singer/Muigg	Frey/Hirzel	Walker/A. Rom- mersk.
1980/81	M. Saillet	B. Hirzel	Singer/Muigg	Flügel/Messer	Singer/Brütsch
1981/82	M. Saillet	M. Frey	Saillet/Rossier	Frey/Hirzel	Renold/Hirzel
1982/83	S. Renold	M. Flügel	Miller/Renold	Allamand/Munoz	Gentile/Flügel
1983/84	T. Miller	B. Höfliger	Miller/Pfaller	Käser/Schwank	Miller/Allamand
1984/85	R. Kappeler	K. Varnagyi	Gurtner/Baumann	Varnagyi/Künzli	Gurtner/Busin
1985/86	S. Tu Thien	K Varnagyi	Sidler/Kloter	Giger/Steimer	Rüedi/Varnagyi
1986/87	J. Gurtner	K. Varnagyi	Kloter/Rüedi	Varnagyi/P. Rom- mersk.	Rüedi/Varnagyi
1987/88	Thien Si Tu	P. Rommersk.	Tu/Jecic	Knecht/Rom- mersk.	Tu/Rommersk.
1988/89	R. Schmid	P. Rommersk.	Jecic/Lepore	Knecht/ P. Rom- mersk.	Jecic/Rommersk.
1989/90	I. Jecic	S. Schneider	Jecic/Schmid	Knecht/Schneider	Bandi/Knecht
1990/91	M. Schreiber	S. Schneider	Bandi/Schreiber	Barnetta/ Schneider	Bandi/Barnetta
1991/92	M. Schreiber	M. Kokic	Bandi/Schreiber	Kokic/Schneider	Bandi/Barnetta
1992/93	R. Gubser	K. Steffen	Schreiber/Stauler	Steffen/Wernli	Schreiber/Hof- männer
1993/94	R. Gubser	C. Cotting	Gubser/Keller	Baechler/Cotting	Gubser/Keller
1994/95	R. Gubser	S. Wicki	Voyame/Lörtscher	Baechler/Hof- männer	Gubser/Keller
1995/96	R. Wirth	Ch. Cherix	Kashefi/Nguyen	Riesen/Baechler	Memmi/Devaud
1996/97	A. Kashefi	M. Eggel	Kashefi/Memmi	Schmid/Tschanz	Wirth/Schmid
1997/98	Y. Martinek	T. Schmid	Martinek/Lörtscher	Eggel/Riesen	Wirth/Schmid
1998/99	M. Christe	Ch. Cherix	Martinez/Christe	Eggel/Cherix	Christe/Eggel
1999/00	L. Martinez	M. Eggel	Martinek/Böni	Eggel/Cherix	Martinez/Cherix
2000/01	L. Martinez	Ch. Cherix	Eggenberger/ Altermatt	Cherix/Dony	Martinez/Cherix
2001/02	Ch. Hotz	K. Marthaler	Hotz/Mohler	Marthaler/von Bergen	Hotz/Marthaler
2002/03	N. Mohler	K. Marthaler	Hotz/Mohler	Favre/Flückiger	Führer/Führer
2003/04	Ch. Hotz	A. Frey	Führer/Grädel	Maas/Frey	Hotz/Frey
2004/05	N. Mohler	A. Frey	Mohler/Führer	Maas/Frey	Locatelli/Moret
2005/06	A. Meyer	M. Führer	Mathys/Monod	Schärrer/Führer	Rouzinov/Führer

Année	Simple garçons	Simple filles	Double garçons	Double filles	Mixte
2006/07	M. Graber	M. Führer	Graber/Hosang	Schärrer/Führer	Graber/Führer
2007/08	P. Stancu	M. Führer	Graber/Hosang	Schärrer/Führer	Graber/Führer
2008/09	R. Moret	R. Aschwanden	Graber/Hosang	Aschwanden/ Zumbrunnen	Graber/Weiss
2009/10	P. Stancu	R. Aschwanden	Trummler/	Aschwanden/ Zumbrunnen	Krstic/Tchalakian
2010/11	L. Trummler	R. Aschwanden	Ayadi/Vorherr	Aschwanden/ Zumbrunnen	Trummler/ Aschwanden
2011/12	L. Trummler	A. Fauvel	Trummler/Weber	Schempp/	Fauvel/Dunner
2012/13	G. Vendé	A. Fauvel	Vendé/Weber	Schempp/Fauvel	Fauvel/Dunner
2013/14	L. Weber	C. Reust	Karin/Rebetez	Linke/Simonet	Karin/Reust
2014/15	F. Karin	C. Reust	Brunner/Posch	Linke/Simonet	Karin/Reust
2015/16	D. Brunner	M. Kroon	Boccard/Girod	Linke/Lampart	Taffé/Linke
2016/17	N. Simonet	M. Kroon	Taffé/Girod	Woraczek/Mathys	Girod/Kroon
2017/18	E. Hardmeier	C. Credaro	Hardmeier/Näff	Credaro/Stamm	Girod/Kroon
2018/19	B. Moullet	U. Stamm	Hardmeier/ Schärrer	Csikos/Hòdi	Csikos/Moullet
2019/20	pas disputé				
2020/21	M. Schärrer	N. Tullii	Ott/Riesco	Tullii/Aebersold	Ott/Aebersold
2021/22	T. Falconnier	S. Zuo	Vepa/Vepa	Keller/Zuo	Worlitschek/Zuo
U17					
2022/23	T. Falconnier	F. Doutaz	Scherer/Keusch	Rosset/Sierra	Meier/Rosset
2023/24	N. Keusch	S. Rosset	Keusch/Keusch	Buloz/Generowicz	Keusch/Delvecchio
2024/25	L. Ulrich	L. Generowicz	Durrleman/Marchi	Patra/Ulrich	Ulrich/Patra
U15					
1961/62	P. Deppe	_	_	_	_
1962/63	E. Balsiger	_	-	-	-
1963/64	O. Middendorp	-	-	-	-
1964/65	M. Grimm	-	-	-	-
1965/66	B. Chatton	-	-	-	-
1966/67	S. Wioska	_	-	-	-
1967/68	G. Wioska	-	-	-	-
1968/69	E. Heri	_	-	-	-
1969/70	Ch. Hasler	-	-	-	-
1970/71	M. Kocher	-	-	-	-

Année	Simple garçons	Simple filles	Double garçons	Double filles	Mixte
1971/72	F. Frey	M. Gohl	-	-	-
1972/73	R. Imhof	M. Heinzel- mann	-	-	-
1973/74	A. Tschanz	R. Wyder	-	Wyder/Dupuis	Tschanz/Weibel
1974/75	R. Imhof	R. Wyder	-	Weibel/Wyder	Frey/Wyder
1975/76	O. Gross	Y. Braun	-	Braun/Kaufmann	Tschanz/Braun
1976/77	R. Buchs	Y. Braun	Dürig/Gross	Rommersk./Hirzel	Tschanz/Braun
1977/78	R. Schatz	B. Hirzel	Keller/Buchser	Gasser/David	Schatz/Rommersk.
1978/79	T. Miller	B. Hirzel	Miller/Pitteloud	Hirzel/Frey	Erdin/Hirzel
1979/80	T. Miller	M. Flügel	Miller/Pitteloud	Tabanyi/Stüssi	Renold/Flügel
1980/81	T. Miller	D. Käser	Miller/Pfaller	Gross/Höfliger	Miller/Höfliger
1981/82	R. Kappeler	B. Künzli	Kappeler/Roth	Künzli/Busin	Erne/Busin
1982/83	J. Gurtner	S. Gygax	Berger/Frass	Gygax/Varnagyi	Baumann/Diener
1983/84	J. Gurtner	S. Ligabue	Gurtner/Baumann	Haldimann/Lig- abue	Rüedi/Varnagyi
1984/85	S. Tu Thien	P. Rommersk.	Jecic/Tu Thien Si	Ballmann/Werren	Siladi/Tunik
1985/86	I. Jecic	P. Rommersk.	Nosal/Egli	Werren/Rom- mersk.	Jecic/Rommersk.
1986/87	M. Nguyen	S. Schneider	Heiniger/Jecic	Knecht/Barnetta	Jecic/Schneider
1987/88	JPh. Vogel	S. Fries	Nguyen/Künzli	Fries/Schneider	Schmid/Schneider
1988/89	S. Curic	S. Fries	Bandi/Paglia	Fries/Kokic	Schreiber/Fries
1989/90	M. Schreiber	I. Barnetta	Herzig/Straubhaar	Kokic/Zannol	Schreiber/Kokic
1990/91	R. Gubser	P. Ritter	Gubser/Keller	Keller/Kaufmann	Huser/Linder
1991/92	R. Gubser	S. Keller	Gubser/Keller	Keller/Bächler	Keller/Keller
1992/93	W. Rozen	V. Devaud	Converset/Rozen	Devaud/Gaudin	Rozen/Devaud
1993/94	A. Kashefi	S. Riesen	Ismail/Wirth	Schmid/Tschanz	Kashefi/Tschanz
1994/95	A. Kashefi	Ch. Cherix	Ismail/Wirth	Schmid/Tschanz	Wirth/Schmid
1995/96	M. Christe	Ch. Cherix	Lörtscher/Martinek	Rüegg/Wyss	Christe/Eggel
1996/97	B. Lörtscher	M. Eggel	Lörtscher/Martinek	Cherix/Eggel	Martinek/Cherix
1997/98	L. Martinez	Ch. Cherix	Lianakis/Lindegger	Cherix/Dony	Martinez/Dony
1998/99	G. Dériaz	F. Dony	Altermatt/Scharrer	Dony/Keel	Hotz/Dony
1999/00	Ch. Hotz	A. von Bergen	Schärrer/Djafarian	von Bergen/Mart- haler	Schärrer/Führer
2000/01	N. Mohler	J. Pascoal	Mohler/Führer	Rieder/Frey	Mohler/Frehner
2001/02	A. Führer	S. Oberer	Führer/Opprecht	Oberer/Pascoal	Führer/Pascoal
2002/03	Ch. Beck	M. Führer	Rouzinov/Meier	Zellweger/Birrer	Aellig/Maas

Simple garçons	Simple filles	Double garçons	Double filles	Mixte
Ch. Beck	M. Führer	Meyer/Holzer	Schärrer/Führer	Bottinelli/Führer
A. Mathys	M. Führer	Mathys/Monod	Schärrer/Führer	Jucker/Schärrer
P. Stancu	V. Ludi	Hosang/Graber	Weiss/Stöckli	Graber/Weiss
P. Stancu	J. Weiss	Stukelja/Collaros	Weiss/Brülhart	Hörnlimann/ Aschwanden
L. Trummler	R. Aschwanden	Stukelja/Coste	Aschwanden/ Zumbrunner	Stukelja/Brülhart
L. Trummler	M. Brügger	Trummler/Weber	Brügger/N. Brülhart	Trummler/Brügger
E. Schmid	M. Brügger	Weber/Schmid	Brügger/Schempp	Weber/Brügger
L. Weber	V. Tang	Schmid/Weber	Tang/Reust	Weber/Tang
S. Schaffter	C. Reust	Schaffter/Märki	Tang/Reust	Märki/Simonet
N. Simonet	C. Linke	Rütter/Meyer	Woraczek/Lam	Melliger/Linke
D. Brunner	C. Linke	Melliger/Taffé	Credaro/Lampart	Brunner/Lampart
D. Girod	K. Rehorek	Girod/Osiro Shin.	Credaro/Kroon	Girod/Kroon
P.R. Osiro Shin.	K. Czikos	Moullet/Osior Shin.	Studer/Sitbon	Osiro Shin./Stamm
E. Hardmeier	K. Czikos	Hardmeier/Renold	Csikos/Lilla	Hardmeier/Stamm
M. Schärrer	M. Bernet	Romanens/Mi- schler	Bernet/Pelz	Ott/Aebersold
L. Ott	N. Tullii	Vepa/Vepa	Bernet/Pelz	Troeder/Tullii
pas disputé				
T. Falconnier	F. Doutaz	Vepa/Gehl	Pelz/Sadrina	Vepa/Doutaz
N. Keusch	I. Yeo	Scherer/Keusch	Rosset/Sierra	Meier/Rosset
L. Ulrich	A. Meier	Durrleman/Kloss	Kühn/Meier	Ulrich/Ulrich
L. Ulrich	A. Patra	Karlen/Simo	Ulrich/Patra	Ulrich/Ulrich
L. Vogler	R. Wei	Vogler/Simo	-	Li/Wei
I. Jecic	S. Fries	Jecic/Dambach	Ballmann/Werren	Seufert/Barnetta
M. Nguyen	S. Fries	Nguyen/Alventosa	Fries/Schneider	Alventosa/Fries
M. Schreiber	S. Fries	Herzig/Wohlge- muth	Fries/Neuhaus	Schreiber/Fries
M. Schreiber	I. Barnetta	Schreiber/Dragisic	Barnetta/Kokic	Schreiber/Kokic
B. Staufer	P Ritter	Staufer/Bauer	Ammon/Schneider	Staufer/Ammon
F. Persoz	S. Keller	Gubser/Keller	Egler/Keller	Gubser/Keller
A. Debaz	S. Bächler	Lörtscher/Frei	Spriglione/Bächler	Debaz/Bächler
	garçons Ch. Beck A. Mathys P. Stancu P. Stancu L. Trummler L. Trummler E. Schmid L. Weber S. Schaffter N. Simonet D. Brunner D. Girod P.R. Osiro Shin. E. Hardmeier M. Schärrer L. Ott pas disputé T. Falconnier N. Keusch L. Ulrich L. Ulrich L. Vogler I. Jecic M. Nguyen M. Schreiber M. Schreiber B. Staufer F. Persoz	garçons Ch. Beck M. Führer A. Mathys M. Führer P. Stancu V. Ludi P. Stancu J. Weiss L. Trummler R. Aschwanden L. Trummler M. Brügger E. Schmid M. Brügger L. Weber V. Tang S. Schaffter C. Reust N. Simonet C. Linke D. Brunner C. Linke D. Girod K. Rehorek P.R. Osiro K. Czikos Shin. E. Hardmeier K. Czikos M. Schärrer M. Bernet L. Ott N. Tullii pas disputé T. Falconnier F. Doutaz N. Keusch I. Yeo L. Ulrich A. Meier L. Vogler R. Wei I. Jecic S. Fries M. Nguyen S. Fries M. Schreiber S. Fries M. Schreiber I. Barnetta B. Staufer P. Ritter F. Persoz S. Keller	garçons Ch. Beck M. Führer Meyer/Holzer A. Mathys M. Führer Mathys/Monod P. Stancu V. Ludi Hosang/Graber P. Stancu J. Weiss Stukelja/Collaros L. Trummler R. Stukelja/Coste Aschwanden L. Trummler M. Brügger Trummler/Weber E. Schmid M. Brügger Weber/Schmid L. Weber V. Tang Schmid/Weber S. Schaffter C. Reust Schaffter/Märki N. Simonet C. Linke Rütter/Meyer D. Brunner C. Linke Melliger/Taffé D. Girod K. Rehorek Girod/Osiro Shin. P.R. Osiro K. Czikos Moullet/Osiro Shin. P.R. Osiro K. Czikos Hardmeier/Renold M. Schärrer M. Bernet Romanens/Mischler L. Ott N. Tullii Vepa/Gehl N. Keusch I. Yeo Scherer/Keusch L. Ulrich A. Meier Durrleman/Kloss L. Ulrich A. Patra Karlen/Simo	Garçons Ch. Beck M. Führer Meyer/Holzer Schärrer/Führer A. Mathys M. Führer Mathys/Monod Schärrer/Führer P. Stancu V. Ludi Hosang/Graber Weiss/Stöckli P. Stancu J. Weiss Stukelja/Collaros Weiss/Brülhart L. Trummler R. Aschwanden L. Trummler M. Brügger Trummler/Weber Brügger/N. Brülhart E. Schmid M. Brügger Weber/Schmid Brügger/Schempp L. Weber V. Tang Schmid/Weber Tang/Reust N. Simonet C. Linke Rütter/Meyer Woraczek/Lam D. Brunner C. Linke Melliger/Taffé Credaro/Lampart D. Girod K. Rehorek Girod/Osiro Shin. Credaro/Kroon P.R. Osiro Shin. E. Hardmeier K. Czikos Moullet/Osior Shin. E. Hardmeier M. Bernet Romanens/Mischler Schler L. Ott N. Tullii Vepa/Vepa Bernet/Pelz schler L. Ulrich A. Meier Durrleman/Kloss Kühn/Meier L. Ulrich A. Meier Durrleman/Kloss Kühn/Meier L. Ulrich A. Patra Karlen/Simo Ulrich/Patra L. Vogler R. Wei Vogler/Simo Fries/Neuhaus muth M. Schreiber I. Barnetta Schreiber/Dragisic Barnetta/Kokic B. Staufer P Ritter Staufer/Bauer Ammon/Schneider F. Persoz S. Keller Gubser/Keller Egler/Keller

Année	Simple garçons	Simple filles	Double garçons	Double filles	Mixte
1991/92	A. Kashefi	S. Riesen	Wirth/Ismail	Eggel/Riesen	Eggel/Joset
1992/93	R. Wirth	M. Eggel	Kashefi/Paladini	Eggel/Gazso	Kashefi/Riesen
1993/94	D. Marxer	M. Eggel	Marxer/Müller	Cherix/Eggel	Martinez/Eggel
1994/95	B. Lörtscher	Ch. Cherix	Lörtscher/Martinek	Cherix/Eggel	Martinez/Eggel
1995/96	L. Martinez	Ch. Cherix	Christe/Martinez	Cherix/Dony	Martinez/Cherix
1996/97	G. Dériaz	F. Dony	Hotz/Dériaz	Kurmann/Dony	Hotz/Dony
1997/98	Ch. Hotz	A. von Bergen	Jansen/Hotz	Marthaler/von Bergen	Hotz/Kiser
1998/99	N. Mohler	V. Kiser	-	Mohler/Djafahrian	Mohler/Kiser
1999/00	A. Führer	J. Pascoal	Opprecht/Yang	Frey/Birrer	Führer/Rieder
2000/01	M. Bottinelli	M. Führer	Bottinelli/Ca- sagrande	Führer/Schärrer	Bottinelli/Führer
2001/02	M. Bottinelli	L. Schärrer	Bottinelli/ Ca- sagrande	Führer/Schärrer	Casagrande/ Schärrer
2002/03	P. Jucker	L. Schärrer	Schönbächler/ Maas	Führer/Schärrer	Jucker/Schärrer
2003/04	P. Stancu	M. Coric	Stancu/Wettstein	Coric/Ludi	Stancu/Coric
2004/05	P. Stancu	J. Weiss	Stancu/Matri	Weiss/Keller	Stancu/Weiss
2005/06	F. Matri	R. Aschwanden	Matri/Infante	Aschwanden/ Zumbrunnen	Trummler/ Aschwanden
2006/07	L. Trummler	S. Mamut	Reber/Trummler	Vidakovic/Mamut	Trummler/Brügger
2007/08	E. Schmid	M. Brügger	Vendé/Schaffter	Brügger/Schempp	Trummler/Brügger
2008/09	L. Weber	D. Vidakovic	Schmid/Weber	Vidakovic/Stöckli	Vendé/Lopez
2009/10	S. Schaffter	C. Reust	Schaffter/Santoni	Reust/Tang	Märki/Tang
2010/11	A. Santoni	C. Linke	Mohr/Mottet	Woraczek/Lam	Linke/Melliger
2011/12	L. Posch	J. Woraczek	Melliger/Brunner	Woraczek/Lam	Simonet/Woraczek
2012/13	P. R. Osiro Shin.	M. Kroon	Girod/Piga	Kroon/Joutet	Girod/Kroon
2013/14	A. Anivarro	U. Stamm	Anivarro Zabala/ Osiro Shin.	Ott/Stamm	Osiro Shin./Stamm
2014/15	B. Moullet	U. Stamm	Moullet/Hardmeier	Ott/Stamm	Schärrer/Stamm
2015/16	M. Schärrer	M. Bernet	Schärrer/Ott	Tobias/Théraulaz	Van Es/Champod
2016/17	L. Ott	M. Bernet	Troeder/Bury	Bernet/Pelz	Ott/Tullii
2017/18	O. Bury	N. Tullii	Renold/Ulrich	Tullii/Doutaz	Falconnier/Doutaz
2018/19	T. Falconnier	F. Doutaz	Falconnier/Renold	Bourquard/Doutaz	Renold/Pelz
2019/20	pas disputé				

Année	Simple garçons	Simple filles	Double garçons	Double filles	Mixte
2020/21	L. Ulrich	L. Sadrina	Ulrich/Kloss	Generowicz/ Sorrentino	Ulrich/Ulrich
2021/22	L. Ulrich	A. Patra	Ulrich/Rabara	Ulrich/Patra	McHugo/Patra
2022/23	L. Vogler	A. Patra	Vogler/Brand	Ulrich/Patra	Vogler/Patra
2023/24	L. Sena	I. Ulrich	Casale/Bindelli	Hu/Wu	Stalder/Wu
2024/25	A. Loustalot	E.J Hu	Loustalot/Guerrini	Hu/Wu	Loustalot/Hu
U11					
2008/09	A. Santoni	N. Brunner	Santoni/Girardet	Büchler/Wey	Santoni/Linke
2009/10	A. Melliger	I. Lam	Melliger/Brunner	Woraczek/Lam	Melliger/Linke
2010/11	D. Girod	K. Costa	Fort-Mabbaux/ Girod	Pamdir/Rehorek	Girod/Pauli
2011/12	P. R. Osiro Shin.	U. Stamm	Osiro Shin./Pelz	-	Stamm/Jüni
2012/13	B. Moullet	U. Stamm	Schärrer/Renold	Stamm/Ott	Stamm/Schärrer
2013/14	M. Schärrer	V. Theraulaz	Schärrer/Schärrer	Heer/Küng	Levêque/Romanens
2014/15	L. Ott	M. Champod	Schärrer/Ott	Théraulat/Tullii	Ott/Bernet
2015/16	L. Schärrer	N. Tullii	Schärrer/Renold	Doutaz/Van Es	Troeder/Van Es
2016/17	T. Falconnier	L. Pelz	Falconnier/Renold	Doutaz/Bourquard	Renold/Pelz
2017/18	R. Cambra	A. Bourquard	Cambra/Vepa. A	Yeo/Yeo	Keusch/Kott
2018/19	U. Levi	M. Giezen- danner	Karlen/Yeung	Generowicz/ Sorrentino	Generowicz/ Durrleman
2019/20	pas disputé				
2020/21	L. Frei	A. Patra	Hurtado/Andriani	Ulrich/Patra	Patra/Jegg
2021/22	C. Hurtado	Y. Liu	Hurtado/Schmitt	Gajewska/Orzati	Meier/Liu
2022/23	S. Stalder	E.J. Hu	Wang/Fisher	Wu/Wu	Pigrum/Wu
2023/24	M. Favrod-Coune	E.J. Hu	Favrod-Coune/ Madi	Hu/Egli	Raimbaud/Hu
2024/25	T W.Knobel	E. Wu	Antonilli/Knobel		Knobel/Hu



Année	Simple mess.	Simple dames	Double mess.	Double dames	Mixte
O40					
1985/86	D. Bang	J. Wang	Fiedler/Weber	Wang/Garbade	Probst/Bozenicar
1986/87	D. Bang	I. Bozenicar	Bang/Schorrer	-	Probst/Bozenicar
1987/88	Q. Le Thanh	I. Bozenicar	Le Thanh/Ezz	Bozenicar/Keller	Le Thanh/Wang
1988/89	G. Ezz	A. Philippos- sian	Ezz/Chatton	Bozenicar/Keller	Weber/Bozenicar
1989/90	G. Ezz	I. Bozenicar	Ezz/Habrovsky	Bozenicar/Künzli	Weber/Bozenicar
1990/91	G. Ezz	A. Philippos- sian	Ezz/Neubauer	Keller/Philippos- sian	Ezz/Philippossian
1991/92	H. Neubauer	A. Philippos- sian	Fiedler/Weber	Spichiger/Philip- possian	Hermann/Keller
1992/93	H. Neubauer	I. Bozenicar	Neubauer/Versang	Neubauer/Boze- nicar	Neubauer/Neu- bauer
1993/94	H. Neubauer	Th. Földy	Neubauer/Versang	Neubauer/Spi- chiger	Neubauer/Neu- bauer
1994/95	A. Lehmann	S. Neubauer	Versang/Breuer	Würmli/Spichiger	Versang/Neubauer
1995/96	G. Ezz	-	Versang/Ezz	-	-
1996/97	H. Neubauer	S. Neuhauer	Matijevic/Breuer	_	Neubauer/Neu- bauer
1997/98	H. Neubauer	D. Künzli	Iglesias/Breuer	Bozenicar/Philip- possian	Neubauer/Künzli
1998/99	A. Pade	R. Schindler	Iglesias/Breuer	Künzli/Bernasconi	Suard/Schindler
1999/00	A. Pade	R. Schindler	Tanner/Näf	Philippossian/ Bozenicar	Iglesias/Sala- molard
2000/01	N. Stevanovic	D. Künzli	Stevanovic/Bella	-	Stevanovic/Puget
2001/02	N. Stevanovic	Th. Földy	Stevanovic/Taylor	Neubauer/Puget	Stevanovic/Puget
2002/03	N. Stevanovic	S. Neubauer	Stevanovic/Taylor	Neubauer/Puget	Stevanovic/Puget
2003/04	N. Stevanovic	Th. Földy	Stevanovic/Taylor	Neubauer/Földy	Stevanovic/Földy
2004/05	N. Stevanovic	V. Bazzi	Stevanovic/Ramos	Bazzi/Baumann	Stevanovic/Földy
2005/06	R. Stukelja	V. Bazzi	Stevanovic/Ramos	De Soysa/Tissot	Stevanovic/Földy
2006/07	N. Stevanovic	P. Jordan	Bahadli/Miller	Földy/Stirn	Miller/Opprecht
2007/08	T. Miller	P. Jordan	Miller/Puertas	Földy/Stirn	Stevanovic/Földy
2008/09	T. Miller	E. Antonyan	Miller/Dossi	-	Rehorek/Antonyan
2009/10	T. Miller	V. Bazzi	Miller/Puertas	Antonyan/ Opprecht	Miller/Opprecht
2010/11	T. Miller	V. Bazzi	Ondis/Matuschek	Antonyan/Bazzi	Miller/Opprecht

Année	Simple mess.	Simple dames	Double mess.	Double dames	Mixte
2011/12	T. Miller	S. Baumann	Stricker/Truszc- zynski	Antonyan/Mühle- mann	Antonyan/Pelz
2012/13	T. Miller	M. Göggel	Miller/Devaud	Antonyan/Mühle- mann	Antonyan/Pelz
2013/14	A. Truszc- zynski	F. Steimer	Miller/Devaud	Steimer/Opprecht	Miller/Opprecht
2014/15	A. Truszc- zynski	M. Göggel	Truszczynski/ Stumpfecker	Göggel/Ris	Stumpfecker/ Jordan
2015/16	T. Miller	M. Siegler	Truszczynski/ Stumpfecker	Geiger/Jordan	-
2016/17	F. Saidi	K. Zürcher- Steffen	Neuber/Stump- fecker	Hewage/Hohl	Stumpfecker/ Jordan
2017/18	F. Saidi	K. Zürcher- Steffen	Saidi/Santomauro	Geiger/Zürcher- Steffen	Matuschek/Geiger
2018/19	F. Saidi	R. Hohl	Saidi/Santomauro	Baumann/Geiger	Baumann/Truszc- zynski
2019/20	pas disputé				
2020/21	pas disputé				
2021/22	R. Hintz	K. Zürcher- Steffen	Devaud/Jacobsen	Ruggio-Williams/ Bumann-Abgottspon	Lessenich/ Baumann
2022/23	R. Hintz	B. Ruggio- Williams	Hintz/Steinhauser	Göggel/Ris	Steinhauser/ Alimpinisis-Hofer
2023/24	R. Hintz	S. Baumann	Hintz/Steinhauser	Baumann/Geiger	Ruggio-Williams/ Hintz
2024/25	B. Nusbaumer	B. Ruggio- Williams	Nusbaumer/Persoz	Siegler/Harrer	Sieber/ Ruggio-Williams
O50					
1985/86	G. Mach	-	Mach/Stijakovic	-	-
1986/87	G. Mach	F. Hassler	Mach/Stijakovic	-	-
1987/88	F. Cremer	F. Hassler	Mach/Stijakovic	Hassler/Menzi	Mach/Gödl
1988/89	R. Heinzel- mann	M. Gödl	Mach/Stijakovic	Leemann/Gödl	Brettnacher/
1989/90	G. Mach	J. Baebler	Mach/Stijakovic	Gödl/Kuhn	Lambert/Baebler
1990/91	F. Cremer	M. Antal	Perrollaz/Heinzel- mann	Antal/Baebler	Scarpatetti/Antal
1991/92	F. Cremer	M. Antal	Perrollaz/Heinzel- mann	Antal/Bernasconi	Scarpatetti/Antal
1992/93	G. Mach	M. Antal	Iffland/Scarpatetti	Philippossian/ Garbade	Iffland/Bernasconi

Année	Simple mess.	Simple dames	Double mess.	Double dames	Mixte
1993/94	H. Iffland	A. Philippos- sian	Habrovsky/Cremer	Künzli/Bernasconi	Künzli/Künzli
1994/95	G. Mach	A. Philippos- sian	Neubauer/Fiedler	Künzli/Bernasconi	Neubauer/Antal
1995/96	H. Neubauer	I. Bozenicar	Neubauer/Fiedler	Antal/Linder-Wang	Neubauer/Arual
1996/97	G. Ezz	A. Philippos- sian	Mach/Fiedler	Künzli/Bernasconi	Fiedler/Bozenicar
1997/98	G. Ezz	Th. Földy	Gobet/Korak	-	Scarpatetti/Földy
1998/99	H. Neubauer	Th. Földy	Neubauer/Versang	-	Korak/Bozenicar
1999/00	G. Ezz	A. Philippos- sian	Neubauer/Versang	-	Neubauer/Neu- bauer
2000/01	G. Ezz	_	Kern/Ezz	-	_
2001/02	M. Jirasek	-	Gobet/Korak	-	-
2002/03	J. Versang	_	Neubauer/Versang	_	_
2003/04	G. Ezz	_	Neubauer/Versang	_	_
2004/05	J. Bella	Th. Földy	Neubauer/Iffland	-	_
2005/06	J. Versang	Th. Földy	Frommelt/Meile	-	Versang/Stirn
2006/07	J. Takacs	_	Takacs/Lazzari	-	_
2007/08	J. Takacs	_	Takacs/Lazzari	-	Nölkes/Neuhold
2008/09	R. Nölkes	-	-	-	-
2009/10	N. Stevanovic	-	Stevanovic/Revol	-	Stevanovic/Földy
2010/11	N. Stevanovic	E. Antonyan	Takacs/Lazzari	-	Stevanovic/Földy
2011/12	N. Stevanovic	E. Antonyan	Stevanovic/Ver- sang	-	Stevanovic/Földy
2012/13	N. Stevanovic	E. Antonyan	Stevanovic/Taylor	-	Stevanovic/Künzli
2013/14	N. Stevanovic	P. Jordan	Stevanovic/Taylor	-	Stevanovic/ Crisinel
2014/15	N. Stevanovic	S. Baumann	Stevanovic/Taylor	-	-
2015/16	Z. Paliwoda	S. Baumann	Stevanovic/Taylor	-	-
2016/17	N. Stevanovic	M. Göggel	Miller/Jacobsen	Göggel/Ris	Göggel/Paliwoda
2017/18	T. Miller	M. Geiger	Miller/Jacobsen	Göggel/Ris	Göggel/Paliwoda
2018/19	T. Miller	M. Geiger	Stevanovic/Taylor	avec O40	Geiger/Matuschek
2019/20	pas disputé				
2020/21	pas disputé				
2021/22	T. Miller	M. Geiger	Puertas/Miller	Baumann/Geiger	Norden/Geiger
2022/23	T. Miller	M. Göggel	Puertas/Miller	-	Steiner/Göggel

Année	Simple mess.	Simple dames	Double mess.	Double dames	Mixte
2023/24	T. Miller	-	Puertas/Miller	_	Matuschek/Siegler
2024/25	T. Miller	M. Geiger	Schärrer/Pelz	Baumann/Geiger	Norden/Geiger
O60					
1997/98	P. Birchmeier	-	Künzli/Birchmeier	-	-
1998/99	G. Mach	-	Mach/Perrollaz	-	-
1999/00	G. Mach	-	Mach/Scarpatetti	-	-
2000/01	H. Korak	_	_	_	_
2001/02	G. Mach	_	Iffland/Mach	_	_
2002/03	G. Mach	_	_	_	_
2003/04	H. Neubauer	_	_	_	_
2004/05	H. Neubauer	-	Friedländer/Fog- getta	-	-
2005/06	H. Neubauer	_	Friedländer/Iffland	-	-
2006/07	H. Neubauer	Th. Földy	Neubauer/Versang	-	Neubauer/Boze- nicar
2007/08	G. Ezz	Th. Földy	Neubauer/Versang	-	-
2008/09	J. Versang	-	-	-	-
2009/10	J.Versang	Th. Földy	Mach/Friedländer	-	-
2010/11	J. Versang	Th. Földy	Probst/Tschanz	-	-
2011/12	J. Versang	-	Probst/Tschanz	-	-
2012/13	J. Versang	-	Iglesias/Suard	-	-
2013/14	J. Iglesias	-	Versang/Fried- länder	-	-
2014/15	J. Iglesias	-	Probst/Tschanz	-	-
2015/16	J. Iglesias	-	Nölkes/Tschanz	-	-
2016/17	J. Iglesias	-	Nökles/Tschanz	-	avec O50
2017/18	P. Puls	_	Nölkes/Tschanz	_	_
2018/19	R. Nölkes	-	Nölkes/Hillmann	-	avec O50
2019/20	pas disputé				
2020/21	pas disputé				
2021/22	N. Stevanovic	_	Taylor/Stevanovic	_	_
2022/23	N. Stevanovic	_	Taylor/Stevanovic	_	_
2023/24	N. Stevanovic	_	Taylor/Stevanovic	_	_
2024/25	N. Stevanovic	avec O50	Tyalor/Stevanovic	_	avec O50
O65					

Année	Simple mess.	Simple dames	Double mess.	Double dames	Mixte
2021/22	J. Iglesias	-	Iglesias/Suard	-	-
2022/23	G. Potoplyak	-	Rezzonico/Pade	-	-
2023/24	R. Nölkes	-	Steiner/ Nyffenegger	-	-
O70					
2008/09	G. Mach	-	-	-	-
2009/10	J. Perrollaz	-	-	-	-
2010/11	J. Perrollaz	-	-	-	-
2011/12	H. Iffland	-	-	-	-
2012/13	H. Iffland	-	-	-	-
2013/14	H. Iffland	-	Iffland/Perrollaz	-	-
2014/15	H. Iffland	-	Iffland/Trstenjak	-	-
2015/16	H. Iffland	-	Baumann/Gobet	-	-
2016/17	J. Versang	-	Versang/Iffland	-	avec O50
2017/18	J. Versang	-	Versang/Iffland	-	-
2018/19	J. Versang	-	Versang/Iffland	-	-
2019/20	pas disputé				
2020/21	pas disputé				
2021/22	R. Tschanz	-	Versang/Foutrel	-	-
2022/23	J.Iglesias	-	Versang/Chiari	-	-
2023/24	C. Foutrel	-	Versang/Bouchet	-	-
2024/25	J. Iglesias	_	Suard/Iglesias	-	-
O75					
2021/22	J. Versang	-	-	-	-
2022/23	J. Versang	-	-	-	-
2023/24	J. Versang	-	-	-	-
080					
2022/23	R. Gobet	-	Iffland/Schwiegers	-	-
2023/24	J. Imhof	_	-	-	-
2024/25	H. Schwiegers				avec O70

Palmarès – Championnats nationaux par équipes

Année	Homes	Dames	Coupe Suisse
1934/35	Lausanne Cour	Geneva Genève	-
1935/36	Geneva Genève	Chaux-de-Fonds	Montreux
1936/37	Silver Star Genève	Burgdorf	Silver Star Genève
1937/38	Silver Star Genève	Burgdorf	Silver Star Genève
1938/39	-	-	Silver Star Genève
1939/40	-	-	-
1940/41	-	-	-
1941/42	Blue-Black Genève	-	Silver Star Genève
1942/43	Silver Star Genève	-	Silver Star Genève
1943/44	Silver Star Genève	Silver Star Genève	Silver Star Génève
1944/45	Silver Star Genève	Silver Star Genève	Silver Star Genève
1945/46	Silver Star Genève	-	Silver Star Genève
1946/47	Silver Star Genève	-	Silver Star Genève
1947/48	Silver Star Genève	-	Silver Star Genève
1948/49	Silver Star Genève	Rapid Genève	Silver Star Genève
1949/50	Silver Star Genève	Lausanne	Silver Star Genève
1950/51	Silver Star Genève	-	Silver Star Genève
1951/52	Silver Star Genève	Rapid Genève	Lausanne
1952/53	Silver Star Genève	Rapid Genève	Silver Star Genève
1953/56	Silver Star Genève	Rapid Genève	Silver Star Genève
1954/55	Silver Star Genève	Rapid Genève	Rapid Genève
1955/56	Silver Star Genève	Rapid Genève	Rapid Genève
1956/57	Silver Star Genève	Rapid Genève	Monthey
1957/58	Silver Star Genève	Rapid Genève	-
1958/59	Silver Star Genève	Rapid Genève	-
1959/60	Silver Star Genève	Rapid Genève	Elite Bern
1960/61	Silver Star Genève	Rapid Genève	Tavannes
1961/62	Silver Star Genève	Rapid Genève	Rapid Genève
1962/63	Silver Star Genève	Eve Genève	Rapid Genève
1963/64	Fribourg	Rapid Genève	Elite Bern
1964/65	Fribourg	Basel	Elite Bern
1965/66	Elite Bern	Rapid Genève	Elite Bern
1966/67	Elite Bern	Rapid Genève	Elite Bern
1967/68	Elite Bern	Rapid Genève	Young Stars Zürich
1968/69	Elite Bern	Bern	Elite Bern

Palmarès - Championnats nationaux par équipes

Année	Hommes	Dames	Coupe Suisse
1969/70	Elite Bern	Elite Bern	Silver Star Genève
1970/71	Silver Star Genève	Silver Star Genève	Elite Bern
1971/72	Elite Bern	Elite Bern	Baslerdybli
1972/73	Elite Bern	Elite Bern	Baslerdybli
1973/74	Elite Bern	Basel	Baslerdybli
1974/75	Baslerdybli	Elite Bern	Baslerdybli
1975/76	Rapid Genève	Young Stars Zürich	Rapid Genève
1976/77	Young Stars Zürich	Elite Bern	Rapid Genève
1977/78	Young Stars Zürich	Elite Bern	Young Stars Zürich
1978/79	Young Stars Zürich	Kloten	Young Stars Zürich
1979/80	Young Stars Zürich	Uster	Young Stars Zürich
1980/81	Young Stars Zürich	Uster	Basel
1981/82	Silver Star Genève	Uster	Wil
1982/83	Wettstein Basel	Uster	Wettstein Basel
1983/84	Silver Star Genève	Uster	Kloten
1984/85	Kloten	Uster	Kloten
1985/86	Kloten	Wollerau	Kloten
1986/87	Kloten	Wollerau	Wil
1987/88	Silver Star Genève	Uster	Silver Star Genève
1988/89	Wil	Wollerau	Wil
1989/90	Horn	Dietikon	Horn
1990/91	Horn	Wollerau	Nidau/Täuffelen
1991/92	Silver Star Genève	Wollerau	Silver Star Genève
1992/93	Wil	Young Stars Zürich	Young Stars Zürich
1993/94	Meyrin	Wollerau	Wil
1994/95	Silver Star Genève	Ittigen	Silver Star Genève
1995/96	Neuhausen	Aarberg	Silver Star Genève
1996/97	Wil	Ittigen	Wil
1997/98	Neuhausen	Young Stars Zürich	Young Stars Zürich
1998/99	Silver Star Genève	Young Stars Zürich	Silver Star Genève
1999/00	Neuhausen	Villars-sur-Glâne	Silver Star Genève
2000/01	Meyrin	Young Stars Zürich	Meyrin
2001/02	Meyrin	Basel	Meyrin
2002/03	Meyrin	Wettstein Basel	Meyrin
2003/04	Meyrin	Aarberg	Meyrin
2004/05	Rio-Star Muttenz	Neuhausen	Neuhausen

Palmarès – Championnats nationaux par équipes

Année	Hommes	Dames	Coupe Suisse
2005/06	Rio-Star Muttenz	Neuhausen	Wil
2006/07	Rio-Star Muttenz	Neuhausen	Rio-Star Muttenz
2007/08	Rio-Star Muttenz	Wädenswil	Rio-Star Muttenz
2008/09	Rio-Star Muttenz	Neuhausen	Neuhausen
2009/10	Rio-Star Muttenz	Neuhausen	Rio-Star Muttenz
2010/11	Rio-Star Muttenz	Neuhausen	Rio-Star Muttenz
2011/12	Rio-Star Muttenz	Neuhausen	Rio-Star Muttenz
2012/13	Rio-Star Muttenz	Wädenswil	Rio-Star Muttenz
2013/14	Rio-Star Muttenz	Rio-Star Muttenz	Rio-Star Muttenz
2014/15	Rio-Star Muttenz	Neuhausen	Rio-Star Muttenz
2015/16	Wil SG	Neuhausen	Rio-Star Muttenz
2016/17	Wil SG	Neuhausen	UGS-Chênois
2017/18	Wil SG	Neuhausen	ZZ-Lancy
2018/19	Rio-Star Muttenz	Neuhausen	Rio-Star Muttenz
2019/20	-	-	-
2020/21	ZZ-Lancy	Neuhausen	-
2021/22	ZZ-Lancy	Neuhausen	ZZ-Lancy
2022/23	Lugano	ZZ-Lancy	ZZ-Lancy
2023/24	Lugano	ZZ-Lancy	Lugano
2024/25	Carouge	Neuhausen	Carouge

Réglementation sur les attributions honorifiques

Attributions des insignes du mérite et nomination comme membre / président d'honneur

1 Généralités

- 1.1 Ce règlement a pour but de régler les différentes attributions honorifiques pour les membres et promoteurs de Swiss Table Tennis (STT).
- 1.2 Dans des cas particuliers une attribution honorifique peut être attribuée à des personnes non affiliées à STT.
- 1.3 Une attribution honorifique ne peut pas être revendiquée.

2 Attributions

- 2.1 Les insignes du mérite peuvent être attribués aux joueurs/joueuses qui, par leur engagement, ont servi la cause du sport de tennis de table:
 - insigne du mérite en or sur le plan national
 - insigne du mérite en argent sur le plan régional.
- 2.2 Les insignes du mérite peuvent être attribués aux fonctionnaires qui, par leur engagement, ont servi la cause du sport de tennis de table:
 - insigne du mérite en or sur le plan national
 - insigne du mérite en argent sur le plan régional.
- 2.3 Les joueurs/joueuses ainsi que les fonctionnaires qui, par leur engagement de longue date ont rendu des services appréciables à STT, peuvent être nommés membres d'honneur.
- 2.4 Les nominations comme membre d'honneur (président d'honneur) dans les AR Régionales sont exécutées selon les règlements des AR.

3 Compétences

- 3.1 L'attribution de l'insigne du mérite sur le plan national est effectuée par le CC, et celle sur le plan régional par les AR.
- 3.2 La nomination comme membre d'honneur (président d'honneur) se fait par l'AD STT ou l'AD de l'AR concernée. La majorité des ¾ des voix présentes est requise.

Réglementation sur les attributions honorifiques

4 Propositions

- 4.1 Toute proposition pour l'attribution de l'insigne du mérite en argent pour joueuses, resp. joueurs ainsi que fonctionnaires peut être soumise par les clubs et associations affiliés auprès des comités régionaux compétents.
- 4.2 Toute proposition pour l'attribution de l'insigne du mérite en or pour joueuses, resp. joueurs et fonctionnaires peut être soumise auprès du CC STT par les AR, commissions et chefs de ressorts STT.
- 4.3 Toute proposition pour la nomination comme membre d'honneur peut être soumise auprès de l'assemblée des délégués par le CC STT, les AR, les chefs de ressorts ainsi que commissions de STT.

5 Remise

La remise doit être effectuée dans un cadre digne, soit à l'occasion de l'Assemblée des délégués (pour fonctionnaires), soit lors des championnats suisses (pour les athlètes).

6 Délais

Toute proposition doit être soumise 60 jours avant la manifestation aux organes compétents.

7 Droits des membres d'honneur

Un membre d'honneur de STT a droit à une voix personnelle lors de l'AD. Cette voix est incessible.